

N° 21/CM/11/001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21_CM_11_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absents excusés : Jean-Gérald LUBRANO, Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

**Objet 01 :** Suppression du plafonnement de l'âge du Président du Conseil d'Administration de la SPLETH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales ainsi que sa circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et 1524-3 et suivants relatifs aux dispositions propres aux sociétés d'économie mixtes locales et applicables aux sociétés publiques locales, et le titre III relatif aux sociétés publiques locales,

Vu le livre II du Code de commerce sur les sociétés anonymes, notamment l'article L. 225-48,

Vu la délibération n° 11/CM/06/002 en date du 30 juin 2011 portant création de la SPLETH,

Vu les statuts de la SPLETH, mis à jour le 2 décembre 2014, notamment son articles 17,

Considérant que les statuts de la SPLETH ne font pas état d'une mention de limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Il a été constaté que les statuts de la SPLETH ne font pas état d'une mention de limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration. Or, à défaut de disposition expresse au sein des statuts, l'âge limite pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à 65 ans selon les dispositions de l'article L. 225-48 du Code de Commerce. Il est spécifié que lorsqu'un Président de Conseil d'Administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Or, il convient d'écarter l'application de cette disposition, en spécifiant expressément dans les statuts de la SPLETH qu'il n'y a pas de limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser la modification de l'article 17 des statuts de la SPLETH afin que la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration soit supprimée.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la modification de l'article 17 des statuts de la SPLETH afin que la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration soit supprimée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 29/11/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**





BALARUC  
LES BAINS  
Thermes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_002-DE

« SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE BALARUC-LES-BAINS »

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 29/11/2021

**SPLETH**

Société publique locale  
Au capital de 2 000 000 euros  
Siège social : 1 rue du Mont Saint-Clair  
34540 BALARUC-LES-BAINS  
538.457.847 RCS MONTPELLIER

## **RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE 2020**

**Article L.1524-5 alinéa 14 du CGCT**

## **I - PREAMBULE**

### **1- Fondement juridique du rapport**

Il est rappelé que, selon l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux représentant les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires au sein de l'organe dirigeant de la Société Publique Locale, agissent en qualité de mandataire de la collectivité qui les a désignés.

Dans ce cadre, le mandataire de la collectivité territoriale au sein de la SPL rend compte de l'exécution de la mission. Il revient aux collectivités actionnaires de veiller à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Ce compte-rendu est un rapport sur l'exercice 2020 incluant les perspectives 2021 ; l'assemblée délibérante donnera son avis et quitus pour la période expirée. Ce document constitue le neuvième rapport rendu par les administrateurs depuis la création de la SPLETH.

Cette obligation est donc à la charge des représentants de la commune de Balaruc-les-Bains exerçant les fonctions d'administrateurs au sein de la SPLETH.

### **2- Rappel du cadre juridique de la SPLETH**

L'exercice 2020 est le neuvième exercice social de la Société puisque celle-ci a été immatriculée le 20 décembre 2011 au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

La SPLETH est une société anonyme de droit privé régie par le livre II du Code de Commerce, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires, et le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le seuil de 300 salariés étant dépassé, il implique l'établissement de documents prévisionnels et le bilan social. Ce dernier document a été établi pour l'exercice 2020 ; il est le septième bilan social de l'entreprise.

Le capital social de la SPLETH est détenu à 100% par les collectivités territoriales actionnaires, à savoir 85% détenu par la Commune de Balaruc-les-Bains, 14% détenu par Sète Agglopôle Méditerranée et 1% détenu par le Conseil Départemental de l'Hérault ; la SPLETH n'intervient que pour le compte exclusif de ses actionnaires. Elle doit satisfaire à un contrôle des collectivités, analogue à celui exercé sur leurs propres services. A ce titre, le Conseil d'Administration du 28 juin 2012 a voté son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles le contrôle analogue est exercé.

Le présent rapport rend compte du contrôle analogue exercé par les organes de gestion de la SPLETH dans la vie de l'entreprise.

## **II – LE CONTRÔLE ORGANIQUE**

### **1- Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a un rôle central dans la prise de décision stratégique de la SPLETH.

Sa composition est fixée aux articles 16 et suivants des statuts de la société.

- **Rappel de la composition du Conseil d'Administration de la SPLETH :**

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, chaque collectivité a droit à, au moins, un représentant au Conseil d'Administration de la société, désigné en son sein par l'Assemblée délibérante concernée.

- ✚ 12 élus agissant en qualité de représentants de la Commune de Balaruc-les-Bains au Conseil d'Administration et désignés en cette qualité aux termes des décisions du Conseil Municipal de la Commune de Balaruc-les-Bains en date du 30 juin 2020 :

M. Gérard CANOVAS  
M. Angel FERNADEZ  
M. Thierry COURS  
M. Didier CALAS  
Mme Olivia PINEL  
Mme Geneviève MARTINEZ ép. FEUILLASSIER  
Mme Brigitte MATEOS ép. LANET  
M. Benoît GAU  
M. Christophe RIOUST  
M. Claude MERIEAU  
Mme Géraldine ASTRUC  
Mme Laure SORITEAU

- ✚ 2 élus agissant en qualité de représentants de Sète Agglopolé Méditerranée au Conseil d'Administration et désignés en cette qualité aux termes des décisions du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2020:
  - Mme Kélvine GOUVERNAYRE
  - M. Jean-Guy MAJUREL

- ✚ 1 élu agissant en qualité de représentant du Département de l'Hérault au Conseil d'Administration et désigné en cette qualité aux termes des décisions du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 23 mai 2016 :

- Monsieur Sébastien ANDRAL.

Dans l'objectif d'un contrôle analogue efficient, une Commission d'Appels d'Offres, émanation du Conseil d'Administration, a été créée par décision du Conseil d'Administration du 28 juin 2012, dans le cadre de l'approbation du Règlement intérieur de la SPLETH, afin de donner son avis sur les marchés à conclure et leurs avenants dépassant le seuil des procédures formalisées mentionnés à l'article L 2324-1 du Code de la Commande Publique (Modifié par Décret n°2019-259 du 29 mars 2019).

Elle rassemble les membres élus, émanant du Conseil d'Administration de la SPLETH, à savoir :

✚ Titulaires :

- Geneviève FEUILLASSIER
- M. Angel FERNADEZ
- M. Jean-Guy MAJOUREL

✚ Suppléants :

- Mme Laure SORITEAU
- M. Claude MERIEAU
- Mme Kélvine GOUVERNAYRE

● **Régularité des séances du Conseil d'Administration de la SPLETH :**

Le règlement intérieur précise que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 4 fois par an.

Le Conseil d'Administration de la SPLETH s'est réuni à quatre reprises en 2020 : séances du 13 mars 2020, 2 septembre 2020, 27 octobre 2020 et 18 décembre 2020. L'assiduité de ses membres à ces réunions est toujours confirmée.

Dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics, la Commission d'Appels d'Offres (CAO), quant à elle, s'est réunie en 21 septembre 2020 pour donner son avis sur :

- un marché ayant pour objet la fourniture de produits chimiques pour l'entretien des réseaux et des matériels mis à la disposition de la SPLETH de Balaruc-les-Bains. La mise en place de prestations et de fournitures de produits pour le suivi du traitement de l'eau de circuits ouverts et fermés, le contrôle de l'adoucisseur et de l'osmoseur du laboratoire cosmétique ainsi que le suivi du traitement de la floculation de l'Uteb.

2- **La Direction Générale**

Conformément au Code de Commerce, le Directeur Général d'une Société Anonyme est investi de larges pouvoirs pour diriger et gérer l'entreprise dans le respect de l'atteinte des objectifs et de la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la SPLETH a procédé, le 08 juillet 2014, au choix de la modalité d'exercice suivante de la Direction Générale prévue à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce : cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Thierry COURS, Président du Conseil d'Administration, assume également la Direction Générale de la Société à compter du Conseil d'administration tenu le 2 septembre 2020 ;

### **3- L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de la SPLETH contrôle, notamment, la marche de la société et approuve ses comptes.

Un représentant par actionnaire est présent aux assemblées générales de la SPLETH, à savoir :

- Pour la Commune de Balaruc-Les-Bains, Monsieur Thierry COURS,
- Pour Sète Agglopôle Méditerranée, Mme Kélvine GOUVERNAYRE ; M. Jean-Guy MAJOUREL depuis le 30 juin 2020,
- Pour le Conseil Départemental de l'Hérault, Monsieur Sébastien ANDRAL depuis le 23 mai 2016.

## **III – LE CONTRÔLE FONCTIONNEL**

### **1- L'exercice du pouvoir décisionnel par le Conseil d'Administration de la SPLETH :**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leurs mises en œuvre.

- **La prise de décisions stratégiques :**

- La validation de la politique tarifaire :

Il s'agit de la validation des prestations de soins non prises en charge par les Caisses d'Assurance maladie au sein des Thermes pour 2020.

La stratégie de partenariat établie par la SPA Manager et la responsable R & D cosmétique vise à permettre l'utilisation systématique des produits cosmétiques Balaruc-les-Bains dans tous les soins pratiqués au sein du spa O'balia.

Une nouvelle carte de ma Cure « Santé vous bien » est disponible avec différentes formules de forfaits et soins à la carte (cf. annexe – « tarifs 2020 » – page 8)

- L'approbation du rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise, obligation précisée par l'article L.2323-57 du Code du travail.

- **L'autorisation de conclure des contrats avec les collectivités actionnaires :**

- Aucun avenant au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales passé entre la Ville de Balaruc-les-Bains et la SPLETH n'a été signé au cours de l'année 2020.

- **L'établissement des documents de gestion prévisionnelle**

Le Conseil d'Administration procède à l'établissement des documents de gestion prévisionnelle conformément à l'article L.232-2 du Code de commerce :

- le tableau de financement,

- la situation de l'actif réalisable et du passif exigible, document semestriel,
- le plan de financement,
- le compte de résultat prévisionnel et sa révision.

L'objectif de la formalisation de ces documents rétrospectifs et prospectifs par le Conseil d'Administration est de prévenir d'éventuelles difficultés de la Société.

- **L'affectation de la perte de l'exerce clos au 31 12 2020**

Le Conseil d'Administration de la SPLETH a proposé à l'Assemblée Générale de mettre en report à nouveau la perte de l'exercice 2020, soit le déficit de 7 767 460,43 €.

## 2- **L'exercice du pouvoir décisionnel par l'Assemblée Générale de la SPLETH :**

- **L'Assemblée Générale Ordinaire**

Les décisions des actionnaires excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration sont prises en Assemblée Générale Ordinaire.

En ce qui concerne l'exercice 2020 le Conseil d'Administration a convoqué les actionnaires de la SPLETH en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 30 septembre 2021.

A cet effet, le Conseil d'Administration a rédigé un rapport de gestion rendant compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, tout en exposant également les conséquences de l'épidémie de Covid19 et du confinement la société ainsi que les perspectives envisagées. Il a également rédigé un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'ordonnance N°2017-1162 du 12 juillet 2017. Ces rapports ainsi que le bilan et les comptes annuels ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

- **L'approbation des conventions règlementées**

Le commissaire aux comptes établit un rapport spécial reprenant, pour 2020, les conventions règlementées autorisées par le Conseil d'Administration lors des exercices précédents poursuivies sur l'exercice 2020 et qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, à savoir :

- ✦ Le contrat de licence exclusive de brevet au profit de la SPLETH, conclu avec la ville de Balaruc-les-Bains concernant le « dispositif d'application localisée d'une boue thermale ». Cette convention a pris effet le 01/01/2016 et se terminera le 13 octobre 2024. Elle a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 16 décembre 2015.
- ✦ Le contrat de licence de marques exclusives au profit de la SPLETH, conclu avec la ville de Balaruc-les-Bains concernant les marques « Thermaliv », « O'balia Ondes de bien-être » et « Le Printemps de la Phlébologie ». Cette convention a pris effet le 01/01/2016 et se terminera le 13 octobre 2024. Elle a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 16 décembre 2015.
- ✦ Le contrat de licence de marque non exclusive au profit de la SPLETH, conclu avec la ville de Balaruc-les-Bains concernant la marque « BALARUC-LES-BAINS source d'énergies ».

Cette convention a pris effet le 01/01/2016 et se terminera le 13 octobre 2024. Elle a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 16 décembre 2015.

- ✦ Le contrat de licence non exclusive de marque au profit de la SPLETH, Conclu avec la ville de Balaruc-les-Bains concernant les marques « Balaruc-les-Bains » et « BIB ».  
Cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et se terminera le 13 octobre 2024. Elle a été autorisée par le Conseil d'Administration de la SPLETH le 24 septembre 2020.
- ✦ Le contrat pour l'acquisition et la maintenance du logiciel MarcoWeb pour la rédaction des marchés publics, conclu avec la ville de Balaruc-les-Bains et Agysoft pour une durée maximale de 4 ans. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 23 février 2017 (et ses 2 avenants respectivement le 13 avril 2017 et le 25 septembre 2018).
- ✦ La convention de collaboration de recherches conclue avec la ville de Balaruc-les-Bains et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN),  
Cette convention a démarré le 01 novembre 2017 et a pris fin le 31 octobre 2020. Elle a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 25 septembre 2017.
- ✦ La convention constitutive du groupement de commandes concernant des prestations de services et des fournitures en matière de communication numérique conclue entre la Ville de Balaruc-les-Bains, l'Office du Tourisme et la SPLETH.  
La convention a pris effet au 10 janvier 2018, date de sa signature.  
Elle a pour terme le 31 décembre 2020.  
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 09 janvier 2018.

### **3- La présentation du bilan 2020 et les perspectives 2021**

#### **3.1 Rapport des activités de la SPLETH présenté en Conseil d'Administration**

Un rapport trimestriel est présenté à chaque Conseil d'Administration permettant d'informer les administrateurs du suivi de l'activité de la SPLETH. Ces informations portent, d'une part, sur la situation de l'activité par centre de profit et, d'autre part, sur la vie sociale de la SPLETH.

Il ressort des différents rapports d'activité présentés en Conseil d'Administration, au cours de l'année, le bilan suivant :

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à 9 362 176,23 € en 2020 contre 34 085 416 € au titre de l'exercice précédent soit une variation de -72,53 %.

#### **La cure médicalisée :**

La fréquentation de l'établissement thermal a fortement diminué en 2020 puisqu'il enregistre 16 003 curistes (52 865 en 2019 et 53 411 en 2018).

L'activité thermale de la SPLETH en 2020 a été durement touchée par la crise sanitaire. Avec une baisse de fréquentation de 74.80%, l'établissement a été plus durement touché que la moyenne nationale (67.47%).

Sur 2020, la SPLETH des Thermes de Balaruc Les Bains, malgré la situation extraordinaire de la pandémie, maintient sa première place des stations thermales françaises, à la deuxième place, Dax avec un écart de 1923 curistes (14080 pour Dax contre 16 003 pour Balaruc Les Bains).

Il convient de souligner que la saison 2020 a duré un peu moins de 21 semaines pour les thermes de Balaruc Les Bains et s'est échelonnée du 22 Juin au 29 Octobre, les thermes de Balaruc ont cependant été autorisés à ouvrir moins de deux semaines au mois de Mars, toutefois, l'établissement a dû fermer sans pouvoir finir la seconde semaine.

### **Le spa thermal O'balia :**

L'activité du spa thermal O'balia, représente un chiffre d'affaires de 864 327 € (y compris les cures libres + ventes boutique) en 2020 contre 1 680 147 en 2019.

### **La ligne cosmétique :**

Le montant du CA de BLB est en baisse : le CA 2020 est de 139 569€ (y compris les ventes d'accessoires), contre 410 236 € en 2019, soit une baisse de 65.98%.

- Au niveau du service développement marketing/force de vente,  
Pour le lancement de la marque, la communication de la marque Balaruc-les-Bains vise à développer sa notoriété, ses valeurs et la qualité de sa gamme de soins à base d'eau thermale.

La communication pour la ligne de soins s'est engagée en 2020 avec la diffusion d'opérations régulières auprès de la population de curistes, mais également de la clientèle e-commerce de la marque. Tous les mois de l'année, une opération commerciale devait voir le jour, accompagnée de visuels, l'objectif est de faire profiter d'offres spéciales (promotions, offres fêtes des mères, St Valentin...) sur les produits cosmétiques afin de les fidéliser à la marque.

Les supports privilégiés en termes d'insertion publicitaire sont des médias locaux (magazine, municipal, guide destination).

Les réseaux sociaux constituent un enjeu de développement pour la visibilité de la marque et une ligne éditoriale a été mise en place toute l'année visant à mettre en avant la marque, ses valeurs et ses soins au moyens de contenu vidéos ou photos.

La communauté Facebook de la marque s'est peu développée toute l'année pour atteindre 1031 fans en 2020 (962 en 2019). La visibilité des publications de la marque évolue courant de l'année de 418 personnes atteintes par post.

Instagram constitue le réseau à privilégier pour se faire connaître et apprécier de la cible jeune et féminine de la marque. La marque comprend 617 abonnés en fin d'année.

**L'année 2020 est également perturbée par la crise sanitaire et la marque est impactée par la fermeture de ses boutiques et la mise en suspens de son activité pendant quelques mois.**

Malgré tout la boutique en ligne est mise en avant et la marque s'adapte en proposant dès que possible la possibilité de CLICK & COLLECT.

Les plans de communication sont particulièrement réorientés vers une information pratique qui s'est concrétisé par l'information du client sur les dates de fermeture et d'ouverture des boutiques via le réseau sociaux Facebook.

A partir du 3<sup>ème</sup> trimestre la marque renoue avec **la promotion de ses offres notamment pour la fin d'année et la mise en valeur de ses rituels.**

L'ensemble des communications sont plutôt diffusés sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram et le site internet de la marque.

### **3.2 Rapport de la vie sociale de la SPLETH**

Les différents rapports d'activité présentés en Conseil d'Administration font ressortir, également, des informations sur la vie sociale de la SPLETH, à savoir :

- La présentation de l'organigramme (joint en annexe),
- Le suivi de l'effectif :

L'effectif de la SPLETH, au 31 décembre 2020, est de 401 salariés permanents (en CDI ou fonctionnaires).

Le nombre d'embauches réalisées en 2020 est de 24 au total, se décomposant comme suit :

- 8 CDI
- 16 CDD

Le nombre de sorties au titre de l'exercice 2020 est de 41 au total, se décomposant comme suit :

- CDI : 17
- Fonctionnaires : 1
- CDD : 23

Les différents accords et avenants aux accords signés au cours de l'exercice 2020 :

- Protocole d'accord des négociations GPEC signé le 30/06/2020 ;
- Protocole d'accord des négociations Bloc 1 signé le 30/06/2020 ;
- Protocole d'accord des négociations Bloc 2 signé le 30/06/2020 ;
- Accord relatif à l'activité partielle de longue durée au sein de la SPLETH signé le 11/12/2020 ;
- Accord de la SPLETH relatif à la préservation de l'emploi face à la crise de la COVID-19 portant sur des mesures relatives à la rémunération et à l'organisation du travail relevant des dispositions contractuelles et conventionnelles signé le 11/12/2020

#### **Situation en 2020 :**

Il est constaté que le taux d'absentéisme au sein de la SPLETH a fortement diminué entre 2019 et 2020.

**Taux d'absentéisme SPLETH 2019 : 13.24 %**

**Taux d'absentéisme SPLETH 2020 : 8.13 %**

Cette baisse significative résulte de l'identification des facteurs d'absentéisme avec le personnel et les instances représentatives du personnel.

Ces facteurs s'articulent autour de plusieurs pôles de gestion :

- Organisationnelles ;
- Techniques
- Humaines,
- Médicales et/ou psychologique,

Il en résulte que la mise en œuvre des actions de prévention de différentes natures est à poursuivre :

- Sur les Conditions de travail et la Communication interne ciblée :
  - Déploiement de travaux d'amélioration d'année en année sur la ventilation,
  - De nombreuses actions de communication/promotion du travail réel, de participation des salariés et d'implication dans un projet d'entreprise et une démarche qualité basée sur le participatif et la remontée du terrain. Ces mesures sont à poursuivre et être appropriées à tous les niveaux de l'entreprise plus particulièrement à toute la chaîne managériale de l'organisation,
  - Le droit à l'expression et le sens du travail sont également clé dans les facteurs d'engagement professionnel,
  - Développer acteurs de prévention (PRAP, IDE...)
  - Accords avec les représentants du personnel (senior, risques professionnels.)
- Le Contrôle et la Répression en partenariat et sous tutelle des Instances,
- Le Développement d'outils de développement professionnels,

L'ensemble du plan d'action pour favoriser l'engagement professionnel doit se poursuivre sur la durée et être ré-évalué en continu avec le personnel, les encadrants et les Instances représentatives du personnel.

Chaque acteur, dans son rôle et ses responsabilités, doit promouvoir la prévention et les actions engagées dans l'objectif d'une démarche commune et transparente de l'ensemble du personnel.

Le projet d'entreprise peut être fédérateur autour de ces objectifs.

Il est un enjeu majeur dans la reprise des activités après cette crise sanitaire pouvant impacter la relation au travail et l'investissement professionnel.

Également, il est constaté la mise en place d'une politique contractuelle visant la « déprécarisation » de l'emploi au sein de la SPLETH permise par des départs : glissement de contrats CDII en CDIA, embauche de 6 kinés CDD en CDIA.

Suite à la crise sanitaire COVID, le nombre de contrats CDD et Intérim a été fortement réduit.

### **3.4 L'impact de la crise sanitaire sur l'activité de la SPLETH**

La crise sanitaire liée à la COVID-19 que nous rencontrons aujourd'hui a profondément bouleversée l'activité économique de la société.

Cette crise de grande ampleur a eu d'importantes répercussions sur nos différentes activités et a plus forte raison sur notre activité thermale, notamment suite à deux fermetures administratives de nos établissements en mars puis en octobre 2020 liées aux directives gouvernementales de confinement.

La première fermeture, en date du 16 mars 2020, a notamment plongé notre activité thermale dans une période d'inactivité totale pendant plus de trois mois. La seconde fermeture, le 29 octobre 2020 à minuit, a mis définitivement fin à la saison thermale 2020.

De manière plus générale, l'effet de la crise sanitaire sur le secteur thermal est sans équivalent depuis plus de 8 mois. Le thermalisme connaît une baisse de fréquentation générale de plus de 60 % : 580 000 curistes en 2019 contre une estimation à 220 000 curistes sur 2020.

Le diagnostic qui peut être opéré sur la situation économique de l'entreprise et ses perspectives d'activité, qui ont été partagés avec les partenaires sociaux, analysés et discutés au cours de nombreux CSE et notamment celui du 13 Novembre 2020 peuvent être expliqués ainsi.

Depuis l'apparition de la COVID-19, la Société fait face à une très nette baisse d'activité qui se traduit par:

- Deux fermetures de nos établissements liées aux dispositions gouvernementales (soit une inactivité d'environ 4.5 mois pour l'établissement thermal) ;
- Une annulation massive du nombre de cures : pertes de réservation liées au contexte de la COVID-19, aux craintes et inquiétudes des curistes face au contexte général, et ce, malgré toutes les mesures sanitaires et protocoles mis en œuvre au sein de l'établissement ;
- Une baisse des réservations pour l'année 2021 : au 19 novembre 2020 une projection de - 29% de réservations sur l'année 2021 par rapport à l'année dernière, en comparaison aux réservations enregistrées en fin d'année 2019.
- Une diminution de la fréquentation de nos boutiques cosmétiques et de notre SPA thermal O'balia liée au contexte de la COVID-19. Concernant l'activité SPA, les mesures sanitaires ont par ailleurs considérablement réduit le taux d'occupation et de fréquentation du SPA thermal. En effet seuls les soins individuels et les bassins sont restés accessibles par nos clients durant les épisodes intermédiaires d'ouverture impactant également le chiffre d'affaires de la société ;

Également, la baisse d'activité thermale sur notre société se caractérise par 16 003 curistes accueillis au sein de notre établissement en 2020 contre 52 865 en 2019. La fréquentation a donc diminué de 74,80 % au sein de notre établissement thermal entre 2019 et 2020.

Jusqu'à présent, afin de pallier les effets négatifs de la crise de la Covid-19 sur l'activité de l'entreprise, la Société a mis en œuvre de nombreuses mesures et déployé de nombreuses actions afin de limiter le plus possible l'impact social et financier subit, telles que :

- Le recours à l'activité partielle ;
- La sollicitation d'aides extérieures notamment auprès du gouvernement, des collectivités territoriales actionnaires ou partenaires (la région, le département de l'Hérault, l'Agglomération de Sète agglomération méditerranée et la commune de Balaruc-les-Bains) ;
- L'étude et la mobilisation de toutes les mesures gouvernementales permettant d'aider l'entreprise à l'instar du report de charges ;
- La demande d'indemnisation de l'assurance de la société sur la perte constatée d'exploitation (indemnité plafonnée à 1 million d'euros) ;
- La contractualisation du prêt garanti d'état afin de permettre un redémarrage de l'activité en 2021 ;
- La pose des congés payés ;
- Le recours au télétravail pour les salariés dont les fonctions étaient compatibles ;

Malgré les mesures et actions déployées, il est constaté une dégradation des principaux indicateurs économiques et financiers indispensables à la pérennité de la société et à la préservation des emplois.

La situation financière établie au 31 Décembre 2020 fait émerger un déficit de 7 767 460,43 euros.

Le chiffre d'affaires (9 362 176,23) est en net recul de 72,53%.

Cette baisse du chiffre d'affaires est non seulement dû à la baisse de fréquentation à la suite de la fermeture de notre établissement thermal mais également à la proratisation des cures de mars (car interrompues), ce qui a fait chuter le panier moyen.

En effet, concrètement, au 31 août 2020, nous avons accueillis 8 786 curistes contre 33 964 en 2019 soit une baisse de 74.1%.

A cela s'ajoute la baisse du panier moyen qui est la conséquence de la proratisation de la facturation de 2 829 curistes (soit un tiers des curistes facturés) au 31 Août 2020.

En conséquence, en dépit des mesures prises depuis quelques mois désormais, il est incontestable que cette baisse d'activité est amenée à perdurer dans le temps.

La baisse de réservation, constatée le 19 novembre 2020, sur l'établissement thermal à hauteur de 29% pour 2021 en comparaison à l'année 2019 en est la preuve.

### **3.5. Objectifs et orientations stratégiques pour 2021 :**

Avec une forte baisse de la fréquentation des curistes, liée à la crise sanitaire et aux fermetures administratives, la SPLETH a fait preuve de résilience en mettant en place de nombreux mécanismes préalablement exposés pour faire face à ce contexte sanitaire complexe.

Dans cette période de crise sanitaire, les démarches qualité et sanitaire engagées par la SPLETH avant la crise, ont été des points forts dans la capacité de résilience de la SPLETH dans la gestion de la crise malgré l'interruption des actions et projets planifiés.

L'expertise sanitaire des équipes, au sein de la SPLETH a permis de mettre en œuvre avec rigueur, vigilance et responsabilité le protocole sanitaire et toutes les adaptations nécessaires dans la réalité du terrain.

Aujourd'hui, la SPLETH a d'ailleurs été certifiée sur son protocole sanitaire par un organisme tiers.

En effet, le 8 et 11 décembre 2020, est intervenu l'organisme certificateur pour L'Audit de qualité 2020, un an après la certification.

Cet audit a donné lieu à une validation de notre certification ISO 9001 et l'attribution d'une certification complémentaire de notre établissement concernant les mesures sanitaires COVID-19 mises en œuvre.

Cette dernière sera valorisée sur tous nos supports de communication 2021, dont le livret de la cure 2021 en cours de finalisation.

Dès à présent la direction se concentre sur un plan de sauvegarde de l'activité thermale. L'incertitude quant à la situation sanitaire sur la saison 2021 et la gravité de notre déficit, nous amènent à envisager un nouveau modèle de fonctionnement, et à étudier toutes les solutions possibles avec nos partenaires, ainsi que nos représentants du personnel.

La période est également source d'opportunités pour développer notre réactivité, renforcer le lien avec nos partenaires en vue de privilégier et de préciser notre approche globale du parcours client et de la gestion de son séjour.

L'expérience capitalisée au cours de cette période de crise a permis également d'impulser nos projets

d'innovation, de démarche d'amélioration continue, environnementale et de renforcer l'efficacité des process internes.

**En conséquence, il est proposé aux élus de la Ville de Balaruc-les-Bains de se prononcer sur le présent rapport du mandataire présenté par ses représentants possédant 12 sièges au Conseil d'Administration.**

**Les Administrateurs,**

M. Gérard CANOVAS

M. Angel FERNADEZ

M. Didier CALAS

Mme Geneviève MARTINEZ ép. FEUILLASSIER

Monsieur Thierry COURS

Mme Olivia PINEL

M. Benoît GAU

Mme Brigitte MATEOS ép. LANET

M. Claude MERIEAU

M. Christophe RIOUST

Mme Géraldine ASTRUC

Mme Laure SORITEAU

Pièces jointes au présent rapport :

- Bilan et Compte de résultats 2020,
- Rapport de gestion 2020 et ses annexes,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020
- Organigramme SPLETH – février 2020

N° 21/CM/11/002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 02 : Approbation du rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5-3,

Vu la délibération n°11/CM/06/002 du 30 juin 2011 portant création de la Société Publique Locale chargée de l'exploitation des thermes et désignant les représentants de la Ville au Conseil d'administration,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,

Vu le rapport des représentants de la collectivité actionnaire pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 20/CM/06/007 du 03 juin 2020 portant désignation des représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains, modifiée par la délibération n° 21/CM/06/001 du 07 juin 2021,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Locales « Les organes délibérants des collectivités locales [...] actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ».

C'est la raison pour laquelle le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au Conseil d'administration de la SPLETH pour l'exercice 2020 vous est exposé aujourd'hui.

Les douze mandataires de la collectivité, dont la nomination est intervenue lors de l'assemblée générale ordinaire de la SPLETH du 24 juin 2014, étaient, pour la première moitié de l'année 2020 :

- Monsieur Gérard CANOVAS
- Madame Brigitte LANET
- Madame Geneviève FEUILLASSIER
- Monsieur Christophe RIOUST
- Monsieur Irénée CATHALA
- Madame Catherine LOGEART
- Monsieur Francis DI STEFANO
- Madame Dominique CURTO
- Monsieur Thierry COURS
- Monsieur Stéphane ANTIGNAC
- Madame Laure SORITEAU
- Madame Dominique SERRES

Suite au renouvellement du conseil municipal, douze nouveaux membres ont été désignés par le conseil municipal en date du 3 juin 2020 installés au Conseil d'Administration de la SPLETH le 30 juin 2020.

- Monsieur Gérard CANOVAS
- Madame Geneviève FEUILLASSIER
- Monsieur Christophe RIOUST
- Madame Brigitte LANET
- Monsieur Angel FERNANDEZ
- Monsieur Didier CALAS
- Madame Laure SORITEAU
- Monsieur Thierry COURS

- Madame Olivia PINEL
- Monsieur Benoît GAU
- Monsieur Claude MERIEAU
- Madame Géraldine ASTRUC

Il appartient à ces douze représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SPLETH de faire appliquer pour 2020 les orientations et les objectifs définis par la collectivité actionnaire.

Sur la présentation du bilan 2020 :

Un rapport trimestriel est présenté à chaque Conseil d'administration permettant d'informer les administrateurs du suivi de l'activité de la SPLETH. Ces informations portent, d'une part, sur la situation de l'activité par centre de profit et, d'autre part, sur la vie sociale de la SPLETH.

Il ressort des différents rapports d'activité présentés en Conseil d'Administration, au cours de l'année, le bilan suivant :

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à 9 362 176,23 € en 2020 contre 34 085 416 € au titre de l'exercice précédent soit une variation de -72,53 %.

La cure médicalisée :

La fréquentation de l'établissement thermal a fortement diminué en 2020 puisqu'il enregistre 16 003 curistes (52 865 en 2019 et 53 411 en 2018).

L'activité thermale de la SPLETH en 2020 a été durement touchée par la crise sanitaire. Avec une baisse de fréquentation de 74.80%, l'établissement a été plus durement touché que la moyenne nationale (67.47%).

Sur 2020, la SPLETH des Thermes de Balaruc Les Bains, malgré la situation extraordinaire de la pandémie, maintient sa première place des stations thermales françaises, à la deuxième place, Dax avec un écart de 1923 curistes (14080 pour Dax contre 16 003 pour Balaruc Les Bains).

Il convient de souligner que la saison 2020 a duré un peu moins de 21 semaines pour les thermes de Balaruc-les-Bains et s'est échelonnée du 22 Juin au 29 Octobre, les thermes de Balaruc ont cependant été autorisés à ouvrir moins de deux semaines au mois de Mars, toutefois, l'établissement a dû fermer sans pouvoir finir la seconde semaine.

Le spa thermal O'balia :

L'activité du spa thermal O'balia, représente un chiffre d'affaires de 864 327 € (y compris les cures libres + ventes boutique) en 2020 contre 1 680 147 en 2019.

La ligne cosmétique :

Le montant du CA de BLB est en baisse : le CA 2020 est de 139 569€ (y compris les ventes d'accessoires), contre 410 236 € en 2019, soit une baisse de 65.98%.

La vie sociale de la SPLETH :

L'effectif de la SPLETH, au 31 décembre 2020, est de 401 salariés permanents (en CDI ou fonctionnaires).

Les différents accords et avenants aux accords signés au cours de l'exercice 2020 :

- Protocole d'accord des négociations GPEC signé le 30/06/2020 ;
- Protocole d'accord des négociations Bloc 1 signé le 30/06/2020 ;
- Protocole d'accord des négociations Bloc 2 signé le 30/06/2020 ;
- Accord relatif à l'activité partielle de longue durée au sein de la SPLETH signé le 11/12/2020 ;
- Accord de la SPLETH relatif à la préservation de l'emploi face à la crise de la COVID-19 portant sur des mesures relatives à la rémunération et à l'organisation du travail relevant des dispositions contractuelles et conventionnelles signé le 11/12/2020

L'impact de la crise sanitaire sur l'activité de la SPLETH

Depuis l'apparition de la COVID-19, la Société fait face à une très nette baisse d'activité qui se traduit par :

- Deux fermetures de nos établissements liées aux dispositions gouvernementales (soit une inactivité d'environ 4.5 mois pour l'établissement thermal) ;
- Une annulation massive du nombre de cures : pertes de réservation liées au contexte de la COVID-19, aux craintes et inquiétudes des curistes face au contexte général, et ce, malgré toutes les mesures sanitaires et protocoles mis en œuvre au sein de l'établissement ;
- Une baisse des réservations pour l'année 2021 : au 19 novembre 2020 une projection de - 29% de réservations sur l'année 2021 par rapport à l'année dernière, en comparaison aux réservations enregistrées en fin d'année 2019.
- Une diminution de la fréquentation de nos boutiques cosmétiques et de notre SPA thermal O'balia liée au contexte de la COVID-19. Concernant l'activité SPA, les mesures sanitaires ont par ailleurs considérablement réduit le taux d'occupation et de fréquentation du SPA thermal. En effet seuls les soins individuels et les bassins sont restés accessibles par nos clients durant les épisodes intermédiaires d'ouverture impactant également le chiffre d'affaires de la société ;

Malgré les mesures et actions déployées, il est constaté une dégradation des principaux indicateurs économiques et financiers indispensables à la pérennité de la société et à la préservation des emplois.

La situation financière établie au 31 Décembre 2020 fait émerger un déficit de 7 767 460,43 euros.

Perspectives 2021 :

Les orientations de la Ville dans le cadre de son projet « Balaruc 2032 » intègre dans son axe stratégique en matière d'économie les enjeux liés à l'activité thermale :

➤ LA MEDECINE THERMALE

Axes stratégiques
Optimiser la performance médicale, économique et sociale (curistes, salariés, socio professionnels et Balarucois)
Garantir une gestion publique de l'activité thermale
Améliorer la qualité de l'existant

Poursuivre la recherche et innover

Développer des produits dérivés dans le but de diversifier le thermalisme

Accompagner les populations, curistes et locales, dans le mieux vivre avec la santé par le sport

Accompagner les sportifs dans le maintien de leur santé

➤ LE BIEN ETRE

Axes stratégiques

Développer le centre O'Balía

➤ LA COSMETOLOGIE

Axes stratégiques

Développer la cosmétologie

En outre, en lien avec le service public thermal, la ville avance sur les projets suivants :

- Rénovation et extension d'O'Balía (Opération publique) :
 - 180 000 à 200 000 entrées/an et disposant de 600m² de bassin
 - Pilier d'un développement touristique
 - Offre qualitative segmentée par publics et tarification graduelle
 - Offre liée à un travail paysager en lien avec étang
- Hôtel 4* (Opération privée) :
 - 80 chambres, attenantes au centre de Bien Etre
 - Offre séminaire, restauration qualitative, bar lounge
 - Vue imprenable sur l'étang avec terrasse, solarium, Suite VIP sur les toits
- Maison Sport Santé Bien Être (Opération publique) :
 - Pilier d'un développement du sport pour tous
 - Promotion des métiers du sport et développement de l'emploi sportif
 - Prévention par l'activité physique adaptée

Les principaux axes de développement pour la saison 2021 sont les suivants :

- Garantir la mise en œuvre de toutes les mesures sanitaires permettant l'accueil des curistes dans les meilleures conditions de sécurité
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions dans le cadre de la certification ISO9001
- Construire et mettre en œuvre un plan de sauvegarde de l'activité thermale
- Négocier et mettre en œuvre tous les dispositifs possibles pour limiter la suppression des emplois
- Poursuivre les axes de diversification

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

D'approuver le rapport des représentants de la collectivité actionnaire pour l'exercice 2020, ainsi que les orientations stratégiques et les objectifs fixés à la SPLETH pour 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le rapport des représentants de la collectivité actionnaire pour l'exercice 2020, ainsi que les orientations stratégiques et les objectifs fixés à la SPLETH pour 2021,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

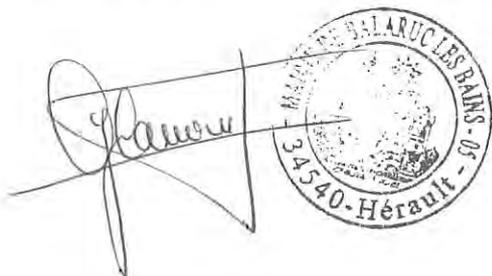
Transmis en Préfecture

Le 20/11/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Balaruc-les-Bains
Balaruc-le-Vieux
Bouzigues
Frontignan
Gigean
Loupian
Marseillan
Mèze
Mireval
Montbazin
Poussan
Sète
Vic-la-Gardiole
Villeveyrac

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21_CM_11_003-DE

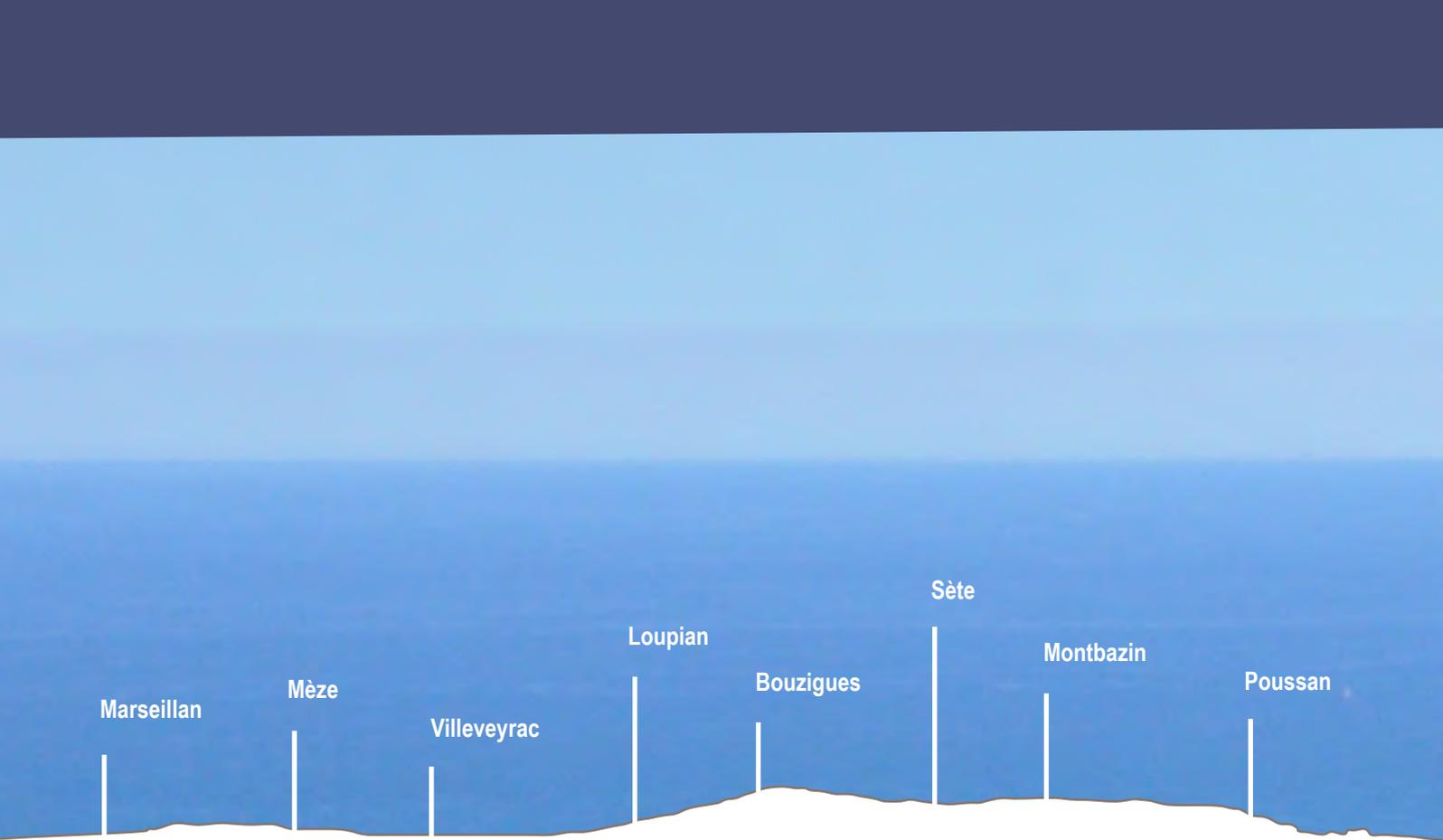
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020





Marseillan

Mèze

Villeveyrac

Loupian

Bouzigues

Sète

Montbazin

Poussan

Directeur de la publication : François Commeinhes
Rédaction / maquette : Service Communication
Crédits photo : Service communication, Jean-Pierre Degas,
Claude Cruells, Shutterstock, Adobe Stock
Tirage : 400 exemplaires.
Publié en ligne sur www.agglopole.fr.

Sète agglomération méditerranée
4, avenue d'Aigues BP 600
34110 Frontignan Cedex
Tél. 04 67 46 47 48
www.agglopole.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Balaruc-les-Bains
Balaruc-le-Vieux

Frontignan

Gigean

Vic-la-Gardiole

Mireval

ÉDITO



Comme chaque année, le Rapport d'activités vient témoigner de la richesse des activités et des actions menées au sein de notre collectivité.

Cette grande diversité est portée par une même volonté et un même engagement : être au service des habitants de Sète agglomération méditerranéenne et concourir à la réalisation de l'ambitieux projet de territoire que nous portons.

Ce Rapport d'activités est ainsi la traduction concrète de l'engagement des élus et de tous les agents dans une dynamique résolument tournée vers l'avenir, pour participer activement à la construction d'une agglomération intelligente, collaborative, ouverte, solidaire et durable mais il est aussi et surtout la marque de notre engagement au quotidien pour le service public.

Dans un contexte de plus en plus complexe et contraint - marqué en 2020 par une crise sanitaire sans précédent à laquelle il a fallu faire face, notamment pour soutenir notre éco-

nomie locale - et pour répondre à l'ensemble de nos missions, notre administration se modernise, se mutualise, s'ouvre davantage vers nos concitoyens et surtout s'emploie à innover dans la conduite de l'action publique.

Cette action communautaire est rendue possible grâce à la mobilisation et à l'engagement de notre administration. Aussi, je tiens à remercier chacune et chacun des collaborateurs qui portent en eux le sens du service public et la volonté de faire avancer notre territoire, pour le bien de nos concitoyens.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une bonne lecture de ce Rapport d'activités.

François Commeinhes
Président de Sète agglomération méditerranéenne
Maire de Sète

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Commeinhes', written over a horizontal line.

SOMMAIRE

- 5 Édito
- 6 Sommaire
- 8 Cartographie du territoire
- 10 L'espace communautaire
- 11 Les compétences de l'agglomération
- 12 Les élus et la démocratie communautaire
- 14 Le Conseil de développement
- 15 Le service du Protocole

01

LA GESTION DU TERRITOIRE

- 16 Les finances
- 20 La commande publique
- 22 Les affaires juridiques et assurances
- 23 Les politiques contractuelles et de coopération
- 24 Les ressources humaines
- 26 La communication
- 27 L'informatique et les télécommunications

02

LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 28 L'urbanisme opérationnel
- 30 L'urbanisme réglementaire
- 32 La cohésion sociale et la politique de la Ville
- 37 L'habitat
- 39 Le développement économique
- 41 La culture (médiathèques, musées, JAM, conservatoire, théâtre)
- 45 Le sport
- 48 Le tourisme

03

LE CADRE DE VIE

- 52 La mobilité et le développement durable
- 55 La gestion des déchets
- 56 Les assemblées et moyens généraux
- 57 Les achats
- 58 Bâtiments, voiries et infrastructures

04

LE CYCLE DE L'EAU

- 60 L'assainissement
- 63 Les eaux pluviales
- 64 L'environnement
- 68 La brigade de police territoriale

- 70 **INFOS PRATIQUES**





INTRODUCTION

**CARTOGRAPHIE
DU TERRITOIRE**

126.206
habitants



Villeveyrac
3 852 habitants

Loupian
2 175 habitants

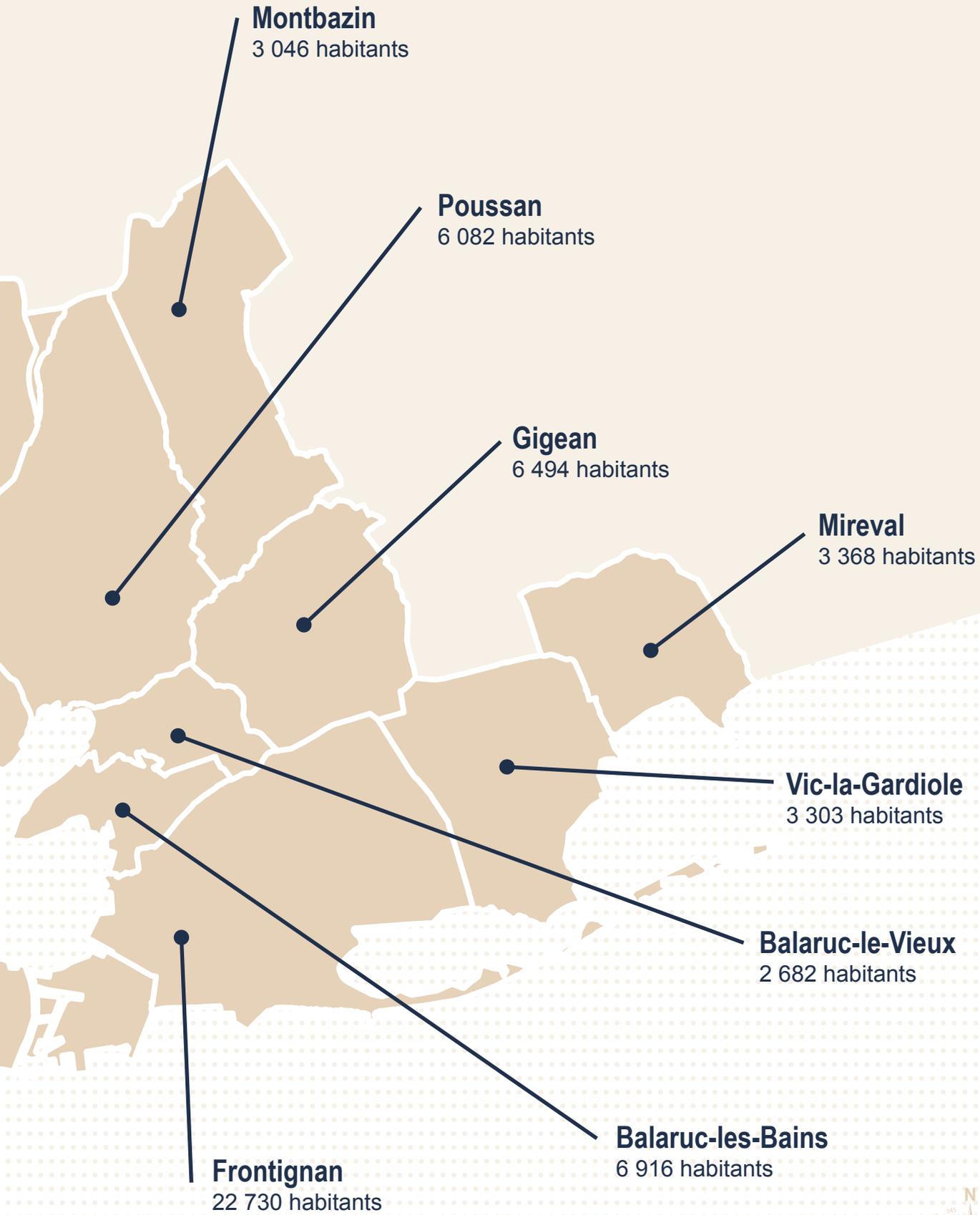
Mèze
11 679 habitants

ÉTANG DE THAU

Marseillan
7 894 habitants

Sète
44 271 habitants

Bouzigues
1 714 habitants



MER MÉDITERRANÉE



INTRODUCTION

L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Une agglomération au service de 126.000 habitants



Sète agglomération méditerranéenne, c'est un territoire qui s'est agrandi le 1^{er} janvier 2017 avec la fusion naturelle de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau (CABT) et de la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT).

L'agglomération est la seconde agglomération de l'Hérault derrière Montpellier. Elle regroupe 14 communes pour un territoire de 310 km² avec plus de 80% d'espaces naturels ou agricoles. Elle oeuvre pour 126.000 habitants et compte 650 agents à son service. Elle possède de nombreuses compétences : collecte et gestion des déchets, mobilité (bus et navettes maritimes), assainissement, habitat, aménagement du territoire, cohésion sociale et politique de la ville, espaces naturels, brigade territoriale, établissements culturels (médiathèques, conservatoire, théâtre), patrimoniaux (jardin antique, musées de l'étang et gallo-romain) et sportifs (piscines), urbanisme, gestion des milieux aquatiques, offre de tourisme intercommunal, développement économique, avec 50 zones d'activités, véritables supports de développement vers de nouvelles ouvertures économiques qui rendront notre territoire plus attractif encore pour les entreprises, etc.

Avec un territoire situé entre terre et mer, Sète agglomération

méditerranéenne bénéficie d'un environnement et d'une qualité de vie exceptionnels, mais surtout d'une diversité d'activités : pêche, conchyliculture, viticulture, thermalisme, culture, ainsi que des activités commerciales et industrielles du port de Sète Sud de France, qui renforcent la singularité économique de son territoire dans l'espace régional.

Pôle d'équilibre entre le Montpelliérain et le Biterrois, le Pays de Thau dispose d'une grande capacité de développement. Dès 2013, il a été le premier territoire de l'Hérault à être désigné destination d'excellence avec l'obtention du label national « Vignobles et découvertes », valorisant son savoir-faire en matière d'œnotourisme. Les Thermes de Balaruc-les-Bains sont la 1^{ère} station thermale de France depuis 2015. Et Sète demeure le 1^{er} port de pêche français, ainsi que le 1^{er} port de commerce et de croisière de Méditerranée. Sur ce territoire qui séduit, notamment pour sa culture et son art de vivre spécifiques 1,5 million de touristes viennent chaque année découvrir un patrimoine naturel, culturel, historique et gastronomique singuliers.

Et l'attractivité du territoire de Thau se renforçant toujours plus, un partenariat a été créé avec l'aéroport de Béziers Cap d'Agde pour inviter leurs 250.000 passagers à venir découvrir les richesses de notre terroir.

LES COMPÉTENCES DE L'AGGLOPÔLE

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- ✓ Actions de développement économique ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme.

L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ✓ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- ✓ Organisation de la mobilité.

L'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- ✓ Programme local de l'habitat ;
- ✓ Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- ✓ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- ✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- ✓ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- ✓ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

LA POLITIQUE DE LA VILLE

- ✓ Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ;
- ✓ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- ✓ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ✓ Aménagement, entretien et gestion des Aires d'accueil.

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

L'ASSAINISSEMENT

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ✓ Lutte contre la pollution de l'air ;
- ✓ Lutte contre les nuisances sonores ;
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie.

LA CONSTRUCTION, L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Les équipements culturels sont :

- ✓ le théâtre Molière, à Sète ;
- ✓ la salle « la Passerelle » (MJC), à Sète ;
- ✓ les médiathèques Mitterrand et Malraux, à Sète ; la médiathèque Montaigne, à Frontignan ; la Fabrique, à Marseillan et la bibliothèque de Balaruc-les-Bains ;
- ✓ le Jardin antique méditerranéen, à Balaruc-les-Bains ;
- ✓ le musée-Villa gallo-romaine, à Loupian ;
- ✓ le musée ethnographique de l'étang de Thau, à Mèze ;
- ✓ les piscines Fonquerme, à Sète, et Di Stefano, à Frontignan
- ✓ le Conservatoire à rayonnement intercommunal, à Sète et Frontignan.

LES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- ✓ L'élimination des déchets industriels banals inertes notamment conchylicoles (dans le cadre de conventions) ;
- ✓ La protection, l'entretien et la mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables ;
- ✓ La mise en place et la gestion d'un service d'enlèvement et gardiennage des véhicules ;
- ✓ La mise en place et la gestion d'un service de garde des animaux dangereux ou errants ;
- ✓ L'animation et les études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions du Schéma d'aménagement et des gestion des eaux (SAGE) ;
- ✓ L'étude, la gestion et les travaux nécessaires à la protection de la nappe astienne ;
- ✓ L'aménagement du Pôle d'échange multimodal de Sète ;
- ✓ L'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs affecté au service public de transports urbains ;
- ✓ L'enseignement de la musique et de l'art dramatique dans les équipements d'intérêt communautaire ;
- ✓ La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (IRVE) sur le territoire de la communauté d'agglomération.

INTRODUCTION

LES ÉLUS ET LA DÉMOCRATIE COMMUNAUTAIRE

Le fonctionnement politique de Sète agglomération méditerranéenne repose sur deux organes délibérants (le Conseil et le Bureau) et sur un organe exécutif (le Président et les Vice-présidents). Les Commissions jouent un rôle consultatif et participent aux travaux préparatoires des décisions.



LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Les commissions sont composées de conseillers communautaires et municipaux et présidées par un vice-président. Définie autour des compétences de Sète agglomération méditerranéenne, les commissions sont chargées de préparer et débattre des projets et dossiers qui relèvent de leur compétence. Ces dossiers sont ensuite soumis au Conseil ou au Bureau communautaire pour décision. Lieux de débats et de

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 50 ÉLUS

Il délibère sur les décisions liées aux grands enjeux de la politique communautaire. Il élit le Président et les Vice-présidents.

LE BUREAU

Cet organe délibérant restreint décide des affaires courantes par délégation du Conseil communautaire.

LE PRÉSIDENT

Il préside le Conseil et le Bureau. Il prépare et exécute les décisions du Conseil, dirige les services administratifs, nomme le personnel par arrêté et représente l'agglomération dans la vie civile.

LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Elle procède à l'ouverture des candidatures. Elle établit un rapport présentant la liste des entreprises, puis elle examine les offres

LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La CAO est l'organe de décision en matière de marchés publics au sein de l'agglomération. Elle ouvre les offres et attribue les marchés. Le choix est ensuite entériné par le Bureau ou le Conseil Communautaire.

✓ Composition : Le Président ou son représentant, 5 membres titulaires, 5 membres suppléants.

✓ Membres à voix consultatives : Comptable public, représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, un représentant du service compétent, éventuellement des personnes compétentes invitées par le Président.

propositions, les commissions ont un rôle consultatif.

LES ORGANES DE CONCERTATION ET D'INFORMATION DES CITOYENS

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Elle est composée de 20 membres dont le Président ou son représentant, de 16 élus du Conseil communautaire (8 titulaires et 8 suppléants) et de 4 membres désignés et représentatifs d'associations locales d'usagers. Elle examine le rapport produit annuellement par les délégataires de services publics ainsi que les rapports sur le prix et la qualité des services publics délégués. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière

LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS)

C'est une instance de concertation qui assure l'information du public relative aux effets des activités de l'Usine de Valorisation Énergétique sur la santé et l'environnement, en favorisant le dialogue entre la population (représentée par ses élus et des membres d'associations), l'administration et l'exploitant du site.



Le Conseil communautaire de l'agglomération compte

50 élus du territoire...

Balaruc-le-Vieux : Norbert Chaplin (maire).

Balaruc-les-Bains : Gérard Canovas (maire), Geneviève Feuillassier, Angel Fernandez.

Bouzigues : Cédric Raja (maire).

Frontignan : Michel Arrouy (maire), Kelvine Gouvernayre, Loïc Llinarès, Nathalie Glaude, Max Savy, Sophie Cwick, Frédéric Aloy, Gérard Prato, Dominique Patte.

Gigean : Marcel Stoecklin (maire), Muriel Bricco.

Marseillan : Yves Michel (maire), Marie-Christine Fabre de Roussac, Johann Grosso.

Mèze : Henry Fricou (maire), Karine Loupy, Pascaline Dardé, Nicolas Goudard, Thierry Baeza.

Mireval : Christophe Durand (maire).

Montbazin : Josian Ribes (maire).

Loupian : Alain Vidal (maire).

Poussan : Florence Sanchez (maire), Bruno Vandermeersch.

Sète : François Commeinhes (maire), Joliette Coste, Jean-Guy Majourel, Anaïs Veyrat, Vincent Sabatier, Jocelyne Gizardin, Hervé Merz, Laurence Magne, Romain Ferrara, Jeanne Corporon, Patrick André, Corinne Paraire-Azaïs, François Escarguel, Myriam Reynaud, Véronique Calueba, Sébastien Denaja, Laura Seguin, Philippe Carabasse, Sébastien Pacull.

Vic-la-Gardirole : Magali Ferrier (maire).

Villeveyrac : Michel Garcia.

Le Conseil communautaire délibère sur les décisions liées aux grands enjeux de la politique communautaire.

... dont 15 vice-présidents

Jean-Guy MAJOUREL (Sète) : 1er Vice-président, Développement économique, accueil et relations aux entreprises et urbanisme à vocation commerciale et commerce local, thermalisme.

Loïc LLINARES (Frontignan) : 2e Vice-président, Transition écologique et aménagement durable du territoire : planification urbaine, schéma de cohérence territoriale; Plan climat énergie territorial, énergies renouvelables, qualité de l'air et lutte contre les nuisances sonores; prévention des risques majeurs

Henry FRICOU (Mèze) : 3e Vice-président, Grands travaux et équipements structurants, gestion du patrimoine immobilier et commande publique.

Yves MICHEL (Marseillan) : 4e Vice-président, Grand et petit cycle de l'eau, eaux pluviales urbaines, assainissement des eaux usées, eau potable, activités de pêches et de conchyliculture.

Gérard CANOVAS (Balaruc-les-Bains) : 5e Vice-président, Politique du logement et opérations de développement urbain à vocation d'habitat; gestion des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs des gens du voyage.

Marcel STOECKLIN (Gigean) : 6e Vice-président, Finances et préparation et suivi des budgets, pacte financier et fiscal et évaluation des politiques publiques.

Florence SANCHEZ (Poussan) : 7e Vice-présidente, Technologies innovantes et économie numérique, e-administration, protection et valorisation des données; manifestations et événementiel, rayonnement et attractivité du territoire; relations avec le conseil de développement.

Michel GARCIA (Villeveyrac) : 8e Vice-président, Activités agricoles et viticoles, agriculture durable, gestion

des espaces naturels, agricoles et lagunaires.

Christophe DURAND (Mireval) : 9e Vice-président, Rayonnement culturel et développement de l'enseignement artistique dans les équipements communautaires, lecture publique et spectacle vivant.

Magali FERRIER (Vic-la-Gardirole) : 10e Vice-présidente, Sport, relations avec les clubs et soutien aux pratiques sportives et sport de haut niveau, équipements sportifs communautaires.

Josian RIBES (Montbazin) : 11e Vice-président, Economie sociale et solidaire et participation citoyenne; cohésion sociale, égalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations; sensibilisation à l'environnement et préservation de la biodiversité.

Norbert CHAPLIN (Balaruc-le-Vieux) : 12e Vice-président, Politique de transport public et nouvelles mobilités, aménagement des infrastructures, développement des circulations douces, voiries et stationnement d'intérêt communautaire, accessibilités et handicap.

Alain VIDAL (Loupian) : 13e Vice-président, Politiques contractuelles de coopération, relations avec les communes et collectivités et affaires européennes, évolution des compétences, suivi du processus de mutualisation.

Cédric RAJA (Bouzigues) : 14e Vice-président, Politique culturelle de valorisation du patrimoine dans les musées et équipements communautaires.

Laurence MAGNE (Sète) : 15e Vice-président, Economie circulaire et collecte, traitement et valorisation des déchets; développement de l'enseignement supérieur, formation et insertion professionnelle, innovation et recherche.

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Un engagement citoyen au service du territoire



Le Conseil de développement de Sète agglomération méditerranéenne est une instance de démocratie participative, composée de 102 bénévoles issus de la société civile. Répartis en 4 groupes de travail, ils émettent des avis sur saisine de l'agglomération et des contributions, sur auto-saisine, en lien avec les axes définis dans le projet de territoire.

En 2020, le Conseil de développement a poursuivi les travaux engagés dans le cadre du projet de territoire de Sète agglomération Méditerranéenne. Les 4 groupes, calqués sur les axes du projet ont servi de cap à la réflexion collective.

Il convient cependant de noter que la crise sanitaire et la période pré-électorale ont contraint les activités du Conseil de développement (Codev) à fonctionner différemment. Face aux circonstances exceptionnelles, adaptation et agilité ont été les maîtres-mots du Codev. Les réunions se sont poursuivies en visio. Ainsi, le 1er confinement de mars 2020 a été l'occasion de rédiger 12 fiches proposées aux élus et aux services de l'agglomération, sur auto-saisine.

► **Le groupe 1 « Innover / Développer »** a essentiellement mis l'accent sur le volet économique en proposant aux élus et à l'administration plusieurs fiches techniques : relocalisation des approvisionnements ; soutiens aux circuits courts ; bons d'achat pour les habitants du territoire ; aides aux entreprises ; gestion des emplois saisonniers ;

plate-forme de crowdfunding ; soutien à la filière conchylicole ; soutien aux festivals ; développement du réseau « Paniers de Thau ».

► **Le groupe 2 « Se rencontrer / Partager »** orienté vers le mieux vivre ensemble a, pour sa part, apporté sa contribution au développement le plan « vélo » et des transports doux en général. Il a également organisé des conférences autour de l'habitat.

► **Le groupe 3 « Valoriser / Rayonner »** est engagé en faveur de la culture, du sport, du bien-être. Il a donc émis des propositions autour de la thématique « Sète agglomération, terre de festival » et amorcé des réflexions autour du sport/bien-être/nature.

► **Le groupe 4 « Evolution de la gouvernance »** a organisé des conférences avec la première ville nouvelle de l'Hérault « Entre vignes » et la communauté urbaine du Grand Lyon afin d'échanger sur les bonnes pratiques et les méthodes retenues pour faire évoluer des modes de gouvernance.

Le Conseil de développement a aussi contribué très activement à la co-organisation de la 2e édition sétoise d'Ocean Hackathon, concours international de pitches sur le thème de la mer et du numérique. Malheureusement, cet hackathon qui comptait 12 défis en liste, a dû être annulé quelques jours avant l'événement pour des raisons sanitaires.

Outre les travaux spécifiques aux 4 groupes de travail, le Conseil de développement est resté très engagé tant au niveau régional que national.

Le réseau régional des conseils de développement d'Occitanie

Afin de structurer les travaux et d'être reconnu au niveau régional, les membres du réseau ont choisi de créer l'association des Présidents des conseils de développement d'Occitanie. Cette association a été créée le 18 février 2021. Le réseau sera réactualisé dès que les nouveaux présidents seront à nouveau en place suite aux élections municipales et communautaires.

La coordination nationale des Conseils de développement

Le Conseil de développement a été sélectionné au niveau national pour répondre, avec 7 autres conseils, à la sollicitation de Richard Ferrand, Président de l'Assemblée Nationale. Un des membres du Conseil a participé aux débats autour du thème « Dialoguer pour agir : partager la complexité, construire des priorités ». Ces travaux ont pour vocation à se poursuivre dans le temps.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2020, la coordination nationale a organisé 32 webinaires qui ont permis au réseau de rester actif, d'anticiper les renouvellements des assemblées et de préparer les 13e Rencontres nationales des Conseils de développement 2021 dont le Conseil de Sète sera co-organisateur dans la mesure où il avait accueilli avec succès les 12e Rencontres à Sète.

Pour mener l'ensemble de ces travaux et malgré un contexte particulièrement singulier, 64 réunions ont eu lieu, en présentiel jusqu'en mars 2020 puis à distance. L'année 2020 a été riche en échanges, en propositions variées et porteuses d'avenir tant pour le fonctionnement du Conseil de développement que pour le territoire de Sète agglomération méditerranéenne.

Contact : 04 67 46 47 97 ou par mail : codev@agglropole.fr



LE SERVICE DU PROTOCOLE

Le service Protocole permet d'assurer dans le cadre de la **mise en œuvre des manifestations et relations protocolaires**, un niveau de prestations similaire quelle que soit la thématique.

Opérationnel depuis le 1er décembre 2018, le protocole est rattaché au Cabinet du Président, sous l'autorité du directeur de cabinet. Le service se compose d'une responsable et d'une assistante, renforcé par une équipe de 2 agents techniques du service des moyens généraux, pour la partie manutention.

Son fonctionnement repose sur le respect du décret du 13 septembre 1989, relatif aux préséances, cérémonies publiques et officielle. Le protocole oblige à être précis dans l'anticipation d'un événement ou d'une rencontre. Il est tout simplement l'art de faire en sorte que tout se passe bien dans la plus grande discrétion. Le service travaille en transversalité avec l'ensemble des services de la collectivité sur la stratégie et l'organisation de leurs événements. **Ses missions :**

- organiser, piloter et coordonner le volet protocolaire des différentes manifestations
- assurer les relations avec les différentes autorités et les partenaires institutionnels
- accompagner et conseiller les collectivités du territoire en matière de protocole (rédaction du carton d'invitation, déroulement de la manifestation, ordre des prises de parole, etc...)
- élaborer et valider les cartons d'invitation
- identifier des contacts cibles à inviter à des événements
- envoyer des invitations personnalisées et multicanales (mailing, courrier) et gérer les retours

- proposer les déroulés des manifestations, l'ordre de préséances des prises de paroles
- organiser les placements protocolaires lors des manifestations
- gérer l'aménagement des salles
- concevoir, alimenter et gérer le fichier protocolaire (précieux annuaire des contacts et partenaires avec qui la collectivité collabore et qui participent à la vie des communes et à son développement)
- gérer les outils de relations publiques et de protocole (oriflammes roll up, drapeaux, pupitre, sono, micro, cavaliers, badges, ...)
- passer les commandes auprès des prestataires de service
- valider les menus des cocktails, buffet réception
- gérer la demande de cadeaux publicitaires

Actions phares : en 2020,

L'année 2020 n'a pas manqué d'être difficile pour le service Protocole. La crise sanitaire nous a obligé à penser une politique d'organisation qui aille au-delà des règles établies. Les agents engagés dans l'organisation se sont beaucoup investis.

Chiffres clés de l'année 2020

- 6 inaugurations, poses de 1ère pierre
- 3 signatures (convention, contrat, charte)
- 1 réception (départ à la retraite)
- 1 séminaire
- 1 conférence de presse
- 3 visites de chantier/autres
- 30 commissions
- 17 assemblées (Conseils communautaires, bureaux, plénières, commissions des maires)

01

LA GESTION DU TERRITOIRE

LES FINANCES

Le budget communautaire permet la mise en œuvre des compétences transférées par les communes de Sète agglomération méditerranéenne.

Le budget 2020 de Sète Agglomération Méditerranéenne est composé d'un budget principal, de plusieurs budgets annexes : Assainissement, Eaux, Transports, Zones d'Activités Economiques, SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), d'un budget à autonomie financière pour la Valorisation des Déchets Professionnels, Immeuble de Rapports, Photovoltaïque et Fouilles Archéologiques.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'année 2020 :



Les produits encaissés sur la fiscalité directe se sont élevés globalement à

76,9 M€

Les diverses contributions payées par les ménages représentent 50 M€, soit 23,2 M€ pour la Taxe d'habitation et 26,8 M€ pour les Taxes foncières.

	Réalisation de l'année en K€		Résultats cumulés (en K€)
	Dépenses	Recettes	
Budget principal	139.789	145.872	6.083
Budget transports	17.979	17.876	-103
Budget ZAE l'Embosque	0	0	0
Budget ZAE	3.024	2.998	-26
Budget Assainissement	16.236	16.631	395
Budget SPANC	49	57	8
Budget Valorisation des déchets professionnels	3.497	3.549	52
Budget Immeuble de Rapport	711	196	-515
Budget Photovoltaïque	45	56	11
Budget Fouilles archéologiques	185	95	-90
TOTAL en K€	186.198	192.667	6.469

LES RECETTES

Pour développer la politique communautaire, Sète agglomération méditerranéenne dispose notamment des ressources financières suivantes :

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Les produits encaissés par Sète agglomération méditerranéenne sur la fiscalité directe se sont élevés globalement à 76,9 M€. Les diverses contributions payées par les ménages représentent 50 M€, respectivement 23,2 M€ pour la Taxe d'habitation et 26,8 M€ pour les Taxes foncières (dont 23,4 M€ pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM). En 2020, la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations) a été instaurée, payée par les ménages et les entreprises (3,5 M€). Les contributions acquittées par les entreprises s'élèvent à 20,52 M€,

soit 13,8 M€ au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), 4,97 M€ pour la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, 1,15 M€ pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), et 0,60 M€ pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

LES PRODUITS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Ils sont constitués essentiellement par la redevance d'assainissement, la prime d'épuration et la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif. Le produit s'est élevé à 5 M€ en 2020.

LES PRODUITS DU SERVICE DE L'EAU

La compétence eau ayant été transférée au 1er janvier 2020, les recettes sont constituées essentiellement par les facturations aux usagers de l'eau par la régie de l'eau de Mèze et de reversements de l'eau d'Issanka, le produit s'est élevé à 5,3 M€ en 2020.

LES DOTATIONS VERSÉES PAR L'ÉTAT

Les principaux concours de l'État se traduisent :

- ✓ Par le versement d'une Dotation d'Intercommunalité calculée notamment en fonction de l'intégration fiscale du groupement et de son potentiel financier. Du fait de la contribution à la résorption du déficit public de l'État, prélevée sur cette dotation, cette recette a diminué de 2,37 M€ entre 2013 et 2018, pour passer de 5,15 M€ en 2013 à 2,789 M€ en 2020, soit 18,82 €/habitant.
- ✓ Par le versement d'une Dotation de Compensation qui correspond à l'ancienne compensation "part salaires" qui s'élève pour 2020 à 5,26 M€, celle-ci était de 5,48 M€ en 2013 soit une baisse de 0,22M€.

LE VERSEMENT TRANSPORT

Cette contribution constitue la participation des employeurs, de plus de 11 salariés, au financement des transports en commun. Son produit s'est élevé à 6,15 M€ en 2020 pour SAM et a permis de financer 44,24 % du coût des dépenses réelles de la section de fonctionnement et du service transport.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Cette taxe est destinée à financer les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers, engagées par l'agglomération dans le cadre de cette compétence. En 2020, le produit de cette taxe s'est élevé à 23,4 M€. Le dispositif fiscal lié à la gestion des déchets ménagers est complété par une redevance spéciale perçue auprès des professionnels, pour un produit de 0,99 M€ en 2020.

EN CHIFFRES

- ✓ Saisie de mandats : 16.192 pour SAM, 14.236 pour la Ville de Sète, 4.484 pour la Ville de Marseillan, 2.002 pour la Ville de Poussan, 475 pour le SMBT et 46 pour le syndicat mixte de ma Gardiole..
- ✓ Dossiers de marchés, avenants et reconductions : 176 pour SAM, 142 pour la Ville de Sète et 6 pour la Ville de Poussan.

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles	106.537 M€
Recettes réelles	122.453 M€
Résultat de clôture 2020	15.916 M€

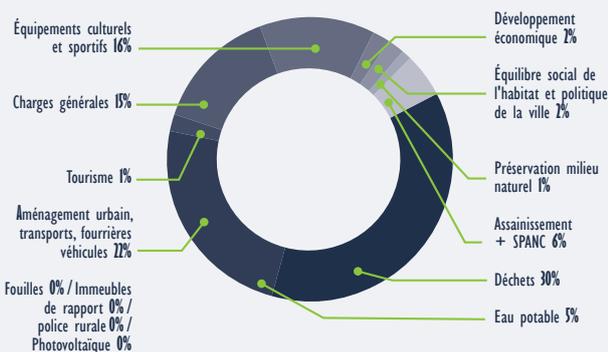
Section d'investissement	
Dépenses réelles	57.935 M€
Recettes réelles	45.469 M€
Résultat de clôture 2020	-12.466 M€

RÉSULTATS D'EXÉCUTION

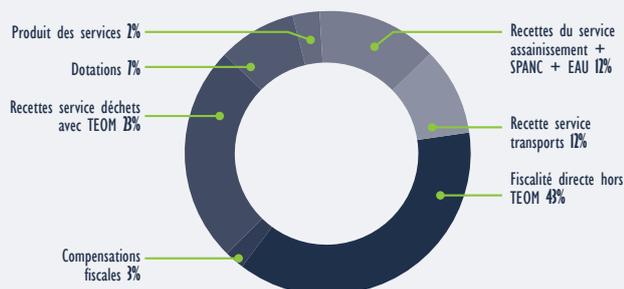
Compte Administratif consolidé 2020 (hors budgets des Zones d'activités), voir les tableaux ci-contre.

FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles en 2020

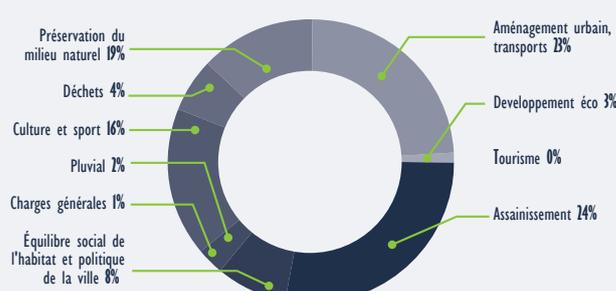


Recettes réelles en 2020

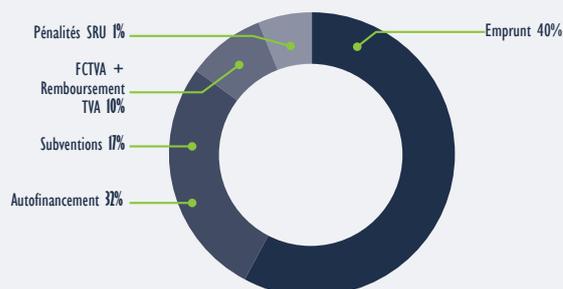


INVESTISSEMENT

Dépenses réelles en 2020



Recettes réelles en 2020



LA GESTION DU TERRITOIRE

État des crédits engagés dans les communes par le groupement en 2020

Depuis 2010, les Communautés doivent présenter avec le rapport d'activités un état des crédits engagés dans les communes par le groupement. Le tableau situé ci-contre précise la répartition des enveloppes financière engagées par Sète agglomération méditerranéenne, dans chacune de ses compétences, au profit de ses communes membres.

INDICATEURS FINANCIERS

Budget M14 Principal

Situation financière CA 2020	
Épargne brute structurelle	10.948.162
Épargne brute avec reprise des résultats N -1	16.970.129
Remboursement du Capital de la dette	2.324.956
Épargne nette structurelle	8.623.206
Encours de la dette	56.689.648
Ratio de désendettement	5,2
Inférieur à 12 ans (seuil d'alerte)	OUI

Budget M49 Assainissement

Situation financière CA 2020	
Épargne brute structurelle	1.349.879
Épargne brute avec reprise des résultats N -1	6.190.422
Remboursement du Capital de la dette	599.114
Épargne nette structurelle	750.765
Encours de la dette	8.580.559
Ratio de désendettement	6,4
Inférieur à 12 ans (seuil d'alerte)	OUI

Budget M43 Transport

Situation financière CA 2020	
Épargne brute structurelle	1.078.550
Épargne brute avec reprise des résultats N -1	1.502.248
Remboursement du Capital de la dette	364.744
Épargne nette structurelle	713.806
Encours de la dette	4.270.827
Ratio de désendettement	4
Inférieur à 12 ans (seuil d'alerte)	OUI

Compétences de l'agglomération Fonctionnement et investissement par commune	BALARUC- LES-BAINS	BALARUC- LE-VIEUX	BOUZIGUES
ATTRIBUT DE COMPENSATION	1.100	731	34
ENVIRONNEMENT ESPACES NATURELS			
Littoral	0	0	0
Fourrière animale	11	4	3
Cours d'eau, zones humides, garrigue, décharges, action éducative	12	0	0
POLITIQUE DE LA VILLE ET ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT			
OPAH RU	0	0	0
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) / façade	60	4	27
Aire d'accueil des gens du voyage	0	0	0
Production de logements sociaux	252	0	0
Action en faveur des jeunes et des personnes en difficulté			
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE			
Transports	1.003	299	74
Fourrières véhicules	3	1	0,3
Études d'aménagement	0	0	0
Mobilité durable	0	0	0
Subventions d'équipement	125	487	173
ÉQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS			
Conservatoire de musique			
Salle la Passerelle			
Théâtre Molière			
Médiathèque F. Mitterrand			
Médiathèque A. Malraux			
Médiathèque Montaigne			
Médiathèque La Fabrique			
Médiathèque Balaruc-les-Bains	165		
Jardin Antique Méditerranéen	160		
Musée de l'Étang			30
Musée Villa Loupian			
Bibliothèque de Mèze			
Stand de tir			
Piscines Fonquerne - Di Stefano - Gigean (études)			
AIDES SPORTIFS H. NIVEAU	118	0	0
DÉCHETS MÉNAGERS			
Collecte et traitement déchets ménagers	1.833	466	353
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Charges, études et travaux ZAE	5	4	73
Oursinade - Augustales - Fête anguille - Estivages	ABSENCE DE REALISATION		
Aides au commerce et aux entreprises	0	0	31
Aides au tourisme	0	0	0
ASSAINISSEMENT			
Gestion des eaux pluviales urbaines	85	77	28
réseau et bassins eaux pluviales	0	18	0
EAU POTABLE	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL (en K€)	5.213	2.097	952

RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2020

FRONTIGNAN	GIGEAN	LOUPIAN	MARSEILLAN	MÈZE	MIREVAL	MONTBAZIN	POUSSAN	SÈTE	VIC-LA-GARDIOLE	VILLEVEYRAC	TOTAL
2.889	435	72	522	473	266	24	429	5.692	104	84	12.855
8.101	0	0	102	0	0	0	0	646	0	0	8.849
36	10	3	12	18	5	6	10	69	5	6	198
104	0	96	1	72	0	30	1	110	303	1	730
0	0	0	0	0	0	0	0	1.011	0	0	1.011
419	60	58	129	134	51	9	34	410	5	13	1.413
197	0	0	220	33	0	0	0	0	0	0	450
184	360	0	144	0	0	0	0	740	0	70	1.750
Les éléments sont fournis par le service Politique de la Ville											
2.423	541	127	622	459	159	215	305	5.228	154	284	11.893
10	3	1	3	4	0	0	0,3	55	3	1	85
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
47	236	116	132	9	141	20	338	147	27	248	2.246
54				10				3.906			3.970
								15			15
								149			149
								75			75
								38			38
101			14								101
											14
											165
											160
											30
		64									64
				12							12
								608			608
157	593							1.980			2.730
155	0	0	0	0	0	0	0	1.206	0	0	1.479
4.350	1.097	396	2.357	2.130	572	524	1.032	8.590	663	657	25.020
136	389	4	32	67	6	0	9	339	4	14	1.082
EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE											
4	0	69	70	165	0	0	2	246	53	8	648
0	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	14
328	544	743	305	611	375	223	332	4.324	363	372	8.933
108	169	192	160	443	35	33	216	184	34	45	1.808
0	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	34
0	0	0	0	2.147	0	0	0	479	0	0	2.626
19.804	4.437	1.941	4.825	6.787	1.610	1.084	2.724	36.261	1.717	1.803	91.243

Les chiffres de ce tableau sont exprimés en K€.

LA COMMANDE PUBLIQUE

Dès le 1er euro, les achats d'une personne publique sont des marchés publics. Néanmoins, en deçà des seuils mentionnés ci-après, on préfère utiliser le vocable d'achats de faible montant.

LES ACHATS DE FAIBLE MONTANT

Plus communément appelés les «3 devis», ces achats d'une valeur inférieure à 40.000 € HT en fournitures courantes et services, et 70.000 € HT en travaux (pour 2020 seulement), constituent un poids économique de près de 2M€ pour Sète agglomération méditerranéenne et 3M€ pour la Ville de Sète.

Ces achats de faible montant constituent un levier important de la politique de relance économique portée par l'Agglomération sur son territoire. Ils ont grandement participé au soutien de l'économie locale aux travers des TPE-PME.

Pour ces achats, le rôle de la Direction Commande Publique est d'allier agilité et sécurité.

- ✓ Agilité dans l'acte d'achat : une procédure allégée à son maximum pour s'assurer une commande pertinente, efficace et pour gérer au mieux les deniers publics
- ✓ Sécurité de l'achat afin de protéger les intérêts de la Collectivité : documents type, contractualisation obligatoire dès 25.000 €HT...
- ✓ En 2020, le nombre de « 3 devis » réalisés par les services opérationnels, avec l'appui de la Direction Commande Publique est de 134 pour SAM(soit66%)et71 pourSète(34%).

LES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

La mutualisation de la Direction Commande Publique correspond à la mise en commun des moyens humains entre Sète agglomération méditerranéenne, ses Communes membres et ses satellites, pour la rédaction des marchés publics et contrats concessifs, la gestion de leur procédure de passation et l'assistance dans leur exécution.

Avec la mutualisation, sont offerts aux opérateurs économiques du territoire :

- une commande publique harmonisée : un profil d'acheteur mutualisé, des dossiers de consultation des entreprises standardisés.,
- un guichet unique via la création d'une fiche fournisseur permettant ainsi de faire du principe du « dites-le nous une fois » une réalité, et ainsi limiter la paperasse.
- ✓ L'entreprise s'enregistre sur le profil d'acheteur, poste ses documents « administratifs » attestant de la conformité de sa situation (attestation d'assurance, KBIS, RIB, attestation de régularité fiscale attestation de régularité sociale « URSSAF vigilance »...)

✓ Que l'entreprise soit sollicitée pour des achats de faible montant («3 devis»), soit déclarée sous-traitant ou soit attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession, elle n'aura pas à communiquer les pièces déjà postées sur le profil d'acheteur. Cela vaut autant pour les dossiers qui concernent Sète agglomération méditerranéenne que toutes structures utilisant le même profil d'acheteur AWS-Achat.

✓ AWS-Achat c'est : 5100 acheteurs publics.



Pour 2021, La Direction Commande Publique a rédigé en ces proportions :

	Dossier rédigés en 2021	Nombre de visites sur le profim d'acheteur	Nombre de retraits de DCE	Nombre de dépôt de plis
BALARUC-LE-VIEUX				
MARSEILLAN	10	826	599	31
OTI	2	122	55	6
POUSSAN	1	69	30	5
SMBT				
SAM	55	6.023	2.862	283
SETE	39	3.565	2135	247
VIC LA GARDIOLE				
VILLEVEYRAC	5	313	210	15
TOTAL	112	10.918	5.891	587

DOSSIERS IMPACTANTS

MARSEILLAN : Restauration scolaire, géomètres - Maîtrise d'œuvre & assistance technique et d'ingénierie.

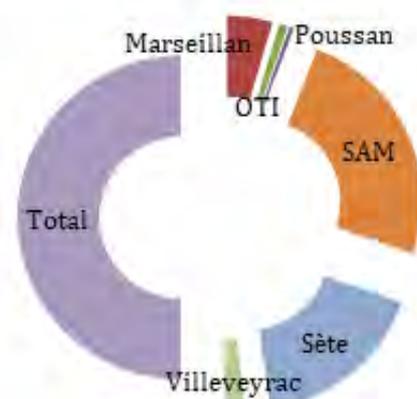
OTI : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la fusion des OT.

POUSSAN : Restauration scolaire.

SAM : Maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et la réhabilitation du réseau vapeur entre l'UVE et SAIPOL - CRI : pianos, fauteuil auditorium, plafond acoustique - Extension STEP de Villeveyrac.

SETE : Travaux de réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable sur la Corniche de Neubourg - Réalisation d'une voie verte (itinéraire nord) - Réhabilitation de l'école des Beaux-arts.

VILLEVEYRAC : Raccordement Aquadomia - Création d'une salle de réunion.



LES AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

950
actes
examinés

Le service « Affaires juridiques et Assurances » constitue un outil d'analyse, de conseils, de veille et d'assistance juridique des services et des élus. Il intervient auprès de tous les services, dans l'accompagnement de la réalisation des projets de l'agglomération et dans la mise en place et le suivi des montages contractuels complexes.

À ce titre, le service a porté ou contribué à la réalisation de plusieurs projets dont notamment :

La contractualisation d'un bail emphytéotique entre Sète agglomération méditerranéenne et l'UNAPEI34 permettant à SAM de déployer un projet conciliant enjeux agricoles et environnementaux sur le domaine dit de la rouquette, propriété de terre agricole à cheval sur les communes de Loupian, Mèze et Villeveyrac, via l'implantation de 5 activités en agriculture biologique ; l'implantation d'un garage solidaire au cœur de l'île de Thau à Sète ; le conventionnement avec la Société d'intérêt collectif, « la Palanquée » lui permettant d'engager les travaux de rénovation d'un immeuble rue Gabriel Péri à Sète aux fins d'implantation d'un tiers lieu....

L'année 2020 aura également été marquée par une démarche très forte de veille législative et réglementaire notamment par l'examen et la réalisation d'un guide de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ayant des incidences nombreuses pour les intercommunalités.

Mais également et surtout le service affaires juridiques s'est fortement mobilisé par une vigilance quotidienne de l'examen des ordonnances et décrets relatifs à l'Etat d'urgence

sanitaire de lutte contre la pandémie de Covid 19 impactant le fonctionnement des organes décisionnaires et les services de l'agglomération. C'est dans ce contexte que le service affaires juridiques a eu pour mission de sécuriser le fonctionnement du Conseil communautaire provisoire entre le 1er et le 2d tour des élections municipales et intercommunales puis d'assister le service des assemblées dans la réinstallation des instances communautaires. C'est aussi dans ce contexte que le service affaires juridiques a contribué à la mise en œuvre d'un fond d'aide d'urgence à destination des entreprises et commerces de proximité

Enfin le service a procédé à la rédaction de 55 notes d'analyses juridiques et l'examen de plus de 950 actes (délibérations, décisions, contrats, conventions, règlements, actes notariés, PV de mise à disposition etc....). Par ailleurs, le service assure le suivi et la gestion des contentieux.

GESTION DES ASSURANCES ET SINISTRES

Enfin le service Affaires juridiques gère l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité à savoir :

- ✓ Le risque automobile,
- ✓ La responsabilité civile (RC),
- ✓ Le dommage aux biens (DAB),
- ✓ La protection juridique des agents.

Il procède à la déclaration et à la gestion des sinistres, et assure le suivi des expertises.

Il n'y a pas eu de sinistre majeur courant 2020 impactant la collectivité.

LES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DE COOPÉRATION

Au titre des politiques contractuelles que l'Agglopolè mène, l'année 2020 a été marquée par la poursuite de plusieurs engagements contractuels.

En ce qui concerne, le Contrat territorial 2018-2021 avec la Région Occitanie, la troisième année opérationnelle a permis de concrétiser le partenariat territorial avec un soutien financier régional, d'environ 3,1 M€ (hors production de logements sociaux). Le programme opérationnel 2020 comprend 27 opérations portées par les collectivités locales et l'Agglo. Les opérations majeures ont été soutenues avec des aides pour les projets dont le projet de création d'un périmètre irrigué – création de réseaux et stations de pompage sur la commune de Loupian (750.000 € HT, dont une aide de 300.000 € de la Région), les travaux de réhabilitation et extension de l'Ecole des Beaux-Arts à Sète (2,26 M€ HT (dont une aide de 440.817 € de la Région), la création du tiers lieux La Palanquée à Sète (1,42 M€ HT, dont une aide 221.266 € de la Région et de 414.000 € de SAM).

Le Contrat territorial est aussi le Contrat cadre où se construit la politique régionale dite des Contrats Bourgs-centres. Cette démarche concerne les communes avec une fonction de centralité. Ainsi, en lien étroit avec les communes éligibles, la Région et Sète agglopolè méditerranée se sont mobilisées. En complément des quatre premiers Contrats Bourgs-centres approuvés en 2019 (Frontignan, Marseillan, Poussan et de Mèze), la commune de Mireval s'est inscrite en 2020 dans la démarche en déposant une pré-candidature pour la signature du Contrat en 2021.

Fin 2018, l'Etat publié la liste des 124 territoires dans le cadre d'un programme dénommé Territoires d'Industries pour des territoires où la part de l'industrie correspond à au moins 15% de l'emploi total et pas des régions dans lesquelles il y avait une filière implantée mais un terrain industriel dense. Parmi les 124 territoires défini à l'échelle nationale, SAM est membre d'un territoire d'industries « Béziers-Sète » aux côtés de trois autres agglomérations : la communauté de communes La Domitienne, les communautés d'agglomérations de Béziers Méditerranée et d'Hérault Méditerranée. A l'aide d'une gouvernance regroupant des partenaires publics, économiques et industriels, c'est en 2020 que plusieurs entreprises du territoire ont bénéficié de subventions au titre des crédits de l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Le programme «Petites villes de demain» (PVD) a été annoncé dès 2019 et lancé officiellement le 1er octobre 2020. Ce programme est lancé trois ans après "Action cœur de ville". Le programme PVD vise les communes

de moins de 20.000 habitants en milieu rural, au bénéfice de leurs habitants et de leur territoire environnant. Il est le premier programme déployé directement par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce sont 1.000 communes au niveau national qui pourront être accompagnées pendant 6 ans (2020-2026), 225 en Occitanie, 119 dans le Département de l'Hérault, et 2 communes lauréates sur le territoire, Loupian et Marseillan. Suivront des signatures de conventions dont la convention cadre avec les communes lauréates, Sète agglopolè, la Ville de Sète au titre de l'Action cœur de ville, l'Etat, la Banque des territoires, la Région et le Conseil départemental s'ils le souhaitent, les partenaires associés au programme (chambres consulaires, ...).

En matière de politique de soutien aux projets structurants des communes membres, à savoir les Fonds de concours 2015-2020, deux programmations ont été approuvées en mai et une dernière programmation financière en Conseil communautaire le 17 décembre 2020. Sète agglopolè a soutenu les projets des communes à hauteur de 754.566 € soit 11 projets. En parallèle, une nouvelle génération des fonds de concours est en cours d'élaboration pour la période 2021-2026, avec une adoption proposée au premier trimestre 2021.

Enfin Sète agglopolè a obtenu des aides au titre de plusieurs appels à projets nationaux : le PPA Aire urbaine Montpellier, pour une expérimentation d'une liaison maritime interbassin entre Mèze et Sète cofinancé par l'Ademe à 50% ; AMI Ademe, pour l'étude de faisabilité « exploitation de bus électriques » cofinancé par l'Ademe à 50%.



Fonds de concours

11 projets soutenus en 2020 dans les communes par l'Agglopolè, à hauteur de 754.566 €. Depuis 2015, 96 projets ont été accompagnés pour un montant de près de 12,15 M€.

Le programme 2020 "Petites villes de demain" a été officiellement lancé le 1er octobre.



LES RESSOURCES HUMAINES

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019



662
agents
en 2020

88% des agents exercent à 100%.

LES PRINCIPAUX DOSSIERS

- ✓ Gestion administrative du personnel pendant la crise sanitaire et le déconfinement : organisation, suivi d'activité en période de confinement / Plan de continuité d'activité (PCA), accompagnement et information des agents, pilotage du plan de reprise d'activité, déploiement de mesures urgentes et ponctuelles liées à la crise (autorisations spéciales d'absences, prise en compte des personnels vulnérables...), mise en place de mesures pratiques et organisationnelles, développement du télétravail et de ses modalités.
- ✓ Poursuite des transferts de compétences : services des eaux de Mèze et Sète.
- ✓ Accompagnement des évolutions réglementaires / Mise en application de la loi de transformation de la FPT au fur et à mesure de la publication des décrets : établissement des lignes directrices de gestion qui devront définir les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours dès 2021 et mise en œuvre des décrets d'application.
- ✓ Développement des outils numériques du service RH (poursuite de la dématérialisation) et de communication avec notamment l'intranet : mise en place du portail dédié sur le site internet des dépôts de candidatures et développement des entretiens, des formations en visio.
- ✓ Poursuite de l'apprentissage dans les services supports (Finances et informatique).

LA PREPARATION DES ACTIONS DE 2021

- ✓ Poursuite du développement de la mutualisation : accueil des nouveaux services, intégration des nouveaux agents.

QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

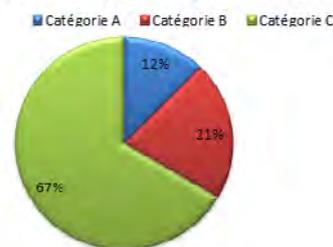
- ✓ Poursuite d'actions de formation pour les encadrants.
- ✓ Organisation d'un atelier d'initiation à la sophrologie.
- ✓ Poursuite d'une politique sociale en faveur du pouvoir d'achat des agents (carte cadeau distribuée en décembre).
- ✓ Maintien des activités extra professionnelles sur site (sport).

LA POLITIQUE DES RH

PRESENTATION DES EFFECTIFS

- ✓ 573 personnels permanents, auxquels s'ajoutent 89 agents non permanents, soit au total **662 agents**.
- ✓ 84 agents de catégorie A, 142 agents de catégorie B et 436 de catégorie C.

Répartition par catégorie hiérarchique



- ✓ 88 % des agents exercent à 100%. Un flux de personnel positif (+ 2).
- ✓ 29 entrées : 9 nominations par voie de mutation, 9 nominations par voie de transfert de compétence, 2 réintégrations, 9 contrats sur emplois vacants.
- ✓ 27 sorties : 11 départs en retraite (dont 2 mises à la retraite pour invalidité), 3 disponibilités, 8 départs en mutation, 2 décès, 2 fin de contrat.
- ✓ 11 promotions internes et 57 avancements de grade.
- ✓ 10 dossiers instruits pour les "médailles du travail" : 8 "argent" (20 ans de service), et 2 "vermeil" (30 ans).
- ✓ Cette année, 1409 arrêtés ont été établis, contrôlés et enregistrés.

DIALOGUE SOCIAL ET INSTANCES PARITAIRES

Renouvellement des représentants de l'administration au sein des instances > CT, CHSCT, CAP, CCP Il y a eu 8 réunions pour l'ensemble des instances paritaires + réunions préparatoires : 1CAP, 1 CCP, 4 CT et 2 CHSCT.

ACTION SOCIALE

681.396 € de participation de la collectivité à l'action sociale (soit 2,7 % de la masse salariale) : 90.000 € alloués pour la carte cadeau, 121.476 € pour le CNAS, 342.340 € pour les tickets-restaurant, 118.040 € de participation employeur mutuelle/prévoyance, 1.600 € d'indemnité mobilité, 7.940 € d'indemnité Km vélo. 3 jours de congés supplémentaires sont également offerts au personnel.

PAYE DES AGENTS

8.693 bulletins ont été édités, dont 600 pour les élus. 110 demandes de simulations de paie et 334 attestations délivrées aux agents contractuels.

SANTÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION

Le pôle Santé Sécurité au Travail constitué d'une équipe de 4 préventeurs a un rôle de conseil, d'assistance et d'expertise dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

- ✓ 23 restrictions, préconisations émises par le médecin de prévention avec interventions du conseiller de prévention pour aménager ou adapter le poste de travail.
- ✓ 18 interventions pour renforcement des mesures de prévention au poste de travail liées à la COVID19 pour des agents reconnus vulnérables
- ✓ 28 rapports de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents avec analyse des accidents (arbre des causes, mesures de prévention, visites sur site de la délégation du CHSCT).
- ✓ Prévention des risques liés à la COVID.
- ✓ Prévention des risques aux menaces majeures extérieures
- ✓ Prévention des risques psychosociaux – bien-être au travail
- ✓ Prévention des risques liés au bruit.
- ✓ Gestion continue du document unique.

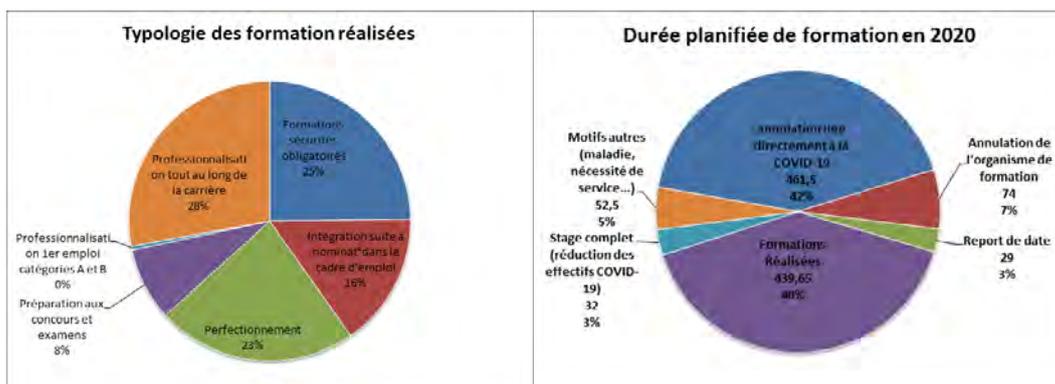
- ✓ Prévention des risques métiers service des eaux
- ✓ Prévention des risques métiers d'accueil des aires des gens du voyage
- ✓ Prévention des risques liés au travail en espace confiné
- ✓ Prévention des risques liés à la conduite d'engins de chantiers
- ✓ Prévention du risque électrique
- ✓ Prévention des risques liés à la conduite de véhicules PL de transport de marchandises
- ✓ Prévention des risques liés aux Troubles Musculo Squelettiques (TMS) :
- ✓ 3 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et autant de réunions préparatoires.
- ✓ Les formations sécurité : 8 agents formés aux Gestes qui Sauvent, 8 agents recyclés Sauveteur Secouriste du Travail, 2 agents recyclés formateur Sauveteur Secouriste du Travail, 1 agent formé SSIAP1 : Service de sécurité incendie Assistance à personnes (agent de sécurité incendie), 14 agents formés à la conduite en sécurité d'engins de chantiers (CACES), 8 agents recyclés à l'habilitation électrique, 5 agents remis à niveau CAEPMNS, 20 agents formés à la formation PSE 1/PS2, 14 agents formés au CATEC (Certifica d'aptitude à travailler en espaces confiné dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement), 5 agents formés AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux et 6 agents recyclé à la conduite en sécurité de véhicules PL transportant des marchandises : FCO.



681.400 €
pour l'action
sociale des
agents

FORMATION

En 2020, la formation des agents a été fortement impactée par la crise sanitaire. Nombre de formations programmées ont été annulées directement au motif de la crise de la COVID ou de ses conséquences (groupes de participants aux formations réduits, reports de formation etc.).



LA COMMUNICATION



150

commu-
niqués

ont été envoyés
à la presse

Le service communication c'est aussi : 4 procédures de marché, 218 bons de commande et 273 factures.



Le magazine de l'agglo bimensuel (6 numéros par an) de 28 à 32 pages, est tiré à 71.500 exemplaires.

ÉVÈNEMENTIEL

En 2020, la crise sanitaire a compromis l'organisation de toutes les manifestations agri-touristiques. L'Our-sinade en mars, les Estivales de Thau les jeudis soirs d'été, la Fête de l'anguille en octobre n'ont pu avoir lieu.

PUBLICATIONS ET PRODUCTION

"Notre agglomération magazine" (bi-mensuel de 28 à 32 pages) est imprimé à 71.500 exemplaires et diffusé dans les boîtes à lettres des habitants des 14 communes du territoire, ainsi que les accueils des 14 mairies et les établissements de l'agglomération (médiathèques, théâtre Molière, musées, jardin antique, piscines, OTI, etc...). Le magazine est également numériquement accessible sur www.agglopole.fr. 6 numéros par an distribué dans les boîtes à lettres des habitants, ainsi qu'un numéro spécial Covid uniquement diffusé sur le site et les réseaux. 52 revues de presse hebdomadaires ont également été envoyées aux élus.

Entre les 16 mars et le 19 juin, mois fortement perturbés par le confinement, les "communications du jour" relatives aux actions de l'agglo ont été quotidiennement envoyées à la presse : offres culturelles ou sportives en distanciel, soutien aux commerces ou drives fermiers, fonctionnement réseau de bus, démarches en ligne ou téléphoniques diverses, planning de collecte, gestion des encombrants, accès déchetteries, accès aux espaces naturels, conseils d'agglo en visio, etc...), outre les communiqués de presse habituel diffusés tout le reste de l'année.

Tout au long de l'année, le service Communication produit et valorise, via des communiqués de presse (150 en 2020), conférences de presse, affiches, flyers, programmes, inaugurations, les différentes actions portées par l'Agglomération :

- ✓ **Sport** : inauguration stand de tir, soutien aux jeunes sportifs de haut niveau, forum Sport santé, activité des piscines...
- ✓ **Économie** : croissance bleue, aides d'urgence aux commerces pendant la crise sanitaire, opérations de relance économique (Thau Foliz et City Foliz), Fisac remis aux commerces, Océan Hackathon, drive fermiers, fascinant week-end...
- ✓ **Formation** : Campus connecté...
- ✓ **Mobilité** : inauguration de la voie verte, lancement



carte temps trajets, navettes maritimes estivales, informations réseau des lignes de bus, subventions vélos électriques...

- ✓ **Culture et Patrimoine** : infos du réseau des médiathèques, actualités des divers établissements patrimoniaux, vernissages et expositions, journées du patrimoine..
- ✓ **Politique de la Ville et Habitat** : appel à projet Contrat de Ville, actions du CISPDR, visites chantiers d'insertion, journée internationale de la Femme...
- ✓ **Assainissement** : travaux divers sur le réseau
- ✓ **Développement durable** : Nuits de la thermographie, Plan climat air énergie territorial...
- ✓ **Habitat** : permanences OPAH...
- ✓ **Conseils communautaires**

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020 :

- L'inauguration de la voie verte entre Sète et Balaruc
- L'inauguration du stand de tir intercommunal
- Le plan de soutien à l'économie du territoire : fonds d'urgence, opérations Thau Foliz et City Foliz, financement participatif pour les commerces locaux
- Le lancement de drives fermiers pour soutenir les agriculteurs pendant la crise de la Covid 19

SUPPORTS NUMÉRIQUES

- ✓ 440.897 visiteurs du site www.agglopole.fr
- ✓ 20 newsletters ont été envoyées à 1.541 abonnés
- ✓ environ 380 actualités ont été diffusées dans l'année
- ✓ 10.896 abonnés sur Facebook et 2.615 sur Twitter



L'INFORMATIQUE ET LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Garante du bon fonctionnement des systèmes d'information de la collectivité, la DSI poursuit ses missions principales :

- ✓ Maintenir et développer l'infrastructure technique (réseaux et serveurs) et logicielle permettant la mise en place d'un système informatique ouvert, évolutif et cohérent
- ✓ Assurer l'assistance aux utilisateurs
- ✓ Maîtriser le coût total de possession du parc informatique et télécoms
- ✓ Conseiller efficacement et objectivement les directions
- ✓ Participer activement au développement numérique du territoire

Evolution de l'architecture des systèmes et matériels

A l'ère de l'e-administration et face à une volumétrie de stockage de données en constante augmentation, SAM avait besoin de faire évoluer son système informatique et son réseau de stockage. La problématique était multiple : volumétrie de disque sur chaque serveur non optimisée, gestion du stockage et des serveurs non centralisée, sécurisation délicate, manque de place dans les salles serveurs, consommation électrique importante...

La DSI a fait confiance à l'intégrateur SCC et DataCore pour assurer l'évolutivité et la haute disponibilité de son système d'information. Le projet comprenait à la fois la mise en œuvre de la solution de virtualisation DataCore pour le SAN, mais aussi la virtualisation des serveurs physiques et la mise en place d'un PRA (Plan de Reprise d'Activité).

Cette nouvelle architecture garantit une très Haute Disponibilité des données. Grâce à cette solution et au PRA, le SI ne connaît plus de temps d'arrêt : quand une salle serveur tombe, l'autre prend automatiquement le relais.

Parallèlement au projet DATACORE, une refonte du réseau électrique ondulé a été opérée : mise en place d'onduleurs Eaton 9PX dans toutes les salles serveurs. Bénéficiant de la technologie On Line Double Conversion, ils permettent de réduire la consommation d'énergie et le rejet de CO2 de 40%. Ils sont également dotés d'un logiciel de supervision et d'arrêt. Des ePDU (Power Distribution Unit) ont également été mis en place afin de raccorder facilement les équipements de la DSI aux onduleurs.

Mise en place du télétravail

Face à la crise sanitaire et au confinement la DSI a déployé un plan de continuité permettant aux agents de la collectivité de remplir sans interruption l'ensemble de leurs missions. Pour la DSI, mettre en place le télétravail et l'ultra mobilité au pied levé a représenté une gageure, notamment en matière de sécurité informatique. Pour autant, la DSI a assuré le bon fonctionnement des infrastructures en demandant aux équipes techniques de respecter les consignes de sécurité dans le déploiement des outils tels que VPN, antivirus, mise à jour système, visioconférence...etc.



Autres faits marquants

SAM fait un pas de plus dans la dématérialisation de ses services avec la mise en place d'un téléservice pour le dépôt des demandes numériques d'autorisation d'urbanisme par les usagers (logiciel CART@DS pour la gestion des dossiers fonciers et droit des sols).

L'application de gestion des candidatures, permettant de gérer efficacement le traitement des réponses tout en la simplifiant a été adaptée et redéveloppée pour les besoins de la ville de Sète.

Un nouveau logiciel de gestion des actes a été mis en place : le choix s'est porté sur le logiciel Web-Delib, solution libre, qui assure le traitement complet des actes administratifs de toutes natures (délibérations, arrêtés, décisions), depuis la production des projets par les services jusqu'au versement des conseils en GED et aux transferts des flux actes en retour du contrôle de légalité. Cette solution remplace le logiciel Actes-Offi qui était déployé à SAM comme à la ville de Sète.

La mise en place de la transformation numérique de la commande publique a été poursuivie avec le déploiement du parapheur électronique.

Le bâtiment communautaire des 3 Sommets a été raccordé en fibre optique 1 Gb/s au réseau de SAM, constituant ainsi un réseau d'utilisateurs à haut niveau de services.

Un schéma directeur numérique a été créé afin d'organiser l'évolution du système d'information du territoire.



1.310
postes
informatiques

13
agents
mutualisés assurent le bon fonctionnement des systèmes informatiques.

En quelques chiffres :

- 13 agents
- 9.500 demandes d'interventions informatiques et téléphoniques par an
- 1.310 postes informatiques
- 10,8 terra de données gérées quotidiennement
- 79 serveurs
- 91 liaisons ADSL
- 43 liaisons SDSL
- 430 lignes fixes
- 350 lignes mobiles
- 92 accès M2M

L'URBANISME OPERATIONNEL

SUIVI DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

En sa qualité de Personne Publique Associée, Sète agglomération méditerranéenne est amenée à se prononcer sur l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme impactant son territoire :

- SRADDET (compétence de la Région) : collaboration auprès de la Région sur les perspectives d'aménagement du territoire de Thau
- SCoT (compétence de Sète agglomération déléguée au SMBT) : collaboration avec le SMBT qui est en charge de la révision du SCoT
- PLU (compétence communale) : sur les projets de révision / modification des PLU de ses communes membres, le service Urbanisme Opérationnel veille ainsi à la cohérence entre ces documents d'urbanisme et ses politiques sectorielles. Notamment celles en matière de développement urbain / économique et de préservation des espaces naturels. Le service Aménagement assure ainsi la coordination entre tous les services de l'agglomération pour l'émission des remarques et avis à produire.

Pour mémoire le PDU et le PLH de SAM ont tous deux été approuvés en 2019.

LE FONCIER

Partenariat EPF

Sète agglomération méditerranéenne est accompagnée depuis 2015 par l'établissement Public Foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des acquisitions foncières nécessaires aux projets urbains communautaires ou communaux. Au cours de l'année 2020, les conventions des sites de l'Entrée Est de Sète et des Hierles à Frontignan ont été prolongées pour 8 années supplémentaires. Les collectivités ont à charge de poursuivre et finaliser les études opérationnelles sur ces sites, et l'EPF d'assurer le portage foncier des biens déjà acquis, et la maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet des collectivités.

Actions foncières hors EPF

- ✓ PEM de Sète : Poursuite des discussions avec la SNCF pour la mise à disposition des terrains nécessaires à la réalisation du Parking Nord.
 - ✓ Requalification de la RD2 : Acquisition des parcelles AC 244 et AC 263
 - ✓ Piste cyclable RD2 : Mise en œuvre d'une mission de négociation de tréfonds pour la consolidation de la faille RD2
 - ✓ Gare routière de Balaruc-le-Vieux : Acquisition des parcelles AK 74 et AK 75
 - ✓ Bassin de rétention des charbonnières : Acquisition des parcelles AC 80, AC 77, AC 81.
 - ✓ Mesures compensatoires de l'extension de l'ISDND : Acquisition des parcelles ZW 44, 49, 50
 - ✓ Tiers lieu la Palanquée : Achat de 2 caves et adoption du bail emphytéotique entre Sète agglomération méditerranéenne et la Palanquée
- De manière plus générale, le service apporte son expertise et son analyse sur les sujets fonciers des services de l'agglomération (analyses foncières, évaluations, stratégies et modalités d'interventions).

LES PROJETS

La requalification et l'extension de la zone commerciale de Balaruc

L'année 2020 a été marquée par :

- ✓ La Création de la ZAC de Balaruc Loisirs
- ✓ La réalisation de l'enquête publique de la DUP pour le projet d'extension
- ✓ Le retrait du Permis d'Aménager des Tamaris suite à l'abandon du projet de cinéma multiplexe
- ✓ Le contrôle et le suivi des études menées par l'aménageur (SPLBT) dans le cadre de sa concession
- ✓ Le suivi des études (RD2, TCSP, Gare Routière de la Barrière) en transversalité avec les autres services de Sète agglomération (Bâtiment & infrastructure, cycle de l'eau, mobilité,...)

Le projet de reconversion du site Lafarge - Montgolfier à Frontignan

L'année 2020 a été marquée par :

- ✓ La définition des modalités de concertation avec les garants désignés par la Commission Nationale des Débats Publics et avec l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.
- ✓ L'accord entre la Ville de Frontignan et l'agglomération de ne pas poursuivre la concertation, eu égard à la décision commune de ne plus réaliser sur ce site le projet de palais des sports.

Le projet de construction d'une médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains

L'année 2020 a été marquée par :

- ✓ La fin de la phase réglementaire du dossier. La procédure de déclaration de projet ayant assuré la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains afin de permettre le dépôt du Permis de Construire de la médiathèque.



Projet de future médiathèque intercommunale dans l'ancien pavillon Sévigné à Balaruc-les-Bains

Les zones d'activités économiques

La concession d'aménagement multi-sites des ZAE signée en 2016 entre Sète agglomération et la SPLBT a donné lieu à un 6ème avenant en 2020 : eu égard à la volonté de Sète agglomération méditerranéenne d'engager simultanément l'ensemble des opérations, il convenait dans un souci d'équilibre de trésorerie et afin d'optimiser les frais financiers afférents d'adapter l'échelonnement de sa participation à hauteur de 2 M€ par an de 2021 à 2026 et le versement du solde en 2027 (fin de la concession en 2028).

Pour autant, les missions du concessionnaire restent identiques : elles consistent principalement à effectuer la maîtrise foncière, à réaliser les études et les travaux ainsi qu'à assurer la commercialisation des lots.

L'agglomération assure un contrôle budgétaire et financier sur les missions de la SPLBT : Validation du CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) et du Rapport d'Activité de la SPLBT, suivi mensuel sur l'avancement des missions, etc...



L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Bref historique...

En 2017, seul le service basé au centre Oïkos de Villeveyrac composait le service ADS de Sète agglomération méditerranéenne et avait géré 1.781 dossiers. C'est au cours de l'année 2018, qu'a été constitué un service communautaire couvrant les 14 communes cosignataires, avec une convention spécifique pour la création d'un service commun d'administration du droit des sols (ADS). En complément de leur mission générale d'instruction (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir et autres autorisations de travaux), les services ADS de l'agglomération poursuivent, au sein du service mutualisé, les activités de conseil auprès des collectivités ainsi que celles de réception et d'information du public notamment pour l'examen de la faisabilité des projets.

En 2020, les mesures sanitaires, les périodes de télétravail et les contraintes récurrentes d'effectif ont nettement orienté les missions de conseil et d'accueil vers des formes de saisine des pôles d'instruction au moyen de leur adresse électronique respective.

- Contact: urba-pole-sete@agglopole.fr pour le pôle service instructeur en mairie de sète

- Contact: urba-pole-est@agglopole.fr pour le pôle instructeur de Frontignan (communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-vieux, Frontignan, Gigan, Mireval, Vic-la-Gardiole)

- Contact: urba-pole-ouest@agglopole.fr pour le pôle instructeur de Villeveyrac (communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac) et antenne de Marseillan/

L'ensemble des personnels de l'agglomération déployés sur les Pôles de gestion, dont l'organisation est rappelée ci-dessus, partage donc les mêmes outils de gestion sur l'ensemble du territoire. Cette organisation, autour d'un pôle central (Sète centre) garant de la logistique et de la fédération des moyens de gestion auxquels sont rattachés plusieurs satellites territoriaux devait permettre de conserver une couverture globale du territoire sans

bouleverser les liens étroits établis par les différents services existants avec les communes gérées et leur population. Le système de gestion commun permet de garantir aux communes un accès homogène et actualisé aux techniques de gestion des dossiers ADS ; notamment par le développement progressif des outils de traitement des dossiers sous forme dématérialisée ; ainsi en 2020, la mise en œuvre des premières formations des agents instructeurs de l'agglomération et des agents d'accueil urbanisme des communes aux techniques de gestion des dossiers dématérialisés a permis l'ouverture en début d'année 2021 du guichet unique ouvert au dépôt sous forme dématérialisée des certificats d'urbanisme.

Rappel activité 2019 : 9.356 dossiers traités répartis comme suit :

- Sète centre : 3.039 dossiers
- Pôle Est : 3.236 dossiers
- Pôle Ouest : 3.081 dossiers (dont 965 dossiers sur l'antenne de Marseillan)

Au cours de cette année 2020 très particulière, les mesures réservées au domaine de l'ADS ont permis de n'avoir aucune interruption de fonctionnement. Des ordonnances spécifiques ont toutefois aménagé provisoirement le régime des délais d'instruction et celui des dates de décisions et le service a mis en place des périodes régulières de télétravail pour l'ensemble des agents (16 sur l'ensemble des pôles d'instruction : 4 agents sur pôle Sète centre, 5 agents sur pôle Est, 7 agents pôle Ouest (dont 2 sur antenne de Marseillan).

Dans ce contexte, le service ADS mutualisé a traité **7.958 dossiers (dont 5.324 certificat d'urbanisme)**. Soit par rapport à 2019, une baisse d'activité globale de 15% alors que l'année précédente à l'inverse l'accroissement d'activité avait été de 15.3%.

Cette activité se répartit de la façon suivante sur les différents pôles d'instruction : Sète centre 2.355 dossiers (dont 1.735 CU instruction par la commune), Pôle Est 2.672 dossiers (dont 1.736 CU) et Pôle Ouest 2.931 dossier (dont 1.853 CU) dont 827 dossiers sur antenne de Marseillan comprenant 602 CU.

ADS urbanisme PÔLE Sète centre : direction générale.
Service instructeur basé géographiquement en Mairie de Sète.
Il gère les autorisations d'urbanisme sur la commune de Sète.

ADS urbanisme PÔLE Ouest est le service instructeur du territoire Ouest. Basé géographiquement sur le site Oïkos de Villeveyrac, il gère les autorisations d'urbanisme des communes de Mèze, Bouzigues, Loupian, Poussan, Montbazin, Villeveyrac. Marseillan dispose d'une antenne rattachée au PÔLE Ouest.

ADS urbanisme PÔLE Est est le service instructeur du territoire Est. Basé géographiquement à Frontignan 2 rue du canal, il gère les autorisations d'urbanisme de Frontignan, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Gigan, Mireval et Vic la Gardiole.



LA COHÉSION SOCIALE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'agglomération met en place une politique de cohésion sociale qui repose sur plusieurs politiques publiques que sont la Politique de la Ville au travers du projet de développement social, économique et urbain dans les quartiers prioritaires (Contrat de ville), l'insertion par l'économie et l'emploi, la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) et l'égalité femmes/hommes.



La cité Calmettes à Frontignan et son collège. L'un des 3 quartiers prioritaires avec ceux de "l'île de thau" et "des 4 ponts" à Sète.

En 2020, un budget réalisé à hauteur de 100% du prévisionnel avec un montant engagé de crédits de 789.182.€ et des recettes à hauteur de 84 379 €.

LE CONTRAT DE VILLE

La crise sanitaire en 2020 a affecté plus durement les populations modestes et les plus défavorisées. La priorité pour l'agglomération, les villes de Sète et de Frontignan et les partenaires du Contrat de ville a été de renforcer l'action et soutien en faveur des habitants et associations.

L'année 2020 a été une année d'adaptation face à la crise sanitaire. Cela s'est traduit par plusieurs actions :

- Mise en place d'un suivi des associations par appel téléphonique durant le confinement accompagné renforcé pour permettre la réalisation des actions malgré les restrictions sur les lieux collectifs et de déplacements. Dans ce cadre un travail de coordination avec le Centre social de Sète sur la période des vacances d'été a été effectué afin de s'assurer d'une offre d'activités suffisante et le maintien du lien social.
- Renforcement de la diffusion des informations sur les quartiers concernant : appels aux dons, conseils sanitaires et fiscaux propres à la période, conditions de confinement lancement de plates-formes dédiées aux logements des soignants, à la réserve civique, à l'aide aux démarches, mais aussi les dispositions économiques de soutien aux entreprises et aux as-

sociations. Initialement dédiées au réseau associatif des QPV, ces informations ont été diffusées plus largement à l'ensemble des associations inscrites sur le territoire via les communes et CCAS de Sète et de Frontignan.

- Recensement local pour soutenir la mise en place de solutions adaptées : recueil des actions et services de proximité exceptionnels (distributions alimentaires, aides aux démarches administratives...), et permanences téléphoniques maintenues (soutien psychologique, aide à la parentalité ...), puis diffusées sous forme de tableau hebdomadairement aux associations et services communaux concernés, appels aux dons notamment de matériels au profit des associations fabriquant des masques etc...

✓ Projet de cohésion sociale, développement économique et cadre de vie

L'agglomération a apporté un appui au porteur de projet notamment aux associations grâce à un soutien financier et en ingénierie de projet. Le contexte sanitaire a été difficile pour les habitants des quartiers en particulier durant l'été qui a empêché les retrouvailles familiales dans leur pays d'origine. Le choix des financeurs du Contrat de ville a donc été de maintenir leurs subventions malgré le confinement afin de permettre le déroulement d'actions sur l'année et en particulier durant la période estivale. L'Etat a lancé des moyens complémentaires au travers de deux dispositifs Plans Quartiers d'Été et d'Automne. Ainsi c'est l'ensemble des financeurs du Contrat de ville qui a assuré les engagements auprès des associations pour répondre aux besoins immédiats des quartiers prioritaires sur Sète et Frontignan en cohésion sociale :

- 129 porteurs de projet, essentiellement des associations qui ont mis en œuvre 140 projets financés dont 80% au titre de la cohésion sociale ;
- 123 projets financés sur Sète et Frontignan dans le domaine de la cohésion sociale dont 35 nouveaux projets, 12 actions financées au titre du développement économique et de l'emploi et 5 sur le cadre de vie et l'habitat ;
- Mobilisation des crédits spécifiques mobilisés : 66% d'actions l'ont été sur le pilier de la cohésion sociale à Sète, 27% d'actions sur le pilier développe-

ment économique/emploi et 7% sur l'habitat ;

- Mise en place d'un accompagnement collectif et individuel avec l'appui d'un prestataire pour permettre aux associations de se former sur le projet associatif, le cadre juridique, financière et administratif.

Les conventions relatives à l'abattement de la TFPB pour les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans les 3 QPV ont été prorogées sur 2021-2020. L'objectif est l'utilisation de cet abattement pour conduire des actions ou renforcer la gestion au-delà des obligations des bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. L'agglomération a engagé plusieurs projets :

- Le lancement de la réalisation par Sète Thau Habitat de l'aire mécanique à l'île de Thau sur un foncier de la ville de Sète livrée début 2021, au titre de l'amélioration du cadre de vie,
- L'amélioration des locaux de l'agglomération à l'île de Thau visant à renforcer l'action de proximité sur les quartiers prioritaires.

✓ Cadre de vie - projet de renouvellement urbain à l'île de Thau

Le projet de R.U. a pour objectif à 15 ans de faire de l'île de Thau un quartier populaire à haut niveau de service et à haute qualité environnementale, afin de le positionner comme pôle de centralité secondaire pour les quartiers environnants. Cette année, plusieurs projets ont été engagés :

- Le centre commercial dont le permis de construire a été délivré EPARECA en février 2020. Concertation avec les exploitants et propriétaires dans la perspective de l'installation des commerces, artisans après travaux.
- Le lancement d'études pour la requalification des espaces publics aux abords du futur centre commercial et la réalisation de la salle Polyvalente, la restructuration de l'école Anatole France et de l'amélioration de la desserte-pont.
- La réalisation de la requalification en BBC de 150 logements sociaux d'Hérault logement
- Le démarrage des travaux de l'espace multi activités.

L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

✓ Un enjeu de cohésion sociale

La collectivité apporte son soutien, au côté de l'Etat, au fonctionnement de la MLIJ avec une aide de 420.000 € dont la mission est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16-25 ans les plus en difficulté et une subvention de 140.000€ pour la conduite d'actions définies (ex. les chantiers d'implication jeunes des quartiers prioritaires).

En 2020, les jeunes ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire qui a conduit la MLIJ à renforcer sa mission d'accueil et d'accompagnement afin de garder le lien.

En 2020, la MLIJ a observé une augmentation de 35% de jeunes 1ers contacts et une baisse de 40%



de jeunes ayant signé un contrat de travail par rapport en 2019.

Sur les 5.475 jeunes accueillis par la MLIJ, 3.444 jeunes ont fait l'objet d'un accompagnement dont 1.246 jeunes ont signé un contrat de travail, 477 ont bénéficié d'une formation avec une augmentation de 29% de bénéficiaire du Programme Régional Qualifiant 134 ont bénéficié d'une aide à la mobilité, au logement...

✓ Une agglomération impliquée dans la gouvernance de la MLIJ

L'année a marqué le changement de gouvernance de la MLIJ suite aux élections municipales. La dynamique engagée en 2019 de renouvellement de direction de la MLIJ a permis en 2020 de conforter l'équipe et ainsi de lui assurer les conditions favorables pour la mise en œuvre de ses missions qui dans un contexte de crise sanitaire a fait ses preuves.

CAP SUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI

Face à un constat de chômage qui reste élevé sur le territoire, l'agglomération a pour objectif de faciliter l'employabilité des personnes les plus éloignées de l'emploi.

✓ Une action renforcée de l'agglomération

L'Agglomération soutient la MLIJ qui accompagne les jeunes dans l'insertion et l'emploi.

- 1.246 jeunes qui ont signé un contrat dont 44% ont signé un contrat de plus de 6 mois,
- 293 jeunes bénéficiaire de la Garantie Jeunes,
- 46 jeunes dont 10 femmes dont 14 candidats issus des QPV et 3 personnes en reconnaissance travailleurs handicapés concernés par 5 chantiers jeunes d'implication locale,
- 33 d'entre elles ont un niveau CAP ou inférieur, durant ces chantiers, 10 jeunes ont obtenu un CDI ou un CDD, 2 ont réalisés des missions d'intérim, 7 sont repris une formation et 41 ont bénéficié d'une mise en situation professionnelle.

Le projet de RU de l'île de Thau a pour objectif à 15 ans d'en faire un quartier populaire à haut niveau de service et à haute qualité environnementale.

LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



55
personnes

ont bénéficié d'au moins 6 mois de formation qualifiante dans le cadre de chantiers d'insertion.

420.000 €

de subvention pour la MLIJ afin d'aider à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de 16-25 ans.

L'agglo soutient 3 associations qui accompagnent différents publics vers l'emploi



✓ Des chantiers d'insertion

98 personnes bénéficiaire sur l'ensemble des chantiers du territoire, dont 33 candidats issus des QPV (15 femmes et 18 hommes), dont 39 femmes, dont 50 jeunes de moins de 26 ans et 18 personnes de plus de 50 ans. 36 bénéficiaire étaient allocataires du RSA et 3 en situation de handicap.

La mobilité était un frein pour 25 d'entre eux dont 15 sans permis de conduire (9 l'ont obtenu) le logement et l'estime de soi arrivent en second rang avec 11 et 12 personnes concernées, 9 ont des problèmes de santé, 7 en apprentissage de la langue française, 6 avaient des difficultés pour la garde d'enfant et 37 ont reçu une aide administrative, une personne a subi des violences conjugales.

Sorties positives : 55 personnes ont bénéficié d'au moins 6 mois de formation qualifiante dans le cadre de chantiers d'insertion. 6 ont obtenu un CDI et 11 un CDD, 118 PMSMP ont été mise en place

- 2 chantiers d'insertion (la salle de musique de Loupian et l'école des Crozes à Frontignan) menés par l'association Passerelles Insertion : 14 personnes ont bénéficié (dont 3 femmes dont 3 personnes issues des QPV). 10 d'entre elles étaient au RSA, 1 candidat avait moins de 26 ans, 2 avaient plus de 50 ans et 2 étaient chômeurs de longue durée. 13 d'entre elles avaient un niveau IV (CAP BEP) ou inférieur.

Pour les sorties positives, 10 d'entre elles se sont positionnées sur des PMSMP (mise en situation professionnelle), une personne a obtenu un CDI et une personne un CDD de plus de 60 mois.

-2 chantiers d'insertion permanents : 40 salariés dont 16 des QPV, 16 RSA et 8 chômeurs longue durée, 100% des candidats ont obtenu leur Contrat de Qualification Professionnelle (CQP), 2 personnes ont obtenu un CDI, 3 un CDD de moins de 6 mois et un bénéficiaire a repris une formation qualifiante

- « la recyclerie » avec 25 salariés dont 23 femmes qui ont pu suivre une formation qualifiante
- Le chantier, « DEFI WEB » qui avait démarré en décembre 2019 avec 15 candidats dont 3 femmes afin d'obtenir des certifications Professionnelles (CNCP).

✓ Soutien à la création d'entreprise et à l'emploi

Pour la création, la reprise et le développement d'entreprise, l'agglo soutient :

- **Initiative Thau**, qui intervient dans l'accompagnement et le financement de la création, reprise et développement d'entreprise par un accompagnement à la formalisation de projet et l'octroi d'aide financière (prêt d'honneur à taux zéro) avec une action spécifique dans les Quartiers Prioritaires. La situation sanitaire n'a pas permis de mener l'action les 6 premiers mois. Toutefois, l'association a été mobilisée pour la mise en place du dispositif

d'aide exceptionnelle aux entreprises piloté par le service développement économique. 90 entreprises des QPV ont pu bénéficier d'une aide exceptionnelle.

- **L'ADIE** dont l'action est d'accompagner des créateurs d'entreprise exclus du système bancaire. 102 personnes (dont 41 femmes, dont 19 des QPV) ont été accueillies et informées. 39 résidents du territoire (dont 5 QPV), ont obtenu un ou plusieurs financements pour un total de 102.006 € dont 16.659 € attribués à 5 résidents des Quartiers.

10 personnes dont 8 femmes ont bénéficié d'une aide à la mobilité (achat de véhicule, aide au permis) à hauteur de 34.795 € leur permettant l'accès ou le maintien en emploi.

✓ L'agglo soutient 3 associations qui accompagnent différents publics vers l'emploi

- **Renaissance 34** (accompagnement des femmes), 55 femmes (36 de l'IDT et 19 QPV du Centre-ville) ont bénéficié d'un suivi dont 8 d'entre elles ont signé un contrat de travail et 5 personnes ont repris une formation).

- **NQT** met en œuvre une opération destinée à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de moins de 30 ans, Bac+3 et plus, issus de milieux sociaux modestes ou de quartiers prioritaires via le parrainage. 23 jeunes ont été parrainés et sur les 10 sortis du dispositif, 8 ont obtenu un emploi à hauteur de qualification ou ont repris une formation qualifiante

- **L'APIJE**, association de recrutement solidaire œuvre dans l'accompagnement des personnes notamment dans le cadre de la clause sociale. Au titre de la lutte contre la fracture numérique, 80 personnes résidentes en quartiers prioritaires ont été accompagnées notamment dans la recherche d'emploi.

✓ L'innovation citoyenne au service de l'insertion par l'économie

Le projet de Tiers lieu la Palanquée, Fabrique numérique, d'initiative citoyenne s'inscrit dans la dynamique d'innovation d'insertion économique et sociale de l'agglo. Ce projet relève des Fabriques numériques soutenues par l'Etat mises en œuvre à destination des publics les plus éloignés du numérique et en particu-

lier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Le tiers lieu a pour objectif de favoriser l'initiative entrepreneuriale et l'insertion économique et sociale, de susciter le « faire ensemble » et la création d'entreprises en complémentarité des entreprises existantes, d'ouvrir des espaces de convivialité. Sa mise en œuvre est assurée par la SCIC-la Palanquée, créée officiellement le 24 septembre 2019 et dont SAM est actionnaire et par l'association Sète en commun.

En 2020, l'agglomération a accompagné la finalisation de ce projet en mobilisant tous les services ressources dans une démarche transversale et s'est engagée dans le financement à l'investissement pour un montant de 414.000 € pour les travaux de réhabilitation du bâtiment qu'elle met à disposition à la Palanquée, dans le fonctionnement sur les trois premières années de lancement pour une subvention de 200.000 €. Elle a également soutenu le tiers lieu à hauteur de 27.500 € pour le financement d'actions et l'acquisition du camion pour le Fab lab mobile qui a commencé ses activités en juin 2020. Elle siège également au CA de la Palanquée.

✓ La clause sociale dans les marchés publics

Après l'élaboration de l'organisation pour la mise en œuvre de la clause sociale en 2019, l'agglomération a joué pleinement son rôle de facilitateur (coordination, gestion de la relation aux entreprises, partenariat, outil de suivi des marchés sur entreprises et salariés...). Sète agglomération méditerranéenne a entériné par décision du Conseil communautaire un minimum de 10% d'heures de clause sociale dans les marchés publics contractés sur les territoires.

Dès le début de la crise sanitaire, la majorité des chantiers ont été mis à l'arrêt ce qui explique le total de 27.500 heures réalisées dans ce cadre ayant bénéficié à 62 salariés dont 22 issus des QPV soit 16 ETP.

L'agglomération a accompagné les entreprises durant cette période pour répondre aux questions et problématiques rencontrées. Une partie des chantiers ont vu leur démarrage décalé sur 2021.

En relation avec le Projet de renouvellement urbain de l'île de Thau : Mise en place de permanence avec la Ville de Sète avec la présence d'élus et en partenariat avec la MLIJ pour rencontrer les candidats potentiels du quartier, les informer sur la prise en compte de la clause dans les opérations du PRU et identifier les entreprises ayant besoin d'information et/ou formation sur les marchés publics : 40 personnes dont 9 femmes dont 3 chefs d'entreprises reçus, une transmission des profils en fonction des candidats a été faite auprès d'opérateurs de la clause ou d'entreprises, 8 ont trouvé

un emploi soit dans une entreprise soit par des agences intérim. Un partenariat visant au traitement des situations et à l'orientation des publics a été mis en place avec la MLIJ, Pôle emploi et CAP Emploi.

FORMATION, UN DISPOSITIF AU SERVICE DE L'AGGLOMÉRATION : L'APP

L'APP est un espace de formation ouvert aux publics en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle de l'agglomération. Grâce à une ingénierie de formation « agile », l'APP propose des dispositifs de formation variés en termes d'objectifs, de publics et de financements. Les parcours de formation sont élaborés sur mesure dans les domaines des savoirs de base, des compétences numériques, et de la communication écrite et orale. Avec un budget annuel en 2020 de 190.530 € et malgré les restrictions sanitaires, l'APP a maintenu son offre de formation individualisée en dématérialisant une partie de ses ressources pédagogiques et par la mise en place d'un accompagnement à distance durant la première période de confinement. Cette adaptation a permis le financement à hauteur de 84.379, soit 41% du budget de l'APP; une partie des recettes attendues étant reportée sur 2021 dans le cadre notamment du Programme Régional de Formation de la Région Occitanie (PRF).

L'APP réalise des prestations de formation dans le cadre du PRF Occitanie. Ces dispositifs de formation pré-qualifiant s'adressent à des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et sont mis en place en partenariat avec des organismes de formation. L'offre de ces formations, Qualif pro, Projet pro, portaient sur la préparation au concours du secteur sanitaire et social, l'élaboration d'un projet professionnel et le renforcement des savoirs de base. Elles se sont déroulées en partenariat avec le GRETA et IRFA-SUD. 78 personnes ont suivi 3 211 heures de formation.

L'APP a mis en place 3 actions de formation destinées aux publics prioritaires des quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de ville. Ces formations portaient sur les savoirs de base de la langue française et l'initiation à l'informatique. Au total, 33 personnes ont bénéficié de ces formations sur un total de 1 197 heures.

L'APP a aussi mis en place 39 parcours indi-



La clause sociale

oblige, dans les cahiers des charges des contrats de la commande publique, l'emploi de personnes en difficulté socioprofessionnelle. 27.500 heures réalisées dans ce cadre en 2020 ont bénéficié à 62 salariés.

Avec un budget annuel de 190.000 €, l'APP met en œuvre une ingénierie de formation agile qui s'adapte en permanence aux exigences de la formation professionnelle continue.

L'APP met en place des actions de formation destinées aux publics prioritaires.



LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



4 médiateurs de proximité oeuvrent sur le terrain dans le cadre du CISPDR

vidualisés pour des salariés et des demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle sur l'objectif perfectionnement des écrits ou des compétences en bureautique avec la validation de 16 certification TOSA.

Au total, l'APP a mis en place 150 parcours individualisés de formation avec un taux de sortie positive de 44% : accès à un emploi, à une formation ou adaptation au poste de travail.

L'APP a maintenu la qualité de ses prestations. Suite à un audit de l'AFNOR, l'APP a validé le label qualité Qualiopi et a renouvelé le label APP. Ces deux labels délivrés à Sète agglomération méditerranéenne le 6 novembre 2020 garantissent la qualité des processus administratifs et pédagogiques pour une durée de 3 ans.

L'APP a obtenu une subvention de 140 400 € sur deux ans pour la mise en place du dispositif Reconnaissances. Financé par l'État (PIC Plan d'Investissement des Compétences), ce dispositif expérimental vise la mise en œuvre de parcours d'accompagnement pour 50 personnes issues des QPV éloignées de l'emploi. Ces parcours vont de la détection et la remobilisation à la reprise d'une activité professionnelle durable. L'APP s'est également positionné sur des appels à projet pour obtenir des cofinancements au dispositif Reconnaissances : Fonds social européen, Plan pauvreté, Contrat de ville.

✓ Une antenne du CNAM

SAM et la Ville de Sète ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation d'une antenne du CNAM à Sète (programme Action Cœur de ville en réponse aux enjeux d'attractivité du Centre-ville et de développement inscrits dans le Contrat de ville 2015-2022). L'objectif : renforcer le pôle d'enseignement supérieur à l'ancien Collège Victor Hugo sur des formations en alternance pour les élèves de bac professionnels ou jeunes du territoire en difficulté d'accès aux études dans le supérieur (jeunes des QPV notamment). La mise en œuvre s'envisage avec un partenariat opérationnel de l'agglomération avec l'APP et le Contrat de ville sur le pilier développement économique/ emploi. L'antenne a pu ouvrir le 7 janvier 2021.

LE CISPDR de SAM

Mis en place en 2017, le Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), vise à coordonner les actions de prévention, de sécurité, de lutte contre la radicalisation sur le territoire et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés. Pour ce faire, il fédère les acteurs locaux, les institutions et les organismes publics et privés concernés (police Nationale et gendarmeries, polices municipales, établissement scolaires, ...). L'objectif commun est d'assurer la qualité de vie et la tranquillité publique que chacun est en droit d'espérer.

En 2020, le président du CISPDR a participé aux travaux du livre blanc de la sécurité publique, trois propositions sur les douze présentées ont été retenues dans la stratégie Nationale de prévention de la délinquance, pour apporter des solutions rapides et efficace

✓ Durant la période Covid-19, le CISPDR est resté solidaire et actif, grâce à la mise en œuvre d'une permanence téléphonique pour partager avec des habitants les informations sanitaires et traiter des situations de détresse.

✓ Dans les transports, une charte de bonne conduite pour les collégiens dans les transports en commun a contribué à apaiser les incivilités.

✓ Dans les quartiers prioritaires, le Hub Nomade n'a jamais cessé d'aller aux contacts des habitants, installé en plein air sur une place, dans une cour. Co-animé par un conseiller du pôle emploi et la coordonnatrice du CISPDR, il invite les habitants de 16 à + de 50 ans à venir dis-

cuter. Ce dispositif original et innovant a répondu à 74 personnes en leur proposant des formations, des emplois, de l'alternance, des stages et de régler certaines difficultés personnelles.

✓ Un 4e médiateur de proximité et d'environnement a rejoint l'équipe. Ils ont réalisé sur les deux quartiers prioritaires du centre-ville Ile Sud et de l'Ile de thau pas moins de 142 interventions de gestion urbaine et sociale de proximité et réglé 64 interventions concernant la médiation pour des actes d'incivilités.

✓ Plus de 350 personnes ont été formées sur le territoire de SAM (depuis la mise en œuvre des formations) : valeur de la République et de laïcité, prévention aux séniors, prévention radicalisation et self défense pour les femmes.

✓ Un partenariat est mené avec le Service pénitentiaire de probation et d'insertion (SPIP), pour réduire la récurrence. 3 hommes et 1 femme, suivies sous seing de justice, ont pu travailler au sein de l'agglomération, pour réaliser des travaux d'intérêt généraux (TIG).

✓ Partenariat avec le Centre de loisirs des jeunes de la police nationale (CLJ), : des chantiers éducatifs sont organisés pour les jeunes des quartiers prioritaires durant les vacances. En contrepartie de leur implication, ils bénéficient d'une part de gratification diplômante allant jusqu'au financement d'un BAFA, d'un permis de conduire.

✓ Réalisation d'une salle "Mélodie" (la 22ème de France) au sein du Commissariat de Sète. Il s'agit d'un espace protégé et rassurant pour libérer la parole des enfants victimes de violences ou agressions sexuelles.



L'HABITAT

Dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Sète agglomération méditerranéenne met en œuvre une politique volontariste déclinée dans son Programme local de l'habitat 2019-2024.

Le Programme local de l'habitat (PLH) est un document-cadre qui fixe pour une durée de 6 ans des objectifs communs de développement en matière d'habitat.

Outil de programmation, le PLH permet aux élus d'engager une politique du logement à la hauteur des besoins et des attentes des habitants de l'agglomération.

Son objectif est d'apporter des réponses tant aux besoins des habitants qu'aux perspectives de développement du territoire. Plus précisément, la politique communautaire de l'habitat de Sète agglomération méditerranéenne vise à diversifier et à développer l'offre de logements. Elle intègre à la fois le parc public et le parc privé. Les grands principes qui l'animent sont orientés vers l'accès au logement pour tous, la mixité sociale et intergénérationnelle, l'équilibre territorial.

En milieu d'année 2020, la procédure de renouvellement de la convention des aides à la pierre 2021/2026 est engagée auprès des services déconcentrés de l'État.

LE PARC PRIVE ANCIEN

Deux programmes sont en cours :

- l'OPAH Renouvellement Urbain du centre ancien de Sète 2017/2021.
- l'OPAH communautaire 2018/2023 sur les quatorze communes, hors centre ancien de Sète.

Pour chacun des programmes, une équipe d'animation, est mise à disposition des propriétaires pour fournir gratuitement un conseil sur les travaux à entreprendre, pour monter le dossier administratif de demande de subvention, réaliser le diagnostic énergétique et de maintien à domicile et informer sur les aides financières et fiscales disponibles afin de mener à bien les projets.

Les permanences téléphoniques ont été maintenues et le service auprès des usagers assuré durant les deux confinements

Ces dispositifs ont un impact économique important sur les entreprises locales du bâtiment compte-tenu des montants des travaux engagés : en 2020, c'est 4.202.454 € HT de travaux éligibles.

En avril 2020, afin de soutenir les propriétaires et le tissu économique local, l'Agglo a révisé son régime des aides complémentaires en revalorisant les taux d'intervention.

Au regard des obligations SRU, la production d'une offre de logements conventionnés avec ou sans travaux reste une priorité. Le conventionnement social est toujours difficile à développer malgré les aides publiques, les niveaux de loyers sont élevés sur le territoire et la tension locative est forte.

Globalement, pour les 2 dispositifs, les résultats sont globalement atteints. On relève, un ralentissement des dossiers copropriétés à cause de la crise sanitaire et de la non tenue des Assemblées Générales. Ralentissement également des investissements locatifs et donc des projets bailleurs. A noter cependant, le dépôt d'un projet phare sur l'agglomération : le dépôt

d'un dossier Habiter Mieux Copropriété qui permet la rénovation d'une résidence de 105 logements pour plus d'un million d'euros de travaux.

Afin de renforcer les interventions dans les centres anciens, des outils ont été initiés par la collectivité :

✓ Le suivi des immeubles faisant l'objet de procédure en faveur de la lutte contre l'habitat indigne. Il permet d'organiser, d'améliorer et de suivre le repérage des situations d'habitat dégradé, leur traitement et l'accompagnement des ménages.

✓ Le fonds de « prévention des copropriétés » mis en place par l'agglomération en 2012, uniquement abondé par l'agglomération



tion. Il permet de réaliser des travaux de (re)prises aux normes sur les parties communes des copropriétés non financées par l'Anah. Les bénéficiaires sont les syndicats de copropriétaires.

- ✓ L'action façades : 22 immeubles financés en 2020.
- ✓ L'aide à l'installation solaire : un dispositif qui se déploie peu à peu.

QUELQUES CHIFFRES CLES :

-328 logements réhabilités sur l'ensemble du territoire dont 146 dans les copropriétés dégradées et fragiles.

-27 logements propriétaires bailleurs conventionnés sociaux et très sociaux.

- Les aides à la réhabilitation : aides à la pierre 1,790K€, fonds propres Sam 758.737€

LE PARC PUBLIC

Sète agglomération s'est fixé une estimation de production de 1.200 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont 41% de logements locatifs sociaux.

En 2020, 351 logements ont été agréés dont 276 logements sociaux, 43 PSLA et 32 logements intermédiaires.

La part en VEFA reste significative : 76% de la production.

98% de la production est réalisée sur les communes déficitaires au titre SRU.

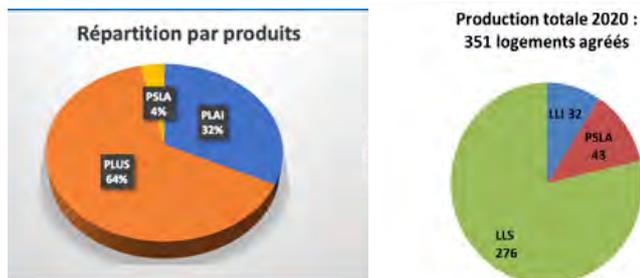
Une demande de logements sociaux en constante progression : 3500 demandeurs en file active.

Territoire tendu, la Communauté d'agglomération compte huit communes soumises à l'objectif de 25% de logements sociaux imposé par la loi SRU : Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigean, Marseillan, Mèze, Sète, Poussan et Villeveyrac (nouvellement entrée).

Aucune d'entre elles n'atteint actuellement ce chiffre la ville de Sète, en étant la plus proche avec un parc de 20,05 % de logements locatifs sociaux.

L'année 2020 a été marquée par un contexte réglementaire et législatif dense (loi Elan et mise en place des Sociétés Anonymes de Coordination) et par la crise sanitaire inédite qui ont généré un ralentissement de la production chez de nombreux bailleurs.

Au final le niveau de réalisation reste cependant satisfaisant. Afin d'encadrer et de soutenir la production de logements sociaux la rédaction d'une charte VEFA est en cours d'élaboration.



Conformément aux dispositions de la loi Elan, en décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'adhésion de l'office public de l'habitat SETE THAU HABITAT au groupement d'organismes de logement social autour de la société de coordination constituée entre l'ESH PROMOLOGIS, la SCP HLM MAISONS CLAIRES et l'OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT et dénommée « OCCITANIE HABITAT, SOCIETE DE COORDINATION ».

✓ Le prix du marché immobilier et les loyers

Ces dernières années, on observe : un marché immobilier tendu, une forte attractivité territoriale et une demande croissante en logements.

Le niveau moyen des loyers de marché observé en 2019 : 11,3€/m², et 10,4€/m² sur l'ensemble du parc.

Les loyers dans le parc social HLM restent relativement bas : PLAI 5,8€, PLUS 6,2€, PLS : 7,8€.

Afin d'adapter au plus près des besoins des ménages, les marges locales sur les deux volets parc public et parc privé, Sète agglomération poursuit son partenariat avec l'ADIL 34, dans le cadre de l'Observatoire Local des Loyers afin d'affiner et d'améliorer sa connaissance du marché locatif privé. On retrouve cet engagement dans les orientations de la convention Intercommunale des Attributions (CIA) et dans le Programme d'actions Territorial.

✓ La politique des attributions

Enfin la fin 2020 a vu la poursuite du chantier sur l'élaboration de la politique des attributions de logements locatifs sociaux : la mise en place de la cotation notamment, en partenariat étroit avec les organismes bailleurs, les communes et l'Etat. La rédaction du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements sociaux en fixe les dispositions retenues.

SAM se doit d'être garante des équilibres territoriaux et veiller à la réussite socioéconomique et environnementale de son territoire. Elle vise aussi à faire converger les réponses apportées en termes de produits logements, de politiques locales de peuplement et de stratégies de relogement. Cela sous-tend un partenariat fort avec les organismes HLM et en particulier avec son opérateur public, l'office communautaire Sète Thau Habitat. Le partenariat avec Sète Thau Habitat OPH est un garant solide de la concordance entre la politique communautaire et les stratégies déployées par le bailleur.

Dans sa Convention d'Utilité sociale, Sète Thau Habitat s'engage à réaliser + 50% des objectifs du PLH 2019/2024.

QUELQUES CHIFFRES CLES :

- Parc de logement sur le territoire communautaire en 2020 : 56 068
- Parc de logements sociaux SRU en 2020 : 8641
- Nombre de logements sociaux manquants : 5373.
- Montant engagés en 2020 :
 - Crédits délégués : 791.400€
 - Fonds propres : 1,260 K€
 - Les garanties d'emprunts pour les bailleurs sociaux : 12,9 M€ garantis en 2020.

ACCOMPAGNER ET FAVORISER LES PARCOURS RESIDENTIELS

Le soutien aux associations d'insertion par le logement est maintenu. Plus précisément, il s'agit de cofinancement en faveur de l'accompagnement vers et dans le logement et de l'insertion par le logement.

Il s'agit des opérateurs : SUS, FJT de Sète, les Compagnons Bâisseurs.

SAM soutient également depuis plusieurs années l'ADIL 34 et l'OMH Occitanie, deux acteurs historiques du secteur du logement et de l'Habitat.

LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les 2 aires d'accueil ont fait l'objet d'opérations importantes de remise en état des sites.

De plus, en vue de la reprise de la gestion en régie des 3 aires à compter du 1er janvier 2021, le deuxième semestre 2020 a permis de préparer sa mise en œuvre opérationnelle : étagement du règlement intérieur, des conventions d'occupation, fixation des tarifs de séjour... Dans cette perspective, un agent en CDD a été recruté fin 2020.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'agglomération accompagne le développement économique en développant les Zones d'activités économiques, l'oénotourisme et en soutenant le commerce, l'artisanat et l'agriculture.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a engendré la mise en place de mesures d'urgence et de relance de la part de l'agglomération afin de soutenir le tissu économique local. Ainsi, ont été alloués sur l'année 2020, 5,64 M€ répartis comme suivant :

- Fonds d'urgence de Sète agglomération méditerranée : 2,46 M€
- Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie : 1,30 M€
- Fonds conchylicole : 835.263 €
- Aide exceptionnelle à la SPLETh – Thermes de BLB : 800.000 €
- Opération de relance de la consommation commerciale (cagnottage) : 236.000 €
- Drive fermier en partenariat de la Chambre d'agriculture de l'Hérault : 1.681 €

Le versement de ces différents fonds s'est poursuivi sur 2021. Sète agglomération méditerranée, en sus des dispositifs d'urgence, s'est engagée aux côtés de la Région Occitanie, dans le Fonds L'Occal et dans le fonds de solidarité volet 2.

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

✓ Cœurs de Villes

- Animations commerciales : 20.408 € ont été attribués à l'Office de Commerce « Archipel de Thau » afin de promouvoir, animer et relancer le commerce de proximité.
- Opérations urbaines cœurs de ville : 138.599 € ont été versés au titre des opérations urbaines de Marseillan – requalification du port de Marseillan ville.
- Aide à l'immobilier d'entreprises de proximité :
 - 13.332 € ont permis d'assurer la mission de Conseil architectural.

- 35.029 € ont été attribués à 5 commerces, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de proximité.

DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

✓ Aide à l'immobilier d'entreprises

Ont été accompagnés financièrement par l'agglomération, pour leur projet immobilier de création ou de développement, 6 entreprises pour un montant total de 380.954 € :

- SARL Guy Sanchez – Conchyliculture (Loupian) : 71.529 € (en partenariat avec le FEAMP)
- Le Lazaret – Tourisme (Sète) : 18.534 €
- SNC Domaine Tarbouriech-Tourisme (Marseillan) : 11.390 €
- Aqualis Seafood : 22.500 €
- Mercerie Rascol : 50.000 €
- Tiers-lieu la Palanquée : 207.000 €

✓ Aide à l'ostréiculture

Suite à la malaise de 2018, reconnue calamité agricole, Sète agglomération méditerranée a mis en place une aide au réensemencement agricole. Sur 2020, 152.093 € ont été versés aux bénéficiaires de ce dispositif.

✓ Subventions et participations

- o Club des Croisières de Sète : 14.000 €
- o Initiative Thau : 62.500 € (fonds de prêt à taux 0%)
- o Initiative Thau : 25.000 € (fonds d'urgence – instruction)
- o Initiative Thau : 36.000 € (fonds de prêt agricole)
- o CCI Hérault : 31.600 € (opération City Foliz et prix TPE)
- o CPIE – Paniers de Thau : 3.000 €
 - o Office de Commerce Archipel de Thau : 20.408 €
 - o Chambre d'agriculture de l'Hérault : 43.600 € (convention d'application 2019-2020)
 - o OTI Sète Archipel de Thau : 650.000 €

✓ Adhésions à des organismes

AFFCRE : 2 581 €, Iter Vitis : 500 €, Centres-Villes en Mouvement : 2 000 €, Tudigo : 3 000 €, Base de données économiques : 9 948 €, Club des Croisières : 2 000 € et CRT Occitanie : 50 €.



LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

AGRICULTURE

✓ Irrigation

Dans le cadre du programme Aqua Domitia, Sète agglomération méditerranéenne participe financièrement au maillon Nord Gardiole à hauteur de 396.620 €.

✓ Animations

Sète agglomération méditerranéenne est partenaire de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault sur 2 Marchés de Producteurs (Villeveyrac et Gigan) pour un montant de 3000 € (adhésion à la marque et animation).

✓ Boutique de producteurs

Dans le cadre de l'animation d'un groupe de travail autour de la création d'une boutique de Producteurs sur le territoire, 2 voyages collectifs ont été organisés pour visiter 4 Boutiques « modèles » en janvier et mars 2020. Coût : 2 445 €.

✓ DLAL - FEAMP

Dans le cadre du FEAMP - DLAL, Sète agglomération méditerranéenne a financé :

- o CEPRALMAR – projet Nouvelle Vague : 3 526 €
- o OP de Thau – projet IGP Huître de Thau : 6 481 €

✓ AGENCE DE L'EAU

Sète agglomération méditerranéenne a été retenue dans le cadre de l'appel à projet expérimental "PSE Agence de l'eau" qui vise à mettre en œuvre un dispositif expérimental de Prestation pour Service Environnementaux. Deux secteurs géographiques ont été prioritaires : le Bassin versant du Pallas et la nappe Astienne, sur les communes de Villeveyrac, Mèze et Loupian. La mission de réparation et d'animation a été confiée à l'Adaséah. Coût : 37.440 €.

OENOTOURISME

✓ Le Fascinant Week-end : Compte tenu du contexte sanitaire COVID, les animations prévues dans le cadre de l'animation de la destination Vignobles & Découvertes ont toutes été annulées à l'exception de la programmation Fascinant Week-End le 3e week end d'octobre : Organisation d'une Murder party à l'Abbaye de Valmagne et dans les Chais Noilly Prat. Coût : 8.000 €.

✓ Réalisation d'une prestation photographique dans le cadre du label Vignobles & Découvertes : reportages photo sur une année / 10 Perfects Days. Coût 12.540 €.

✓ Réalisation de dessins artistiques pour cartographier chaque Carnet de destination. Coût 4.050 €.



LA CULTURE

LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Le contexte de pandémie et ses contraintes, outre la limitation des actions culturelles, a obligé à adapter l'offre de service. Ainsi l'année 2020 aura vu le réseau fonctionner 20% du temps en mode normal, 10% en fermeture totale, 10% en mode « drive » et 60% en mode dégradé. Des boîtes de retour des documents 24h/24h ont également été installées à l'extérieur des établissements.

FRANÇOIS MITTERRAND

- 27 agents
- 83.000 documents
- 112.300 prêts
- 3.851 abonnés actifs
- 116 événements culturels, 3.000 personnes touchées
- 1.000 scolaires accueillis
- 21 projections de film
- 34 « matinées des bébés », soit 654 enfants et parents
- 12 rencontres littéraires
- 12 ateliers multimedia
- 12 concerts en public

La plupart des événements ont dû être annulés, d'autres ont évolué dans leur forme pour continuer à exister comme le Festival du film court d'animation pour la jeunesse, entièrement en ligne. La période de confinement n'a permis que l'accès aux services en ligne. Un système de Drive a permis de retirer les documents réservés (3 fois plus de documents réservés cette année). Des contenus ont été produits via une chaîne YouTube.

- ✓ 27 actions pour les enfants
- ✓ 3.851 abonnés actifs (ayant emprunté)

ANDRÉ MALRAUX

49.268 passages à la médiathèque en 2020. 1 vélo électrique a été mis à la disposition des agents pour les déplacements professionnels. Ainsi qu'un triporteur pour mener des actions hors-les-murs autour de la lecture et du jeu.

- 13 agents
- 24 000 documents
- 61 abonnements à des revues

- 49.268 prêts
- 1.655 abonnés actifs
- 47 % des inscrits ont moins de 15 ans
- 1.500 scolaires / jeunes accueillis
- 2.800 personnes accueillies
-

Située sur le quartier de l'île de Thau classé QPV, la médiathèque joue à la fois un rôle culturel, en matière de lecture publique notamment, mais aussi éducatif et créateur de lien social. Elle est un lieu d'échanges et de rencontres propices à développer la mixité culturelle et générationnelle des publics. La médiathèque travaille sur une politique d'action culturelle pérenne en lien avec son rôle de structure de proximité :
- elle mène de nombreuses actions culturelles destinées aux publics qui la fréquentent au quotidien
- elle accueille des groupes scolaires du quartier de l'île de Thau et des Métairies, et propose de nombreuses animations dédiées à la petite enfance.
- elle accueille également d'autres groupes, collectivités, associations comme le pôle Enfance et Jeunesse de la Corniche, le PRE (Programme de Réussite Educative) de Sète ou encore le GIHP.

En 2020 : 4 ateliers créatifs tout publics, 6 événements (exposition, spectacles) tout public, 60 actions pour le public jeune (- de 12 ans) : ateliers créatifs ou scientifiques lectures, comptines; 13 tournois de jeux vidéo; 8 rencontres autour de la lecture, tout public; et 10 concerts et rencontres musicales tout public.

2020

La crise sanitaire a vu l'adaptation de l'offre de services des médiathèques : une chapine de vidéo YouTube a été créée et un système de "drive" mis en place pour le retrait des réservations.



La médiathèque Mitterrand a mis en place un service de Drive suite à la crise sanitaire

LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



367.608
prêts

dans les cinq
établissements
du réseau en 2020

87 vidéos publiées
suite à la création
de la chaîne You
Tube pendant la
crise sanitaire.

MICHEL DE MONTAIGNE

La médiathèque Montaigne située dans le nouvel éco-quartier « les peilles », est le bâtiment le plus récent du réseau. En 2019, elle compte 4.465 abonnés (4.180 en 2018).

- 24 agents
- 4.253 abonnés actifs
- 65.800 documents hors revues
- 139.322 prêts
- 93 animations
- 840 scolaires

Depuis son ouverture en 2015, la médiathèque travaille avec les écoles, les collèges et les crèches ainsi que le RAM. Elle organise des événements avec différents partenaires locaux qui interviennent lors d'actions autour du cinéma, de la musique, des jeux ou dans la mise en place de conférences principalement autour du développement durable. Collaborations avec la Scène Nationale et le CRI ainsi que le tissu associatif local. 3 projections de films

En 2020: 14 événements (expositions, spectacles, conférences...), 26 actions pour les enfants (ateliers créatifs ou scientifiques lectures...), 19 sessions de jeux de société ou jeux vidéo (tournoi, soirées jeux, atelier...), 7 lectures et rencontres littéraires, 17 ateliers multimédia et 6 concerts).

- ✓ 139.322 prêts
- ✓ 93 animations

LA FABRIQUE

Cette bibliothèque a été intégrée à l'agglomération au 1er janvier 2017. En 2020, la totalité des collections a été encodée pour mise en service du système RFID avec positionnement d'un automate de prêt. Ses services : accueil de crèches, de classes, consultations internet et accès bureautique sur 6 PC, portage à domicile.

- 4 agents
- 18.000 documents
- 25.283 prêts
- 828 abonnés actifs
- 240 scolaires
- 450 public individuel

La Fabrique compte 828 abonnés actifs (dont 491 de - de 14 ans). En 2020, 2 ateliers créatifs, 1 projection de film 9 événements (exposition, spectacle), 15 ateliers ou spectacle pour enfants et 5 lirocafé.

BALARUC-LES-BAINS

La médiathèque de Balaruc-les-Bains compte 6 agents,

9.500 documents. 830 abonnés actifs. Ses services : Lectures en crèche, accueil périscolaire une fois par semaine (hors vacances scolaires), portage à domicile (en partenariat avec le CCAS de la ville de Balaruc-les-Bains) et un programme d'actions culturelles. En 2020, elle compte 14.633 prêts et 39 animations. Elle a accueilli 122 scolaires, organisé 15 ateliers créatifs, 6 conférences, 15 ateliers d'écritures et clubs de lecture, 2 sessions de jeux de société et 1 exposition.

- ✓ 14.633 prêts
- ✓ 830 abonnés actifs

MEDIATHEQUE DE MEZE

4 agents, 965 abonnés actifs, 26.803 prêts, 27 animations, 360 scolaires. En 2020, elle a organisé 5 Lirocafé, 3 Ateliers créatifs enfants et tout public, 2 Séances de jeux de société et 15 Expositions, conférences, concerts, spectacles.

LE RESEAU PATRIMOINE

Le Service Patrimoine et Archéologie de SAM réunit le Musée de site gallo-romain Villa Loupian (mosaïques classées au titre des Monuments Historiques), le Musée de l'étang de Thau (labellisé Musée de France), le Jardin antique méditerranéen (labellisé Jardin remarquable), ainsi que le service d'Archéologie préventive.

LE MUSÉE VILLA LOUPIAN

La pandémie a eu un impact important avec l'interdiction de déplacement des groupes et les restrictions des jauges de visiteurs autorisés. La majeure partie des animations a été annulée. 5.915 visiteurs ont été accueillis au MVL soit 80% de la fréquentation habituelle. 382 élèves soit 20% de la fréquentation habituelle. Côté "groupes", seulement 107 visiteurs (soit 10% de la fréquentation habituelle). Pour les animations et événements, seulement 643 personnes accueillies (soit 10 à 15 % de la fréquentation habituelle). La recette globale encaissée par le musée Villa-Loupian a été de 23.149 € contre 56.675 € en 2019 soit une diminution de 59 %.

LE MUSÉE DE L'ÉTANG DE THAU

Idem pour le MET avec une baisse notoire de visiteurs (62%) à cause de la pandémie et l'annulation de la majeure partie des animations. 3.397 visiteurs seulement (8.671 en 2019), 1.883 personnes accueillies pour les manifestations et animations (contre 5.097 en 2019), 98 scolaires (contre 1.162 en 2019), 261 en groupes constitués (contre 2.242 en 2019).

LE JARDIN ANTIQUE MÉDITERRANÉEN

Fin novembre 2018, le label Jardin Remarquable a été renouvelé par la DRAC - Occitanie pour une durée de 5 ans. L'année 2020 a été marquée par une baisse de la fréquentation à cause de la crise sanitaire : tous publics confondus : - 50,85 % soit 6.944 visiteurs en 2020 contre 14.131 en 2019; - 45,15 % de visiteurs, 69,08 % dans le cadre des animations, - 37,15% % de public individuel, - 86,17 % de public scolaire et/ou périscolaire, - 96,53 % de public en groupes constitués. Les recettes globales en 2020 ont baissé de 41,38 % : 19.602 € contre 33.443 € en 2019.

La programmation culturelle et artistique de l'équipement a été mise à mal pour la saison écoulée. La quasi-totalité des propositions ont été avortées. Les tentatives de (re) programmations perturbées voire annulées. Ce ne sont qu'à peine quelques prestations qui ont pu voir le jour suivant un protocole sanitaire strict et des jauges revues à la baisse.

✓ Marque Nationale Tourisme et Handicap (+ Destination pour tous) :

- Dans l'optique d'un accès à la Culture pour tous et afin d'offrir des conditions de visites adaptées en direction du public à besoins spécifiques les aménagements se poursuivent. Les travaux engagés jusqu'alors ont permis une labellisation Tourisme et Handicap pour une durée de cinq ans (Déficienc motrice, mentale et auditive). Il reste néanmoins des adaptations à mettre en oeuvre pour le handicap visuel.

- Le projet de déploiement de l'outil ACCEO (plateforme dématérialisée d'interprétariat en Langue des Signes Française et/ou en transcription instantanée via des supports numériques de type tablettes) reste d'actualité, cependant il a été mis en suspens en de la crise sanitaire traversée. Ce projet en cours de développement, en collaboration avec l'Offi de Tourisme de Balaruc-les-Bains vise l'obtention de la marque nationale « Destination pour tous » souhaitée par la commune (1ère station thermale de France).

- Enfin en collaboration avec le service Bâtiments et Infrastructures de la collectivité pour laquelle nous officions un diagnostic a été réalisé sur le deuxième semestre de l'année par l'Association Picto Access.

L'objectif étant de valoriser les efforts fournis en termes d'accessibilité et d'accroître la visibilité auprès de ce public cible via un site internet dédié. En complément, un volet de formation à distance a été proposé par l'organisme pour sensibiliser et aiguïser notre pratique professionnelle en direction de ce public cible.

✓ Prix Travellers' Choice : en cours d'année, l'équipement s'est vu remettre le prix Travellers' Choice 2020 par TripAdvisor, site web américain qui offre des avis et des conseils touristiques émanant de consommateurs sur des hôtels, restaurants, villes et régions, lieux de loisirs...).

L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Les diagnostics archéologiques

Durant les périodes de confinement strict de mars à mai les agents du service d'archéologie préventive ont été mis en télétravail puisque les opérations de terrain étaient arrêtées. Les diagnostics et fouilles ont repris en juin 2020, avec des mesures sanitaires strictes. Les locaux du service d'archéologie préventive (5 bungalows de chantiers) ne permettant pas le respect des mesures sanitaires en vigueur, en dehors des opérations de

terrains, lors des phases de rédactions postfouille, les agents ont été placés en télétravail. Seules les tâches liées au nettoyage du matériel archéologique ont été faites dans les locaux du service, au musée Villa-Loupian, et en prenant soin de n'avoir sur site qu'un ou deux agents maximum. En 2020, 7 diagnostics ont été réalisés, soit un peu moins que la moyenne annuelle. Cette baisse d'activité découle du contexte sanitaire lié au Covid-19, avec moins de prescriptions reçues.

LE THEATRE MOLIERE DE SETE SCENE NATIONALE ARCHIPEL DE THAU

SAM soutient la Sène nationale à hauteur de 1.528.040 € sur une enveloppe globale de 2.468.173 (soit près de 62 %).

Initialement la saison prévoyait 63 spectacles pour 159 représentations, dont 28 spectacles en décentralisation. Après 4 spectacles (Bertrand Belin, le cirque sous chapiteau, la danse avec la compagnie DADR, et le trio lyrique Ayonis) pour lesquels, hormis pour le récital lyrique, le TMS a réussi à atteindre les jauges covid (jauge amputée d'un périmètre de sécurité entre chaque spectateur), le TMS a ensuite commencé à annuler les spectacles.

Entre mars et juin 2020...

Sur les 25 spectacles qui devaient avoir lieu entre mars et juin : 7 spectacles ont été reportés pour un total de 9 représentations, dont certains sont à nouveau reportés, 6 ont été reportés sur la saison 21/22 (pour un total de 8 représentations) et 12 ont dû être annulés pour un total de 22 représentations.

Concernant la reprise juin, le TMS a accueilli 3 compagnies pour 23 jours de résidence et organisé le 26 juin avec des groupes de spectateurs une sortie de résidence. Un total de 74 jours de résidences sur l'année et 14 jours d'accueil dans le studio du TMS.

En ce qui concerne l'origine des publics, l'année 2020 a été une année atypique puisque plus de 97% sont héraultais et plus de 80% issus du bassin de Thau, et 80% de Sète. Cela est directement lié à l'impact de la crise sanitaire qui a freiné les déplacements puisqu'habituellement 30 % du public présent sur l'ensemble de la saison est montpelliérain.

Une part importante du travail du TMS l'année dernière a été le retour à la Passerelle que SAM et son Président avaient souhaité dans une équité territoriale ; le TMS y est revenu avec 9 spectacles pour 28 représentations : c'est une véritable saison qui a été mise en oeuvre avec près de 2.000 spectateurs accueillis avant la crise de mars.

LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE ET FOUILLES

Les fouilles péventives

Réalisation de deux fouilles préventives rue de la République à Balaruc-les-Bains, dans le cadre d'un projet de refonte du réseau d'eaux usées, et rue des Horts à Mèze dans le cadre d'un projet de construction de résidence.

Les prestations scientifique

Dans la continuité de ce qui a été mis en place l'année dernière, volonté de développer la mise en place de prestations scientifique au bénéfice de structures extérieures. Ces sollicitations constituent une reconnaissance du niveau d'expertise des archéologues du service dans leur domaine de spécialisation. Elles concourent par ailleurs à l'activité scientifique des agents et au maintien de l'habilitation pour l'archéologie préventive.

L'archéologie programmée

Dans le cadre de ses missions, le service d'Archéologie participe ou dirige des fouilles programmées. Ce type de fouille résulte de programmes de recherche pluridisciplinaire impliquant le CNRS (UMR 5140 « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » de Montpellier), le Service Régional de l'Archéologie d'Occitanie et des Universités

comme celle de Paul-Valéry Montpellier III et Aix-Marseille. Enfin ces fouilles destinées à alimenter la recherche fondamentale sont nécessaires au maintien de l'habilitation pour l'archéologie préventive. Au cours de l'année 2020, les agents du service ont participé à trois fouilles programmées : une sur le territoire de SAM, deux autres en dehors du territoire:

- Marinesque-Combes Rouge à Loupian du 29 juin au 31 juillet (5 semaines)

* La Monédière à Bessan du 20 juillet au 21 août (5 semaines)..

* Montredon à Saint-Pons-de-Mauchiens du 29 juin - 31 juillet (5 semaines)

Autres activités de recherche ou éditoriales

Outre les fouilles programmées, 3 agents (A. Beylier, G. Duperron, A. Montécinos) sont chercheurs associés à l'UMR 5140 et impliqués dans plusieurs axes de recherche, développés en collaboration avec des chercheurs d'autres structures. Ils réalisent également des publications ou communications, dont la portée peut être locale, nationale ou internationale.

Actions de médiation et collections

Le contexte sanitaire a bouleversé le programme de médiation du service qui a néanmoins développé de nouveaux contenus sur des supports adaptés. L'accent a ainsi été porté sur la création de posters destinés à être affichés sur les lieux d'opération, sur le site internet de l'agglomération ou sur les lieux d'accueil du public durant les périodes d'ouverture de ces derniers.

Le Service d'Archéologie Préventive a en charge la gestion et la conservation de l'ensemble du mobilier archéologique issu des diagnostics et des fouilles sur l'ensemble de son territoire, celui des opérations menées à l'extérieur du territoire étant restituées au Service Régional de l'archéologie. Les collections regroupent pour l'essentiel 13 années d'opérations menées sur 6 communes (ex-CCNBT). Depuis 2017, ces collections se sont enrichies du matériel issu de nouvelles communes de l'ex-CABT. À l'issue de l'année 2020, les capacités de stockage allouées au service sont arrivées à saturation. Une solution (mise à disposition de nouveaux locaux ?) s'impose pour 2021.



LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Parc instrumental

442 instruments composent le parc instrumental : pianos, percussions, violons, violoncelles, cors, clarinettes, flûtes tuba, hautbois, saxophones, accordéons, orgue, clavecins, trompettes, trombones, tambours, guitares, alto, instrumentarium Baschet, congas, cloches, harpes 184 sont en prêt actuellement, facilitant l'apprentissage des débutants.

Interventions en milieu scolaire

Une convention pluriannuelle de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la musique a été signée avec l'Education nationale visant à favoriser un égal accès de tous les jeunes du territoire à la culture et à l'art. Les Dumistes (enseignants titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal incluant les antennes de Frontignan et Mèze interviennent dans les établissements scolaires de l'agglomération ayant candidaté à ce dispositif à hauteur de 55 heures par semaine. Pour 2020, nos en-

seignants sont intervenus dans 24 écoles du territoire. Pour répondre au mieux aux candidatures des établissements scolaires du territoire, une enseignante Dumiste a été recrutée à la rentrée 2020. A cela s'ajoute des séances de travail sur instruments sonores Baschet destinées au public scolaire et scolaire adapté à hauteur de 7 heures par semaine au sein du CRI. Pour 2020, 21 classes de 8 écoles de la circonscription de Sète ont bénéficié de séances de travail sur l'instrumentarium Baschet. SAM, pour le CRI, bénéficie d'un soutien financier annuel du Département de l'Hérault pour un montant de 66 000 € et de la Direction régionale des affaires culturelles pour un montant de 20 000€. Dans le cadre du développement d'actions culturelles et artistiques engagé par SAM, des conventions de partenariats ont été conclues avec la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau :

- le Musée Paul Valéry
- le Festival de Thau – JazzaMèze
- l'Union nationale des jeunes musicales de France (JMF).

Le Conservatoire à Rayonnement intercommunal Musique et Art Dramatique (CRI) compte 68 enseignants, répartis sur 3 lieux : Sète, site principal, et 2 antennes, Frontignan et Mèze. Cet établissement d'enseignement artistique spécialisé est classé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Fortement impactée par les mesures sanitaires gouvernementales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 la programmation a nécessité des reports et des annulations.

On enregistre également cette année une baisse de recettes de 14% pour Sète, 4 % pour Frontignan et 2% pour Mèze.

LE SPORT

L'agglomération gère les équipements sportifs suivants : le centre Raoul Fonquerne, la piscine Di Stefano et le stand de tir intercommunal. En cours ou en projet : la piscine de Gigean, le Palais de sports et la piscine de Mèze.

PISCINES INTERCOMMUNALES

✓ La natation scolaire

Chaque école du territoire bénéficie d'une activité natation soit dans une piscine intercommunale (centre Fonquerne, piscine Di Stefano) soit dans la piscine découverte du parc de Bessiles.

- Au centre Fonquerne sont accueillies les communes de Sète, Marseillan, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains et Poussan.

- A la piscine Di Stefano, les communes de Frontignan, Vic-la-Gardiole, Mireval et Gigean

- A la piscine de Bessiles, les communes de Mèze, Montbazin, Villeveyrac, Loupian et Bouzigues.

Cette année, l'organisation de la natation scolaire a été perturbée par la crise sanitaire; le confinement du 16 mars ayant entraîné une fermeture des structures sportives et un arrêt prématuré du sport scolaire. Sur les 5000 élèves du territoire programmés pour recevoir un enseignement de la natation, 1500 n'en ont pas bénéficié. Afin de réduire les coûts de transports, nous avons décidé d'organiser la natation scolaire à la piscine municipale Biscamano pour les 285 élèves de l'école Paul Langevin. Les coûts de transports se sont élevés à 42.000€.

✓ Le centre Raoul Fonquerne

Le centre Fonquerne a dû fermer ses portes au public le 15 mars en raison d'un confinement. Depuis cette date, les ouvertures des bassins varient en fonction de l'évolution sanitaire, il en est de même pour le public accueilli. En 2020, le centre balnéaire Raoul Fonquerne comptabilise 77 963 entrées : 11 484 scolaires, 16 262 associations, 41.297 public, 5.063 activités aquatiques et 3.857 en salle de remise en forme. Les recettes en 2020 s'élèvent à 281.765 €.

✓ La piscine Joseph DiStefano

La piscine Di Stefano a continué à accueillir les élèves des communes de Frontignan, Gigean, Vic-la-Gardiole et Mireval. En 2020, elle comptabilise 25.558 entrées : 9.233 scolaires, 1.236 associations et 3.089 public. Les recettes en 2020 s'élèvent à 7.736 €.



CIRCUITS VTT DANS LE MASSIF DE LA GARDIOLE

L'agglomération a entrepris depuis 2017 un travail de mise en valeur des espaces naturels de son territoire. Un axe important est développé autour des sports nature et notamment de la pratique du VTT.

Le massif de la Gardiole est un terrain de jeu idéal pour la pratique du VTT. En partenariat avec l'ONF trois circuits VTT sont en cours de réalisation. Les deux premières phases d'études ont consisté à vérifier la faisabilité du projet, et à définir des tracés qui restent prévisionnels (avec une analyse croisée environnementale, forestière et paysagères).

Les itinéraires seront définitifs après l'obtention de toutes les autorisations de passage auprès des propriétaires privés. La dernière phase de cartographie définitive de travaux d'aménagement et de balisage devraient être réalisées en 2021 pour permettre l'ouverture au public.

JOP 2024

En octobre 2019, l'Agglomération a obtenu la certification pour le Label terre des jeux qui permet d'organiser la promotion des jeux « PARIS 2024 ». Ce label n'a été qu'une étape dans la progression du dossier puisque en mai 2020, Sète agglomération méditerranée fait partie des 600 privilégiés nationaux labellisés « Centre de Préparation aux Jeux », un statut qui lui permet d'accueillir des délégations venues de la planète. Les Centres de préparations des JO Paris 2024 (CPJ) permettront, pour leur préparation aux Jeux, l'accueil de délégations internationales sur les sites de Sam suivants :

A Sète :

- ✓ Piscine Fonquerne : natation course, natation paralympique
Natation artistique et Water-polo
- ✓ Halle Marty : volley-ball
- ✓ Base nautique Françoise Pascal : voile légère (pplanche à voile, dériveurs et catamarans)

A Mèze :

- ✓ Dojo : judo olympique et judo paralympique,

A Gigean :

- ✓ Salle Bernard jeu : tennis de table

Cette reconnaissance d'un des plus grands événements sportifs mondiaux permet à Sète agglomération méditerranée d'affirmer son identité et l'attractivité de son territoire par son image sportive.

SPORT DE HAUT NIVEAU

Par la compétence sport de haut-niveau, Sète agglomération méditerranéenne a choisi de soutenir la pratique sportive de compétition et d'accompagner ses meilleurs sportifs qui contribuent à l'image et au rayonnement du territoire.

7 athlètes ont reçu une bourse individuelle permettant de financer leur formation sportive en pôle France ou leurs déplacements en compétition. Le soutien se répartit de la manière suivante :

- ✓ Catégorie Espoir : Théa Lubac (Voile), Hugo Pouzoulet (natation), Marine Pérea (natation artistique) et Tom Sanfilippo (athlétisme)
- ✓ Catégorie Relève : Driss Masson Jbilou (judo), Mariane Beltrando (BMX)
- ✓ Collectif National : Lucas Balsier (natation)

Le sport de Haut niveau, c'est également 4 clubs du territoire qui évoluent en 2020 au meilleur niveau amateur ou dans les championnats professionnels. Le soutien apporté cette année est le suivant :

- ✓ Arago Sète : 745.245 €
- ✓ Sète natation waterpolo : 306.500 €
- ✓ Thau Handball : 154.650 €
- ✓ Boule d'Azur : 118.000 €



FORMATION DES DIRIGEANTS

Chaque année, le service des Sports propose en partenariat avec l'association Profession sport loisir, trois rencontres d'information, auprès des dirigeants d'associations sportives du territoire. Cette année, en raison de la crise sanitaire, deux réunions sur trois ont été programmées :

- le 26 novembre 2020 sur le thème "Responsabilité et assurance de l'association et de ses dirigeants".
- le 8 décembre 2020 sur le thème "Les sources de financement avec le prisme de la crise du COVID-19".

LE STAND DE TIR INTERCOMMUNAL

Le stand de tir intercommunal, fleuron du tir en Occitanie, a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants.

Cette installation sportive accueille 2 sociétés de tir, le Tir Olympique Sportif (TOS) et la Société de Tir du Bassin de Thau (STBT), qui se partagent les plages d'entraînement.

Les travaux réalisés sont les suivants :

- La couverture du pas de tir de 25m
- Une reprise complète des

espaces vestiaires et douches

- La mise en place d'un système de ventilation et d'extraction du pas de tir de 25m
- La réfection de la toiture du pas de tir de 10m
- La réhabilitation du pas de tir de 50m aux normes PMR
- La réfection de l'accueil aux normes PMR

Les travaux de rénovation ont permis son homologation par le CNFPT dans le but de permettre aux PM du territoire de s'exercer aux séances de tir obligatoires.





Le massif de la Gardiole est un terrain de jeu idéal pour la pratique du VTT. En partenariat avec l'ONF trois circuits VTT sont en cours de réalisation.

LE TOURISME

2020 restera une année marquée par la crise sanitaire inédite dans le monde, durant laquelle le secteur du tourisme a été particulièrement touché.



En 2020, le budget de fonctionnement de l'OTI s'élevait à 1,30 M€.

Le contexte inédit de la crise sanitaire a poussé à réfléchir et élaborer une nouvelle stratégie permettant de redéfinir les grands axes de travail précédemment fixés afin de les adapter à la conjoncture. De nouveaux services ont été développés à distance, afin de maintenir le lien avec les habitants, les visiteurs et les socioprofessionnels. Le projet d'activité 2020 initial avait déterminé les objectifs opérationnels suivants :

- Définir une stratégie générale et des orientations budgétaires pour que l'Offi de tourisme soit un levier de développement économique
- Améliorer l'expérience de séjour des visiteurs et structurer l'offre
- Mettre en place une promotion ambitieuse pour gagner en visibilité au sein de la destination Méditerranée

STRATEGIE GENERALE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

✓ Un budget ambitieux

L'Offi de tourisme intercommunal (OTI) disposait cette année d'un budget primitif confortable, qui s'élevait globalement à 1,30 M€, dont 1,16 M€ en section de fonctionnement et 140.000 € en section d'investissement. Des efforts ont été faits pour développer les ressources propres, notamment les recettes des partenariats et de la taxe de séjour. Les recettes de la boutique et des billetteries sont en baisse, étant donné que les deux bureaux de Mèze et Vic la Gardiole ont été fermés pendant 4 mois et les festivals annulés.

✓ La collecte de la taxe de séjour optimisée

Un important travail d'optimisation de cette recette est accompli depuis de nombreuses années par l'Offi de tourisme, mais il s'est accéléré depuis 2018 grâce à la mutualisation avec l'Offi de tourisme de Sète d'une personne spécialement chargée de son recouvrement. Un système de contrôle a été mis en place pour éviter les fraudes. En 2020, a été constatée une baisse des recettes perçues... cohérente avec les périodes de fermeture des hébergements pendant le confinement

✓ Développer les savoirs et les compétences des salariés et des personnels saisonniers

L'Offi de tourisme s'est appuyé sur une équipe de 6 permanents enrichie d'une personne en contrat saisonnier de juin à septembre. Des formations en présentiel ou à distance ont permis aux salariés de continuer à se professionnaliser au cours de l'année 2020. Le personnel permanent travaille en étroite collaboration avec des agents de l'Offi de tourisme de Sète qui ont été mutualisés, via une convention, pour apporter leurs compétences sur des tâches spécifiques : technique/ web, taxe de séjour, réceptifs groupe, accueil presse.

✓ Lancement de la démarche Qualité Tourisme

L'Offi de tourisme intercommunal a obtenu en 2019 son classement en catégorie 2. Dans le projet d'activité 2020, il était indiqué notre volonté de renforcer notre implication dans une démarche d'amélioration continue, en en faisant une composante majeure de l'ensemble de nos secteurs d'activité (accueil, promotion, boutique, commercialisation). Afin de concrétiser cet engagement, l'OTI souhaitait être labellisé Qualité tourisme. Après avoir consulté les instances permettant de nous accompagner vers cette labellisation, la structure a décidé de mettre en place des actions dès à présent et d'attendre la future fusion pour candidater au label.

✓ Lancement de la démarche RSE

Conscient des enjeux sociaux et environnementaux, l'Offi de tourisme intercommunal a choisi de s'engager pleinement dans la démarche RSE dès la fin 2020. Après de nombreux entretiens, un diagnostic a été réalisé par un cabinet et permettra de mettre en place dès 2021 des actions favorisant le développement durable en interne, mais aussi auprès de nos partenaires et des socioprofessionnels.

✓ Impliquer les professionnels du tourisme du territoire

En début d'année 2020 :

- Dans une optique d'adhésion à un projet commun

de développement touristique, les socioprofessionnels ont pu souscrire à un partenariat avec l'office de tourisme.

- Un speed meeting où les professionnels de la destination étaient conviés, s'est déroulé en février 2020, avec pour thématique le tourisme durable et responsable.
- Dans le cadre du dispositif HERON (Hérault Objectif Numérique) en partenariat avec l'ADT, 5 ateliers ayant pour objectif de former les professionnels vers une transition digitale ont pu être réalisés en présentiel.

À partir de mars, pendant le confinement l'OTI a dû se réinventer pour proposer des actions à distance destinées à maintenir le lien entre l'OTI et les acteurs du territoire ainsi qu'à les accompagner du mieux possible.

- Les professionnels ont ainsi pu assister gratuitement à 8 webinaires animés par des cabinets spécialisés dans le tourisme et ainsi bénéficier de leur expertise.
- Des « conseils confinés » ont aussi été créés par l'équipe des animateurs numériques du territoire, sous forme de courtes vidéos thématiques pour permettre aux socio-professionnels d'améliorer leurs compétences numériques.
- Afin de soutenir les restaurateurs, producteurs et commerçants du territoire, l'office de tourisme a recensé tous les services proposés pendant cette période (livraison, click and collect, vente à emporter...). Ce travail a permis de renseigner les locaux et les touristes par téléphone, mail et via le site web.
- Un onglet dans l'espace pro du site internet a été créé pour recenser toutes les aides financières proposées par l'Etat, la région et l'agglomération.

✓ Renforcer les collaborations avec les autres offices de tourisme

Les directeurs des 5 offices de tourisme se sont réunis à de nombreuses reprises afin de travailler à des actions communes. En janvier 2020, l'ensemble des personnels des 5 offices s'est réuni à l'initiative de l'OTI pour une journée de cohésion sur la thématique du tourisme durable. Après une présentation en plénière par un intervenant spécialisé, des groupes de travail ont permis d'échanger sur les bonnes pratiques dans chacun des 5 offices de tourisme et d'imaginer de nouvelles actions communes à mettre en place. Cette journée a permis

aux membres du personnel de mieux se connaître et de partager leurs expériences. En 2019, un groupe de travail inter OT a été mis en place pour définir la stratégie sur les réseaux sociaux et élaborer un planning de diffusion. Ce travail collectif s'est poursuivi en 2020, pour proposer des nouveaux contenus et des formations à distance pour les acteurs du territoire.

✓ Améliorer le dispositif d'observation touristique

Une étude de clientèle couplée à une étude d'impact économique a été lancée en juillet 2019. Elle aurait dû se poursuivre au printemps 2020 mais a été reportée en raison du confinement. Une analyse du profil des visiteurs a cependant pu être réalisée à partir des premières données collectées et l'étude des retombées économiques directes et indirectes du tourisme a été effectuée. Elles ont été présentées aux directeurs et aux personnels des 5 OT ainsi qu'en bureau communautaire et en réunion des directeurs généraux des services des communes de l'Agglomération.

L'EXPERIENCE DE SEJOUR DES VISITEURS ET LA STRUCTURATION DE L'OFFRE

✓ L'accueil touristique repensé

Les bureaux de Mèze et de Vic-la-Gardiole ont complètement été réaménagés en 2019 et ont ainsi permis de mieux valoriser l'offre touristique locale et les produits du terroir au sein de la boutique. En 2020, nous nous sommes appliqués à mettre en place un protocole sanitaire pour garantir la meilleure protection aux salariés comme aux visiteurs. Ces efforts nous ont permis d'accueillir les visiteurs tout au long de la saison estivale et de leur prodiguer des conseils pour découvrir la destination.

✓ Fréquentation

L'office de tourisme intercommunal a connu une baisse de fréquentation liée aux périodes de fermeture (4 mois). Néanmoins on note une augmentation de la consultation du site web de l'OTI, de celui de la destination ainsi que des réseaux sociaux.



1 groupe de travail

l'office de tourisme a défini la stratégie sur les réseaux sociaux et élabore un planning de diffusion

✓ **Développer et qualifier l'hébergement marchand**

Clévacances, Gîtes de France, les divers classements sont autant de marques qui reconnaissent les efforts des logeurs en terme de qualité et leur capacité à séduire une clientèle. L'office de tourisme propose un accompagnement individualisé afin de contribuer à la montée en gamme de la destination.

✓ **Positionner le territoire comme une destination d'excellence sports et loisirs de pleine nature**

L'agglomération a continué à renforcer son offre avec deux nouveaux sentiers de randonnée aménagés sur la Gardiole et les collines de la Mourre. Des fiches de randonnée ont été rééditées en lien avec la Fédération française de randonnée. L'agglomération a aussi créé des cartes recensant l'intégralité des pistes cyclables de la destination. L'Office de tourisme a participé à de nombreuses réunions, à la demande du service « espaces naturels » de SAM, sur le plan de gestion des collines de la Mourre ainsi que sur le projet d'aménagement de tables de lecture du paysage dans le Massif de la Gardiole. Dans le projet initial, l'OT s'était engagé à se faire labelliser « Accueil Vélo ». Cet objectif n'a pas été atteint du fait de la crise sanitaire mais sera réalisé en 2021.



✓ **Développer le tourisme d'affaire**

En 2020, nous avons travaillé sur un document listant les professionnels de la destination ayant la capacité d'accueillir des séminaires. Ce document est en téléchargement sur le site de destination. En revanche, nous n'avons pas fait de prospection auprès d'organismes spécialisés dans le tourisme d'affaires. Il était prévu de nous rapprocher de l'OT de Montpellier afin d'adhérer à leur bureau des congrès, mais du fait de la crise sanitaire, cette action est reportée en 2021. Le Club groupe, mis en place par l'Office de tourisme de Sète, s'est ouvert à tous les professionnels du territoire et 13 prestataires de l'OTI y ont adhéré.

UNE PROMOTION AMBITIEUSE POUR GAGNER EN VISIBILITÉ AU SEIN DE LA DESTINATION MEDITERRANEE

En 2020, le plan marketing prévisionnel a dû être remanié à plusieurs reprises pour être cohérent avec la situation sanitaire. Des campagnes initialement prévues au printemps ont dû être reportées.

✓ **Produire de nouveaux contenus de destination**

Un effort a été fait pour enrichir les contenus photos, vidéos et rédactionnels, soit en interne, soit en confiant des missions à des professionnels. Ces images ont permis d'enrichir les sites web, les réseaux sociaux, le magazine de destination et le guide touristique.

✓ **Adapter la gamme éditoriale aux nouvelles attentes des clientèles**

• **Magazine de destination**

Rédition du magazine de destination, à 30 000 exemplaires. Il a été diffusé dans les offices de tourisme, les communes, chez les prestataires touristiques du territoire et auprès de nos partenaires (Agence de Développement Touristique de l'Hérault, aéroports...).

Ce magazine vient en complément des brochures éditées par l'office de tourisme (guide touristique en français, anglais et allemand, e-brochures, carnets de voyage).

• **Création d'une carte de destination**

Création d'une version pliable de la carte de destination, un format plus qualitatif, avec des expériences à vivre au dos de la carte et des photos du territoire.

✓ **Développer une stratégie digitale commune performante**

Les 5 offices de tourisme ont collaboré pour créer du contenu expérientiel destiné à enrichir les sites web.

En parallèle, des campagnes de marketing digital ont été réalisées par l'OTI pour promouvoir la destination (publicités interstitielles, campagne Le routard.fr, campagne Le bon coin). De plus, au cours du 1er semestre, un travail visant à améliorer le référencement des sites de destination et de l'OTI a été effectué.

Enfin la home page du site a été remaniée (ajout d'icônes représentant les parties principales du menu) de manière à faciliter la navigation sur mobile et à faire diminuer le taux de rebond.

✓ **Mettre en place un plan média ambitieux**

• **Campagne d'afficha**

Afin de promouvoir la destination, des campagnes d'afficha à Lyon et Toulouse (panneaux, réseaux de bus) ont été mises en place et complétées par des insertions presse. Une campagne a aussi été réalisée à Genève sur les tramways. En complément de ces actions, des campagnes de promotion (sets de table, spots radio) ont été réalisées à Lyon et Toulouse.

• **Insertions presse**

Avec l'objectif d'accroître la fréquentation toute l'année et de conforter la fréquentation estivale, l'office de tourisme a réalisé plusieurs insertions presse valorisant différents aspects du territoire (gastronomie, activités de pleine nature, patrimoine, culture...) : Elle à table, Esprit d'ici, Balades, Guide de l'été, Guide des pitchouns, Le Figaro (Midi Pyrénées), Echappées belles en Occitanie, Géo et Marie-Claire.

• **Le plan marketing en partenariat avec Hérault Tourisme**

Des campagnes de webmarketing ont été réalisées sur le bassin de vie, la France et l'Europe avec l'envoi d'e-news thématiques reprenant les offres de séjour, les contenus éditoriaux, les vidéos, événementiels proposés au sein de l'Archipel de Thau. Des campagnes Facebook Ads ont également été réalisées, avec un objectif principal : conquérir des fans et faire connaître la destination.

✓ Conduire et participer à des opérations de promotion et d'image

• **L'accueil des journalistes**

L'attachée de presse de l'Office de tourisme de Sète mutualisée a conduit des voyages et accueils presse à l'échelle de la destination. 8 accueils de la presse ont pu être réalisés et 14 ont dû être annulés en 2020. le 28 janvier : 2 journalistes italiens, Tourisme in viaggio; Du 6 au 8 mars : Julie Lafaille, Magazine Balades; Du 23 au 25 juin : Yves Hardy, Ouest France ; Du 29 au 30 août : 1 bloggeuse, Blog trip c'est Jenny; Du 7 au 10 septembre : Marie Hélène Balivet, Maison côté Sud; 24 septembre : Anne Bun, Elle déco belge ; 25 septembre : Emmanuelle Jary, C mieux quand c'est bon; 30 septembre : 1 bloggeuse, Blog amoureuxment votre.

✓ Des actions de promotion nationales

• **Les salons et workshops**

L'Office de tourisme intercommunal a participé à plusieurs salons et opérations de promotion aux côtés de partenaires comme l'ADT et d'autres offices de tourisme. Il a ainsi été présent sur les salons de Lyon (Mahana), de Montpellier (What a trip) et lors du salon de l'Agriculture à Paris. Les autres salons initialement envisagés ont été annulés.



03

LE CADRE DE VIE

LA MOBILITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



LA MOBILITE

Un meilleur service rendu

Réseau de bus, navettes maritimes, équipement en vélos électriques et poste cyclable, ... Sète agglomération oeuvre au quotidien pour l'amélioration de la mobilité sur son territoire.

- ✓ Plus de 20 lignes urbaines
- ✓ 50 bus
- ✓ Plus de 120 salariés
- ✓ Près de 2,3 millions de kms commerciaux
- ✓ Près de 1,8 M€ de recettes commerciales
- ✓ 3 millions de validations (+12%)
- ✓ 2 bus électriques
- ✓ 300 foyers aidés pour l'achat d'un vélo électrique
- ✓ 100.000 voyageurs en navette maritime
- ✓ 300 inscrits au Rézo'pouce

L'année 2020 a notamment été principalement marquée par les multiples adaptations du réseau au regard de la crise sanitaire avec la mise en œuvre d'un plan de transport adapté afin de garantir la continuité des services, une campagne de communication dédiée, la réalisation d'un équipement de tout le parc en plexis glass (COVID 19), un partenariat avec les Maîtres Nageurs Sauveteurs pour des campagnes de prévention en lien avec le COVID. Également, le lancement de TIXIPASS, l'injection sur la ligne 3 de bus articulés, la création d'une nouvelle ligne de bus suite à l'ouverture du Conservatoire à Sète mais également mise en service de la priorité aux feux sur tout le territoire de SAM.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau SAM

En 2020, plus de 500.000 € ont été investis pour rendre un maximum d'arrêts du réseau de bus accessibles.

Un partenariat fort avec le GIHP-LR

SAM a versé au Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR) une subvention de 200 000 € pour 2020

Lancement de la Priorité aux feux

En 2020, SAM a finalisé le projet de priorisation des bus aux carrefours à feux sur l'ensemble du territoire. Aussi, depuis février 2020, le dispositif est pleinement opérationnel.

Le PEM inauguré

L'ensemble des partenaires – Europe, Etat, Région, Département, Ville de Sète, SNCF et l'agglomération, se sont mis d'accord autour du projet de création d'un Projet de Pôle d'Echange Multimodal à Sète pour devenir un lieu de connexion des différents modes de transports. Un vaste projet qui intègre également le réaménagement du quartier de l'entrée Est de Sète et la création d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre le long de la RD2 sur l'axe commercial/Pôle d'Echange Multimodal de Sète et sur l'axe Boulevard de Verdun- Boulevard/Camille Blanc à Sète. En 2020, les études se poursuivent en vue de réaliser, à l'horizon 2024, la passerelle et le parvis Nord.

Moins de CO²

Au-delà du fonctionnement du réseau, Sète agglomération méditerranéenne s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO² concrétisée par la signature de la charte Objectif CO² au côté de l'ADEME et de la DREAL. L'objectif visé est un gain d'émission de CO² de près de 9% par rapport à la situation initiale grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action pour réduire les consommations de carburants : formation des chauffeurs à l'éco conduite, meilleur suivi des consommations, bus électriques ...

Lancement de l'étude de faisabilité d'exploitation de bus électriques avec prise en compte des impacts techniques et économiques cadre

Les navettes maritimes

Reliant le parking gratuit à l'entrée Est de Sète à l'hyper centre, les navettes maritimes ont été, malgré la crise, plébiscitées avec près de 700 000 voyageurs. Elles permettent en été de traverser la ville depuis l'entrée Est jusqu'au centre-ville en permettant de désengorger la ville. A Marseillan, il s'agit d'un service de bateaux-navettes à la demande entre Marseillan ville et Marseillan plage les mardis, les jours de marché. Ce service ne cesse d'être amélioré et le succès est clairement au rendez-vous.

En septembre 2020, une convention de partenariat financé avec l'ADEME a été signée. Cette dernière concerne l'expérimentation en 2021 d'une liaison maritime inter bassin entre Mèze et Sète.

Label Ecomobilité 2020

Sète agglomération méditerranéenne signe chaque année la Charte du label ECOMOBILITE de l'ADEME qui concrétise un programme d'actions annuel engagé par l'agglomération en faveur de la mobilité durable, en limitant le recours à la voiture et en favorisant l'usage de moyens de transports plus respectueux de l'environnement et de la qualité de l'air. Sète agglomération est également « relais éco mobilité ». Elle assure la promotion de la démarche du « label éco mobilité » auprès des communes de son territoire et apporte l'aide technique dont les communes peuvent avoir besoin pour mener à bien des projets de mobilité durable.

Aide à l'achat de vélos électriques

La collectivité poursuit son aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et étend le dispositif aux trottinettes électriques. D'un montant de 25 % de la valeur du vélo plafonnée à 200 € maximum, cette participation a concerné 612 vélos en 2020 soit 104% en plus par rapport à 2019.

Schéma cyclable, promotion du vélo et carte temps

La pratique de la bicyclette est non seulement excellente pour la santé mais elle est aussi l'arme absolue pour lutter contre la pollution de l'air et le changement climatique global. C'est aussi une solution évidente pour réduire les embouteillages et améliorer la sécurité routière au cœur de nos communes. Sète agglomération méditerranéenne mène, depuis quelques années, une ambitieuse stratégie dont le fer de lance est son schéma cyclable intercommunal. Son objectif est simple : programmer d'ici à 2030 des travaux pour éliminer les principales discontinuités cyclables, sécuriser massivement le stationnement vélo courte et longue durée et installer des panneaux de signalétique pour orienter les cyclistes.

Parmi les initiatives destinées à faciliter la pratique, Sète agglomération méditerranéenne a réalisé une carte des « temps de trajet à vélo » entre les communes du territoire. Elle est avant tout un outil de sensibilisation destiné à faire prendre conscience que nombre de nos déplacements peuvent se faire autrement qu'en voiture. En 2020, 5000 cartes ont été distribuées par les offices de tourisme.

L'agglomération participe également au déploiement d'arceaux vélo afin d'encourager les villes à sécuriser la pratique du vélo.

Deux stations de réparation et de gonflage des vélos ont été installées en 2020 : abris vélo de la gare de Sète et sur la promenade de la comiche de Neubourg.

Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air sur le territoire suit son cours avec le partenariat entre SAM et l'association ATMO, qui, chaque année dresse un bilan des éventuelles périodes de pollutions, et les actions préconisées pour les éviter. Le service suit également le fonctionnement de l'observatoire des odeurs couvrant essentiellement le périmètre des villes

de Sète et Frontignan, concernées par cette problématique. Une application ODO (Observatoire des Odeurs) permet désormais à chacun de signaler une odeur en temps réel et géolocalisée, afin de lutter plus efficacement contre ces nuisances olfactives.

Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air sur le territoire suit son cours avec le partenariat entre SAM et l'association ATMO, qui, chaque année dresse un bilan des éventuelles périodes de pollutions, et les actions préconisées pour les éviter. Le service suit également le fonctionnement de l'observatoire des odeurs couvrant essentiellement le périmètre des villes de Sète et Frontignan, concernées par cette problématique. Une application ODO (Observatoire des Odeurs) permet désormais à chacun de signaler une odeur en temps réel et géolocalisée, afin de lutter plus efficacement contre ces nuisances olfactives.

Co-voiturage

En 2020, l'application Rézo pouce est devenue l'outil idéal pour mettre en relation les conducteurs et passagers des 14 communes en relation les conducteurs et passagers ayant une destination communes afin de transformer l'auto solitaire en auto solidaire.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'approbation du projet de PCAET

Le PCAET 2021-2026 remplacera le Plan Climat Energie Territorial adopté en 2012. Son périmètre est étendu aux 14 communes du territoire et son rôle et ses ambitions sont considérablement renforcés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il comprend cinq axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- La sobriété énergétique : efficacité et maîtrise de la demande en énergie ;
- La promotion et le développement des énergies renouvelables ;
- La qualité de l'air : identifier les sources majeures de pollutions atmosphériques, les prévenir et les réduire ;
- L'adaptation au changement climatique : réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat.

Fin 2020, Sète agglomération méditerranéenne a approuvé par délibération son projet de Plan Climat.

Il se décline en 5 axes de travail, 15 orientations et pas moins de 60 actions.



5.000
cartes
temps
vélo

distribuées par les
offices de tourisme.

612 foyers ont
pu bénéficier
d'une aide à l'ac-
quisition d'un
vélo électrique.

LE CADRE DE VIE



50 BUS sillonnent le territoire

et transportent 3 millions de voyageurs.

300 personnes
se sont inscrites
sur le Rézo'
Pouce en 2020

- Axe 1 : La mobilisation de tous les acteurs, pour engager la transition vers un bâti et un urbanisme post carbone
 - Axe 2 : Le développement de la production et de l'usage des nouvelles énergies, pour des solutions d'avenir durables
 - Axe 3 : Conjuguer nature et innovation, pour la préservation des ressources du territoire
 - Axe 4 : Agir globalement, pour un développement et une consommation plus responsables
 - Axe 5 : Le Plan Climat une démarche innovante et participative, une véritable dynamique territoriale partagée
- Le projet est soumis à l'approbation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et fera l'objet d'une nouvelle consultation publique avant avis de la Région et du Préfet de Région pour une adoption définitive à l'été 2021.

Le plan d'actions 2021-2026 sera alors mis en œuvre pour 6 ans. Transversal, le PCAET impacte toutes les compétences de l'agglomération. Sa mise en œuvre implique la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs, de partenaires sur l'ensemble du territoire. Sète agglomération méditerranéenne, communes, entreprises, citoyens, ... nous pouvons tous agir à notre niveau.

Economie d'énergie

Dans le cadre de son Plan Climat, Sète Agglomération Méditerranéenne poursuit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et de promotion des énergies renouvelables et a été désignée "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) par l'Etat en 2016.

Cette reconnaissance lui a permis d'accéder au programme « CEE TEPCV », véritable opportunité pour accompagner financièrement la transition énergétique sur le territoire.

SAM a proposé aux communes de bénéficier de ce dispositif innovant pour valoriser financièrement les opérations d'économie d'énergie relatives à la rénovation de l'éclairage extérieur, l'isolation ou le chauffage

Les communes de Marseillan, Bouzigues, Balaruc-les-Bains et Poussan ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif en déléguant à Sète Agglomération Méditerranéenne la gestion et la valorisation de leurs opérations.

Au total c'est 283 428 € récupérés (les CEE TEPCV ont été vendus à l'opérateur EDF en avril 2020) dont 254 944, 74€ pour le compte des communes soit l'équivalent de 68 295,9 Méga Watt heure économisés grâce aux opérations d'économie d'énergie réalisées.

Un cadastre solaire pour évaluer le potentiel solaire de sa toiture

Sète agglomération méditerranéenne encourage particuliers et entreprises à équiper leurs toitures de panneaux solaires, photovoltaïques et thermiques. Cette plateforme web permet à chacun d'évaluer le potentiel solaire de la toiture de sa maison ou d'un bâtiment gratuitement. En quelques clics sur le site <https://agglopoie.insunwetrust.solar/>, le simulateur peut détecter automatiquement à partir de l'adresse postale si la toiture est orientée sud-est, avec une inclinaison adaptée.

Il prend en compte les ombrages éventuels causés sur la toiture d'une l'église voisine ou d'une cheminée, l'ensoleillement moyen ou même la transparence de l'atmosphère à partir d'algorithmes très précis. En 2020, le nombre de connexions n'a cessé de s'accroître depuis sa mise en service en 2019

Chèques solaires : une prime pour les particuliers

L'agglomération a mis en place un dispositif d'aides financière à destination de toute personne physique propriétaire d'un logement existant situé sur le territoire de l'agglomération sans condition de ressource pour encourager l'installation de chauffe eau solaire ou système solaire combiné pour l'eau chaude et le chauffage. Ce chèque solaire vise les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération : promouvoir le développement des énergies renouvelables solaires sur le territoire et encourager la maîtrise énergétique dans l'habitat. La subvention est fixée au montant forfaitaire de 250 €/m² de capteurs solaires installés avec un plafond maximum de 1500 € par foyer. En 2020, 4 foyers supplémentaires ont bénéficié de l'aide

Espaces Info Energie

SAM continue d'offrir à la population un service de conseil gratuit dédié à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables avec GEFOSAT, association spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

En raison du contexte sanitaire, les rendez-vous sur les permanences délocalisées ont été suspendus et remplacés par des rendez-vous à distance par téléphone ou en visioconférence. Les permanences téléphoniques ont été maintenues.

Ainsi, plus de 220 demandes de particuliers ont été traitées en 2020.

Nuits de la thermographie

Début 2020, ont eu lieu également les 6ème et 7ème éditions des « Nuits de la thermographie » à Villeveyrac (28/01) et Montbazin (5/02). Le principe des « Nuits de la thermographie » est simple : arpenter en soirée les rues d'un quartier pour traquer les déperditions énergétiques à l'aide d'une caméra thermique et guidé d'un conseiller Espace Info Energie. Au total plus d'une 40aine de personnes ont été sensibilisées aux économies d'énergies avec une mobilisation des conseils municipaux et des services des mairies.



LA GESTION DES DÉCHETS

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS



La Commission de Suivi du Site (ex-CLIS) de l'Unité de Valorisation Énergétique de Sète s'est réunie le 8 octobre 2020. Les flux émis restent inférieurs aux seuils réglementaires. La CSS de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Villeveyrac s'est tenue le 25 septembre 2020. Le 3e casier de l'ISDND a été mis en service en mars 2020. Le centre de tri a continué de fonctionner pendant toute la durée de la crise sanitaire, fait remarquable quand l'on sait que la moitié des centres de tri ont dû fermer en France pendant cet épisode.

Dans le cadre de la réduction à la source des déchets, des efforts importants sont faits pour mieux maîtriser la production de déchets et développer les différents modes de valorisation, notamment au travers du compostage domestique. En 2020, près de 900 composteurs de jardin ou lombricomposteurs ont été fournis aux habitants du territoire qui, par décision des élus de l'agglomération, en bénéficient gratuitement.

LA COLLECTE

La démarche d'harmonisation et d'optimisation a été poursuivie sur la partie Sud avec, dans le cadre du nouveau marché de collecte lancé fin 2018, une amélioration du service et des résultats très satisfaisants sur les différents critères de qualité. Sur le Nord, le schéma de collecte a été ajusté pour tenir compte des évolutions démographiques et gagner en efficacité. Le programme de suppression progressive de la collecte en sacs sur

les centres anciens a été préparé pour Poussan avec à la clé des bénéfices pour le tri, l'environnement quotidien des habitants et les conditions de travail des agents. Sur l'ensemble du territoire, 107 Points d'apport volontaire (P.A.V.) ont été implantés en 2020 (programme de rénovation et de densification du réseau de points tri). La collecte, qu'elle soit en régie ou par le biais du prestataire, a continué de fonctionner à 100% en malgré la crise sanitaire, notamment grâce à des renforts issus d'autres services de SAM afin de garantir la continuité du service.

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

La crise sanitaire de 2020 n'a malheureusement pas permis la réédition des animations de sensibilisation qui avaient cours les années précédentes (notamment les opérations « pas de vacances pour les déchets » et la semaine européenne de la réduction des déchets).

Le visuel des points d'apport volontaire a été retravaillé en 2020, pour une mise en place effective à Poussan prévue en 2021, ainsi que sur la zone littorale emblématique de SAM.

QUELQUES CHIFFRES

96.311 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors installation de stockage de déchets inertes) ont été pris en charge par le service public, soit 758 kg/an/hab. en diminution depuis 2018.

Les performances de tri sont stables pour l'ensemble des collectes sélectives soit 31.9 kg/an/hab. pour le verre, 46.9 kg/an/hab. pour les emballages, papiers et cartons collectés séparément.

Le recyclage permet ainsi de valoriser près de 16.2% du total des ordures ménagères.

Les déchets, c'est aussi 92.500 bacs roulants, 1.394 points tri, 8.000 composteurs fournis et 60 agents de collecte (hors prestataires).



96.311 tonnes

de déchets ménagers et assimilés.

16,2% d'ordures ménagères

valorisées grâce au recyclage.

LES ASSEMBLÉES ET MOYENS GÉNÉRAUX



319

décisions et délibérations du Conseil et du Bureau communautaires

21 conseils et bureaux ont été organisés

Au service de la vie démocratique de l'agglomération, la mission principale du service Assemblées et Moyens Généraux est de préparer, organiser et assurer le fonctionnement des instances décisionnelles, d'assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et autres usagers, de procéder à la gestion du courrier de l'agglomération et de gérer les archives intercommunales.

ORGANISATION DES INSTANCES

Le Conseil communautaire, composé de 50 délégués, est l'assemblée délibérante de Sète agglomération méditerranéenne. L'exercice 2020 a connu deux événements importants :

- En raison de la pandémie COVID 19, le législateur a adapté le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire : ainsi, l'ordonnance du 1er avril 2020 a transféré une grande partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante au président de l'intercommunalité permettant ainsi d'assurer la continuité du fonctionnement de l'institution

- L'installation définitive des nouveaux conseillers communautaires à la suite des élections municipales et communautaires, également impactée dans son déroulement par la crise sanitaire, a eu lieu lors de la séance du conseil du 9 juillet 2020

Au cours de l'exercice 2020, le conseil communautaire s'est donc réuni 7 fois. Compte tenu des contraintes sanitaires, toutes les séances ont été retransmises en direct sur Internet. 193 délibérations ont été approuvées durant ces séances.

Le Bureau communautaire, instance également renouvelée lors de l'année 2020, est composé du Président et de 15 Vice-présidents. Il s'est réuni quant à lui, 14 fois dont 5 séances, entre le 2 avril et le 7 mai de façon informelle, en visioconférence, afin de permettre à ses membres d'échanger sur la situation sanitaire. Au cours de l'année 2020, le Bureau a pris 126 décisions.

Soit au total, 319 délibérations en Conseil et Bureau.

Nouveau en 2020 ! Les conseillers municipaux qui ne sont pas membres de l'assemblée communautaires ont également été destinataires des ordres du jour et des comptes rendus des séances.

Par ailleurs dans un souci d'efficacité le Conseil communautaire, lors des séances des 9 juillet et 17 décembre 2020, a délégué au Président une partie de ses attributions, à l'exception des cas prévus par la loi.

345 décisions du Président ont ainsi été adoptées dont 130 décisions entre le 1er avril et le 29 juin 2020 dans le cadre des pouvoirs spéciaux accordés aux exécutifs locaux du fait de la crise sanitaire. L'ensemble de ces

actes a été communiqué aux conseillers communautaires.

Enfin le Président a pris 55 arrêtés (hors arrêtés RH) dans le cadre des pouvoirs qui lui sont propres, notamment ceux relatifs aux délégations qu'il a accordées à ses vice-présidents.

Soit, un total général sur l'année 2020 de 719 actes validés et gérés par le service Assemblées.

ACCUEIL PHYSIQUE, TELEPHONIQUE ET GESTION DU COURRIER

✓ Malgré la fermeture rendue nécessaire par la situation sanitaire entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020, 1.693 personnes ont été accueillies en tant qu'usagers au siège de Sète agglomération méditerranéenne, et éventuellement orientées dans le cadre de réunions de travail,

✓ 880 réunions ont été programmées sur site

✓ 11.795 appels téléphoniques ont été reçus et orientés par le standard (hors appels internes), avec deux thématiques importantes liées à la crise sanitaire : le fonctionnement des déchetteries lors du premier confinement et les aides accordées aux entreprises.

✓ 4.492 courriers arrivés ont été traités (scannés, enregistrés et diffusés pour traitement par les services concernés)

✓ 24.806 courriers ont été affranchis soit plus de 100 courriers par jours ouvrés.

LES FAITS MARQUANTS

✓ Renouvellement des instances communautaires : mise en œuvre de la séance d'installation (9 juillet 2020) puis des séances ultérieures nécessaires à la mise en place des différentes commissions

✓ Désignations de représentants de Sète agglomération méditerranéenne au sein des différents organismes, internes ou externes, dans lesquels ils représentent l'EPCI

✓ Adaptation du fonctionnement des Assemblées à la crise sanitaire informatique

L'exercice 2020 s'est soldé par une activité toujours soutenue concernant la gestion des assemblées communautaires au regard, en particulier, du renouvellement des instances.

LES ACHATS

Le service mutualisé des Achats est un service qui a pour objectif de développer une stratégie d'achat pour assurer l'approvisionnement des services au meilleur coût.

PROJET GROUPEMENTS DE COMMANDES

Depuis 2016, le service des Achats de l'agglomération méditerranéenne est en charge des groupements de commandes. Il est également en charge de la promotion des projets auprès des communes et acteurs économiques locaux. Les agents vont à la rencontre des communes afin de leur présenter des projets d'achats groupés. C'est également l'occasion de recenser et de mettre en œuvre des idées de projets émanant des communes. Ces échanges ont permis d'augmenter chaque année le nombre de marchés groupés.

En effet 73 contrats ont été signés depuis 2016 répartis de la manière suivante :

- ✓ 29 marchés ont bénéficié à des fournisseurs situés dans le bassin de Thau,
- ✓ 18 marchés ont bénéficié à des fournisseurs situés dans le département de l'Hérault (hors périmètre SAM),
- ✓ 12 marchés ont bénéficié à des fournisseurs situés dans la région (hors périmètre départemental),
- ✓ 14 marchés ont bénéficié à des nationaux.

39% des marchés groupés ont été notifiés à des entreprises situées sur le territoire du bassin de Thau grâce au travail de communication menées auprès de ces acteurs économiques locaux.

LA MODERNISATION DE L'ACHAT PUBLIC

Au-delà de la recherche de la performance économique à travers l'achat groupé, des actions en faveur du développement durable ont permis la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés entretien des locaux de l'agglomération et sécurisation des manifestations et des bâtiments.

Des clauses environnementales sont prévues dans l'ensemble des marchés gérés par le service des Achats. Cela impacte directement le fonctionnement

de nos services. Exemple, les agents qui travaillent dans les communes adhérentes au groupement de commande fournitures de bureaux utilisent 91% de produits « verts » (données fournisseurs).

Le service Achats a intégré la notion d'économie circulaire dans ces marchés notamment le groupement de commande de travaux de voirie notifié en mai 2021. L'objectif est d'identifier et de caractériser les déchets de conception en vue de les réutiliser notamment en remblai.

MISE EN PLACE DE LA DÉMATÉRIALISATION EN AVAL DE L'ACHAT

L'action du service des Achats est motivée par la recherche du meilleur prix mais aussi par celle du meilleur service au profit des utilisateurs des marchés. Les cartes achats ont été déployées dans plusieurs services. La carte d'achat est un moyen de paiement à autorisation systématique destiné aux agents publics. Il leur permet, dans la limite des segments d'achats définis en amont, de satisfaire leurs besoins récurrents et de faibles enjeux. Cette carte peut être utilisée pour certains marchés globalisés (papier, consommables informatiques ou fournitures de bureau) ou pour des petits achats répondant à des besoins d'urgence ou de dépannage (bouteilles d'eau pour des réunions, petit outillage...).

Les communes de SAM commencent à montrer un intérêt pour ce mode de paiement. Le service des achats a présenté à plusieurs reprises le fonctionnement des cartes.

La simplification des procédures d'approvisionnement à l'aide d'outils de dématérialisation, comme des sites de commande en ligne mis à disposition par les fournisseurs ou des cartes de paiement, constitue une source d'optimisation de l'ensemble de la chaîne.

En 2018, 67% des commandes de fournitures sont dématérialisées au niveau du groupement de commande (données fournisseurs).

APPROVISIONNEMENT DES SERVICES SANS EMPREINTE CARBONNE

Le service des Achats est en charge de l'approvisionnement des services en fournitures courantes (papier, produits hygiène...).

Les agents concernés effectuent approximativement 1.400 livraisons par an sur l'ensemble du territoire (services Ville de Sète et services SAM).

Depuis 2016, ces livraisons se font à l'aide d'un véhicule 100% électrique afin de limiter l'impact sur l'environnement. Au-delà des gains environnementaux, ce type de véhicule apporte un confort d'utilisation aux utilisateurs et permet de réduire son coût d'utilisation (carburant, entretien...).




73
marchés
signés depuis
2016

BATIMENTS, VOIRIES ET INFRASTR

410
demandes

d'intervention relative à
la gestion technique du
patrimoine

16,5 M€
de budget

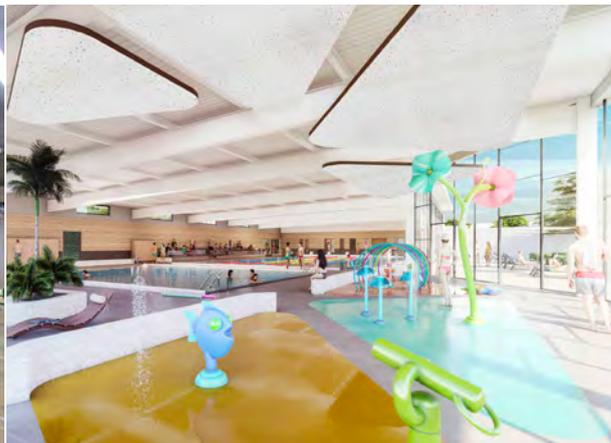
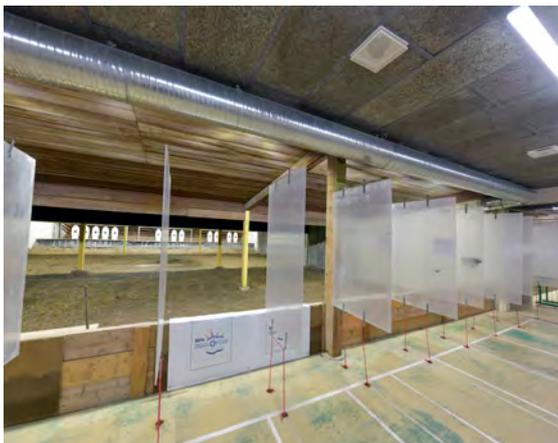
Le service Bâtiments Infrastructures et Voiries, c'est la réalisation de grands projets, de la réhabilitation et de la gestion technique sur l'ensemble de notre patrimoine, au tant sur la partie Bâtiments que sur les Infrastructures.

Avec un budget de 16,5 M€, les projets marquants de l'année 2020 sont :

- ✓ L'ouverture du Conservatoire à rayonnement Intercommunal .
- ✓ La construction d'une médiathèque à Balaruc les bains (études).
- ✓ La construction d'un centre nautique à Gigean (notification du marché et démarrage des études).
- ✓ La mise en place d'une toiture et la rénovation des sanitaires du stand de tir.
- ✓ L'accessibilité des arrêts de bus.
- ✓ La livraison de la voie verte entre Balaruc et Sète (RD2).
- ✓ La livraison de bureaux sur l'écosite de Mèze.

On compte aussi un budget de 4 M€ et 410 demandes d'interventions en ce qui concerne la gestion technique du patrimoine qui comprend les travaux d'entretiens courants, la maintenance des établissements, ainsi que l'entretien des espaces verts. Les travaux sont principalement réalisés par les ateliers afin de répondre rapidement aux demandes.

Ci-dessous : le stand de tir, dont la toiture et les sanitaires ont été rénovés, et le projet de centre nautique à Gigean. En page de droite, le Conservatoire qui a accueilli ses premiers élèves en 2020.



UCTURES



04

LE CYCLE DE L'EAU

L'ASSAINISSEMENT



**7,2
M€**
investis

dans le réseau en 2020

L'agglomère compte 8 stations pour une capacité de traitement d'environ 260.000 équivalents habitants.

LES CHIFFRES CLÉS 2020

- ✓ 642 km de réseaux, dont 3,3 km renouvelés
- ✓ 7,2 M€ de travaux d'investissement
- ✓ 165 postes de refoulement
- ✓ 50.000 foyers abonnés

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'agglomère assure la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire. Le patrimoine est constitué de 642 km de réseaux de collecte et de transport des eaux usées, 8 stations (capacité de traitement de 258.800 équivalents habitants), 165 postes de refoulement et plus de 50.000 foyers abonnés au service Assainissement.

Le mode de gestion mis en place est pour partie la régie directe et pour partie des contrats de concession de service public. La régie publique SAM assure l'exploitation du traitement des eaux usées de 6 communes avec 5 stations d'épuration de Mèze-Loupian, Villeveyrac, Montbazin, Mireval et Vic-la-Gardirole pour 38.000 EH.

Les 4 contrats de concession permettent la délégation du service public à :

- ✓ Thau Maritima pour la collecte et le traitement des eaux usées des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigean, et Sète (2018 – 2038 : 20 ans avec les travaux concessifs de construction de la nouvelle STEP).
- ✓ Suez pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Marseillan (2018-2023)
- ✓ Suez pour la collecte des eaux usées des communes de Vic-la-Gardirole et de Mireval (2018-2023)
- ✓ Suez pour la collecte des eaux usées des communes Mèze, Poussan, Bouzigues, Villeveyrac, Loupian, Montbazin (2015-2025).

ETUDES ET TRAVAUX FINANCES



✓ Réseau de collecte

Les travaux d'investissement 2020 pour un montant global de 7,2 M€ (6,4 M€ en 2019) ont permis de :

- Créer 1591 ml de réseau dans le cadre d'extensions
 - Renouveler 3.3 km de réseau EU (moins qu'en 2019 compte tenu des gros investissements réalisés pour créer des bassins d'orage)
- Parmi les opérations majeures de l'année 2020, on peut citer : A Sète, extension de réseau Chemin de la coccinelle, Chemin de la colline et Quai des moulins (refoulement), ainsi que renouvellement du réseau Rue Denfert Rochereau, Rue des 3 journées et le réseau entrée STEP Eaux blanches; à Vic la Gardirole, Chemin des cresses; un renouvellement de réseau également à Frontignan, Avenue du muscat; à Balaruc-les-Bains, Impasse Paganani et rue de l'esplanade; à Marseillan, Rue Horte neuve; à Poussan, Avenue de la gare; à Bouzigues, Rue des flot bleus; à Villeveyrac, Rues Fontaine et De Gaulle; à Montbazin, Rue du puits de Jacob; à Mèze, Port de Mourre Blanc; à Balaruc-les Bains, Rue de la république; à Loupian, Rue du pélican; à Villeveyrac, Rues de la fontaine et du général De Gaulle. Des travaux sur ouvrage ont également été réalisés à Gigean (optimisation de la chaîne de transfert nord avec la réutilisation de l'ancien lagunage de Gigean comme bassin d'orage), à Mèze (création d'un bassin d'orage au PR Moulin à ventà, à Loupian (création d'un bassin d'orage au PR Pallas) et à Sète (quai des moulins avec le déplacement PR moulin Est).

✓ Etudes et projets innovants

- Schéma directeur : La phase 1 du schéma directeur qui a permis de faire un diagnostic du patrimoine et d'analyser les données d'exploitation disponibles a été réalisée en 2020. Cette première étape a également permis d'identifier des incohérences dans les données remontées par les équipements de mesure et de rectifier le tir pour fiabiliser les données. En 2021 se déroulera la phase 2 qui consiste à réaliser des campagnes

de mesures pour identifier les zones où des travaux doivent être entrepris

- L'étude pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Villeveyrac a été menée en 2020. Le début de la construction de ce nouvel équipement est prévu à l'automne 2021.

Le service assainissement apporte son support aux projets innovants suivants :

- Projet de réutilisation des eaux usées traitées de la step de Marcellan pour l'irrigation du vignoble des Grands Domaines du Littoral
- Projet de réutilisation des eaux usées traitées de la step de Mèze pour l'irrigation du vignoble du Domaine Saint André
- STEP de Mèze : Mise en place d'un pilote visant à étudier l'injection d'un biocide en sortie de station d'épuration afin d'éliminer les norovirus qui présentent un risque pour l'activité conchyliculture sur l'étang

Travaux concrets STEP Sète

Le chantier de la nouvelle station d'épuration des Eaux Blanches à



Sète (165 000 EH) a subi des retards du fait de la crise sanitaire (3 mois d'arrêt franc et reprise difficile en raison des contraintes sanitaires et démobilité/remobilité des sous-traitants).

La mise en route de l'usine, initialement prévue fin 2021, va sans doute être retardée d'un an.

✓ Permis de construire (PFAC) et vente

En 2020, 632 permis ont été instruits (800 en 2019), le montant de la Participation financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) s'élève à 1 090 276 € contre, 992 907€ en 2019. 3017 enquêtes notariales dans le cadre de vente (2825 en 2019), ont été réalisées dont 42 par le SPANC et 2518 par SUEZ. Le reste étant effectué par un agent du service assainissement

✓ Le suivi des rejets des effluents non domestiques

- Suivi des industriels : 93 établissements audités et recensés sur la base de données cartographique. 20 conventions de déversement

signées en 2020. Mise en conformité des services techniques de Balaruc les Bains, Sète et du site de bus Kéollis à Sète : Travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau

- Suivi des rejets assimilés domestiques (activité restauration) 555 restaurants recensés et audités sur le territoire. 179 sont non conformes car ne disposent pas de bacs à graisse. 68% sont conformes. En 2020 : Mise en place d'une plateforme web d'échange d'informations sur les bacs à graisse des restaurateurs : 121 restaurateurs ont créé un compte soit 22% d'inscrits. 30 mises en conformité par l'installation d'un bac à graisse soit 5.4% de conformité supplémentaire.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif (SPANC) concerne aujourd'hui 3.271 habitations répartis sur les 14 communes de Sète agglomération méditerranéenne. 491 visites d'installations ont été réalisées au cours de l'année. Les prestations réalisées ont été facturées aux usagers à hauteur de 55.417 €.

Grille de tarifs (T.T.C.) en vigueur pour l'année 2020 :

- Contrôle de conception : 74,69 €.
- Contrôle de réalisation d'une nouvelle installation : 135,80 €.
- Contrôle de diagnostic initial : 198,48 €.
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 120,13 €.

La société SUEZ (anciennement Lyonnaise des Eaux) effectue ces contrôles pour le compte de la communauté d'agglomération dans le cadre d'un marché de prestation de services depuis le 1er janvier 2018, pour une durée maximale de 4 ans.

Sur un total de 3.214 habitations contrôlées en assainissement non collectif, on relève 1.185 installations conformes (37% du parc), 1.810 installations non conformes (56%), 116 installations avec avis favorable sous réserve de faire les travaux demandés dans les 4 ans suivant la visite initiale (4%) et 64 installations non conformes avec risques avérés (2%). Pour 39 installations contrôlées l'avis reste à confirmer (1%).

Un peu plus d'un tiers du parc est conforme à la réglementation en vigueur en accord avec les valeurs rencontrées au niveau national. Les non conformités les plus courantes relevées sont l'absence de regards de visite sur l'épandage entraînant une non-conformité pour défaut d'accès. Les puisards après prétraitements représentent malgré tout 15% des ANC non conforme.

Le nombre d'installations présentant un risque avéré de pollution reste très faible avec 2% du parc d'installations recensées par le service.

3.214 installations (sur 3271) ont été contrôlées. 37% ont eu un avis conforme, 56% un avis non conforme, 2% un avis non conforme à risque avéré, 4% un avis favorable sous réserve et 1% un avis à confirmer ou sans avis.

LES EAUX PLUVIALES

L'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), mission effectuée en étroite collaboration avec le Syndicat mixte du bassin de Thau.

4.800 demandes de Déclaration de travaux et de Déclaration d'intention de commencement de travaux, traitées en 2020

✓ GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

✓ Instruction permis de construire

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines a analysé 100 permis de construire ou d'aménager sur l'exercice de l'année 2020. Pour l'ensemble des permis de construire, des dispositifs de rétention ont été proposés par les aménageurs publics ou privés afin de compenser cette imperméabilisation conformément à la réglementation en vigueur.

✓ Entretien et maintenance des réseaux de collecte, bassins de rétention et ouvrages hydrauliques

- Les chiffres clés :
- 11.000 avaloirs curés
- 12 Km de réseaux curés
- 37 exutoires curés
- 50 km de fossés curés
- 2,3 km de fossés curés
- 180 m³ de boues de curage évacuées
- 30 bassins de rétentions fauchés et inspectés
- 11 ouvrages de traitement (déparateurs à hydrocarbures) inspectés et entretenus

- 4.800 demandes de Déclaration de Travaux et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux traitées.

L'ensemble des travaux d'exploitation sont référencés dans la plateforme KIS et disponibles pour les communes sur la plateforme en ligne VMAP.

✓ Etudes réalisées

- Remise en état du poste de relevage Fontregeire – Marseillan
- Rue Bruniquel - Sète : mise en place d'un accélérateur sur l'exutoire pluvial de la rue Bruniquel
- Aménagement pour l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'exutoire quai de Toulon - Marseillan
- Rue du Faubourg St Pierre – Marseillan
- Etude hydraulique globale au droit des futurs projets d'aménagement - Marseillan
- Rue de l'Evêché - Gigan
- Rue des Horts – Mèze // Phase EP-AVP-PRO-DCE

✓ Principaux travaux

- Rue Bruniquel-Sète : mise en place d'un accélérateur sur l'exutoire pluvial de la rue Bruniquel
- Rue du Chameau / Loupian : mise en place d'un collecteur pluvial



Les dépenses réalisées en 2019 dans le cadre de la compétence eaux fluviales s'élèvent à

1,876 M€

Ci-contre : des travaux de curage à Frontignan pour débarasser le réseau de sables et boues.



- Rue de l'Evêché // Gigean : mise en place d'un collecteur pluvial

- Rue de la Méditerranée // Mèze : création d'un bassin de décantation avant rejet à l'étant du réseau pluvial

- Chemin des Costes// Mèze : création d'un collecteur pluvial sur une parcelle privée pour permettre la récupération des eaux de ruissellements du chemin des Costes avec mise en place d'une servitude de passage

- Poste de relevage Payrollet // Marseillan : remise en état de la clôture du poste de relevage et mise en sécurité des trappes d'accès

- Rue des Horts // Poussan : création d'un collecteur pluvial sur une parcelle privée pour permettre la récupération des eaux de ruissellements de la rue des Horts avec mise en place d'une servitude de passage



- Bassin de rétention du Chemin de Charbonnières – Balaruc-le-Vieux// Bureau d'études Cabinet Merlin// Phase AVP-PRO : création d'un bassin de rétention afin d'écarter les débits en provenance du bassin versant amont pour la pluie de projet de période de retour 2 ans

- Bassin de rétention du Chemin des Airoles St Martin – Frontignan // Bureau d'études Cabinet Merlin // Phase AVP : création d'un bassin de rétention afin d'écarter les débits en provenance du bassin versant amont pour la pluie de projet de période de retour 5 ans.

✓ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

✓ Etudes réalisées

- Bassin de rétention du Valaury-Poussan // Bureau d'études Entech // Finalisation du Pro-Dce : création d'une zone de rétention le long du chemin du Cous permettant d'écarter les débits alimentant le cours d'eau « Valaury »

✓ SYNTHÈSE TABLEAU FINANCIER INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Commune	Fonctionnement	Investissement	GEMAPI
Balaruc-Les-Bains	41 K€	44 K€	
Balaruc-Le-Vieux	39 K€	38 K€	16 K€
Bouzigues	28 K€		
Frontignan	79 K€	29 K€	
Gigean	56 K€	113 K€	
Loupian	47 K€	145 K€	
Marseillan	64 K€	96 K€	
Mèze	60 K€	383 K€	
Mireval	35 K€		
Montbazin	29 K€	4 K€	
Poussan	31 K€	185 K€	18 K€
Sète	64 K€	120 K€	
Vic-La-Gardiole	34 K€		
Villeveyrac	45 K€		

L'ENVIRONNEMENT



L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

DANS LES ECOLES

Sète agglomération méditerranéenne permet aux enseignants des écoles primaires d'organiser dans leurs classes, des séances d'éducation à l'environnement sur des thèmes variés - le tri des déchets, l'eau, la préservation des milieux naturels, l'air, l'érosion littorale. Quatre associations d'éducation à l'environnement, financée par l'intercommunalité, les accompagnent dans leurs projets pédagogiques.

UN NOUVEAU PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA QUALITÉ DES EAUX PLUVIALES ET LA PROTECTION DES LAGUNES

Soutenu par l'Agence de l'Eau et initié par la commune de Mèze, Sète agglomération méditerranéenne a lancé un programme de sensibilisation des scolaires et du grand public à l'enjeu méconnu de la qualité des eaux pluviales. Les eaux de pluie qui ruissellent sur les toits, les routes, les parkings, etc, sont canalisées dans un réseau aussi sous-terrain que celui des eaux usées mais dont il se distingue souvent. Au début du réseau, « les avaloirs » visibles en surface, en bout de réseau, le rejet dans la lagune de Thau ou de Vic ou à la mer. Tout ce qui est jeté à terre ou déversé dans les avaloirs finit donc dans le milieu naturel.

Le projet comporte un volet éducation des enfants et sensibilisation des parents au moyen de plaques apposées auprès des avaloirs les plus visibles. Le message décliné sur les plaques dépend de la commune « Ne jetez pas où vous nagez » pour les communes dont le réseau se jette à la mer, « Ici commence la lagune de Thau (ou de Vic) » pour celles de la commune se jette dans les lagunes.

En 2020, le projet s'est décliné dans les 3 écoles de Mèze

avec une première plaque inaugurale posée à l'école Hélianthe.

MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS

LE MASSIF DE LA GARDIOLE

Gestion des accès des véhicules à moteurs et des dépôts sauvages à partir des barrières posées en 2019

Les barrières type DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) posées sur les principaux accès au massif ont permis une meilleure maîtrise des usages et de la circulation sur le massif, notamment en période de confinement et d'interdiction de pratiquer les espaces naturels.

Une page web grand public de localisation des zones de chasse en battue

Durant la saison de chasse, Sète agglomération méditerranéenne a développé un partenariat avec les associations de chasse de Balaruc, Gigean, Vic la Gardiole, afin de participer à la mise en œuvre d'un outil, unique en Région, de localisation des zones de chasse en battue. Cet outil a été rendu accessible au public depuis une page web du site internet de Sète agglomération méditerranéenne. Cet outil a été largement médiatisé par la presse locale et régionale. Il permet le partage de l'espace entre les différents usages (vélo et randonnée pédestre) et l'amélioration de la sécurité.

Des pistes VTT en cours de réflexion

Toutes les communes du massif, les principales associations ont été concertées. 3 circuits de VTT ont été réfléchis avec la collaboration de l'Office National des Forêts. Les parcours doivent faire l'objet de demandes d'autorisations de passage auprès des propriétaires publics mais aussi privés et certainement de réajustement en fonction des autorisations.

Une première aire de stationnement en phase d'aménagement

Après une longue période d'autorisation, l'aire de stationnement dite de la Cible sur Frontignan a été aménagée pour moitié en 2020 dans sa partie voirie. Plantations et mobiliers suivront en 2021.

Des tables de lecture du paysage bientôt sur la Gardiole

4 tables de lecture du paysage relatant les principaux points de vue remarquables du territoire vus depuis la Gardiole ont été réfléchis avec un design particulier et une marque Gardiole avec des pieds support en forme de cèpe de chêne vert. Ils viendront se positionner aux abords des sentiers de randonnée pédestre déjà existants.

En 2020, 58 m³ de déchets ont été nettoyés sur la Gardiole.

tant et viendront accroître la qualité d'accueil du site.

LE MASSIF DE LA MOURE

L'achèvement d'un nouveau plan de gestion pour la mise en œuvre d'actions de protection et de valorisation du site

A l'échelle de l'agglomération : sur les communes de Villeveyrac, Poussan, Montbazin, Loupian, Bouzigues, un programme d'action définissant les enjeux de protection, les programmes d'entretien, les travaux de réhabilitation à engager ainsi que les modalités de mises en œuvre a été réalisé en associant dans le cadre de nombreux ateliers participatifs, les acteurs du territoire associatifs. Une priorisation d'actions sera définie en 2021, avec un démarrage progressif sur cette même année.

Le démarrage d'une concertation avec les 2 inter-communalités voisines : Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole pour une recherche de synergie dans la gestion du site.

Un plan de gestion des mesures compensatoires 2020-2050 lié à l'extension du casier de déchets non dangereux de Villeveyrac et la mise en œuvre des premières actions

Sète agglomération méditerranéenne s'est engagée à développer des mesures compensatoires environnementales en particulier sur Villeveyrac et Montbazin consistant en : la restauration de linéaire et gestion des lisières de prairies favorables au papillon la Diane ; La création de gîtes à reptiles et amphibiens ; La gestion conservatoire d'habitats favorables aux passereaux insectivores. En 2020, 3 gîtes à reptiles ont été créés, des murets en pierre remis en état, des arbres (frênes) ont été plantés, des endroits de cannes de Provence arrachés, des nichoirs à chouette effraie installés. Enfin des parcelles ont été préservées et la recherche d'un berger engagée.

LES ZONES HUMIDES

Aménagements et accueil du public sur la Conque à Méze

Le projet d'aménagement, de mise en valeur et d'accueil du public, réalisé dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et financé par l'Etat et l'Europe, a été réalisé. Ce projet a consisté à la réalisation d'un observatoire, situé au cœur de ce petit site du Conservatoire du littoral, ainsi que de la réalisation et la pose de panneaux d'information, notamment une table d'orientation permettant une lecture du paysage à 180° du Mont St Clair à Agde.

Ces actions seront complétées en 2021 et 2022, no-

tamment par un nouveau plan de fréquentation, la réalisation de plaquettes d'information et le réaménagement du parking d'entrée de site.

La mise en valeur de l'aire du Pont Levis et des salins de Villeroy

Poursuite du projet d'aménagement de l'espace naturel des anciens Salins de Villeroy et de la zone de loisirs du Pont Levis qui consiste à mettre en valeur le site des Salins de Villeroy et ses entrées en assurant une continuité à la fois naturaliste et esthétique de la zone urbaine vers la zone naturelle, en proposant des aménagements pour l'accueil du public, et en reconfigurant les aires de stationnement, la voirie. Les études sont achevées, les premiers travaux devraient démarrer en fin 2021, début 2022.

Lido de Thau : un règlement d'usage de l'eau

Le site en partie protégé par le Conservatoire du Littoral et en partie cultivé pour la vigne est au cœur d'enjeux multiples autour de la gestion de l'eau. L'année 2020 a été marquée par l'aboutissement de l'étude hydraulique, la rédaction d'un règlement d'eau entre le Conservatoire du littoral, Sète agglomération méditerranéenne et Grands Domaines du Littoral et d'une convention de partenariat pour l'utilisation des eaux issues du lagunage des Pradels pour l'irrigation du vignoble. Cette convention et règlement d'eau illustrent un partenariat et une concertation réussis entre besoin agricole et préservation de l'espace naturel. Les principaux acteurs du site se sont accordés sur un règlement d'usage de l'eau qui garantit les intérêts de l'exploitation viticole et de la biodiversité.



**2,4
km de
cote**

sur le lido de Sète à Marseillan, protégés de l'érosion grâce à l'extension de l'atténuateur de houle

**200.000 m³
de sable pour
recharger la
plage du lido de
Frontignan.**





ENTREtenir ET PRÉSERVER LES SITES

Renforcement de la surveillance des sites, mise à jour des plans de gestion, et adoption de règlements de sites

L'équipe zone humides ainsi que l'équipe forestière du service espaces naturels s'est mobilisée dans la surveillance des sites tout au long des confinements de l'année 2020, notamment pendant le 1er confinement.

La surveillance consistait à assurer une veille sur les sites fermés au public, et s'assurer du respect de la fermeture (Bois des Aresquiers, lido naturel des Aresquiers, Salins de Frontignan, massif de la Gardiole, collines de la Moure) et d'encadrer les usages et prévenir les dégradations sur les sites maintenus ouverts et où la fréquentation a doublé, voire triplé.

Ce travail se poursuit, en plus des missions courantes des agents, car la fréquentation des sites reste extrêmement élevée depuis mai 2020 et le déconfinement strict.

Bois des Aresquiers : démolition de l'ancien camping et aménagement des stationnements

Un vaste programme de restauration du site naturel protégé du Bois des Aresquiers a été lancé qui concerne l'ancien camping situé sur le site lui-même et le parking d'entrée.

Les bâtiments de l'ancien camping du Bois des Aresquiers, qui tombaient progressivement en ruine, ont été démolis au cours de l'été 2020. Seul un atelier pour les besoins du service et le logement de fonction du gardien ont été conservés et sont en cours de réhabilitation.

La disparition de ces ruines ont rendu un caractère plus naturel à ce site ; des plantations autour du logement sont encore à finaliser, ainsi que le déplacement de l'entrée de service.

Les autorisations pour la réalisation des travaux de requalification du parking à l'entrée du site sont en attente ; les travaux sont prévus à l'automne 2021. Ces travaux concerneront également un réaménagement de l'accès à la plage naturelle des Aresquiers en bas du pont des Aresquiers.

Salins de Frontignan : Aménagement des entrées de site et restauration des digues

L'ensemble des autorisations administratives ont été obtenues pour la réalisation des travaux d'aménagement des entrées de site des salins de Frontignan ; le démarrage des travaux est prévu début janvier 2021. L'étude sur la restauration des digues est finalisée ; les études réglementaires, consécutives au vu des travaux nécessaires, seront lancées en 2021.

Marais de la Grande Palude, Vic la Gardiole

La mise en œuvre progressive du plan de gestion du site se poursuit, ainsi que l'amélioration de la connaissance, de son fonctionnement hydraulique. Des suivis physico-chimiques ont démarré au printemps 2021 et des piézomètres ont été installés afin de comprendre les fluctuations des eaux souterraines.

Mise en œuvre du programme annuel d'entretien des espaces naturels

6 agents de Sète agglomération méditerranéenne (1 renfort fin 2020 par rapport à l'effectif actuel) débroussaillent, taillent, élaguent, nettoient les dépôts sauvages et restaurent le patrimoine vernaculaire sur les parcelles communales. 32 hectares de surfaces entretenues sur la Gardiole, 58,5 m³ de déchets ont été nettoyés sur la Gardiole. Plus de 30 interventions sur tous sites naturels confondus, 150 mètres linéaires de murets en pierre sèche restaurés, des panneaux d'informations posés, des gîtes à reptiles réalisés, de la réhabilitation de mares, des nichoirs à oiseaux et 38 km de sentiers de randonnée pédestre entretenus et réparés.

Sète agglomération méditerranéenne et le Syndicat Mixte de la Gardiole

Le partenariat engagé au travers du Syndicat depuis de longues années se poursuit entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Fabrègues au travers du Syndicat mixte de la Gardiole.

Surveillance et garderie des sites naturels protégés

Trois agents sont attachés au suivi, à la gestion, à l'entretien et à la garderie des espaces naturels protégés littoraux, notamment les sites du Conservatoire du littoral. L'un d'entre eux est assermenté garde du littoral et police de la nature depuis l'automne 2019.

LA PROTECTION DU LITTORAL

Protection et mise en valeur du lido de Frontignan, tranche 2

Les travaux du lido de Frontignan ont débuté en janvier 2020 avec le rechargement en sable des plages de la zone urbaine, les 200 000 m³ de sable nécessaires étant prélevés sur la flèche de l'Espiguette. Le sable a également servi à façonner un cordon dunaire en haut de plage, fixé par des ganivelles. Les escaliers permettant de traverser le cordon seront achevés en 2021.

Une stratégie de gestion du trait de côte pour Marseillan et la Corniche de Sète

La tempête du 1er mars 2018 a occasionné de sérieux dégâts au littoral de Marseillan emportant à la mer le cordon dunaire et le sable accumulé depuis plus d'une décennie. Depuis, le sable est en partie revenu sur les plages, phénomène bien connu des migrations de sable avant/après tempête. Les dunes elles, mettront beaucoup plus de temps à se reconstituer.

Sète agglomération a lancé une étude visant à comprendre le phénomène soudain du recul du trait de côte et proposer des solutions de protection du littoral. L'étude a débuté en 2020. Les premiers enseignements montrent que sur le long terme, le littoral de Marseillan est relativement stable : des périodes d'érosion succèdent à des périodes d'accrétion et la résultante des deux tendances conduit à un certain équilibre.

Autre secteur menacé par l'érosion, la corniche de Sète. L'érosion y est bien moins rapide, mais les falaises montrent des signes d'érosion qui nécessitent à la fois une action sur les falaises elles-mêmes et

une réflexion quant à la possibilité de protéger certains secteurs par un dispositif en mer. Les études de diagnostic ont permis d'identifier les portions de falaise nécessitant des opérations de confortement.

L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

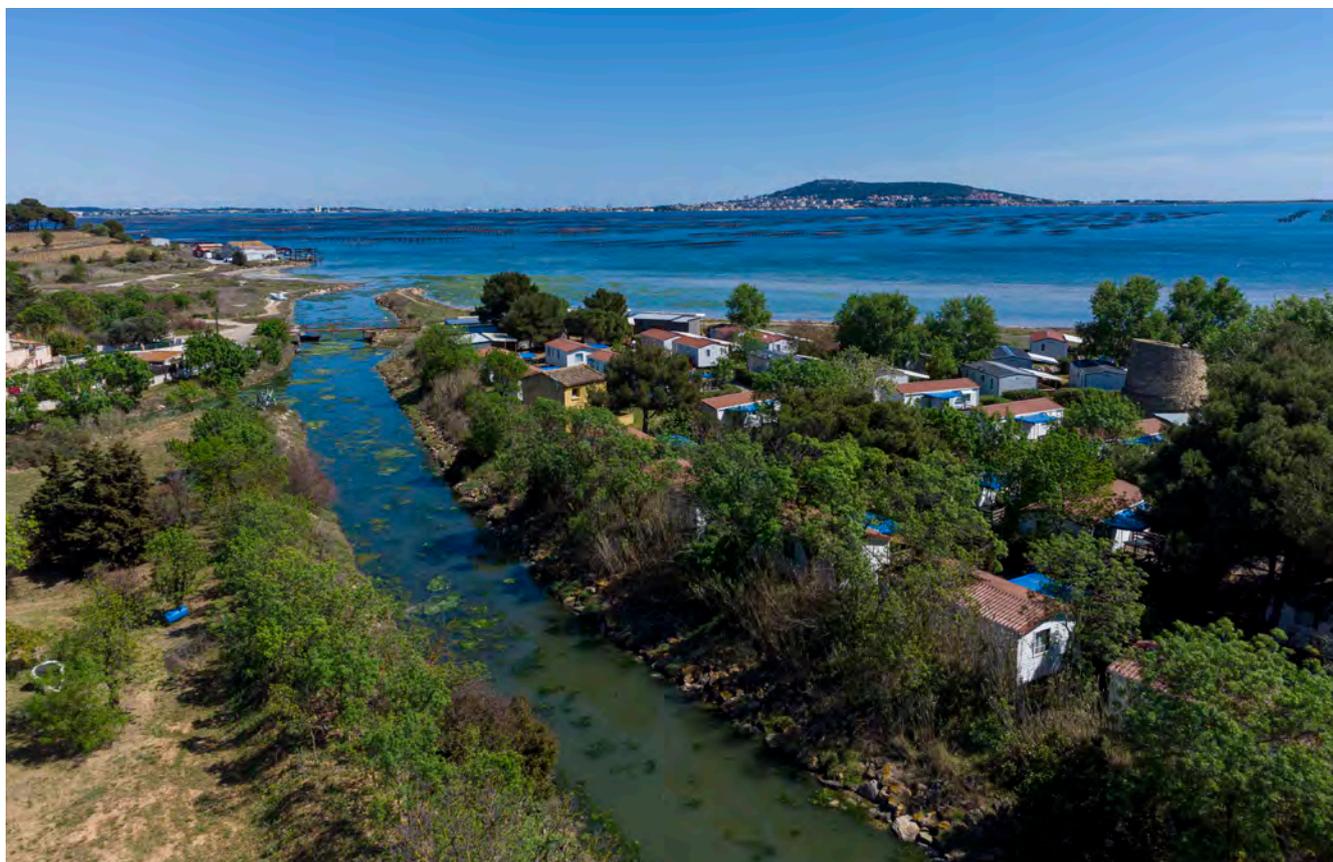
L'entretien des cours d'eau et des ripisylves

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), le Syndicat Lez-Mosson (SYBLE) et Sète agglomération méditerranéenne travaillent de concert à l'enlèvement des embâcles et l'entretien des ripisylves pour faciliter les écoulements en cas de crue. L'année 2020 a été consacrée au renouvellement des autorisations réglementaires qui permettent à Sète agglomération méditerranéenne de se substituer aux propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau.

La Bourbou à Loupian : première opération de restauration morphologique d'un cours d'eau du territoire

La Bourbou est un cours d'eau en partie canalisé dans la traversée de Loupian et en partie libre sur les 3 km qui la conduisent de la sortie du village jusqu'à l'étang de Thau. Deux problèmes identifiés sur ce cours d'eau : l'inondation régulière de la route départementale qui relie le village au rond-point des serres Filippi et la qualité des rejets à la lagune insuffisante.

Aussi, Sète agglomération a réalisé en 2019, une étude des scénarios de restauration du cours d'eau envisageables. Elle a abouti à un scénario qui allie reméandrage, végétalisation des berges et création d'une zone humide. L'année 2020 a été consacrée aux négociations foncières avec les propriétaires. Une fois le foncier acquis les études de projet pourront être finalisées.



LA BRIGADE DE POLICE TERRITORIALE

La brigade fonctionne 7 jours sur 7 (sauf jours fériés), elle est diurne et nocturne avec des horaires variables

La brigade territoriale emploie 5 agents de terrain, qui veillent sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne pour défendre le bien commun contre les comportements inciviques qui mettent l'environnement en danger et qui nuisent à la grande majorité des habitants. La brigade fonctionne 7 jours sur 7 (sauf les jours fériés), en diurne et nocturne avec des horaires variables.

Ces gardes-champêtres ont un champ de compétence judiciaire très étendu et sont habilités à rédiger un procès verbal qui peut donner lieu à des poursuites. Leur mission est de faire remonter l'information jusqu'aux élus lorsqu'ils constatent un réseau endommagé, un comportement qui pourrait aboutir à un incendie, une construction illicite...

LEURS MISSIONS

✓ **La police de l'eau** : l'étang est un milieu fragile. Chaque mois, les agents font des prélèvements dans les ruisseaux du bassin versant (analysés en laboratoire) et répondent présents quand ils sont saisis par

une commune qui suspecte une pollution. Ils surveillent attentivement le réseau pluvial et le réseau assainissement pour détecter tout dysfonctionnement.

✓ **La police de l'urbanisme** : ils interviennent contre toute construction illicite en zone agricole ou littorale, et contre l'aménagement non autorisé de voiries. Ils sont également chargés de vérifier la conformité des assainissements non collectifs des habitats afin de protéger les milieux naturels d'une éventuelle pollution.

✓ **La police de l'environnement (surveillance des espaces naturels)** : ils sont présents sur les sentiers de la Gardiole et sur tous les espaces naturels protégés du territoire, pour faire respecter le droit à la circulation motorisée et lutter contre les abus de certains usagers : moto-cross, circulation de véhicules sur des chemins protégés, dépôts sauvages, chasse et pêche illégales...

✓ **La police des bois et forêts, et la défense des forêts contre les incendies** : ils interviennent dans le cadre de la lutte contre les incendies pour vérifier que les habitants des zones proches des massifs forestiers appliquent l'obligation légale de débroussaillage.

✓ **La police de la chasse et de la pêche**

✓ **La compétence AGV** : ils assument une mission d'accompagnement et de protection en collaboration avec le service Habitat de l'agglomération, et veillent aux conditions d'accueil et d'entretien des aires réservées aux gens du voyage



LES CONTROLES

- ✓ **Gendarmerie Nationale (gens du voyage et lutte contre la cabanisation) : 36 (7 en 2019)**
- **DDTM 34 – service habitat urbanisme (lutte contre la cabanisation) : 32 (2 en 2019)**
- **AFB : 4 (1 en 2019)**
- **ONF : 4 (69 en 2019)**
- **Police municipale : 53**
- **CEN : 2**

LA SURVEILLANCE PARTICULIERE

- ✓ **Espaces naturels : 96 services (171 en 2019)**
- ✓ **Ruisseaux rivières : 24 services (24 en 2019)**

LES ACTES ET PROCEDURES REALISES

	Compte rendu transmis aux maires	Procès-verbal de constatations transmis aux maires	Procès-verbal de constatations transmis au Préfet	Procès-verbal d'infraction transmis aux maires, au Préfet et au procureur de la République
BALARUC-LES-BAINS	14	/	/	7
BALARUC LE VIEUX	12	/	/	4
BOUZIGUES	11	2	1	4
FRONTIGNAN	24	2	1	13
GIGEAN	31	1	/	1
LOUPIAN	43	7	6	9
MARSEILLAN	13	3	3	6
MEZE	93	16	6	8
MIREVAL	18	/	/	1
MONTBAZIN	45	3	3	5
POUSSAN	56	2	2	8
SETE	23	3	2	13
VIC LA GARDIOLE	29	3	3	25
VILLEVEYRAC	30	5	1	5
TOTAL	442	47	28	109

LES INTERVENTIONS

- ✓ -Obligations Légales de Débroussaillage : 4 (98 en 2019)
- Police de l'eau (prélèvements des eaux du bassin versant /pollutions : 46 (34 en 2019)
- Police de l'urbanisme : 84 (89 en 2019)
- Dépôts sauvages : 177 (48 en 2019)
- Gens du voyage : 26 (30 en 2019)
- Assistance aux personnes et aux biens : 15 (30 en 2019)
- Brûlage de déchets verts et feux : 7 (4 en 2019)
- Fourrière automobile, identification des propriétaires des véhicules auprès des services de police de l'État avant le déplacement : 36 (175 en 2019)

INFOS PRATIQUES

SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE

Site Président

4 avenue d'Aigues - 34110 Frontignan
Tel. 04 67 46 47 48

Complexe Oïkos

CD5E - 34560 Villeveyrac
Tel. 04 67 78 55 96

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (P.13)

SAM - 4 avenue d'Aigues - 34110 Frontignan
Tel. 04 67 46 47 97

LA COLLECTE ET DECHETS

Accueil du Service déchets

Tel. 04 67 46 47 20 / dechets@agglo-pole.fr
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les déchetteries:

Balaruc-le-Vieux (Route de la Rèche)

Ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le dimanche de 8h à 12h.

Bouzigues (Chemin de la Catonnière)

Ouverte du lundi au samedi de 13h30 à 17h et le dimanche de 9h à 12h.

Frontignan (Chemin des Près St Martin)

Ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le dimanche de 8h à 12h.

Marseillan (Route d'Agde)

Ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le dimanche de 8h à 12h.

Mèze (35, route de Villeveyrac)

Ouverte du lundi au samedi de 9h à 17h et le dimanche de 9h à 12h.

Montbazin (Chemin du Pont de Vène)

Ouverte du lundi au samedi de 9h à 17h et le dimanche de 9h à 12h.

Sète (Z.I. des Eaux-Blanches)

Ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le dimanche de 8h à 12h.

L'ASSAINISSEMENT

Services d'astreinte collectif - Suez

Tel. 09 77 40 11 38

Assainissement collectif et non collectif

Tel. 04 67 78 89 58 / spanc@agglopole.fr

LE TRANSPORT

Sète agglomération mobilité

Passage du Dauphin
5 bis quai de la Résistance à Sète
Tel. 04 67 53 01 01
Agence ouverte (horaires d'hiver) du lundi au vendredi de 7h45 à 12h30 et de 13h15 à 18h30. Le samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h. En été : de 9h - 19h du lundi au dimanche.

LA SOLIDARITÉ

MLIJ - Mission Locale d'Insertion des jeunes du bassin de Thau

Passage Le Dauphin
4, quai de la résistance, à Sète
Tel. 04 67 18 38 02
Impasse du Petit Versailles, à Frontignan
Tel. 04 67 18 50 60

LE TOURISME

Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau

Maison de la Mer - Quai Baptiste Guitard, à Mèze - www.thau-mediterranee.com
Tel. 04 67 43 93 08

LA CULTURE

Réseau des médiathèques
<https://mediatheques.agglo-pole.fr>

Médiathèque André Malraux

Boulevard Pierre Mendès-France, à Sète
Tel. 04 67 51 01 07

Médiathèque François Mitterrand

Boulevard Danielle Casanova BP 69, à Sète
Tel. 04 67 46 05 06

Médiathèque Montaigne

1 Place du Contr'un, à Frontignan
Tel. 04 99 57 85 00
Fermée du 24 au 31 décembre

Médiathèque La Fabrique

Place du 14 juillet, à Marseillan
Tel. 04 67 01 73 14

Médiathèque de Balaruc-les-Bains

Résidence Sévigné Thermal
Tel. 04 67 43 23 45

Médiathèque de Mèze

1, Place de l'ancien hospice
Tel. 04 67 43 71 84

Conservatoire à rayonnement intercommunal

Rue Jean-Moulin, à Sète
Tel. 04 99 04 76 31
Antenne de Frontignan - Avenue Frédéric-Mistral Tel. 04 67 18 54 27
Antenne de Mèze Tel. 04 67 43 80 75



Réseau Patrimoine patrimoine.agglopole.fr

Jardin antique méditerranéen

Rue des Pioch, à Balaruc-les-Bains
Tel. 04 67 46 47 92 / jam@agglopole.fr
Accès en bus : Ligne 10, arrêt "Port"
Fermé de début décembre à fin février.

Musée Villa Loupian

RD 15E4, à Loupian
Tel. 04 67 18 68 18 / villaloupian@agglopole.fr
Fermé du 1er décembre au 31 janvier

Musée ethnographique de l'Étang de Thau

Tel. 04 67 78 33 57 / musee.etang@agglopole.fr
Quai du port de pêche, à Bouzigues
Fermé du 1er décembre au 31 janvier

LE SPORT

Piscine Fonquerne

1 Chemin des poules d'eau, à Sète
Tel. 04 99 04 76 50

Piscine Di Stefano

Chemin de la calade, à Frontignan
Tel. 04 67 48 22 67

L'HABITAT

IN SITU (OPAH RU)

Permanences à la Maison de l'Habitat à Sète - Cabinet In Situ (Accès : 14 rue de la Peyrade)
Tel. 04 67 74 16 19 / opah-ru-sete@wanadoo.fr
<http://habitatsete.thauagglo.fr>
Accueil le lundi et mercredi matin de 9h30 à 12h30 et sur rendez-vous les autres jours.

ADIL (Infos logement)

La prise de rendez-vous est directement accessible en ligne sur www.adil34.org
Tel. 04 67 555 555
Consultation téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Compagnons bâtisseurs

Permanences à Sète au 04 67 92 55 30
cblanguedoc@compagnonsbatisseurs.eu
www.compagnonsbatisseurs.org

Espace Info Énergie

Permanences à Sète, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Mèze sur rendez-vous au
Tel. 04 67 13 80 94 / eie@gefosat.org

Habitat JEUNE

Permanences dans les locaux du Foyer des jeunes travailleurs.
14, rue Louis Blanc, à Sète
Tel. 04 67 74 35 05

LES FOURRIÈRES ANIMALE ET AUTOMOBILE

Fourrière animale

Complexe Animalier Noé
RD 185 - Lieu-dit « Carré du Roi », à Villeneuve-lès-Maguelone
Tel. 04 67 27 55 37
Tous les jours (sauf les jours fériés) de 14h à 17h30.

Fourrière automobile

Parc Aquatechnique - 1 rue d'Amsterdam, à Sète
Tel. 04 67 48 45 11.
Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 15h30 à 18h30, le samedi de 9h à 12h.
Pour récupérer votre véhicule, en fonction de votre lieu de résidence, contactez :

- Sète/Frontignan : Commissariat de Sète
Tel. 04 67 46 80 22
- Balaruc-le-Vieux/Balaruc-les-Bains/Gigean : Gendarmerie de Balaruc-les-Bains
Tel. 04 67 78 72 66
- Mireval/Vic-la-Gardirole : Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone
Tel. 04 67 69 52 69
- Marseillan : Gendarmerie d'Agde
Tel. 04 67 21 10 29
- Bouzigues : Police municipale
Tel. 04 67 78 30 12
- Loupian : Mairie
Tel. 04 67 43 82 07
- Mèze : Police municipale
Tel. 04 67 43 51 11 / 06 82 65 09 92
- Montbazin : Police municipale
Tel. 04 67 78 70 91
- Poussan : Police municipale
Tel. 04 67 53 23 80 / 06 83 41 48 09
- Villeveyrac : Police municipale
Tel. 04 67 78 06 34 / 06 75 08 24 91 / 06 76 44 89 31



Sète agglomération méditerranéenne
4, avenue d'Aigues BP 600
34110 Frontignan Cedex

ACCUEIL STANDARD
Tél. 04 67 46 47 48
Fax. 04 67 46 47 47

www.agglopoie.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21_CM_11_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/003

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 03 : Rapport d'activités pour l'exercice 2020 et compte administratif de Sète Agglopôle Méditerranée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Sète Agglopôle Méditerranée a remis son rapport d'activités, accompagné du Compte Administratif pour l'année 2020, le 29 Septembre dernier.

Le rapport d'activités, et le Compte Administratif joints en annexe, sont présentés à l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document présente les projets menés à bien dans les divers domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau. Ce bilan permet de mesurer le travail accompli et les réalisations pérennes auxquels nous souhaitons donner encore plus de lisibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre Acte.

Le Conseil Municipal :

### **PREND ACTE**

- **De la** présentation du rapport d'activités pour l'exercice 2020 et du compte administratif de Sète Agglopôle Méditerranée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 29/11/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. Canovas". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MAIRE DE BALARUC LES BAINS" at the top, "34540-Hérault" at the bottom, and a central emblem featuring a sun and a landscape.

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau  
Rhône Méditerranée  
Corse vous rend  
compte de la fiscalité  
de l'eau

# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,15 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispaq 2018.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

## ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

## ► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

## ► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

## ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

## ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

## ► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2021

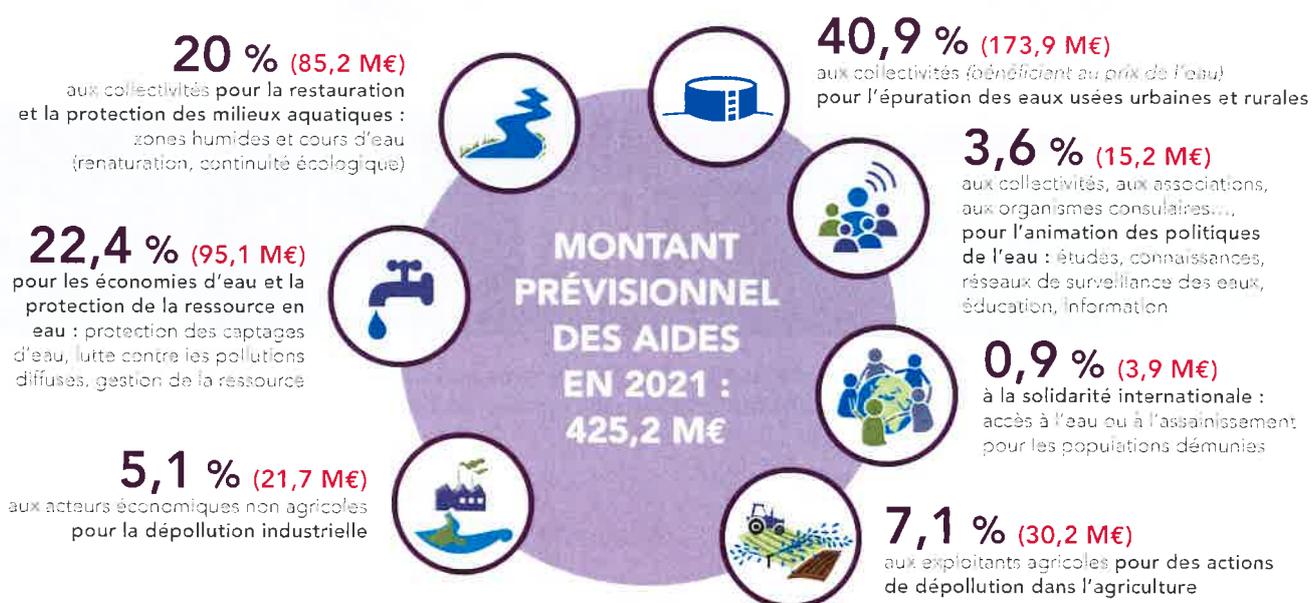
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

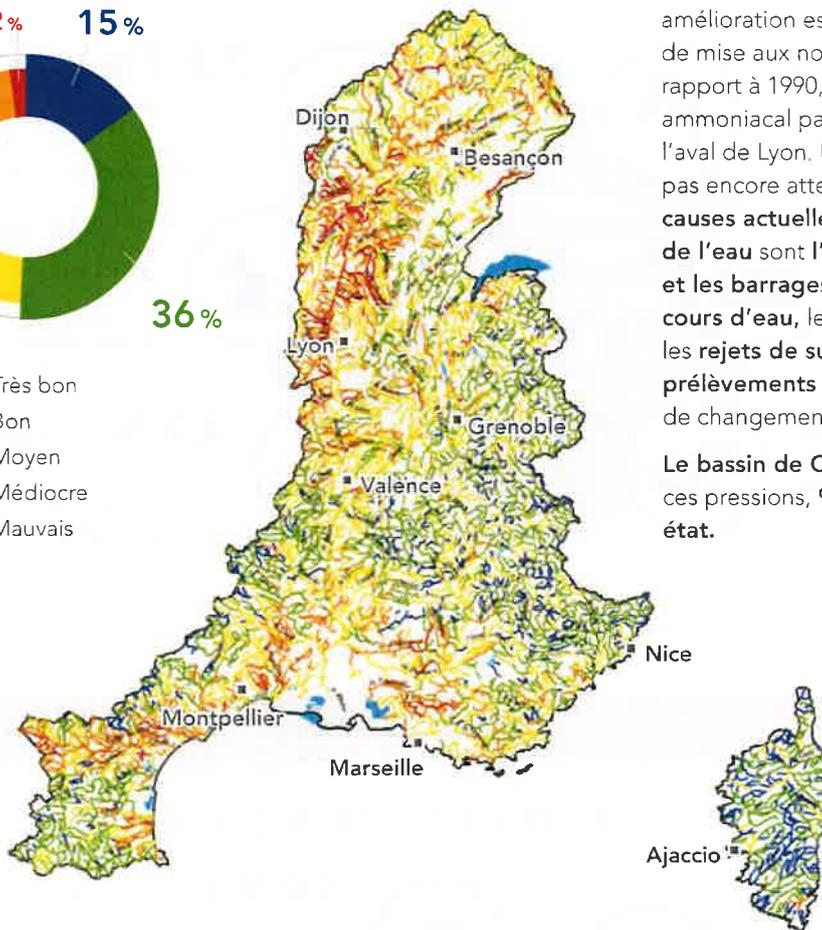
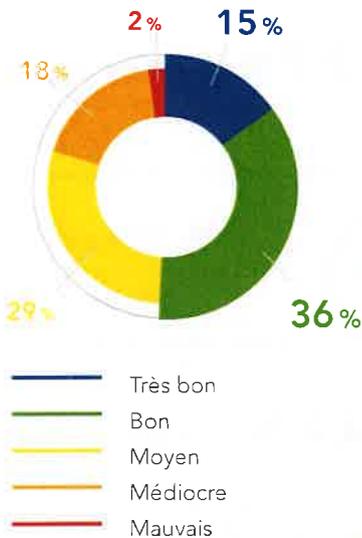


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les **pollutions par les pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



## Conclusion sanitaire



L'eau distribuée a présenté ponctuellement une contamination bactériologique.  
Sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés.



### Origine et protection de la ressource

Le réseau est alimenté par 12 captages.  
L'eau qui alimente le réseau est d'origine souterraine.  
La procédure de protection de l'ensemble des captages est terminée.

Vous êtes alimentés par une installation de traitement.

Votre réseau distribue 32079 personnes de façon permanente.  
Son exploitation est assurée par :  
VEOLIA EAU

Pour plus de renseignement, veuillez contacter le responsable :

S. FRONTIGNAN BALARUC



### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celle du réseau d'eau public.

Après quelques jours d'absences, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouver toutes les informations sur la qualité des eaux potables sur internet [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la délégation départementale de l'Hérault.



### Principaux paramètres mesurés Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 germe/100ml)

Micro organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Nombre de contrôles : 177  
Pourcentage de conformité : 99,4%  
Maximum de germes mesurés : 7 germes/100ml

Eau de qualité satisfaisante.

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/l)

Élément provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Nombre de contrôles : 95  
Valeur moyenne : 3,1 mg/L  
Valeur maximum : 4,2 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

#### Pesticides

(Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou désherber.

Nombre de contrôles : 12  
Valeur moyenne : 0,00 µg/L  
Valeur maximum : 0,00 µg/L

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Oligo-élément naturel présent dans le sol et utilisé dans certaines filières de traitement.

Nombre de contrôles : 13  
Valeur moyenne : 3,2 µg/L  
Valeur maximum : 29,0 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium de l'eau.  
La dureté s'exprime en degré français (°f).

Nombre de contrôles : 95  
Valeur moyenne : 22,7 °f  
Valeur maximum : 25,9 °f

Eau dure, calcaire:

Si un traitement réduisant l'entartrage des conduites (adoucisseur...) a été mis en place, conserver un point d'usage non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



## RAPPORT D'ESSAI

**Numéro : EP20.8872\_v1**

Votre Référence : 049312870

N° de commande : 049312870

Donneur d'ordre : HÉRAULT

Propriétaire/Affaire : C\_ J5114 - Balaruc les Bains

Motif de l'essai : ZD\_FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA | J5114SUIVI DE QUALITE EAU

HÉRAULT  
VEOLIA EAU  
Région Méditerranée  
765, rue Henri Becquerel  
Parc du Millénaire  
34000 MONTPELLIER  
FRANCE

### Echantillon n° EP20.8872.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

### Echantillon n° EP20.8872.2

#### Informations client :

Date prélév. : 16/11/2020 09:30

Produit : Matrice EAU

V/Réf. : 0493418881

Origine : ZD-FRONBALA-CS01 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Ecole élémentaire BalarucLeVieux - ZD-FRONBALA-CS01

Texte req. : Exigences locales spécifiées par le client

#### Informations laboratoire :

Date récept. : 17/11/2020 07:28

T° récept. : 6°C

Date début analyses : 17/11/2020 07:28

| Paramètre                                                     | Méthode d'analyse               | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat     |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| <b>Germes test</b>                                            |                                 |                                      |                                 |              |
| Bactéries Coliformes                                          | NF EN ISO 9308-1 (version 2000) |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| <i>Commentaire : Flore saprophyte, quelques colonies (S+)</i> |                                 |                                      |                                 |              |
| Escherichia coli                                              | NF EN ISO 9308-1 (version 2000) |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Spores de microorg. anaér. sulfito-réducteurs                 | NF EN 26461-2                   |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Entérocoques                                                  | NF EN ISO 7899-2                |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Micro-org. revivifiables à 22°C                               | NF EN ISO 6222                  |                                      |                                 | 49 ufc/ml    |
| Micro-org. revivifiables à 36°C                               | NF EN ISO 6222                  |                                      |                                 | 47 ufc/ml    |
| <b>Caractéristiques organoleptiques</b>                       |                                 |                                      |                                 |              |
| Odeur                                                         | Méthode qualitative             |                                      |                                 | Présence     |

**Echantillon n° EP20.8872.2 (suite des résultats)****Informations client :****Date prélev. :** 16/11/2020 09:30**Produit :** Matrice EAU**V/Réf. :** 0493418881**Origine :** ZD-FRONBALA-CS01 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Ecole élémentaire BalarucLeVieux - ZD-FRONBALA-CS01**Texte rég. :** Exigences locales spécifiées par le client**Informations laboratoire :****Date récept. :** 17/11/2020 07:28**T° récept. :** 6°C**Date début analyses :** 17/11/2020 07:28

| Paramètre                                                                         | Méthode d'analyse   | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------|
| <b>Caractéristiques organoleptiques</b>                                           |                     |                                      |                                 |                |
| Saveur qualitative                                                                | Méthode qualitative |                                      |                                 | Présence       |
| Descripteur détecté: chlore                                                       |                     |                                      |                                 |                |
| <b>Paramètres Azotés et Phosphorés</b>                                            |                     |                                      |                                 |                |
| * Ammonium                                                                        | NF ISO 15923-1      |                                      | <= 0,1                          | <0.01 mg NH4/l |
| * Nitrates                                                                        | NF EN ISO 10304-1   |                                      | <= 50                           | 3,5 mg NO3/l   |
| Commentaire : Analyses réalisées sur échantillon filtré.                          |                     |                                      |                                 |                |
| <b>Minéralisation</b>                                                             |                     |                                      |                                 |                |
| * Conductivité à 20°C                                                             | NF EN 27888         |                                      | >= 180 et <= 1000               | 413 µS/cm      |
| Commentaire : Température de mesure de la conductivité :13.5° C                   |                     |                                      |                                 |                |
| Commentaire : Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température. |                     |                                      |                                 |                |

**Commentaire de validation sur l'échantillon n° 2 :**

Les analyses suivantes ont été réalisées par le laboratoire CARSO-LSEHL à VENISSIEUX : Odeur et saveur. Délai maximum de mise en oeuvre de 18 heures après le prélèvement dépassé pour les paramètres bactéries coliformes, Escherichia coli, Entérocoques et germes totaux. Risque d'impact sur les résultats.

La date d'exécution des essais et l'estimation des incertitudes de mesure sont disponibles sur demande, elles ne tiennent pas compte de l'incertitude liée à l'échantillonnage.

Ce rapport ne concerne que l'(les) échantillon(s) soumis à l'essai.

Référence ou limite de qualité : Selon le code de la santé publique.

Valeur guide : Seuil défini dans le texte réglementaire ou seuil d'alerte fourni par le client.

Valeur impérative : Seuil défini dans le texte réglementaire.

Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client pouvant affecter la validité des résultats.

Les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Les résultats soulignés indiquent un dépassement du (des) seuil(s).

Si certains paramètres soumis à des seuils et faisant l'objet d'une déclaration de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

La comparaison de résultats à un seuil ne tient pas compte de l'incertitude de mesure associée.

Les résultats formulés avec le symbole inférieur à "<" font référence à la limite de quantification de la méthode.

Validé le 20/11/2020  
Chargée de Validation,  
Séverine ALBERT



## RAPPORT D'ESSAI

**Numéro : EP20.8873\_v1**

Votre Référence : 049312871

N° de commande : 049312871

Donneur d'ordre : HÉRAULT

Propriétaire/Affaire : C\_J5114 - Balaruc les Bains

Motif de l'essai : ZD\_FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA | J5114SUIVI DE QUALITE EAU

HÉRAULT  
VEOLIA EAU  
Région Méditerranée  
765, rue Henri Becquerel  
Parc du Millénaire  
34000 MONTPELLIER  
FRANCE

### Echantillon n° EP20.8873.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

### Echantillon n° EP20.8873.2

#### Informations client :

Date prélév. : 16/11/2020 08:45

Produit : Matrice EAU

V/Réf. : 0493418883

Origine : ZD-FRONBALA-CS03 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Ecole Maternelle Robinson - ZD-FRONBALA-CS03

Texte rég. : Exigences locales spécifiées par le client

#### Informations laboratoire :

Date récept. : 17/11/2020 07:25

T° récept. :

6°C

Date début analyses :

17/11/2020 07:25

| Paramètre                                       | Méthode d'analyse               | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat     |
|-------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| <b>Germes test</b>                              |                                 |                                      |                                 |              |
| Bactéries Coliformes                            | NF EN ISO 9308-1 (version 2000) |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Escherichia coli                                | NF EN ISO 9308-1 (version 2000) |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| * Spores de microorg. anaér. sulfito-réducteurs | NF EN 26461-2                   |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Entérocoques                                    | NF EN ISO 7899-2                |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Micro-org. revivifiables à 22°C                 | NF EN ISO 6222                  |                                      |                                 | 15 ufc/ml    |
| Micro-org. revivifiables à 36°C                 | NF EN ISO 6222                  |                                      |                                 | 9 ufc/ml     |
| <b>Caractéristiques organoleptiques</b>         |                                 |                                      |                                 |              |
| Odeur                                           | Méthode qualitative             |                                      |                                 | Présence     |

# Rapport d'essai - EP20.8873\_v1

## Echantillon n° EP20.8873.2 (suite des résultats)

### Informations client :

Date prélev. : 16/11/2020 08:45

Produit : Matrice EAU

V/Réf. : 0493418883

Origine : ZD-FRONBALA-CS03 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Ecole Maternelle Robinson - ZD-FRONBALA-CS03

Texte rég. : Exigences locales spécifiées par le client

### Informations laboratoire :

Date récept. : 17/11/2020 07:25

TP récept. :

6°C

Date début analyses :

17/11/2020 07:25

| Paramètre                                                                                | Méthode d'analyse   | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat             |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| <b>Caractéristiques organoleptiques</b>                                                  |                     |                                      |                                 |                      |
| Saveur qualitative                                                                       | Méthode qualitative |                                      |                                 | Présence             |
| <i>Descripteur détecté: chlore</i>                                                       |                     |                                      |                                 |                      |
| <b>Paramètres Azotés et Phosphorés</b>                                                   |                     |                                      |                                 |                      |
| * Ammonium                                                                               | NF ISO 15923-1      |                                      | <= 0,1                          | <b>0,25</b> mg NH4/l |
| * Nitrates                                                                               | NF EN ISO 10304-1   |                                      | <= 50                           | <b>3,5</b> mg NO3/l  |
| <i>Commentaire : Analyses réalisées sur échantillon filtré.</i>                          |                     |                                      |                                 |                      |
| <b>Minéralisation</b>                                                                    |                     |                                      |                                 |                      |
| * Conductivité à 20°C                                                                    | NF EN 27888         |                                      | >= 180 et <= 1000               | <b>411</b> µS/cm     |
| <i>Commentaire : Température de mesure de la conductivité :13,0° C</i>                   |                     |                                      |                                 |                      |
| <i>Commentaire : Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température.</i> |                     |                                      |                                 |                      |

### Commentaire de validation sur l'échantillon n° 2 :

Délai maximum de mise en oeuvre de 18 heures après le prélèvement dépassé pour les paramètres bactéries coliformes, Escherichia coli, Entérocoques et germes totaux. Risque d'impact sur les résultats.

La date d'exécution des essais et l'estimation des incertitudes de mesure sont disponibles sur demande, elles ne tiennent pas compte de l'incertitude liée à l'échantillonnage.

Ce rapport ne concerne que l(les) échantillon(s) soumis à l'essai.

Référence ou limite de qualité : Selon le code de la santé publique.

Valeur guide : Seuil défini dans le texte réglementaire ou seuil d'alerte fourni par le client.

Valeur impérative : Seuil défini dans le texte réglementaire.

Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client pouvant affecter la validité des résultats.

Les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Les résultats soulignés indiquent un dépassement du (des) seuil(s).

Si certains paramètres soumis à des seuils et faisant l'objet d'une déclaration de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

La comparaison de résultats à un seuil ne tient pas compte de l'incertitude de mesure associée.

Les résultats formulés avec le symbole inférieur à "<" font référence à la limite de quantification de la méthode.

Validé le 24/11/2020  
Chargée de Validation,  
Séverine ALBERT



## RAPPORT D'ESSAI

**Numéro : EP20.8875\_v1**

Votre Référence : 049312873  
N° de commande : 049312873

Donneur d'ordre : HÉRAULT  
Propriétaire/Affaire : C\_J5114 - Balaruc les Bains  
Motif de l'essai : ZD\_FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA | J5114SUIVI DE QUALITE EAU

HÉRAULT  
VEOLIA EAU  
Région Méditerranée  
765, rue Henri Becquerel  
Parc du Millénaire  
34000 MONTPELLIER  
FRANCE

### Echantillon n° EP20.8875.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

### Echantillon n° EP20.8875.2

#### Informations client :

Date prélév. : 16/11/2020 11:05

Produit : Matrice EAU

V/Réf. : 0493418887

Origine : ZD-FRONBALA-CS06 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Ecole Maternelle Les Crozes - ZD-FRONBALA-CS06

Texte req. : Exigences locales spécifiées par le client

#### Informations laboratoire :

Date récept. : 17/11/2020 07:32 T° récept. : 6°C Date début analyses : 17/11/2020 07:32

| Paramètre                                                      | Méthode d'analyse               | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat     |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| <b>Germes test</b>                                             |                                 |                                      |                                 |              |
| Bactéries Coliformes                                           | NF EN ISO 9308-1 (version 2000) |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| <i>Commentaire : Flore saprophyte, quelques colonies (S2+)</i> |                                 |                                      |                                 |              |
| Escherichia coli                                               | NF EN ISO 9308-1 (version 2000) |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| * Spores de microorg. anaér. sulfite-réducteurs                | NF EN 26461-2                   |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Entérocoques                                                   | NF EN ISO 7899-2                |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Micro-org. revivifiables à 22°C                                | NF EN ISO 6222                  |                                      |                                 | 14 ufc/ml    |
| Micro-org. revivifiables à 36°C                                | NF EN ISO 6222                  |                                      |                                 | 2 ufc/ml     |
| <b>Caractéristiques organoleptiques</b>                        |                                 |                                      |                                 |              |
| Odeur                                                          | Méthode qualitative             |                                      |                                 | Présence     |

# Rapport d'essai - EP20.8875\_v1

## Echantillon n° EP20.8875.2 (suite des résultats)

### Informations client :

Date prélèv. : 16/11/2020 11:05

Produit : Matrice EAU

V/Réf. : 0493418887

Origine : ZD-FRONBALA-CS06 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Ecole Maternelle Les Crozes - ZD-FRONBALA-CS06

Texte rég. : Exigences locales spécifiées par le client

### Informations laboratoire :

Date récept. : 17/11/2020 07:32

T° récept. : 6°C

Date début analyses :

17/11/2020 07:32

| Paramètre                                                                                | Méthode d'analyse   | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat             |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| <b>Caractéristiques organoleptiques</b>                                                  |                     |                                      |                                 |                      |
| Saveur qualitative                                                                       | Méthode qualitative |                                      |                                 | Présence             |
| <i>Descripteur détecté: chlore</i>                                                       |                     |                                      |                                 |                      |
| <b>Paramètres Azotés et Phosphorés</b>                                                   |                     |                                      |                                 |                      |
| * Ammonium                                                                               | NF ISO 15923-1      |                                      | <= 0,1                          | <b>0,17</b> mg NH4/l |
| * Nitrates                                                                               | NF EN ISO 10304-1   |                                      | <= 50                           | 3,5 mg NO3/l         |
| <i>Commentaire : Analyses réalisées sur échantillon filtré.</i>                          |                     |                                      |                                 |                      |
| <b>Minéralisation</b>                                                                    |                     |                                      |                                 |                      |
| * Conductivité à 20°C                                                                    | NF EN 27888         |                                      | >= 180 et <= 1000               | <b>416</b> µS/cm     |
| <i>Commentaire : Température de mesure de la conductivité :12.1° C</i>                   |                     |                                      |                                 |                      |
| <i>Commentaire : Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température.</i> |                     |                                      |                                 |                      |

### Commentaire de validation sur l'échantillon n° 2 :

Délai maximum de mise en oeuvre de 18 heures après le prélèvement dépassé pour les paramètres bactéries coliformes, Escherichia coli, Entérocoques et germes totaux. Risque d'impact sur les résultats.

La date d'exécution des essais et l'estimation des incertitudes de mesure sont disponibles sur demande, elles ne tiennent pas compte de l'incertitude liée à l'échantillonnage.

Ce rapport ne concerne que l(les) échantillon(s) soumis à l'essai.

Référence ou limite de qualité : Selon le code de la santé publique.

Valeur guide : Seuil défini dans le texte réglementaire ou seuil d'alerte fourni par le client.

Valeur impérative : Seuil défini dans le texte réglementaire.

Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client pouvant affecter la validité des résultats.

Les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Les résultats soulignés indiquent un dépassement du (des) seuil(s).

Si certains paramètres soumis à des seuils et faisant l'objet d'une déclaration de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

La comparaison de résultats à un seuil ne tient pas compte de l'incertitude de mesure associée.

Les résultats formulés avec le symbole inférieur à "<" font référence à la limite de quantification de la méthode.

Validé le 24/11/2020  
Chargée de Validation,  
Séverine ALBERT



**RAPPORT D'ESSAI****Numéro : EP20.8876\_v1**

Votre Référence : 049312874

N° de commande : 049312874

Donneur d'ordre : HÉRAULT

Propriétaire/Affaire : C\_J5114 - Balaruc les Bains

Motif de l'essai : ZD\_FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA | J5114SUIVI DE QUALITE EAU

HÉRAULT  
VEOLIA EAU  
Région Méditerranée  
765, rue Henri Becquerel  
Parc du Millénaire  
34000 MONTPELLIER  
FRANCE

**Echantillon n° EP20.8876.1**

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

**Echantillon n° EP20.8876.2****Informations client :**Date prélév. : 16/11/2020 10:30Produit : Matrice EAUV/Réf. : 0493418889Origine : ZD-FRONBALA-CS07 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Collège Les Deux Pins - ZD-FRONBALA-CS07Texte rég. : Exigences locales spécifiées par le client**Informations laboratoire :**Date récept. : 17/11/2020 07:31T° récept. :

6°C

Date début analyses :

17/11/2020 07:31

| Paramètre                                       | Méthode d'analyse               | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat     |
|-------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| <b>Germes test</b>                              |                                 |                                      |                                 |              |
| Bactéries Coliformes                            | NF EN ISO 9308-1 (version 2000) |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Escherichia coli                                | NF EN ISO 9308-1 (version 2000) |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| * Spores de microorg. anaér. sulfite-réducteurs | NF EN 26461-2                   |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Entérocoques                                    | NF EN ISO 7899-2                |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Micro-org. revivifiables à 22°C                 | NF EN ISO 6222                  |                                      |                                 | 26 ufc/ml    |
| Micro-org. revivifiables à 36°C                 | NF EN ISO 6222                  |                                      |                                 | 44 ufc/ml    |
| <b>Caractéristiques organoleptiques</b>         |                                 |                                      |                                 |              |
| Odeur                                           | Méthode qualitative             |                                      |                                 | Présence     |

# Rapport d'essai - EP20.8876\_v1

## Echantillon n° EP20.8876.2 (suite des résultats)

### Informations client :

**Date prélèv. :** 16/11/2020 10:30

**Produit :** Matrice EAU

**V/Ref. :** 0493418889

**Origine :** ZD-FRONBALA-CS07 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Collège Les Deux Pins - ZD-FRONBALA-CS07

**Texte rég. :** Exigences locales spécifiées par le client

### Informations laboratoire :

**Date récept. :** 17/11/2020 07:31

**T° récept. :** 6°C

**Date début analyses :** 17/11/2020 07:31

| Paramètre                                                                                | Méthode d'analyse   | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat             |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| <b>Caractéristiques organoleptiques</b>                                                  |                     |                                      |                                 |                      |
| Saveur qualitative                                                                       | Méthode qualitative |                                      |                                 | Présence             |
| <i>Descripteur détecté: chlore</i>                                                       |                     |                                      |                                 |                      |
| <b>Paramètres Azotés et Phosphorés</b>                                                   |                     |                                      |                                 |                      |
| * Ammonium                                                                               | NF ISO 15923-1      |                                      | <= 0,1                          | <b>0,02</b> mg NH4/l |
| * Nitrates                                                                               | NF EN ISO 10304-1   |                                      | <= 50                           | <b>3,5</b> mg NO3/l  |
| <i>Commentaire : Analyses réalisées sur échantillon filtré.</i>                          |                     |                                      |                                 |                      |
| <b>Minéralisation</b>                                                                    |                     |                                      |                                 |                      |
| * Conductivité à 20°C                                                                    | NF EN 27888         |                                      | >= 180 et <= 1000               | <b>415</b> µS/cm     |
| <i>Commentaire : Température de mesure de la conductivité : 12.8° C</i>                  |                     |                                      |                                 |                      |
| <i>Commentaire : Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température.</i> |                     |                                      |                                 |                      |

### Commentaire de validation sur l'échantillon n° 2 :

Délai maximum de mise en oeuvre de 18 heures après le prélèvement dépassé pour les paramètres bactéries coliformes, Escherichia coli, Entérocoques et germes totaux. Risque d'impact sur les résultats.

*La date d'exécution des essais et l'estimation des incertitudes de mesure sont disponibles sur demande, elles ne tiennent pas compte de l'incertitude liée à l'échantillonnage.*

*Ce rapport ne concerne que l(les) échantillon(s) soumis à l'essai.*

*Référence ou limite de qualité : Selon le code de la santé publique.*

*Valeur guide : Seuil défini dans le texte réglementaire ou seuil d'alerte fourni par le client.*

*Valeur impérative : Seuil défini dans le texte réglementaire.*

*Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client pouvant affecter la validité des résultats.*

*Les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.*

*Les résultats soulignés indiquent un dépassement du (des) seuil(s).*

*Si certains paramètres soumis à des seuils et faisant l'objet d'une déclaration de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.*

*La comparaison de résultats à un seuil ne tient pas compte de l'incertitude de mesure associée.*

*Les résultats formulés avec le symbole inférieur à "<" font référence à la limite de quantification de la méthode.*

Validé le 20/11/2020  
Chargée de Validation,  
Séverine ALBERT





## RAPPORT D'ESSAI

**Numéro : EP20.8877\_v1**

Votre Référence : 049312875

N° de commande : 049312875

Donneur d'ordre : HÉRAULT

Propriétaire/Affaire : C\_35114 - Balaruc les Bains

Motif de l'essai : ZD\_FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA | 35114SUIVI DE QUALITE EAU

HÉRAULT  
VEOLIA EAU  
Région Méditerranée  
765, rue Henri Becquerel  
Parc du Millénaire  
34000 MONTPELLIER  
FRANCE

### Echantillon n° EP20.8877.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

### Echantillon n° EP20.8877.2

#### Informations client :

**Date prélév. :** 16/11/2020 10:05

**Produit :** Matrice EAU

**V/Réf. :** 0493418891

**Origine :** ZD-FRONBALA-CS09 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Ecole Maternelle Terres Blanches - ZD-FRONBALA-CS09

**Texte rég. :** Exigences locales spécifiées par le client

#### Informations laboratoire :

**Date récept. :** 17/11/2020 07:29

**T° récept. :** 6°C

**Date début analyses :** 17/11/2020 07:29

| Paramètre                                       | Méthode d'analyse               | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat     |
|-------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| <b>Germes test</b>                              |                                 |                                      |                                 |              |
| Bactéries Coliformes                            | NF EN ISO 9308-1 (version 2000) |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Escherichia coli                                | NF EN ISO 9308-1 (version 2000) |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| * Spores de microorg. anaér. sulfite-réducteurs | NF EN 26461-2                   |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Entérocoques                                    | NF EN ISO 7899-2                |                                      | <= 0                            | 0 ufc/100 ml |
| Micro-org. revivifiables à 22°C                 | NF EN ISO 6222                  |                                      |                                 | 0 ufc/ml     |
| Micro-org. revivifiables à 36°C                 | NF EN ISO 6222                  |                                      |                                 | 6 ufc/ml     |
| <b>Caractéristiques organoleptiques</b>         |                                 |                                      |                                 |              |
| Odeur                                           | Méthode qualitative             |                                      |                                 | Présence     |



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.  
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*

# Rapport d'essai - EP20.8877\_v1

## Echantillon n° EP20.8877.2 (suite des résultats)

### Informations client :

Date prélèv. : 16/11/2020 10:05

Produit : Matrice EAU

V/Réf. : 0493418891

Origine : ZD-FRONBALA-CS09 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Ecole Maternelle Terres Blanches - ZD-FRONBALA-CS09

Texte rég. : Exigences locales spécifiées par le client

### Informations laboratoire :

Date récept. : 17/11/2020 07:29

T° récept. :

6°C

Date début analyses :

17/11/2020 07:29

| Paramètre                                                                         | Méthode d'analyse   | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------|---------------|
| <b>Caractéristiques organoleptiques</b>                                           |                     |                                      |                                 |               |
| Saveur qualitative                                                                | Méthode qualitative |                                      |                                 | Présence      |
| Descripteur détecté: chlore                                                       |                     |                                      |                                 |               |
| <b>Paramètres Azotés et Phosphorés</b>                                            |                     |                                      |                                 |               |
| * Ammonium                                                                        | NF ISO 15923-1      |                                      | <= 0,1                          | 0,01 mg NH4/l |
| * Nitrates                                                                        | NF EN ISO 10304-1   |                                      | <= 50                           | 3,5 mg NO3/l  |
| Commentaire : Analyses réalisées sur échantillon filtré.                          |                     |                                      |                                 |               |
| <b>Minéralisation</b>                                                             |                     |                                      |                                 |               |
| * Conductivité à 20°C                                                             | NF EN 27888         |                                      | >= 180 et <= 1000               | 413 µS/cm     |
| Commentaire : Température de mesure de la conductivité : 13,8° C                  |                     |                                      |                                 |               |
| Commentaire : Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température. |                     |                                      |                                 |               |

### Commentaire de validation sur l'échantillon n° 2 :

Les analyses suivantes ont été réalisées par le laboratoire CARSO-LSEHL à VENISSIEUX : odeur et saveur. Délai maximum de mise en oeuvre de 18 heures après le prélèvement dépassé pour les paramètres bactéries coliformes, Escherichia coli, Entérocoques et germes totaux. Risque d'impact sur les résultats.

La date d'exécution des essais et l'estimation des incertitudes de mesure sont disponibles sur demande, elles ne tiennent pas compte de l'incertitude liée à l'échantillonnage.

Ce rapport ne concerne que l'(les) échantillon(s) soumis à l'essai.

Référence ou limite de qualité : Selon le code de la santé publique.

Valeur guide : Seuil défini dans le texte réglementaire ou seuil d'alerte fourni par le client.

Valeur impérative : Seuil défini dans le texte réglementaire.

Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client pouvant affecter la validité des résultats.

Les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Les résultats soulignés indiquent un dépassement du (des) seuil(s).

Si certains paramètres soumis à des seuils et faisant l'objet d'une déclaration de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

La comparaison de résultats à un seuil ne tient pas compte de l'incertitude de mesure associée.

Les résultats formulés avec le symbole inférieur à "<" font référence à la limite de quantification de la méthode.

Validé le 20/11/2020  
Chargée de Validation,  
Séverine ALBERT



## RAPPORT D'ESSAI

**Numéro : EP20.9296\_v1**

Votre Référence : 049313039

N° de commande : 049313039

Donneur d'ordre : HÉRAULT

Propriétaire/Affaire : C\_J5114 - Balaruc les Bains

Motif de l'essai : ZD\_FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA | J5114SUIVI DE QUALITE EAU

HÉRAULT  
VEOLIA EAU  
Région Méditerranée  
765, rue Henri Becquerel  
Parc du Millénaire  
34000 MONTPELLIER  
FRANCE

Commentaire dossier : Délai d'acheminement supérieur aux délais normatifs ,risque d'impact sur le résultat.

### Echantillon n° EP20.9296.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

### Echantillon n° EP20.9296.2

#### Informations client :

Date prélév. : 30/11/2020 09:00

Produit : Matrice EAU

V/Réf. : 0493419428

Origine : ZD-FRONBALA-CS03 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Ecole Maternelle Robinson - ZD-FRONBALA-CS03

Texte req. : Exigences locales spécifiées par le client

#### Informations laboratoire :

Date récent. : 03/12/2020 08:35 T° récent. : 6°C

Date début analyses : 03/12/2020 08:35

| Paramètre                              | Méthode d'analyse | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat             |
|----------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| <b>Paramètres Azotés et Phosphorés</b> |                   |                                      |                                 |                      |
| * Ammonium                             | NF ISO 15923-1    |                                      | <= 0,1                          | <b>0.02</b> mg NH4/l |

Commentaire : Analyses réalisées sur échantillon filtré.

*La date d'exécution des essais et l'estimation des incertitudes de mesure sont disponibles sur demande, elles ne tiennent pas compte de l'incertitude liée à l'échantillonnage.*

*Ce rapport ne concerne que l'(les) échantillon(s) soumis à l'essai.*

*Référence ou limite de qualité : Selon le code de la santé publique.*

*Valeur guide : Seuil défini dans le texte réglementaire ou seuil d'alerte fourni par le client.*

*Valeur impérative : Seuil défini dans le texte réglementaire.*

***Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client pouvant affecter la validité des résultats.***

***Les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.***

***Les résultats soulignés indiquent un dépassement du (des) seuil(s).***

***Si certains paramètres soumis à des seuils et faisant l'objet d'une déclaration de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.***

***La comparaison de résultats à un seuil ne tient pas compte de l'incertitude de mesure associée.***

***Les résultats formulés avec le symbole inférieur à "<" font référence à la limite de quantification de la méthode.***

Validé le 08/12/2020  
Responsable du Laboratoire,  
Patricia LECOINTRE



## RAPPORT D'ESSAI

**Numéro : EP20.9297\_v1**

Votre Référence : 049313040  
N° de commande : 049313040

Donneur d'ordre : HÉRAULT  
Propriétaire/Affaire : C\_J5114 - Balaruc les Bains  
Motif de l'essai : ZD\_FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA | J5114SUIVI DE QUALITE EAU

HÉRAULT  
VEOLIA EAU  
Région Méditerranée  
765, rue Henri Becquerel  
Parc du Millénaire  
34000 MONTPELLIER  
FRANCE

Commentaire dossier : Délai d'acheminement supérieur aux délais normatifs ,risque d'impact sur le résultat.

### Echantillon n° EP20.9297.1

Echantillon de prélèvement nécessaire aux échanges de données du format EDI labo (format Sandre). Cet échantillon ne contient pas d'analyses.

### Echantillon n° EP20.9297.2

#### Informations client :

Date prélév. : 30/11/2020 09:15

Produit : Matrice EAU

V/Réf. : 0493419429

Origine : ZD-FRONBALA-CS06 - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA - Ecole Maternelle Les Crozes - ZD-FRONBALA-CS06

Texte rég. : Exigences locales spécifiées par le client

#### Informations laboratoire :

Date récept. : 03/12/2020 08:36 T° récept. : 6°C Date début analyses : 03/12/2020 08:36

| Paramètre                              | Méthode d'analyse | Référence de qualité ou valeur guide | Limite de qualité ou impérative | Résultat       |
|----------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------|
| <b>Paramètres Azotés et Phosphorés</b> |                   |                                      |                                 |                |
| * Ammonium                             | NF ISO 15923-1    |                                      | <= 0,1                          | <0.01 mg NH4/l |

Commentaire : Analyses réalisées sur échantillon filtré.

*La date d'exécution des essais et l'estimation des incertitudes de mesure sont disponibles sur demande, elles ne tiennent pas compte de l'incertitude liée à l'échantillonnage.*

*Ce rapport ne concerne que l'(les) échantillon(s) soumis à l'essai.*

*Référence ou limite de qualité : Selon le code de la santé publique.*

*Valeur guide : Seuil défini dans le texte réglementaire ou seuil d'alerte fourni par le client.*

*Valeur impérative : Seuil défini dans le texte réglementaire.*

*Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client pouvant affecter la validité des résultats.*

*Les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.*

*Les résultats soulignés indiquent un dépassement du (des) seuil(s).*

*Si certains paramètres soumis à des seuils et faisant l'objet d'une déclaration de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.*

*La comparaison de résultats à un seuil ne tient pas compte de l'incertitude de mesure associée.*

*Les résultats formulés avec le symbole inférieur à "<" font référence à la limite de quantification de la méthode.*

Validé le 08/12/2020  
Responsable du Laboratoire,  
Patricia LECOINTRE





## Conclusion sanitaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_004-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/11/2021



L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés.



### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS de l'Hérault.



### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 180

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L

Concentration maximale : 6 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L

Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau moyennement dure. Si un traitement réduisant l'entartrage des conduites (adoucisseur...) a été mis en place, conserver un point d'usage non traité pour la boisson et la préparation des aliments.

Concentration moyenne : 23 °f

Concentration maximale : 28,6 °f

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021



## **RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Frontignan - Balaruc  
les Bains - Balaruc le Vieux

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

| <b>Repère visuel</b>                                                                                  | <b>Objectif</b>                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>ENGAGEMENT       | <b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>                                                   |
| <br>FOCUS           | <b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>                 |
| <br>RESPONSABILITÉ | <b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b> |

| <b>Gestion du document</b> | <b>Auteur</b>      | <b>Date</b>        |
|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Validation                 | Contrat non validé | Contrat non validé |

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français\*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Frédéric Van Heems,**  
**Directeur Général, Eau France**

*\*Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

# PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau"
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

**Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.**

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

**24,9 millions** de personnes desservies en eau potable

**2051** usines de dépollution des eaux usées gérées

**6,9** millions de clients abonnés

**14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement

**1,6** milliard de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués

**1,2** milliard de m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et dépolluées

**2172** usines de production d'eau potable gérées

### **Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion**

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

# Sommaire

|                                                                                                 |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>                                                                | <b>8</b>  |
| 1.1 <i>Un dispositif à votre service</i>                                                        | 9         |
| 1.2 <i>Présentation du contrat</i>                                                              | 12        |
| 1.3 <i>Les chiffres clés</i>                                                                    | 13        |
| 1.4 <i>L'essentiel de l'année 2020</i>                                                          | 14        |
| 1.5 <i>Les indicateurs réglementaires 2020</i>                                                  | 21        |
| 1.6 <i>Autres chiffres clés de l'année 2020</i>                                                 | 22        |
| 1.7 <i>Le prix du service public de l'eau</i>                                                   | 24        |
| <b>2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION</b>                               | <b>25</b> |
| 2.1 <i>Les consommateurs abonnés du service</i>                                                 | 26        |
| 2.2 <i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i> | 27        |
| 2.3 <i>Données économiques</i>                                                                  | 30        |
| <b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>                                                        | <b>32</b> |
| 3.1 <i>L'inventaire des installations</i>                                                       | 33        |
| 3.2 <i>L'inventaire des réseaux</i>                                                             | 34        |
| 3.3 <i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>                                               | 36        |
| 3.4 <i>Gestion du patrimoine</i>                                                                | 38        |
| <b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>                      | <b>63</b> |
| 4.1 <i>La qualité de l'eau</i>                                                                  | 64        |
| 4.2 <i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>        | 67        |
| 4.3 <i>La maintenance du patrimoine</i>                                                         | 75        |
| 4.4 <i>L'efficacité environnementale</i>                                                        | 84        |
| <b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>                                                          | <b>85</b> |
| 5.1 <i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>               | 86        |
| 5.2 <i>Situation des biens</i>                                                                  | 87        |
| 5.3 <i>Les investissements et le renouvellement</i>                                             | 88        |
| 5.4 <i>Les engagements à incidence financière</i>                                               | 89        |
| <b>6. ANNEXES</b>                                                                               | <b>92</b> |
| 6.1 <i>La facture 120 m<sup>3</sup></i>                                                         | 93        |
| 6.2 <i>Les données consommateurs par commune</i>                                                | 94        |
| 6.3 <i>Le synoptique du réseau</i>                                                              | 95        |

|     |                                                   |     |
|-----|---------------------------------------------------|-----|
| 6.4 | <i>La qualité de l'eau</i>                        | 96  |
| 6.5 | <i>Annexes financières</i>                        | 100 |
| 6.6 | <i>Reconnaissance et certification de service</i> | 109 |
| 6.7 | <i>Actualité réglementaire 2020</i>               | 112 |
| 6.8 | <i>Glossaire</i>                                  | 117 |
| 6.9 | <i>Autres annexes</i>                             | 123 |

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

## 1.1 Un dispositif à votre service

### TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

*Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h au nouveau numéro du Centre Service Clients au :*



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

### VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ✓ [www.eau-services.com](http://www.eau-services.com)
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android

## LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

  
**3** accueils  
consommateurs



### VALEURS

- ↗ SOLIDARITÉ
- ↗ RESPONSABILITÉ
- ↗ INNOVATION
- ↗ SENS DU CLIENT
- ↗ RESPECT

### CHIFFRES CLÉS



**40**  
**contrats**  
collectivités  
et industriels



**61 656**  
**abonnés**  
desservis  
en eau potable



**107**  
**collaborateurs**  
à votre service



**16**  
**installations**  
de production  
d'eau potable



**7**  
**usines**  
de dépollution

## NOTRE ÉQUIPE



**CYRIL DE VOMECOURT**  
Directeur de Territoire



**STÉPHANE LEFEBVRE**  
Responsable des Opérations



**PHILIPPE PRADELLES**  
Responsable du Développement



**JÉRÔME QUEMENER**  
Responsable Consommateurs

### Contact consommateurs

0 969 329 328  
eau-services.com  
eau.veolia.fr

## MANAGERS DE SERVICE LOCAL



**LAURENT RICHARD**  
Est Hérault  
laurent.richard@veolia.com  
06 07 72 82 75



**BERTRAND CHEMINADE**  
Ouest Hérault  
bertrand.cheminade@veolia.com  
06 24 10 55 07



**CÉDRIC FRICOU**  
Usines Maera  
cedric.fricou@veolia.com  
06 08 22 88 85



**JEAN-CHRISTOPHE OURNAC**  
Hydrocurage Hérault  
& réseau collecte Maera  
jean-christophe.ournac@veolia.com  
06 20 34 41 34



**FABRICE MARQUES**  
Performance réseaux et travaux  
fabrice.marques@veolia.com  
06 76 73 21 67

### Région Sud et Territoire Hérault

765 rue Henri Becquerel  
CS 29045  
34967 MONTPELLIER Cedex 2  
04 67 20 74 92



## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

---

|                                       |                                                 |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| ✓ Déléataire                          | VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux        |
| ✓ Périmètre du service                | BALARUC LE VIEUX, BALARUC LES BAINS, FRONTIGNAN |
| ✓ Numéro du contrat                   | J5114                                           |
| ✓ Nature du contrat                   | Affermage                                       |
| ✓ Date de début du contrat            | 01/01/2018                                      |
| ✓ Date de fin du contrat              | 31/12/2027                                      |
| ✓ Les engagements vis-à-vis des tiers |                                                 |

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

| Type d'engagement | Tiers engagé | Objet               |
|-------------------|--------------|---------------------|
| achat             | SBL          | Achat SBL           |
| achat             | SETE         | Achat d'eau de Sète |
| vente             | SETE         | Vente d'eau de Sète |

#### ✓ Liste des avenants

Sans objet

## 1.3 Les chiffres clés

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Frontignan - Balaruc les Bains - Balaruc le Vieux

### Chiffres clés



**32 470**

Nombre d'habitants desservis



**15 263**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**0**

Nombre d'installations de  
production



**3**

Nombre de réservoirs



**303**

Longueur de réseau  
(km)



**100,0**

Taux de conformité  
microbiologique (%)



**76,1**

Rendement de réseau (%)



**168**

Consommation moyenne (l/hab/j)

# 1.4 L'essentiel de l'année 2020

## 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Durant toute l'année 2020, nous avons gardé le contact avec nos abonnés au travers de Newsletters. Il était important durant cette période d'informer que nos collaborateurs étaient à leurs côtés.

Au total nous avons réalisé 7 campagnes sur l'année 2020.

Nous réalisons des campagnes d'alerte d'écoulement permanent tout au long de l'année, pour tous les abonnés bénéficiant du télérelevé.

Toutes les semaines les abonnés ayant une consommation de 40L/h sans arrêt durant 8j reçoivent une communication en fonction des coordonnées disponibles, par ordre de priorité :

- 1. SMS, 458 envoyés sur l'année
- 2. E-mail, 268 envoyés sur l'année.

Nous complétons ces alertes par une campagne mensuelle cette fois avec une consommation d'écoulement de 10L/h :

- 1. SMS, 119 envoyés sur l'année
- 2. E-mail, 184 envoyés sur l'année.



Cette expérimentation a débuté en novembre 2020, dans le but de diminuer le gaspillage de la ressource.

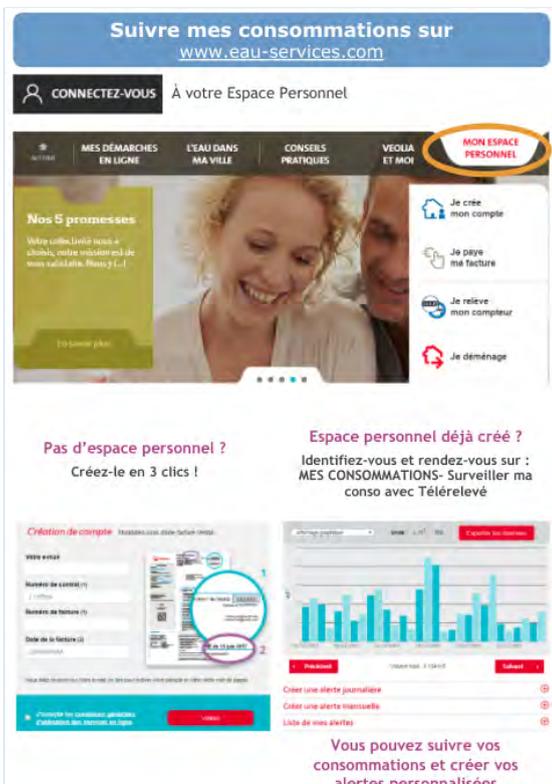
Ces campagnes sont complémentaires avec les alertes de consommations personnalisables par l'abonné sur son espace client.

💧 10L/h équivaut à 240 bouteilles de 1L par jour soit 90m3 à l'année.

💧 40L/h équivaut à 960 bouteilles de 1L par jour soit 350m3 à l'année.

En tout début d'année 2020, nous avons effectué une campagne d'information par e-mail concernant les services offerts par la télérelève, 3 002 e-mails ont été envoyés.

Durant l'année 2020 nous avons ciblé 19 abonnés, sur le périmètre du syndicat, pour lesquels nous avons envoyé un dépliant d'information sur la mise à disposition des bornes de puisage.



L'année est marquée par l'amélioration du rendement de réseau. Suite aux résultats décevants en 2019, nous avons mis en place dès le début de l'année 2020 un plan d'actions afin d'améliorer le rendement de réseau. Grâce aux mobilisations d'un chercheur de fuites entièrement dédié au contrat du SAEP, aux services des Opérations du Territoire et de la Région, ainsi qu'à toute l'équipe locale, des actions telles qu'un meilleur ciblage de la recherche de fuites, des manoeuvres de vannes sur le terrain, la gestion de la pression... ont permis de porter le rendement du réseau à **76,1%**.

Nous avons également réalisé de la recherche de fuite au gaz traceur notamment route de Balaruc à Frontignan, afin de déterminer précisément une fuite importante sur une conduite en diamètre 300mm. La réparation de cette fuite a eu lieu en plein confinement le 14 avril 2020, elle génèrait une perte de près de 200 m3/jour.



Le réseau fixe de la télé relève a été installé sur Frontignan, depuis 2020 ce système est désormais opérationnel sur tout le territoire du SAEP.



Nous avons poursuivi et achevé le renouvellement de la canalisation et des branchements rue de la Douane à Balaruc les Bains.

Durant l'année nous avons renouvelé 132 branchements (dont 125 dans le cadre d'une réparation de fuite), réparé 73 fuites sur branchement et 23 sur canalisation.

#### 1.4.2 Propositions d'amélioration

| Lieu ou ouvrage                                              | Insuffisances                                                                                                                                 | Préconisations pour l'année à venir                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réservoirs La Devèze                                         | Génie civil de la cuve 2500m <sup>3</sup>                                                                                                     | Réaliser un diagnostic et une reprise des fissures (diagnostic commencé par le SAEP sur 1 cuve en début d'année 2021)                                                                       |
| Canalisation BONNA DN 300 route de Balaruc                   | Cette canalisation datant de 1928 située route de Balaruc à Frontignan constitue une pièce maîtresse du réseau de distribution de Frontignan. | Conduite à renouveler en priorité (2 000 ml).                                                                                                                                               |
| Conduite VP 300 avenues Gambetta, République, rue du Bassin. | Conduite vétuste                                                                                                                              | Renouvellement à envisager (480 ml).                                                                                                                                                        |
| La Peyrade (rues P. de Coubertin, M. Clerc...)               | Nombreuses antennes                                                                                                                           | Des maillages de réseaux sont à prévoir, afin de limiter le nombre d'habitations sans eau lors d'interventions sur le réseau. Les longueurs de réseau à créer ne sont pas très importantes. |
| Rue de la Rose et de l'Oeillet à Frontignan                  | Conduite vétuste (PVC collé)                                                                                                                  | Renouvellement à envisager (600 ml).                                                                                                                                                        |
| Surpresseur des Crozes                                       | Revoir la capacité de pompage car à terme les pompes actuelles ne seront plus suffisantes                                                     | Prévoir le remplacement des 2 pompes par d'autres à plus grandes capacités                                                                                                                  |
| Conduite VP 200 du Barnier à Vic la Gardiole                 | Conduite vétuste                                                                                                                              | Cette conduite longue de plus d'un kilomètre sert à alimenter 1 abonné et peut aussi servir de renfort au S.B.L. pour Vic la Gardiole. Envisager son renouvellement ou sa réhabilitation.   |
| Résidence Bellevue à Frontignan                              | Conduite en fonte grise vétuste passant en terrains privés clos                                                                               | Renouveler les conduites en les passant sur le domaine privé                                                                                                                                |
| Usine des Deux Chênes                                        | Conduite d'aspiration se déforme lors de la mise en route des pompes (risque de rupture de l'inox)                                            | Installer 3 démarreurs progressifs électroniques pour les pompes                                                                                                                            |



Figure 1 : Fissures sur cuves des réservoirs de la Devèze.

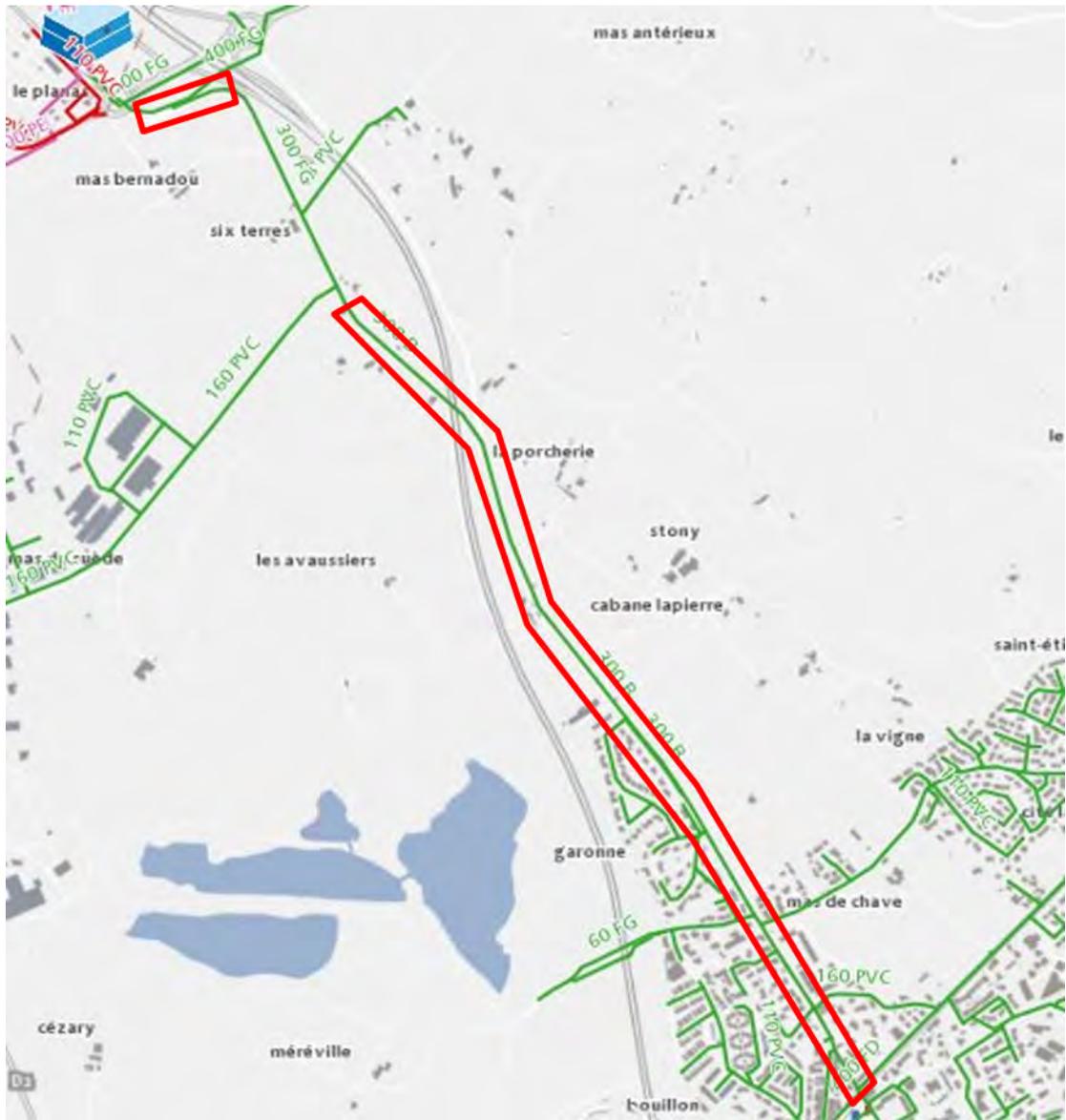


Figure 2 : Zones conduite Bonna 300 à renouveler.



Figure 3 : Conduite à renouveler résidence Bellevue à Frontignan.

## ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».

3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

## 1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

| INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES |                                                                                            | PRODUCTEUR                     | VALEUR 2019                    | VALEUR 2020                   |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| [D101.0]                             | Nombre d'habitants desservis total (estimation)                                            | Collectivité (2)               | 32 328                         | 32 470                        |
| [D102.0]                             | Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC                                             | Déléataire                     | 1,89 €/m <sup>3</sup>          | 1,91 €/m <sup>3</sup>         |
| [D151.0]                             | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service | Déléataire                     | 1 j                            | 1 j                           |
| INDICATEURS DE PERFORMANCE           |                                                                                            | PRODUCTEUR                     | VALEUR 2019                    | VALEUR 2020                   |
| [P101.1]                             | Taux de conformité des prélèvements microbiologiques                                       | ARS (1)                        | 98,8 %                         | 100,0 %                       |
| [P102.1]                             | Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques                                      | ARS (1)                        | 100,0 %                        | 100,0 %                       |
| [P103.2]                             | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                | Collectivité et Déléataire (2) | 120                            | 120                           |
| [P104.3]                             | Rendement du réseau de distribution                                                        | Déléataire                     | 71,6 %                         | 76,1 %                        |
| [P105.3]                             | Indice linéaire des volumes non comptés                                                    | Déléataire                     | 14,04 m <sup>3</sup> /jour/km  | 10,85 m <sup>3</sup> /jour/km |
| [P106.3]                             | Indice linéaire de pertes en réseau                                                        | Déléataire                     | 12,90 m <sup>3</sup> /jour/km  | 9,51 m <sup>3</sup> /jour/km  |
| [P107.2]                             | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable                                     | Collectivité (2)               | 0,52 %                         | 0,55 %                        |
| [P108.3]                             | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau                                | Collectivité (1)               | 0 %                            | 0 %                           |
| [P109.0]                             | Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité                        | Collectivité (2)               | -                              | -                             |
| [P109.0]                             | Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité                | Collectivité (2)               | -                              | -                             |
| [P151.1]                             | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées                             | Déléataire                     | 2,25 u/1000 abonnés            | 2,03 u/1000 abonnés           |
| [P152.1]                             | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés    | Déléataire                     | 100 %                          | 100 %                         |
| [P153.2]                             | Durée d'extinction de la dette de la collectivité                                          | Collectivité                   | A la charge de la collectivité |                               |
| [P154.0]                             | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente                                | Déléataire                     | 2,37 %                         | 0,77 %                        |
| [P155.1]                             | Taux de réclamations                                                                       | Déléataire                     | 1,32 u/1000 abonnés            | 0,85 u/1000 abonnés           |

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

| L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION |                                                              | PRODUCTEUR       | VALEUR 2019                | VALEUR 2020                |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------|----------------------------|
| VP.062                                              | Volume prélevé                                               | Délégataire      | 0 m <sup>3</sup>           | 0 m <sup>3</sup>           |
| VP.059                                              | Volume produit                                               | Délégataire      | 0 m <sup>3</sup>           | 0 m <sup>3</sup>           |
| VP.060                                              | Volume acheté à d'autres services d'eau potable              | Délégataire      | 3 360 864 m <sup>3</sup>   | 2 948 168 m <sup>3</sup>   |
|                                                     | Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )                 | Délégataire      | 3 354 765 m <sup>3</sup>   | 2 938 168 m <sup>3</sup>   |
| VP.220                                              | Volume de service du réseau                                  | Délégataire      | 7 110 m <sup>3</sup>       | 11 966 m <sup>3</sup>      |
|                                                     | Volume consommé autorisé année entière                       | Délégataire      | 2 399 015 m <sup>3</sup>   | 2 232 561 m <sup>3</sup>   |
|                                                     | Nombre de fuites réparées                                    | Délégataire      | 368                        | 393                        |
| LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE                      |                                                              | PRODUCTEUR       | VALEUR 2019                | VALEUR 2020                |
|                                                     | Nombre d'installations de production                         | Délégataire      | 0                          | 0                          |
|                                                     | Capacité totale de production                                | Délégataire      | 19 200 m <sup>3</sup> /j   | 19 200 m <sup>3</sup> /j   |
|                                                     | Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau                       | Délégataire      | 3                          | 3                          |
|                                                     | Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau             | Délégataire      | 8 000 m <sup>3</sup>       | 8 000 m <sup>3</sup>       |
|                                                     | Longueur de réseau                                           | Délégataire      | 303 km                     | 303 km                     |
| VP.077                                              | Longueur de canalisation de distribution (hors branchements) | Collectivité (2) | 203 km                     | 203 km                     |
| VP.140                                              | Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire       | Délégataire      | 1 124 ml                   | 319 ml                     |
|                                                     | Nombre de branchements                                       | Délégataire      | 13 111                     | 13 150                     |
|                                                     | Nombre de branchements en plomb                              | Délégataire      | 0                          | 0                          |
|                                                     | Nombre de branchements en plomb supprimés                    | Délégataire      | 0                          | 1                          |
|                                                     | Nombre de branchements neufs                                 | Délégataire      | 32                         | 40                         |
|                                                     | Nombre de compteurs                                          | Délégataire      | 15 525                     | 15 670                     |
|                                                     | Nombre de compteurs remplacés                                | Délégataire      | 5 888                      | 441                        |
| LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU        |                                                              | PRODUCTEUR       | VALEUR 2019                | VALEUR 2020                |
|                                                     | Nombre de communes                                           | Délégataire      | 3                          | 3                          |
| VP.056                                              | Nombre total d'abonnés (clients)                             | Délégataire      | 15 104                     | 15 263                     |
|                                                     | - Abonnés domestiques                                        | Délégataire      | 15 103                     | 15 260                     |
|                                                     | - Abonnés non domestiques                                    | Délégataire      | 3                          | 2                          |
|                                                     | - Abonnés autres services d'eau potable                      | Délégataire      | 1                          | 1                          |
|                                                     | Volume vendu                                                 | Délégataire      | 2 334 579 m <sup>3</sup>   | 2 236 423 m <sup>3</sup>   |
|                                                     | - Volume vendu aux abonnés domestiques                       | Délégataire      | 2 234 836 m <sup>3</sup>   | 2 185 897 m <sup>3</sup>   |
|                                                     | - Volume vendu aux abonnés non domestiques                   | Délégataire      | 93 644 m <sup>3</sup>      | 40 526 m <sup>3</sup>      |
| VP.061                                              | - Volume vendu à d'autres services d'eau potable             | Délégataire      | 6 099 m <sup>3</sup>       | 10 000 m <sup>3</sup>      |
|                                                     | Consommation moyenne                                         | Délégataire      | 176 l/hab/j                | 168 l/hab/j                |
|                                                     | Consommation individuelle unitaire                           | Délégataire      | 127 m <sup>3</sup> /abo/an | 121 m <sup>3</sup> /abo/an |

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

| LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU |  | PRODUCTEUR | VALEUR 2019 | VALEUR 2020 |
|------------------------------------------------------|--|------------|-------------|-------------|
|------------------------------------------------------|--|------------|-------------|-------------|

|                                                                     |                   |                                        |                                        |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs                | Délégataire       | <b>Mesure statistique d'entreprise</b> | <b>Mesure statistique d'entreprise</b> |
| Taux de satisfaction globale par rapport au Service                 | Délégataire       | <b>83 %</b>                            | <b>81 %</b>                            |
| Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux | Délégataire       | <b>Non</b>                             | <b>Non</b>                             |
| Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »        | Délégataire       | <b>Non</b>                             | <b>Non</b>                             |
| <b>LES CERTIFICATS</b>                                              | <b>PRODUCTEUR</b> | <b>VALEUR 2019</b>                     | <b>VALEUR 2020</b>                     |
| Certifications ISO 9001, 14001, 50001                               | Délégataire       | <b>En vigueur</b>                      | <b>En vigueur</b>                      |
| Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité               | Délégataire       | <b>Oui</b>                             | <b>Oui</b>                             |
| <b>L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE</b>                                 | <b>PRODUCTEUR</b> | <b>VALEUR 2019</b>                     | <b>VALEUR 2020</b>                     |
| Energie relevée consommée                                           | Délégataire       | <b>376 510 kWh</b>                     | <b>316 463 kWh</b>                     |

## 1.7 Le prix du service public de l'eau

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

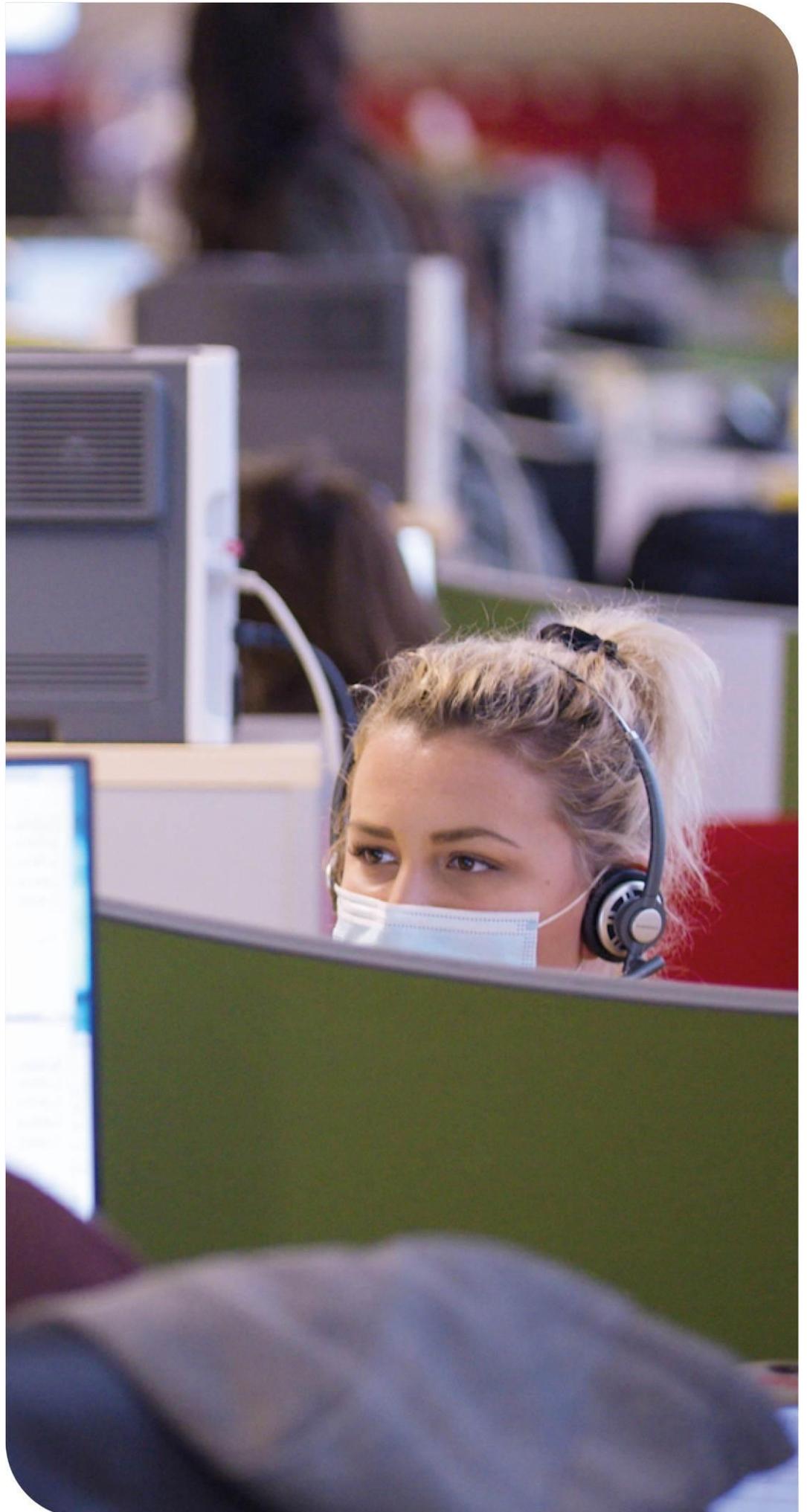
A titre indicatif sur la commune de FRONTIGNAN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> **[D102.0]** pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

| <b>FRONTIGNAN</b><br><b>Prix du service de l'eau potable</b> | <b>Volume</b> | <b>Montant</b><br><b>Au 01/01/2020</b> | <b>Montant</b><br><b>Au 01/01/2021</b> | <b>N/N-1</b> |
|--------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
| <b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>                 | 120           | <b>1,89</b>                            | <b>1,91</b>                            | 1,06%        |

Les factures type sont présentées en annexe.

# 2.

**LES  
CONSOmmATEURS  
DE VOTRE SERVICE  
ET LEUR  
CONSOmmATION**



Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs abonnés du service

### □ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

|                                         | 2018          | 2019          | 2020          | N/N-1       |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| <b>Nombre total d'abonnés (clients)</b> | <b>14 934</b> | <b>15 104</b> | <b>15 263</b> | <b>1,1%</b> |
| domestiques ou assimilés                | 14 930        | 15 101        | 15 260        | 1,1%        |
| autres que domestiques                  | 3             | 2             | 2             | 0,0%        |
| autres services d'eau potable           | 1             | 1             | 1             | 0,0%        |

La hausse des abonnés s'explique d'une part par les nouveaux branchements créés, et par les différentes individualisations comme le Domaine du Blanquet à Frontignan (30 logements), le Macrolo à Frontignan (8 logements), le Clos Simone à Frontignan (16 logements).

### □ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

|                                                        | 2018   | 2019   | 2020   | N/N-1  |
|--------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Nombre d'interventions avec déplacement chez le client | 9 167  | 4 332  | 2 547  | -41,2% |
| Nombre annuel de demandes d'abonnement                 | 1 206  | 1 254  | 1 121  | -10,6% |
| Taux de clients mensualisés                            | 41,2 % | 44,4 % | 46,1 % | 3,8%   |
| Taux de clients prélevés hors mensualisation           | 21,1 % | 21,6 % | 22,0 % | 1,9%   |
| Taux de mutation                                       | 8,3 %  | 8,5 %  | 7,5 %  | -11,8% |

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

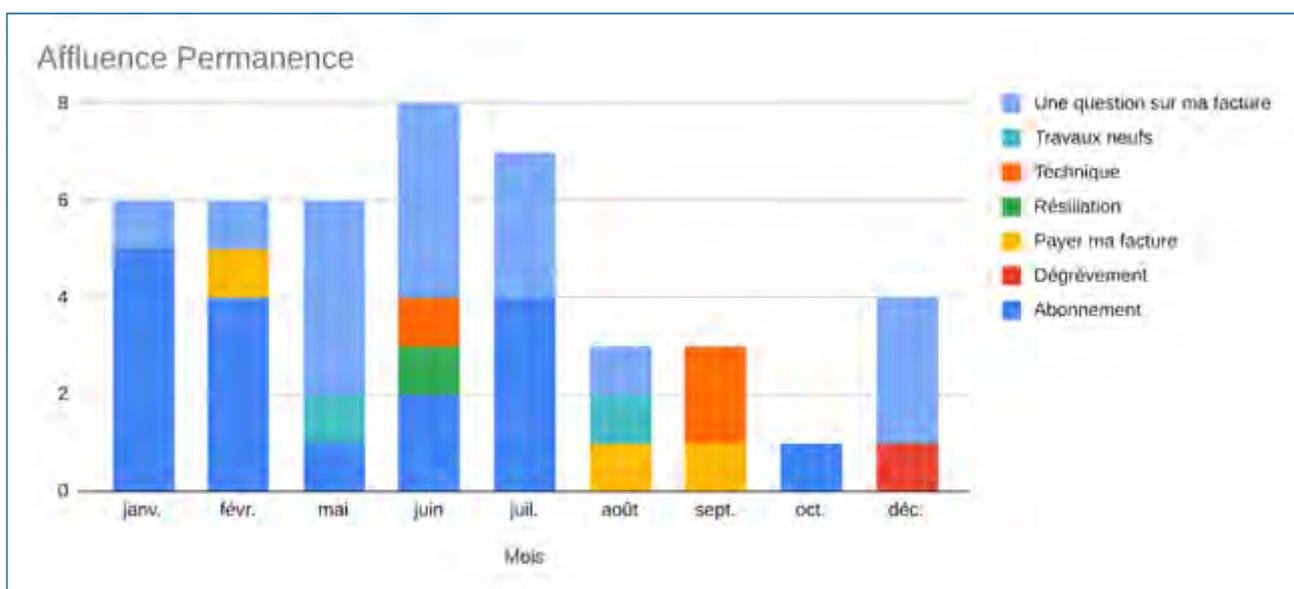
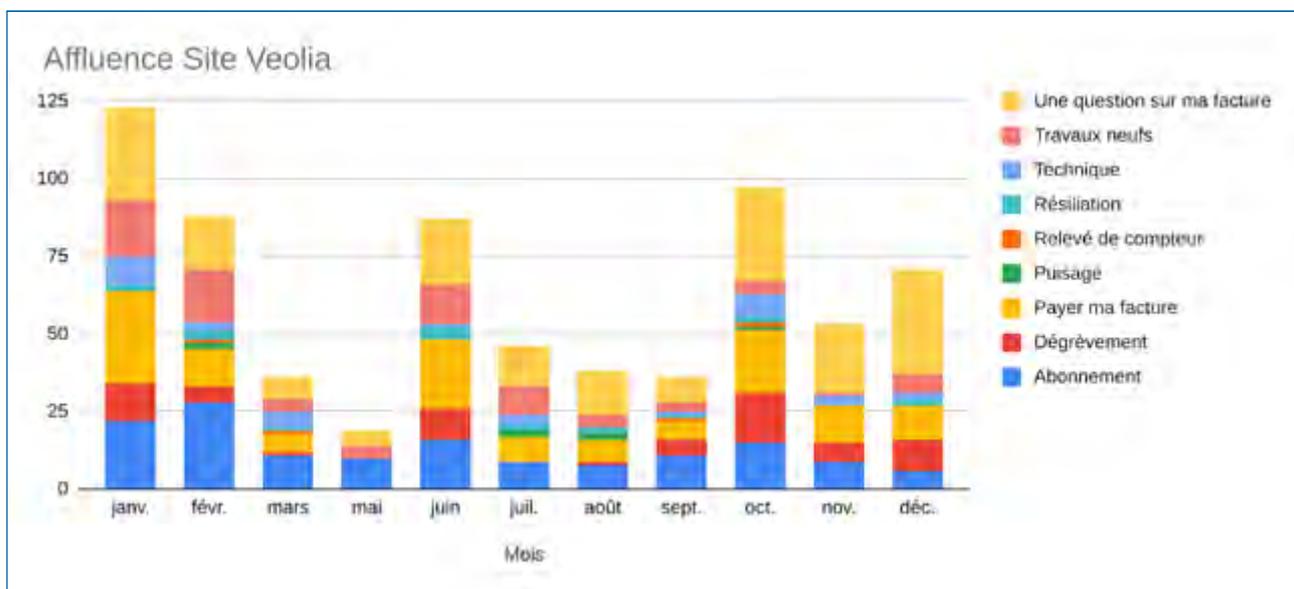
- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

|                                                 | 2018 | 2019 | 2020 | N/N-1 |
|-------------------------------------------------|------|------|------|-------|
| Satisfaction globale                            | 82   | 83   | 81   | -2    |
| La continuité de service                        | 94   | 94   | 94   | 0     |
| La qualité de l'eau distribuée                  | 77   | 74   | 73   | -1    |
| Le niveau de prix facturé                       | 60   | 55   | 59   | +4    |
| La qualité du service client offert aux abonnés | 83   | 77   | 78   | +1    |
| Le traitement des nouveaux abonnements          | 82   | 92   | 83   | -9    |
| L'information délivrée aux abonnés              | 70   | 69   | 68   | -1    |

L'accueil consommateurs situé sur le périmètre du syndicat est mesuré quotidiennement, aussi bien pour le site Veolia que pour les permanences déportées.

Vous trouverez ci-dessous l'affluence du site d'accueil Veolia et des permanences par mois et par motif de visite :



L'année 2020 est une année singulière pour l'accueil des consommateurs compte tenu de la situation sanitaire, nous avons observé une baisse de l'affluence sur site et une augmentation des demandes écrites.

Afin de préserver au maximum nos collaborateurs et nos consommateurs de tout risque lié à la pandémie, nous avons déployé une solution de prise de rendez-vous pour maîtriser les visites, ainsi nous avons garanti le respect des règles sanitaires. La prise de rendez-vous est accessible depuis notre site internet en quelques clics.

Les consommateurs se présentant sans rendez-vous sont également accueillis dans le respect des règles sanitaires.

Vous trouverez ci-dessous, en pourcentage par rapport au nombre d'abonnés du contrat, des indicateurs de paiement sûr, de joignabilité (téléphone et e-mail), de présence d'un espace client internet ou encore d'adhésion à la e-facture.

Taux de téléphone

93,78 %

dont mobile

66,72 %



Taux d'espaces créés sur l'AEL

38,24 %



Taux de mails

65,28 %



Taux d'e-factures

31,54 %

### Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.*



#### ❑ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

## 2.3 Données économiques

### ❑ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

|                                | 2018          | 2019          | 2020          |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Taux d'impayés</b>          | <b>0,59 %</b> | <b>2,37 %</b> | <b>0,77 %</b> |
| Montant facturé N - 1 en € TTC | 6 637 553     | 9 260 505     | 9 630 831     |

**Le montant facturé intègre les sommes dues pour l'assainissement.**

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### ❑ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 2,03/ 1000 abonnés.

|                            | 2018   | 2019   | 2020   |
|----------------------------|--------|--------|--------|
| Nombre d'abonnés (clients) | 14 934 | 15 104 | 15 263 |

### ❑ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, il n'y a pas eu d'abandon de créance.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

|                                                                                                    | 2018      | 2019      | 2020      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire               | 0         | 0         | 0         |
| Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€) | 0,00      | 0,00      | 0,00      |
| Volume vendu selon le décret (m3)                                                                  | 2 376 584 | 2 334 579 | 2 236 423 |

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

#### **Les échéanciers de paiement**

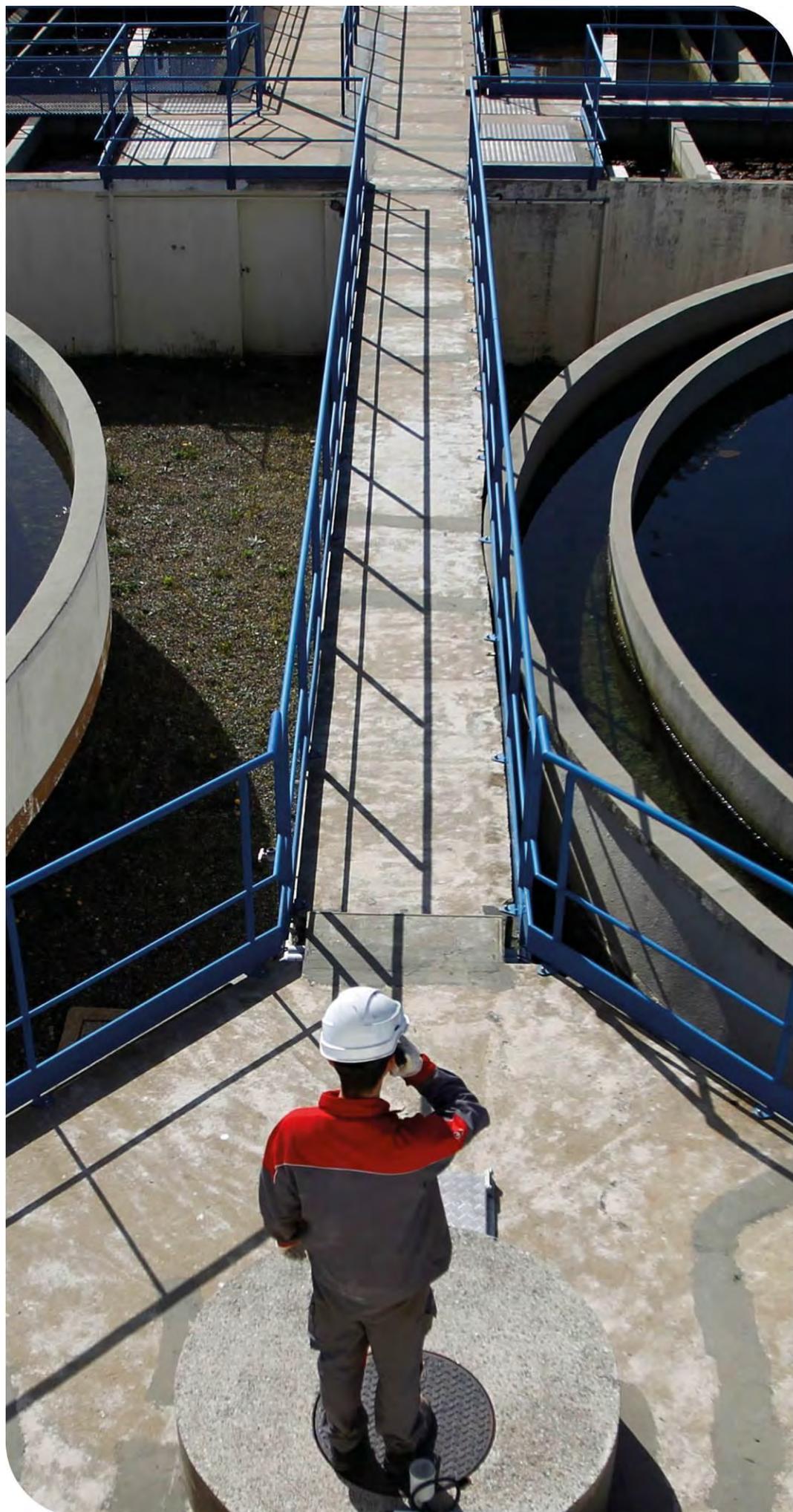
Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

|                                                               | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année | 144  | 251  | 306  |

En annexe 7, se trouve le nombre de dégrèvements WARSMANN 2020.

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

| Réservoir ou château d'eau | Capacité de stockage (m3) |
|----------------------------|---------------------------|
| La Devèze                  | 5 500                     |
| La Mathe                   | 500                       |
| Les Hauts de FRONTIGNAN    | 2 000                     |
| <b>Capacité totale</b>     | <b>8 000</b>              |

| Installation de reprise, de pompage ou surpresseur | Débit des pompes (m3/h) |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| REPRISE BALARUC LE VIEUX                           | 80                      |
| REPRISE DES 2 CHÊNES                               | 800                     |



*Figure 4 : Station des Deux Chênes.*

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### ☐ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

|                                | 2018    | 2019    | 2020    | N/N-1 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|-------|
| <b>Canalisations</b>           |         |         |         |       |
| Longueur totale du réseau (km) | 300,5   | 302,7   | 302,5   | -0,1% |
| Longueur d'adduction (ml)      | 780     | 780     | 780     | 0,0%  |
| Longueur de distribution (ml)  | 299 753 | 301 904 | 301 736 | -0,1% |
| <i>dont canalisations</i>      | 200 974 | 202 965 | 202 767 | -0,1% |
| <i>dont branchements</i>       | 98 779  | 98 939  | 98 969  | 0,0%  |
| <b>Equipements</b>             |         |         |         |       |
| Nombre d'appareils publics     | 536     | 536     | 536     | 0,0%  |
| <i>dont poteaux d'incendie</i> | 334     | 334     | 334     | 0,0%  |
| <i>dont bouches d'incendie</i> | 8       | 11      | 11      | 0,0%  |
| <i>dont bouches de lavage</i>  | 7       | 7       | 7       | 0,0%  |
| <i>dont bornes fontaine</i>    |         | 3       | 3       | 0,0%  |
| <i>dont bouches d'arrosage</i> | 187     | 187     | 187     | 0,0%  |
| <b>Branchements</b>            |         |         |         |       |
| Nombre de branchements         | 13 081  | 13 111  | 13 150  | 0,3%  |

|                     | 2018   | 2019   | 2020   | N/N-1 |
|---------------------|--------|--------|--------|-------|
| <b>Compteurs</b>    |        |        |        |       |
| Nombre de compteurs | 15 359 | 15 525 | 15 670 | 0,9%  |

|                                     | Canalisation d'adduction (ml) | Canalisation distribution (ml) | Total (ml)     |
|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------|
| <b>Longueur totale tous DN (ml)</b> | <b>780</b>                    | <b>202 767</b>                 | <b>203 547</b> |
| DN 30 (mm)                          |                               | 44                             | 44             |
| DN 40 (mm)                          |                               | 163                            | 163            |
| DN 50 (mm)                          |                               | 1 808                          | 1 808          |
| DN 60 (mm)                          |                               | 29 130                         | 29 130         |
| DN 80 (mm)                          |                               | 2 167                          | 2 167          |
| DN 90 (mm)                          |                               | 5 820                          | 5 820          |
| DN 100 (mm)                         |                               | 6 492                          | 6 492          |
| DN 110 (mm)                         |                               | 65 286                         | 65 286         |

|                     |       |        |        |
|---------------------|-------|--------|--------|
| DN 125 (mm)         |       | 4 054  | 4 054  |
| DN 150 (mm)         |       | 9 293  | 9 293  |
| DN 160 (mm)         |       | 39 469 | 39 469 |
| DN 175 (mm)         |       | 1 131  | 1 131  |
| DN 200 (mm)         | 466   | 5 628  | 6 094  |
| DN 250 (mm)         | 1 273 | 6 376  | 7 649  |
| DN 300 (mm)         |       | 14 405 | 14 405 |
| DN 350 (mm)         |       | 4 006  | 4 006  |
| DN 400 (mm)         |       | 1 450  | 1 450  |
| DN 450 (mm)         |       | 132    | 132    |
| DN 500 (mm)         |       | 3 720  | 3 720  |
| DN 600 (mm)         |       | 674    | 674    |
| DN indéterminé (mm) |       | 1 489  | 1 489  |

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

|                                                                           | 2018        | 2019        | 2020        |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>         | <b>0,47</b> | <b>0,52</b> | <b>0,55</b> |
| Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml) | 200 974     | 202 965     | 202 767     |
| Longueur renouvelée totale (ml)                                           | 1 039       | 2 115       | 649         |
| Longueur renouvelée par le délégataire (ml)                               | 959         | 1 140       | 319         |

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé. Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

| Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux      | 110  | 120  | 120  |

| Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau |                                                                                                                                             | Barème | Valeur ICGPR |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------|
| <b>Code VP</b>                                                     | <b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>                                                                                              |        |              |
| <b>VP.236</b>                                                      | Existence d'un plan des réseaux                                                                                                             | 10     | 10           |
| <b>VP.237</b>                                                      | Mise à jour annuelle du plan des réseaux                                                                                                    | 5      | 5            |
| <b>Code VP</b>                                                     | <b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b> |        |              |

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                          |            |               |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|
| <b>VP.238</b>                                             | Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                         |            | Non renseigné |
| <b>VP.239</b>                                             | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.                                                                                                                             |            | %             |
| <b>VP.240</b>                                             | Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres |            | Non renseigné |
| <b>Combinaison des variables VP.238, VP.239 et VP.240</b> | Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)                                                                                                                                                                   | 15         | 15            |
| <b>VP.241</b>                                             | Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations                                                                                                                                                                              | 15         | 15            |
| <b>Total Parties A et B</b>                               |                                                                                                                                                                                                                                          | <b>45</b>  | <b>45</b>     |
| <b>Code VP</b>                                            | <b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>                                                        |            |               |
| <b>VP.242</b>                                             | Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes                                                                                                                                                                       | 10         | 10            |
| <b>VP.243</b>                                             | Inventaire pompes et équipements électromécaniques                                                                                                                                                                                       | 10         | 10            |
| <b>VP.244</b>                                             | Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux                                                                                                                                                                   | 10         | 10            |
| <b>VP.245</b>                                             | Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique                                                                                                                                                                  | 10         | 10            |
| <b>VP.246</b>                                             | Inventaire secteurs de recherche de pertes eau                                                                                                                                                                                           | 10         | 10            |
| <b>VP.247</b>                                             | Localisation des autres interventions                                                                                                                                                                                                    | 10         | 10            |
| <b>VP.248</b>                                             | Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations                                                                                                                                                                  | 10         | 10            |
| <b>VP.249</b>                                             | Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux                                                                                                                                                                                | 5          | 5             |
| <b>Total:</b>                                             |                                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b> | <b>120</b>    |

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### ❑ *Les installations*

Les équipements suivants ont été renouvelés en 2020 :

| Installations électromécaniques                           | Opération réalisée dans l'exercice |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>DEBITMETRES</b>                                        |                                    |
| <b>FILE EAU - DISTRIBUTION</b>                            |                                    |
| DEBITMETRE INGRIL                                         | Renouvellement                     |
| <b>RES DE LA DEVEZE</b>                                   |                                    |
| <b>FILE EAU - STOCKAGE</b>                                |                                    |
| TUYAU FONTE DN300 LOT 1                                   | Rénovation                         |
| <b>CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE</b>   |                                    |
| TELETRANSMISSION                                          | Renouvellement                     |
| <b>ELV LES 2 CHENES</b>                                   |                                    |
| <b>CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE</b>   |                                    |
| TELETRANSMISSION RTC                                      | Renouvellement                     |
| <b>CPT INTERMARCHE</b>                                    |                                    |
| <b>FILE EAU (TRAITEMENT) - DISTRIBUTION / REPARTITION</b> |                                    |
| DEBITMETRE                                                | Renouvellement                     |
| <b>CPT FREDERIC MISTRAL</b>                               |                                    |
| <b>FILE EAU (TRAITEMENT) - DISTRIBUTION / REPARTITION</b> |                                    |
| DEBITMETRE                                                | Renouvellement                     |
|                                                           |                                    |

Nous avons remplacé en 2020 les conduites internes de la cuve de 2500m<sup>3</sup> du réservoir de la Devèze. Ces conduites en acier étaient corrodées et vétustes. À l'aide d'une grue, les anciens tuyaux au préalable découpés ont été sortis de l'ouvrage et les nouveaux descendus.

Voici les photos des nouvelles conduites en inox :



et les photos des conduites déposées :



Ces renouvellements sont prévus dans le Plan Prévisionnel de Renouvellement. Les canalisations des autres cuves de la Devèze seront elles aussi renouvelées.

| Date       | Libellé Installation | Commune           | Commentaire RI                                                                                                                                                                                       | Matériel renouvelé          |
|------------|----------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 20/05/2020 | ELV Les 2 Chênes     | BALARUC LES BAINS | Changement ventouse aspiration - Remplacement et essais ok                                                                                                                                           | <b>Ventouse aspiration</b>  |
| 15/07/2020 | ELV Les 2 Chênes     | BALARUC LES BAINS | Remplacement débitmètre de chlore                                                                                                                                                                    | <b>débitmètre chlore</b>    |
| 30/11/2020 | ELV Les 2 Chênes     | BALARUC LES BAINS | Remplacement "Clapouse" (ventouse) refoulement - Vanne refoulement non étanche, prévoir travaux avec remplacement de la vanne refoulement. Possibilité de fermer le refoulement sur le 15000 de suez | <b>Ventouse refoulement</b> |
| 28/12/2020 | ELV Les 2 Chênes     | BALARUC LES BAINS | Renouvellement et Paramétrage sofrel                                                                                                                                                                 | <b>Sofrel - S550</b>        |
| 28/12/2020 | RES de la Devèze     | BALARUC LES BAINS | Renouvellement et Paramétrage sofrel                                                                                                                                                                 | <b>Sofrel - S550</b>        |



Figure 5 : Ventouse d'aspiration - Les 2 Chênes

## ❑ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur [WWW.COFRAC.fr](http://WWW.COFRAC.fr)) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

| Renouvellement des compteurs  | 2018   | 2019   | 2020   | N/N-1  |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Nombre de compteurs           | 15 359 | 15 525 | 15 670 | 0,9%   |
| Nombre de compteurs remplacés | 4 901  | 5 888  | 441    | -92,5% |
| Taux de compteurs remplacés   | 31,9   | 37,9   | 2,8    | -92,6% |

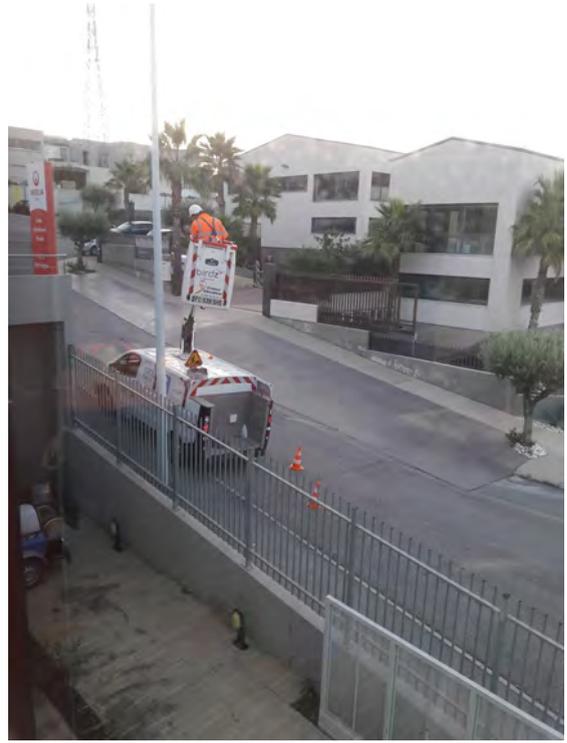
Nous avons poursuivi le déploiement du télérelevé sur le territoire du SAEP en remplaçant les compteurs anciens ou bien en équipant les compteurs les plus récents d'une tête émettrice.

Voici un bilan par commune des compteurs télérelevés :

|                     | Frontignan   | Balaruc les Bains | Balaruc le Vieux | Total        |
|---------------------|--------------|-------------------|------------------|--------------|
| Compteurs équipés   | 3226         | 1098              | 321              | 4645         |
| Compteurs remplacés | 7840         | 1957              | 829              | 10626        |
| <b>Total</b>        | <b>11066</b> | <b>3055</b>       | <b>1150</b>      | <b>15271</b> |

15 271 compteurs sont équipés d'une tête émettrice. Des compteurs restent non équipés car ils sont situés en domaine privé et nous éprouvons des difficultés à prendre rendez-vous avec ces abonnés.

Le réseau fixe du télérelevé a été déployé en 2020 sur Frontignan. Après avoir installé les concentrateurs sur le réservoir des Hauts de Frontignan et à la mairie annexe de la Peyrade, les répéteurs ont été déployés afin de donner accès au service aux consommateurs du SAEP.



## ❑ *Les réseaux*

En 2020 nous avons terminé le renouvellement du réseau et des branchements commencés en 2019 rue de la Douane à Balaruc les Bains, avant que la mairie réalise une réfection complète de la voirie.

Cette opération en 2020 représente 319 ml de conduite fonte DN100 et 37 branchements renouvelés.

Voici la synthèse des renouvellements de réseau effectués par Veolia depuis le début du contrat :

| Année de pose | 2018 | 2019 | 2020 |             |
|---------------|------|------|------|-------------|
| Linéaire      | 1012 | 1200 | 319  | <b>2531</b> |

Le renouvellement du réseau initialement programmé avec le SAEP a été perturbé en raison de la pandémie. Il était prévu de réaliser le renouvellement des rues Chantebrises, Charmettes, Gymnase... à la Peyrade. Ces interventions ont été reportées en 2021.

Par ailleurs nous avons renouvelé 8 vannes dont voici le détail :

| Commune           | Voie      | Nom de la voie | Date de la réparation | Nature de l'intervention | Equipement | Nombre   |
|-------------------|-----------|----------------|-----------------------|--------------------------|------------|----------|
| FRONTIGNAN        | Résidence | Bellevue       | 31/01/2020            | Renouvellement           | Vanne      | 1        |
| BALARUC LES BAINS | Avenue    | du Port        | 17/02/2020            | Renouvellement           | Vanne      | 1        |
| BALARUC LES BAINS | Avenue    | de la cadole   | 19/02/2020            | Renouvellement           | Vanne      | 1        |
| FRONTIGNAN        | route     | de Balaruc     | 27/02/2021            | Renouvellement           | Vanne      | 1        |
| BALARUC LES BAINS | rue       | Saint Jean     | 03/02/2020            | Renouvellement           | Vanne      | 1        |
| BALARUC LES BAINS | rue       | des Grenadiers | 04/02/2020            | Renouvellement           | Vanne      | 1        |
| FRONTIGNAN        | route     | de Balaruc     | 17/06/2021            | Renouvellement           | Vanne      | 1        |
| FRONTIGNAN        | rue       | de l'Orphéon   | 26/11/2021            | Renouvellement           | Vanne      | 1        |
|                   |           |                |                       |                          |            | <b>8</b> |

#### ❑ *Les branchements*

- 125 branchements ont été renouvelés dans le cadre d'une réparation de fuite,
- 7 branchements ont été renouvelés en préventif,
- 37 branchements ont été renouvelés dans le cadre du chantier de la rue de la Douane.

Au total, **169** ont été renouvelés par Veolia.

Voici une synthèse des branchements renouvelés depuis le début du contrat :

|                               | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------------------|------|------|------|
| Nb de branchements renouvelés | 124  | 144  | 132  |
| Solde (objectif 125/an)       | -1   | +18  | +25  |

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### ☐ Les installations

Nous avons réalisé pour le compte du SAEP une extension du réseau en fonte ductile DN 60 impasse Victor Hugo à Balaruc les Bains, pour une longueur de 30 ml :



40 branchements neufs ont été réalisés par Veolia, en voici la liste :

| Travaux.Adresse           | Ville             | Objet                                                                             | Qté |
|---------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| QUAI DE CARAMUS           | FRONTIGNAN        | BRANCHEMENT AEP POUR BORNES FLUVIALES                                             | 1   |
| 67 RUE DU SOUFRE          | FRONTIGNAN        | (DOSSIER TRAV'O 2003682) BRANCHEMENT AEP                                          | 1   |
| AVENUE DE LA VICTOIRE     | FRONTIGNAN        | (1957729) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 17/25                                | 1   |
| AVENUE VAUBAN ( PORT )    | FRONTIGNAN        | ( 1953810 ) RECHERCHE DE BRANCHEMENT PRIVE ET CREATION DE BRANCHEMENT A.E.P DN 32 | 1   |
| CD 129                    | FRONTIGNAN        | (1956652) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 50                                   | 1   |
| AVENUE JEAN JAURES        | FRONTIGNAN        | (1957967) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 30                                   | 1   |
| 4 BIS RUE DES CYSTES      | BALARUC LES BAINS | ( 2002684 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 17/25                              | 1   |
| RUE MAURICE CLAVEL CO 371 | FRONTIGNAN        | (1952018) CREATION DE 2 BRANCHEMENTS A.E.P                                        | 2   |
| 17 AVENUE CALMETTE        | FRONTIGNAN        | CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 17/25                                          | 1   |
| QUAI VOLTAIRE             | FRONTIGNAN        | ( 2011327 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 32 POUR B.A                        | 1   |
| 20 RUE DU CALVAIRE        | FRONTIGNAN        | (TRAV'O 2007504) BRANCHEMENT AEP                                                  | 1   |

|                                         |                   |                                                                             |    |
|-----------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| 20 RUE DU CALVAIRE                      | FRONTIGNAN        | (2010398) BRANCHEMENT EAU POTABLE                                           | 1  |
| 159 AVENUE DU MARECHAL JUIN             | FRONTIGNAN        | (2021453) CREATION D'UNE BOUCHE INCENDIE DN 100 ET D'UN BRANCHEMENT DN 50   | 2  |
| 6 AVENUE DE LA PINEDE SECTION AE N° 614 | BALARUC LES BAINS | ( 2007601 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 17/25                        | 1  |
| 6 AVENUE DE LA PINEDE SECTION AE 613    | BALARUC LES BAINS | ( 2013991 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 17/25                        | 1  |
| 19 RUE DE LA COSTE                      | FRONTIGNAN        | ( 2024316 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 17/25                        | 1  |
| 18 RUE VICTOR HUGO                      | BALARUC LES BAINS | ( 2024312 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 17/25                        | 1  |
| 14 AVENUE DES CARRIERES                 | FRONTIGNAN        | (2020563) CREATION D'UN BRANCHEMENT DN 100 ( B.I ) ET DN 50 (RES)           | 2  |
| RUE DE LA COOPÉRATIVE                   | BALARUC LE VIEUX  | ( 2014233 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 40                           | 1  |
| 12 B AVENUE DES BAINS                   | BALARUC LE VIEUX  | ( 2018399 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 17/25                        | 1  |
| 114 CHEMIN DES MYRTES                   | BALARUC LE VIEUX  | ( 2027588 ) CREATION DE BRANCHEMENT A.E.P POUR 2 COMPTEURS                  | 1  |
| 4 IMPASSE VICTOR HUGO                   | BALARUC LES BAINS | (TRAV'O 1903635) BRANCHEMENT AEP                                            | 1  |
| 48 RUE AUGUSTE RODIN                    | FRONTIGNAN        | BRANCHEMENT AEP                                                             | 1  |
| 14 PLACE EMILE ZOLA                     | FRONTIGNAN        | ( 2028161 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 17/25                        | 1  |
| TRAVAUX PIPELINE                        | FRONTIGNAN        | 2 BRANCHEMENTS AEP EN TRANCHÉE OUVERTE                                      | 2  |
| AVENUE DE LA GARE                       | BALARUC LES BAINS | BRANCHEMENT A.E.P PEHD DN 50                                                | 1  |
| 238 AVENUE DU ML JUIN                   | FRONTIGNAN        | CREATION D'UN BRANCHEMENT DN 40 POUR 3 COMPTEURS                            | 1  |
| IMPASSE EMILE ROUX                      | FRONTIGNAN        | ( 2035535 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 32                           | 1  |
| 5 AVENUE DES VIVIERS                    | FRONTIGNAN        | ( 2014925 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 50                           | 1  |
| RUE MICHEL CLERC                        | FRONTIGNAN        | ( 2031586 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 40 POUR NOURRICE 4 COMPTEURS | 1  |
| 14 AVENUE PIERRE CURIE                  | FRONTIGNAN        | ( 2033189 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 50                           | 1  |
| RUE VERNET                              | FRONTIGNAN        | ( 2038747 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P                                 | 1  |
| LOT 1B AVENUE DE L'OEUVRE NOIR          | FRONTIGNAN        | CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 50                                       | 1  |
| 5 IMPASSE DE LA CLAIRETTE               | FRONTIGNAN        | ( 2043931 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 17/25                        | 1  |
| RUE DU PRESOIR                          | BALARUC LE VIEUX  | ( 2050523 ) BRANCHEMENT A.E.P DN 100 F. POUR POSE D'UNE B.I                 | 1  |
| IMPASSE DES FAUVETTES                   | BALARUC LES BAINS | ( 2034346 ) CREATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P DN 63                           | 1  |
|                                         |                   |                                                                             | 40 |

### Travaux réalisés par la Collectivité :

Le SAEP a réalisé un forage dirigé afin de renforcer l'alimentation de la ZAE de la Peyrade, notamment pour la sécurisation de la défense incendie. La longueur totale de la conduite en PEHD DN200 est de 330 ml.

Nous avons accompagné le SAEP lors des travaux en assistant aux réunions de chantier, en veillant à la bonne exécution du chantier, en vérifiant les essais de pression et en réalisant les raccordements définitifs sur les conduites existantes.





## ❑ Les réseaux, branchements et compteurs

Comme les années précédentes, la majorité des fuites réparées se trouvaient sur les branchements : 198 fuites y ont été traitées. Pour 125 d'entre elles le branchement a été renouvelé et pour 73 une réparation a été réalisée.

Voici la liste des branchements réparés :

| Commune           | N°  | Voie    | Nom de la voie  | Date de la réparation | Nature de l'intervention | Equipement  | Nombre |
|-------------------|-----|---------|-----------------|-----------------------|--------------------------|-------------|--------|
| BALARUC LE VIEUX  |     |         | Issanka         | 17/01/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LE VIEUX  | 13  | rue     | du presbytère   | 15/01/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LE VIEUX  | 55  | rue     | Marcel Pagnol   | 22/01/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 7   | rue     | des abricotiers | 16/01/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 6   | rue     | de l'Esplanade  | 22/01/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS |     | avenue  | Raoul Bonnacaze | 24/01/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 7   | square  | de la plage     | 30/01/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS |     | square  | de la plage     | 05/02/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 2   | plan    | des Marsouins   | 12/02/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 1   | impasse | des aubépines   | 04/03/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 32  | rue     | Maurice Clavel  | 19/02/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 12  | avenue  | de la Cadole    | 21/02/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 29  | route   | de Balaruc      | 27/02/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 10  | rue     | Charles Peguy   | 06/03/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 15  | rue     | du golfe        | 24/02/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 4   | impasse | des Acacias     | 24/02/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 9   | rue     | du Port         | 21/02/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS |     | route   | de la Rèche     | 03/03/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 2   | impasse | des Jonquilles  | 16/03/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 18  | rue     | du mistral      | 03/04/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS |     | allée   | des Arènes      | 15/05/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 9   | rue     | de la Tintaine  | 10/04/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 4   | rue     | des Canotiers   | 16/04/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 14  | rue     | du Mistral      | 04/05/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 17  | rue     | des Palombes    | 28/04/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 3   | rue     | des Palombes    | 28/04/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS |     | avenue  | de la Gare      | 05/05/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 595 | route   | de la rèche     | 07/05/2020            | Réparation               | Branchement | 1      |

|                   |      |           |                    |            |            |             |   |
|-------------------|------|-----------|--------------------|------------|------------|-------------|---|
| BALARUC LES BAINS | 15   | rue       | des Pinsons        | 19/05/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 18   | avenue    | du Maréchal Juin   | 09/06/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 31   | avenue    | de la résistance   | 05/06/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 51   | avenue    | des Jardiniers     | 04/06/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 35   | rue       | des Tennis         | 29/06/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 57   | avenue    | du Maréchal Juin   | 23/06/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 14   | impasse   | des Myrtilles      | 12/06/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |      | avenue    | d'ingril           | 15/07/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 14   | rue       | Des Crozes         | 06/07/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 17   | avenue    | FLEMING            | 23/06/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 10   | rue       | le Venise          | 03/07/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 33   | boulevard | Victor Hugo        | 20/06/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 5    | rue       | Vega               | 09/07/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |      | rue       | Boucarié Basse     | 09/07/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 14   | impasse   | des Sarcelles      | 16/07/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 28   | rue       | Saint Paul         | 27/07/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 1    | rue       | Germaine Richier   | 04/08/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |      | avenue    | de la Bordelaise   | 31/07/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 8    | rue       | l'Occitania        | 31/07/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 86   | avenue    | Vauban             | 06/08/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 18   | rue       | des Airolles       | 10/08/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 250  | avenue    | du Maréchal Juin   | 06/08/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 74   | avenue    | mas de chave       | 07/08/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 26   | avenue    | de la Méditerranée | 13/08/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |      | rue       | ARESQUIER          | 31/08/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 5    | rue       | Saint Saëns        | 18/09/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 1BIS | rue       | du Vercors         | 01/09/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 11   | rue       | Olivier de Serre   | 03/09/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 1    | avenue    | De Gaulle          | 15/09/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |      | rue       | des Airolles       | 9/9/2020   | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 77   | route     | DE BALARUC         | 27/10/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 12   | rue       | Semaphore          | 27/10/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 13   | impasse   | de la Libellule    | 23/10/2020 | Réparation | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 32   | rue       | Chantebrise        | 5/11/2020  | Réparation | Branchement | 1 |

|            |     |         |                       |            |            |             |           |
|------------|-----|---------|-----------------------|------------|------------|-------------|-----------|
| FRONTIGNAN | 8   | rue     | des Charmettes        | 13/11/2020 | Réparation | Branchement | 1         |
| FRONTIGNAN |     | quai    | Jean Jacques Rousseau | 21/11/2020 | Réparation | Branchement | 1         |
| FRONTIGNAN | 32  | avenue  | Ferdinand de Lesseps  | 5/1/2021   | Réparation | Branchement | 1         |
| FRONTIGNAN | 114 | avenue  | ferdinand de Lesseps  | 25/11/2020 | Réparation | Branchement | 1         |
| FRONTIGNAN | 163 | avenue  | ferdinand de Lesseps  | 26/11/2020 | Réparation | Branchement | 1         |
| FRONTIGNAN | 3   | impasse | des Sables d'Or       | 01/12/2020 | Réparation | Branchement | 1         |
| FRONTIGNAN | 7-9 | rue     | brossolette           | 02/12/2020 | Réparation | Branchement | 1         |
| FRONTIGNAN |     | impasse | des plaisanciers      | 5/1/2021   | Réparation | Branchement | 1         |
| FRONTIGNAN | 13  |         | Lotissement le Venise | 15/12/2020 | Réparation | Branchement | 1         |
| FRONTIGNAN |     | rue     | de la Pinède          | 26/1/2021  | Réparation | Branchement | 1         |
| FRONTIGNAN | 9   | impasse | de la Noria           | 21/12/2020 | Réparation | Branchement | 1         |
|            |     |         |                       |            |            |             | <b>73</b> |

La liste des branchements fuyards renouvelés :

| Commune           | N°  | Voie    | Nom de la voie     | Date de la réparation | Nature de l'intervention | Equipement  | Nombre |
|-------------------|-----|---------|--------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|--------|
| BALARUC LES BAINS |     | rue     | des noyers         | 20/01/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 29  | rue     | des poiriers       | 31/01/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 160 | avenue  | Vauban             | 05/02/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 114 | avenue  | Vauban             | 02/03/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 14  | avenue  | Vauban             | 03/03/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        |     | avenue  | Vauban             | 29/01/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 28  | impasse | des Sablottes      | 18/02/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 20  | rue     | des Aloès          | 09/03/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 14  | impasse | des Sablottes      | 18/02/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 50  | rue     | du golfe           | 12/03/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| BALARUC LE VIEUX  | 180 | rue     | Font Romain        | 11/03/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS | 10  | rue     | des Chênes Verts   | 10/02/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| BALARUC LES BAINS |     | allée   | des Chèvrefeuilles | 13/02/2020            | Renouvellement           | Branchement | 2      |
| FRONTIGNAN        | 31  | route   | de Balaruc         | 27/02/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 30  | rue     | des Prés St Martin | 04/03/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |
| FRONTIGNAN        | 7   | rue     | Maryse Bastié      | 02/03/2020            | Renouvellement           | Branchement | 1      |

|                   |        |           |                         |            |                |             |   |
|-------------------|--------|-----------|-------------------------|------------|----------------|-------------|---|
| FRONTIGNAN        |        | avenue    | Vauban                  | 30/01/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LE VIEUX  | 53     | rue       | des Airettes            | 31/01/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |        |           | rond point des Airolles | 10/03/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 2      | avenue    | des Viviers             | 20/03/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 1 et 2 | impasse   | Victor Hugo             | 15/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 2 |
| BALARUC LES BAINS | 5      | square    | de la plage             | 24/03/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 14     | avenue    | du Port                 | 19/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |        | boulevard | Gambetta                | 24/04/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LE VIEUX  | 16     | rue       | des Arbousiers          | 17/04/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LE VIEUX  | 14     | rue       | des Arbousiers          | 27/04/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LE VIEUX  | 9      | rue       | des acacias             | 28/04/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 12     | rue       | des Amandiers           | 15/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 17     | rue       | du Plan d'Encarneau     | 19/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 18     | avenue    | Claude Bernard          | 20/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 1      | plan      | des Fours               | 13/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 5      | plan      | de l'olivier            | 12/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LE VIEUX  | 9      | rue       | acacias                 | 28/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 18     | rue       | Koch                    | 13/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 26     | boulevard | Gambetta                | 13/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 22     | avenue    | Ferdinand de Lesseps    | 29/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 7      | rue       | des acacias             | 08/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |        | rue       | du Thym                 | 02/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 10     | rue       | des Écoles              | 04/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 14     | chemin    | de Méréville            | 08/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 11     | rue       | porte de montpellier    | 02/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 1      | rue       | saint pierre            | 02/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 8      | rue       | enconque                | 03/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |        | rue       | plan du four            | 04/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 5      |           | plan de l'olivier       | 04/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 12     | rue       | Victor anthérieu        | 05/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |        | route     | de Balaruc (DE2)        | 11/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |

|                   |         |         |                         |            |                |             |   |
|-------------------|---------|---------|-------------------------|------------|----------------|-------------|---|
| FRONTIGNAN        | 8       | rue     | Ambroise Paré           | 28/05/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 40      | avenue  | Paul Valery             | 09/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 13      | rue     | Ambroise Paré           | 25/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 5       | rue     | Saint Saëns             | 25/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 17      | rue     | du cinsault             | 15/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 17      | avenue  | Ambroise Paré           | 15/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 9       | rue     | des Aloès               | 01/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 3       | impasse | des Aloès               | 01/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 10      | rue     | des aubépines           | 09/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 24      | avenue  | Maréchal Juin           | 16/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 24b     | avenue  | Maréchal Juin           | 16/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 22      | rue     | des Frères<br>Lumières  | 17/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 5       | impasse | Fauvettes               | 19/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 15      | rue     | de la Rethondes<br>1918 | 24/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 26      | rue     | Chateaubriand           | 30/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LE VIEUX  | 11      | avenue  | des Bains               | 06/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 128 bis | avenue  | Ferdinand de<br>Lesseps | 29/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 4       | rue     | de la Madeleine         | 27/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LE VIEUX  |         | rue     | d'Issanka               | 23/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 10      | rue     | des Terres<br>Blanches  | 28/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 10      | rue     | des Terres<br>Blanches  | 29/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |         | impasse | Saint Saëns             | 25/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 74      | avenue  | Vauban                  | 23/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 29      | rue     | Pierre Mendès<br>France | 28/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 4       | rue     | des Écoles              | 07/06/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 22      | avenue  | de la Méditerranée      | 10/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 250     | chemin  | de la bergerie          | 17/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 18      | avenue  | d'ingril                | 22/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 7       | rue     | des grillons            | 17/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |         | rue     | de la Bordelaise        | 21/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 3       | plan    | de Cacaussels           | 03/08/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |

|                   |     |         |                         |            |                |             |   |
|-------------------|-----|---------|-------------------------|------------|----------------|-------------|---|
| FRONTIGNAN        | 15  | rue     | Paul Doumer             | 29/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 2   | rue     | des Genêts              | 29/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 22  | rue     | des Loriots             | 05/08/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 10  | rue     | des Loriots             | 05/08/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 10  | chemin  | des tamaris             | 03/08/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 14  | rue     | du Pesquier             | 31/07/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 5   | route   | de Balaruc              | 07/10/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 36  | rue     | Pierre de<br>Coubertin  | 04/08/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 5   | rue     | de l'Etoile             | 21/08/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LE VIEUX  | 12  | rue     | des Acacias             | 16/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 33  | rue     | de la bergerie          | 01/10/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 1   | impasse | Petit Versaille         | 26/08/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 9   | chemin  | Romain                  | 24/08/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 20  | avenue  | d'Italie                | 15/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 7   | impasse | Maurice Schumann        | 28/08/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 21  | rue     | du Carignan             | 02/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LE VIEUX  |     |         | Balaruc Loisir          | 04/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 2 |
| FRONTIGNAN        | 5   | rue     | de la<br>Bergeronnette  | 07/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 14  | rue     | des oiseaux             | 21/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 3   | plan    | Candide                 | 25/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 24  | rue     | des Collines            | 02/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 3   | avenue  | Célestin Arnaud         | 20/10/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 132 | avenue  | Ferdinand de<br>Lesseps | 08/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 390 | chemin  | d'Aymes                 | 18/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 1   | rue     | du Mas de Padre         | 16/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        |     | avenue  | ingril                  | 09/10/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 5   | rue     | de l'Orphéon            | 01/12/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| BALARUC LES BAINS | 6   | rue     | des Mûriers             | 21/09/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 1   | impasse | des Roitelets           | 21/10/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 7   | rue     | AMBARS                  | 02/10/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 5   | rue     | de la Peyrière          | 12/11/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 17  | avenue  | FLEMING                 | 02/10/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |
| FRONTIGNAN        | 45  | rue     | des Airolles            | 05/10/2020 | Renouvellement | Branchement | 1 |

|                   |    |        |                       |            |                |             |            |
|-------------------|----|--------|-----------------------|------------|----------------|-------------|------------|
| FRONTIGNAN        | 9  | rue    | des Frères Lumières   | 03/11/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| FRONTIGNAN        | 28 | rue    | Eugène Ducretet       | 16/11/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| FRONTIGNAN        | 17 | rue    | Sully                 | 26/10/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| FRONTIGNAN        | 30 | avenue | D'Ingril              | 01/12/2020 | Renouvellement | Branchement | 3          |
| FRONTIGNAN        | 12 | rue    | des Prés St Martin    | 09/11/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| FRONTIGNAN        |    |        | impasse Pierre Loti   | 27/10/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| FRONTIGNAN        | 6  | rue    | du Garrigou           | 19/11/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| FRONTIGNAN        | 30 | route  | de Balaruc            | 25/11/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| BALARUC LES BAINS | 11 | rue    | du Thym               | 19/11/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| BALARUC LES BAINS |    | rue    | du Thym               | 07/12/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| FRONTIGNAN        | 10 |        | Lotissement le Venise | 14/12/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| BALARUC LES BAINS | 22 |        | Mas d'angle           | 11/12/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| BALARUC LES BAINS | 24 |        | Mas d'angle           | 14/12/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| FRONTIGNAN        | 15 | avenue | des Jardiniers        | 19/12/2020 | Renouvellement | Branchement | 1          |
| FRONTIGNAN        | 28 | avenue | des Jardiniers        | 22/12/2020 | Renouvellement | Branchement | 2          |
|                   |    |        |                       |            |                |             | <b>132</b> |

Nous avons réalisé 23 fuites sur des conduites, en voici la liste :

| Commune           | N° | Voie   | Nom de la voie    | Date de la réparation | Nature de l'intervention | Equipement   | Nombre |
|-------------------|----|--------|-------------------|-----------------------|--------------------------|--------------|--------|
| FRONTIGNAN        |    | chemin | de la Poule d'Eau | 10/01/2020            | Réparation               | Canalisation | 1      |
| BALARUC LES BAINS |    |        | Allée du port     | 18/02/2020            | Réparation               | Canalisation | 1      |
| FRONTIGNAN        | 30 | avenue | Vauban            | 25/02/2020            | Réparation               | Canalisation | 1      |
| FRONTIGNAN        |    | rue    | Charles Péguy     | 05/03/2020            | Réparation               | Canalisation | 1      |
| FRONTIGNAN        | 25 | rue    | des crozes        | 13/03/2020            | Réparation               | Canalisation | 1      |
| FRONTIGNAN        |    | chemin | de la Poule d'eau | 01/04/2020            | Réparation               | Canalisation | 1      |
| FRONTIGNAN        |    | route  | de Balaruc        | 14/04/2020            | Réparation               | Canalisation | 1      |
| FRONTIGNAN        |    | route  | de Balaruc        | 18/06/2020            | Réparation               | Canalisation | 1      |

|                      |     |         |                         |            |            |                  |           |
|----------------------|-----|---------|-------------------------|------------|------------|------------------|-----------|
| FRONTIGNAN           |     | route   | D2E2                    | 18/06/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| FRONTIGNAN           | 114 | avenue  | ferdinand de<br>Lesseps | 22/06/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| FRONTIGNAN           |     | rue     | de la Bordelaise        | 28/09/2020 |            | Canalisatio<br>n | 1         |
| BALARUC LES<br>BAINS |     | chemin  | de la Douane            | 16/07/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| BALARUC LES<br>BAINS |     | impasse | des grillons            | 12/08/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| BALARUC LES<br>BAINS |     | chemin  | du Mas de Padre         | 07/09/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| FRONTIGNAN           | 51  | rue     | de l'Industrie          | 12/10/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| FRONTIGNAN           | 6   | avenue  | Emile Zola              | 11/09/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| BALARUC LES<br>BAINS |     | route   | de la Rèche             | 22/09/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| FRONTIGNAN           |     | avenue  | de la<br>Méditerranée   | 12/11/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| FRONTIGNAN           | 280 | avenue  | Mal Juin                | 26/11/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| FRONTIGNAN           |     | plan    | de l'Aire               | 14/12/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| FRONTIGNAN           | 9   | chemin  | des Romains             | 28/12/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| FRONTIGNAN           |     | plan    | de l'Aire               | 21/12/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
| FRONTIGNAN           |     | avenue  | Pasteur                 | 22/12/2020 | Réparation | Canalisatio<br>n | 1         |
|                      |     |         |                         |            |            |                  | <b>22</b> |

Notre matériel d'intervention et notre magasin basé à Frontignan :



**Quelques photos d'interventions :**



*Figure 6 : Terrassement à l'aspiratrice à Balaruc les Bains.*

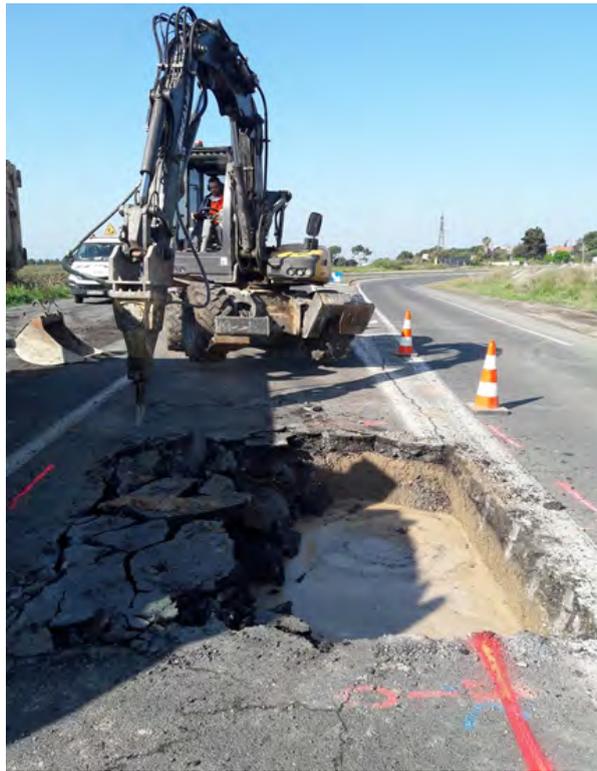


*Figure 7 : Fuite sur collier de prise en charge.*



*Figure 8 : Renouvellement de branchement rue des Aubépines à Balaruc les Bains.*

Réparation de conduite Bonna 300 à Frontignan :







# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

|                  | Contrôle sanitaire | Surveillance par le délégataire | Analyses supplémentaires |
|------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Microbiologique  | 480                | 515                             |                          |
| Physico-chimique | 937                | 706                             |                          |

### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

#### Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

| Paramètre                         | Mini | Maxi | Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire | Nb de non-conformités Surveillance Délégué | Nb d'analyses Contrôle Sanitaire | Nb d'analyses Surveillance Délégué | Valeur du seuil et unité |
|-----------------------------------|------|------|------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Tous les résultats sont conformes |      |      |                                          |                                            |                                  |                                    |                          |

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

| Paramètre            | Mini | Maxi | Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire | Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire | Nb d'analyses Contrôle Sanitaire | Nb d'analyses Surveillance Déléguataire | Valeur du seuil et unité |
|----------------------|------|------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|
| Bactéries Coliformes | 0    | 1    | 1                                        | 0                                               | 80                               | 39                                      | 0 n/100ml                |
| Température de l'eau | 8,9  | 30   | 14                                       | 14                                              | 83                               | 144                                     | 25 °C                    |

#### ❑ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

| Paramètre | Mini | Maxi | Nb d'analyses | Unité | Valeur du seuil |
|-----------|------|------|---------------|-------|-----------------|
| Nitrates  | 3,50 | 3,50 | 10            | mg/l  | 50              |

#### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

##### ❑ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

|                                            | 2018           | 2019            | 2020            |
|--------------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Paramètres microbiologiques</b>         |                |                 |                 |
| <b>Taux de conformité microbiologique</b>  | <b>98,77 %</b> | <b>98,78 %</b>  | <b>100,00 %</b> |
| Nombre de prélèvements conformes           | 80             | 81              | 80              |
| Nombre de prélèvements non conformes       | 1              | 1               | 0               |
| Nombre total de prélèvements               | 81             | 82              | 80              |
| <b>Paramètres physico-chimique</b>         |                |                 |                 |
| <b>Taux de conformité physico-chimique</b> | <b>80,00 %</b> | <b>100,00 %</b> | <b>100,00 %</b> |
| Nombre de prélèvements conformes           | 4              | 5               | 6               |
| Nombre de prélèvements non conformes       | 1              | 0               | 0               |
| Nombre total de prélèvements               | 5              | 5               | 6               |

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

##### ❑ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2020, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

**Situation sur votre service :**

Comme chaque année, nous avons réalisé 12 analyses portant sur le CVM sur le territoire du SAEP. Toutes les analyses effectuées se sont révélées négatives.

Nous avons également réalisé une campagne d'analyse sur des sites sensibles (écoles, collèges) soit au total 7 sites. toutes les analyses étaient conformes. À cause de la crise sanitaire, nous n'avons pas pu réaliser la campagne sur tous les sites que nous ciblons chaque année (maisons de retraite, hôpitaux...).

Enfin, comme chaque année nous avons effectué 6 analyses sur les paramètres hydrocarbures dans des sites qui nous ont été indiqués par la mairie de Frontignan. Là aussi, tous les résultats étaient conformes.

L'ensemble des résultats d'analyses sur les CVM, sites sensibles et hydrocarbures est dans un fichier joint à ce rapport.

## 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

#### ❑ L'origine de l'eau alimentant le service

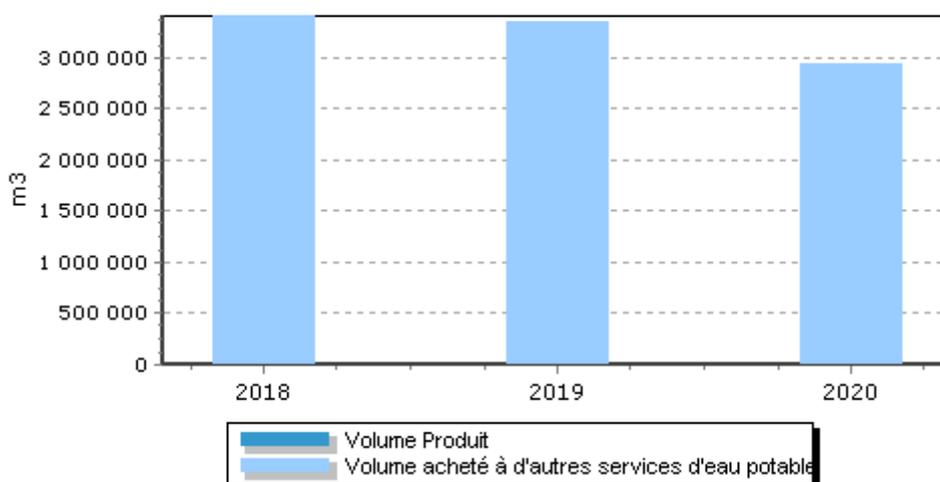
Toute l'eau distribuée sur le territoire du SAEP est achetée au Syndicat du Bas Languedoc.

#### ❑ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

|                                                 | 2018             | 2019             | 2020             | N/N-1         |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| <b>Volume prélevé (m3)</b>                      | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         |               |
| Besoin des usines                               | 1 095            | 1 095            | 1 095            | 0,0%          |
| <b>Volume produit (m3)</b>                      | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         |               |
| Volume acheté à d'autres services d'eau potable | 3 411 222        | 3 360 864        | 2 948 168        | -12,3%        |
| Volume vendu à d'autres services d'eau potable  | 9 824            | 6 099            | 10 000           | 64,0%         |
| <b>Volume mis en distribution (m3)</b>          | <b>3 401 398</b> | <b>3 354 765</b> | <b>2 938 168</b> | <b>-12,4%</b> |

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

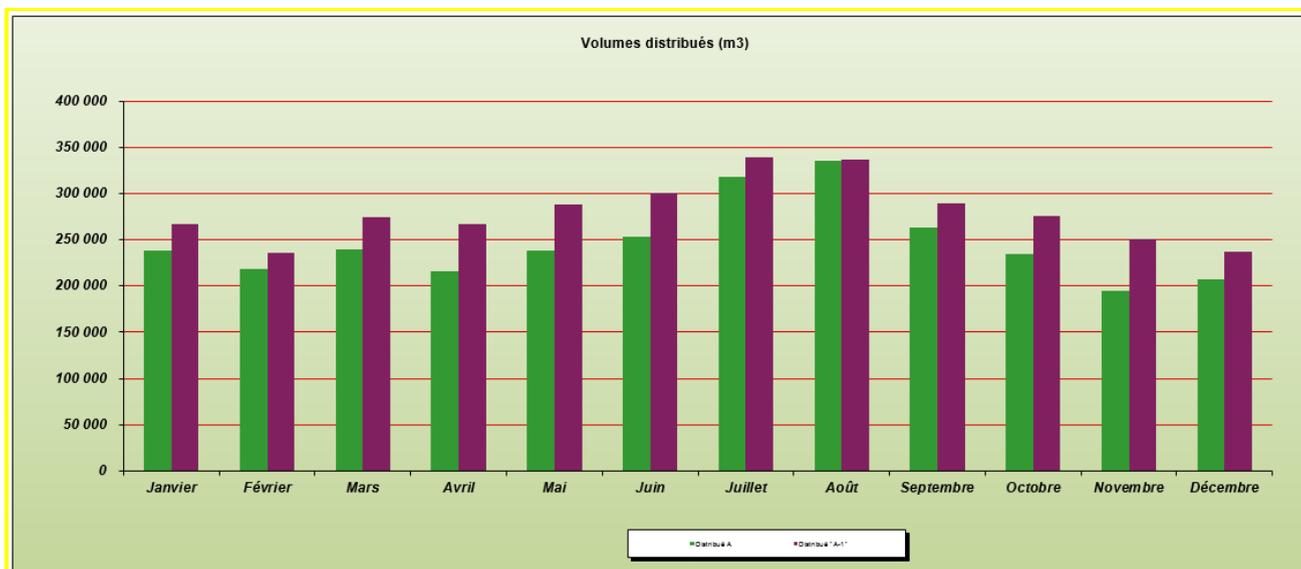
|                                                             | 2018             | 2019             | 2020             | N/N-1         |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| <b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b> | <b>3 411 222</b> | <b>3 360 864</b> | <b>2 948 168</b> | <b>-12,3%</b> |

☐ **Bilan mensuel**

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

| 2020        | SDEI 2 CHENES (m3) |             |               | Refoulé<br>Total<br>(m3) | Distribution Devèze (m3) |            |            |                       |               | M/"A-1"<br>(m3) |
|-------------|--------------------|-------------|---------------|--------------------------|--------------------------|------------|------------|-----------------------|---------------|-----------------|
|             | Importés<br>(m3)   | B.U<br>(m3) | Total<br>(m3) |                          | B.U<br>(m3)              | Frontignan |            | Balaruc<br>Total (m3) | Total<br>(m3) |                 |
|             |                    |             |               |                          |                          | Total (m3) | V.L.G (m3) |                       |               |                 |
| Janvier     | 238 486            | 93          | 238 393       | 238 393                  | 93                       | 168 569    | 0          | 71 170                | 239 739       | -10,49%         |
| Février     | 218 396            | 87          | 218 309       | 218 309                  | 87                       | 155 341    | 0          | 64 127                | 219 468       | -7,29%          |
| Mars        | 239 062            | 93          | 238 969       | 238 969                  | 93                       | 162 630    | 0          | 77 312                | 239 942       | -12,89%         |
| Avril       | 216 326            | 90          | 216 236       | 216 236                  | 90                       | 150 999    | 0          | 66 025                | 217 024       | -18,88%         |
| Mai         | 238 029            | 93          | 237 936       | 237 936                  | 93                       | 165 600    | 0          | 73 750                | 239 350       | -17,47%         |
| Juin        | 245 723            | 90          | 245 633       | 245 633                  | 90                       | 169 130    | 0          | 86 632                | 255 762       | -18,35%         |
| Juillet     | 318 021            | 93          | 317 928       | 317 928                  | 93                       | 200 359    | 0          | 120 791               | 321 150       | -6,22%          |
| Août        | 335 549            | 93          | 335 456       | 335 456                  | 93                       | 211 710    | 0          | 128 623               | 340 333       | -0,25%          |
| Septembre   | 262 964            | 90          | 262 874       | 262 874                  | 90                       | 169 660    | 0          | 96 704                | 266 364       | -9,20%          |
| Octobre     | 234 815            | 93          | 234 722       | 234 722                  | 93                       | 151 250    | 0          | 86 548                | 237 798       | -14,79%         |
| Novembre    | 194 797            | 90          | 194 707       | 194 707                  | 90                       | 136 798    | 0          | 62 489                | 199 287       | -22,22%         |
| Décembre    | 207 098            | 93          | 207 005       | 207 005                  | 93                       | 147 950    | 0          | 65 250                | 213 200       | -12,72%         |
| Année       | 2 949 266          | 1 098       | 2 948 168     | 2 948 168                | 1 098                    | 1 989 996  | 0          | 999 421               | 2 989 417     |                 |
| Année "A-1" | 3 360 864          | 1 089       | 3 359 769     | 3 359 769                | 1 098                    | 2 182 488  | 0          | 1 257 852             | 3 440 340     |                 |
| A - "A-1"   | -411 598           | 9           | -411 601      | -411 601                 | 0                        | -192 492   | 0          | -258 431              | -450 923      |                 |
| Comp. %     | -12,25%            | 0,83%       | -12,25%       | -12,25%                  | 0,0%                     | -8,82%     | 0,00%      | -20,55%               | -13,11%       |                 |

Comparaison des volumes mensuels avec année n-1 :



Durant tous les mois de l'année le volume distribué a été inférieur à ceux des mois de l'année précédente.

## 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

### □ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

|                                                       | 2018             | 2019             | 2020             | N/N-1        |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| <b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>              | <b>2 376 584</b> | <b>2 334 579</b> | <b>2 236 423</b> | <b>-4,2%</b> |
| <b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b> | <b>2 366 760</b> | <b>2 328 480</b> | <b>2 226 423</b> | <b>-4,4%</b> |
| domestique ou assimilé                                | 2 266 316        | 2 234 836        | 2 185 897        | -2,2%        |
| autres que domestiques                                | 100 444          | 93 644           | 40 526           | -56,7%       |
| <b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b> | <b>9 824</b>     | <b>6 099</b>     | <b>10 000</b>    | <b>64,0%</b> |

Les deux abonnés non domestiques sont la SPLE des Thermes (36 707 m<sup>3</sup>) et Béton de France (3 819 m<sup>3</sup>).

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

|                                               | 2018             | 2019             | 2020             | N/N-1        |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| <b>Volume vendu (m3)</b>                      | <b>2 376 584</b> | <b>2 334 579</b> | <b>2 236 251</b> | <b>-4,2%</b> |
| <i>dont clients individuels</i>               | 1 886 985        | 1 811 614        | 1 800 993        | -0,6%        |
| <i>dont clients industriels</i>               | 96 693           | 22 315           | 34 354           | 54,0%        |
| <i>dont clients collectifs</i>                | 156 092          | 211 655          | 196 667          | -7,1%        |
| <i>dont irrigations agricoles</i>             | 105              | 92               | 111              | 20,7%        |
| <i>dont volume vendu autres collectivités</i> | 9 824            | 6 099            | 10 000           | 64,0%        |
| <i>dont bâtiments communaux</i>               | 89 659           | 52 482           | 54 259           | 3,4%         |
| <i>dont appareils publics</i>                 | 70 252           | 83 750           | 52 350           | -37,5%       |

Voici les principaux consommateurs du SAEP pour l'année 2020 :

|                               |                                     |       |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------|
| SPLE DES THERMES              | SPLE DES THERMES                    | 36707 |
| ETS THERMAL LES HESPERIDES    | SPLE DES THERMES                    | 25392 |
| SYNDICALE LIBRE               | SYNDICALE LIBRE                     | 16974 |
| CAMPING LES TAMARIS           | CAMPING LES TAMARIS                 | 13058 |
| BALARUC VILLAGE VACANCES      | SODISTOUR LO SOLEHAU CLUB TOURISTRA | 11588 |
| BELAMBRA CLUBS                | BELAMBRA CLUBS                      | 11461 |
| MAISON DE RETRAITE ST JACQUES | MAISON DE RETRAITE ST JACQUES       | 10140 |
| M H P PRODUCTION              | M H P PRODUCTION                    | 9405  |

|                             |                             |      |
|-----------------------------|-----------------------------|------|
| BELAMBRA CLUBS              | BELAMBRA CLUBS              | 8459 |
| BARNIER PRODUCTION          | BARNIER PRODUCTION          | 8227 |
| G D H                       | G D H                       | 7779 |
| SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE | SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE | 7499 |
| CAMPING DES VIGNES          | CAMPING DES VIGNES          | 7363 |
| AQUALIA                     | ODALYS                      | 7129 |
| PECHERIE OCCITANE SAS       | PECHERIE OCCITANE SAS       | 7125 |
| LES MARQUISES               | LES MARQUISES               | 6816 |
| RES HAUTS MARINS            | HAUTS MARINS                | 6163 |
| LE RICHELIEU                | ERILIA FACTURES             | 6128 |
| PORT FRONTIGNAN             | PORT FRONTIGNAN             | 6065 |
| SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE | SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE | 6051 |

Nous remarquons une baisse très importante de la consommation des Thermes de Balaruc, bien-sûr due à la crise sanitaire.

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

|                                                            | 2018         | 2019         | 2020          | N/N-1        |
|------------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b> | <b>9 824</b> | <b>6 099</b> | <b>10 000</b> | <b>64,0%</b> |

Ces 10 000 m<sup>3</sup> correspondent au volume desservant les habitations se trouvant sur le périmètre du SBL chemin d'Issanka. À partir de 2021, le volume passant par le compteur général au niveau du parc d'Issanka sera soustrait chaque trimestre du volume acheté au SBL, et les abonnés seront transférés au SBL.

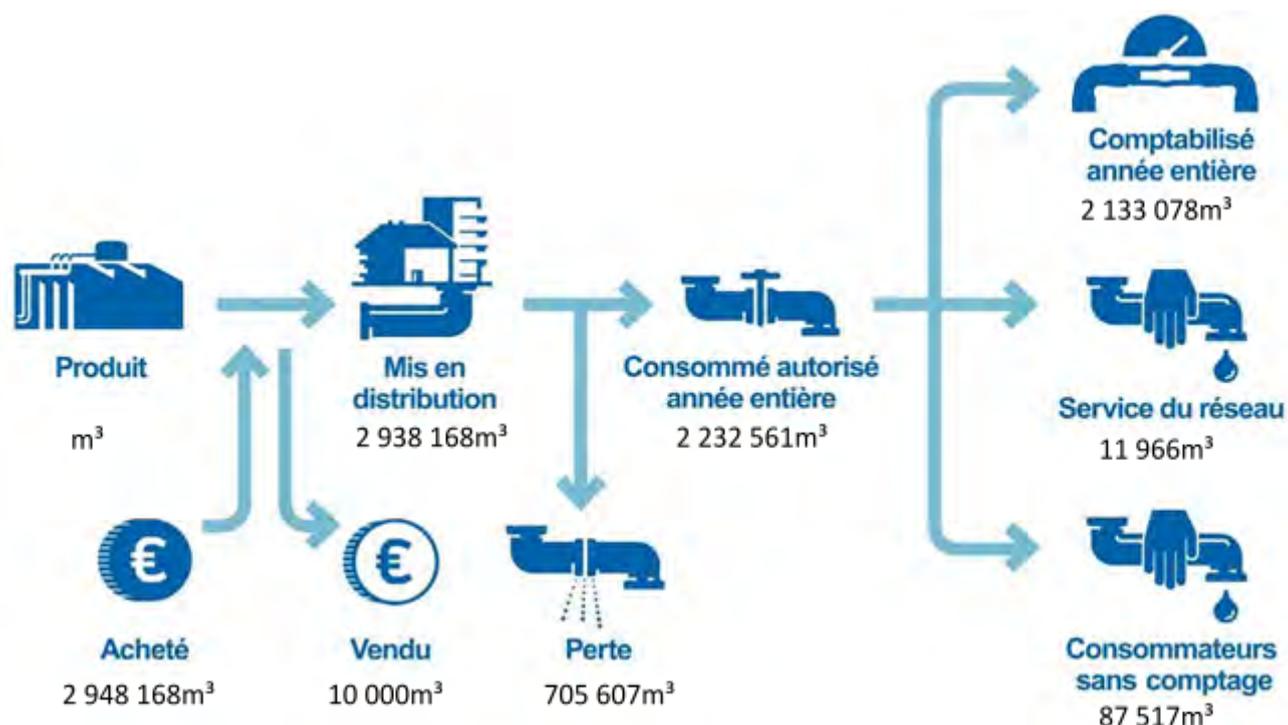
#### ❑ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

|                                                               | 2018             | 2019             | 2020             | N/N-1        |
|---------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)                  | 2 299 786        | 2 251 580        | 2 138 906        | -5,0%        |
| <b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b> | <b>2 364 569</b> | <b>2 315 005</b> | <b>2 133 078</b> | <b>-7,9%</b> |
| Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels       | 355              | 355              | 367              | 3,4%         |
| Volume consommateurs sans comptage (m3)                       | 66 974           | 76 900           | 87 517           | 13,8%        |
| Volume de service du réseau (m3)                              | 6 500            | 7 110            | 11 966           | 68,3%        |
| <b>Volume consommé autorisé (m3)</b>                          | <b>2 373 260</b> | <b>2 335 590</b> | <b>2 238 389</b> | <b>-4,2%</b> |
| <b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>                | <b>2 438 043</b> | <b>2 399 015</b> | <b>2 232 561</b> | <b>-6,9%</b> |

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

## ❑ Synthèse des flux de volumes



### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

| Année | Rdt (%) | Objectif Rdt Grenelle2(%) | ILP (m³/j/km) | ILVNC (m³/j/km) | ILC (m³/j/km) |
|-------|---------|---------------------------|---------------|-----------------|---------------|
| 2020  | 76,1    | 71,04                     | 9,51          | 10,85           | 30,22         |

**Rdt** (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

**Objectif Rdt Grenelle 2 (%)** : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

**ILP** (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

**ILVNC** (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

**ILC** (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

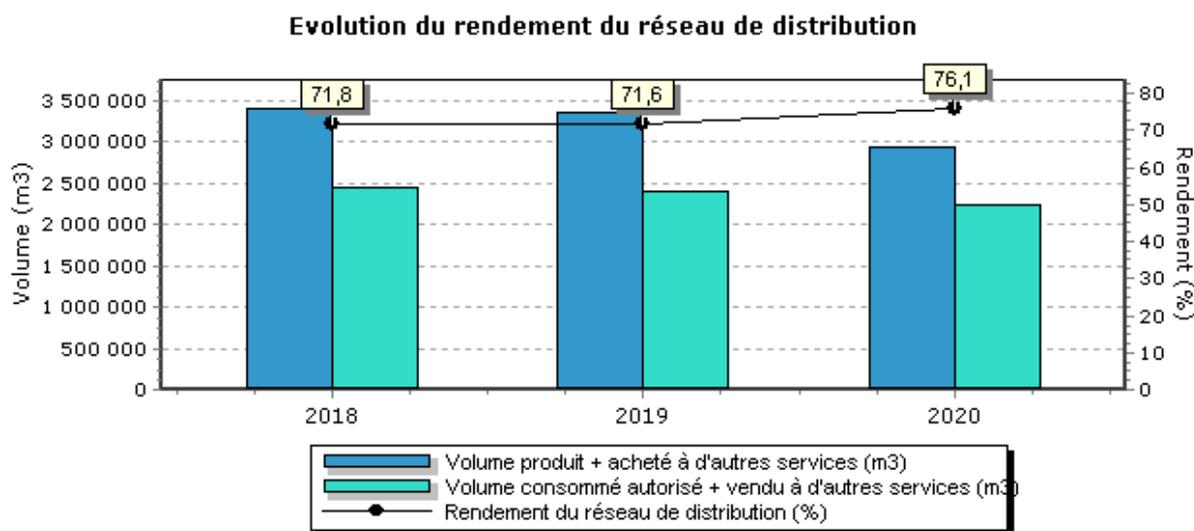
|      |      |      |       |
|------|------|------|-------|
| 2018 | 2019 | 2020 | N/N-1 |
|------|------|------|-------|

| Rendement du réseau de distribution (%)<br>(A+B)/(C+D) | 71,8 %    | 71,6 %    | 76,1 %    | 6,3%   |
|--------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|--------|
| Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A    | 2 438 043 | 2 399 015 | 2 232 561 | -6,9%  |
| Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B      | 9 824     | 6 099     | 10 000    | 64,0%  |
| Volume produit (m3) . . . . . C                        | 0         | 0         | 0         | -      |
| Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D     | 3 411 222 | 3 360 864 | 2 948 168 | -12,3% |

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

**L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

|                                                                                       | 2018         | 2019         | 2020         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)</b><br><b>(A-B)/(L/1000)/365</b> | <b>14,13</b> | <b>14,04</b> | <b>10,85</b> |
| A<br>Volume mis en distribution (m3) . . . . .                                        | 3 401 398    | 3 354 765    | 2 938 168    |
| B<br>Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . .                                     | 2 364 569    | 2 315 005    | 2 133 078    |
| L<br>Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . .                          | 200 974      | 202 965      | 202 767      |

|                                                                                   | 2018         | 2019         | 2020        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| <b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)</b><br><b>(A-B)/(L/1000)/365</b> | <b>13,13</b> | <b>12,90</b> | <b>9,51</b> |

|                                                         |           |           |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Volume mis en distribution (m3) . . . . . A             | 3 401 398 | 3 354 765 | 2 938 168 |
| Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B     | 2 438 043 | 2 399 015 | 2 232 561 |
| Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . | 200 974   | 202 965   | 202 767   |

a. Malgré l'installation en 2018 de trois bornes monétiques sur le territoire du SAEP, très peu d'entreprises sont venues retirer un badge afin d'accéder à ces bornes : 9 badges ont été délivrés en 2020 ; 172 m3 ont été utilisés : 92 m3 sur la borne au niveau du cimetière de Frontignan, 52 m3 pour celle avenue du Stade à Frontignan et 28 m3 pour celle de Balaruc les Bains.

b. Afin d'essayer de quantifier le vol d'eau sur les poteaux d'incendie, nous avons installé 22 capteurs qui nous informent lorsqu'un poteau est ouvert, le nombre de tours effectué, son temps d'utilisation...

Il y a 2 capteurs à Balaruc le Vieux, 4 à Balaruc les Bains et 16 à Frontignan.

Nous avons pu constater que les 22 poteaux d'incendie équipés sont plus ou moins régulièrement ouverts ce qui représente au final un volume important d'eau non comptabilisé.



Exemple d'informations visibles sur le portail d'exploitation du système :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                          |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|-----|------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Informations du PI</b></p> <p style="text-align: center;"><br/><b>34110-11</b></p> <p><b>Dernière communication</b> : 26/5/2021</p> <p><b>Adresse</b> : 12 - RUE DU FENOUIL<br/> <b>Commune</b> : FRONTIGNAN<br/> <b>Marque</b> : BAYARD<br/> <b>Modele</b> : SAPHIR<br/> <b>Diametre</b> : 100<br/> <b>Date de pose</b> : 2/9/2020<br/> <b>Coordonnées</b> : 3.742995, 43.450539<br/> <b>Communication</b> : LoRaWAN LVO</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><b>Volume consommé</b></p> <p style="text-align: center;"><br/><b>378,8 m3</b></p> |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| <table border="1"> <tbody> <tr><td>26/10/2020: 17h55</td><td>7,4</td></tr> <tr><td>25/10/2020: 14h07</td><td>0,7</td></tr> <tr><td>25/10/2020: 8h40</td><td>4,1</td></tr> <tr><td>24/10/2020: 17h54</td><td>0,9</td></tr> <tr><td>24/10/2020: 20h24</td><td>3,5</td></tr> <tr><td>23/10/2020: 13h14</td><td>0,8</td></tr> <tr><td>23/10/2020: 17h41</td><td>0,8</td></tr> <tr><td>23/10/2020: 19h27</td><td>2,9</td></tr> <tr><td>23/10/2020: 13h47</td><td>3,7</td></tr> <tr><td>22/10/2020: 15h40</td><td>0,7</td></tr> <tr><td>21/10/2020: 11h34</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>21/10/2020: 20h57</td><td>4,0</td></tr> <tr><td>20/10/2020: 11h17</td><td>0,6</td></tr> <tr><td>20/10/2020: 17h13</td><td>0,7</td></tr> <tr><td>20/10/2020: 20h55</td><td>4,9</td></tr> <tr><td>19/10/2020: 20h55</td><td>4,2</td></tr> <tr><td>18/10/2020: 18h21</td><td>0,7</td></tr> <tr><td>18/10/2020: 12h07</td><td>0,9</td></tr> <tr><td>18/10/2020: 15h19</td><td>5,0</td></tr> <tr><td>17/10/2020: 20h06</td><td>1,2</td></tr> <tr><td>17/10/2020: 17h24</td><td>6,0</td></tr> <tr><td>16/10/2020: 19h23</td><td>0,7</td></tr> <tr><td>16/10/2020: 18h48</td><td>3,4</td></tr> <tr><td>15/10/2020: 19h15</td><td>0,8</td></tr> <tr><td>14/10/2020: 18h20</td><td>7,0</td></tr> <tr><td>13/10/2020: 19h17</td><td>0,8</td></tr> <tr><td>13/10/2020: 21h05</td><td>2,4</td></tr> <tr><td>12/10/2020: 15h12</td><td>0,5</td></tr> </tbody> </table> | 26/10/2020: 17h55                                                                                                                                                        | 7,4 | 25/10/2020: 14h07 | 0,7 | 25/10/2020: 8h40 | 4,1 | 24/10/2020: 17h54 | 0,9 | 24/10/2020: 20h24 | 3,5 | 23/10/2020: 13h14 | 0,8 | 23/10/2020: 17h41 | 0,8 | 23/10/2020: 19h27 | 2,9 | 23/10/2020: 13h47 | 3,7 | 22/10/2020: 15h40 | 0,7 | 21/10/2020: 11h34 | 1,0 | 21/10/2020: 20h57 | 4,0 | 20/10/2020: 11h17 | 0,6 | 20/10/2020: 17h13 | 0,7 | 20/10/2020: 20h55 | 4,9 | 19/10/2020: 20h55 | 4,2 | 18/10/2020: 18h21 | 0,7 | 18/10/2020: 12h07 | 0,9 | 18/10/2020: 15h19 | 5,0 | 17/10/2020: 20h06 | 1,2 | 17/10/2020: 17h24 | 6,0 | 16/10/2020: 19h23 | 0,7 | 16/10/2020: 18h48 | 3,4 | 15/10/2020: 19h15 | 0,8 | 14/10/2020: 18h20 | 7,0 | 13/10/2020: 19h17 | 0,8 | 13/10/2020: 21h05 | 2,4 | 12/10/2020: 15h12 | 0,5 | <p><b>Nombre d'ouvertures</b></p> <p style="text-align: center;"><br/><b>163</b></p> |
| 26/10/2020: 17h55                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 7,4                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 25/10/2020: 14h07                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,7                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 25/10/2020: 8h40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 4,1                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 24/10/2020: 17h54                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,9                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 24/10/2020: 20h24                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 3,5                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 23/10/2020: 13h14                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,8                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 23/10/2020: 17h41                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,8                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 23/10/2020: 19h27                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 2,9                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 23/10/2020: 13h47                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 3,7                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 22/10/2020: 15h40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,7                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 21/10/2020: 11h34                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1,0                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 21/10/2020: 20h57                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 4,0                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 20/10/2020: 11h17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,6                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 20/10/2020: 17h13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,7                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 20/10/2020: 20h55                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 4,9                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 19/10/2020: 20h55                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 4,2                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 18/10/2020: 18h21                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,7                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 18/10/2020: 12h07                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,9                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 18/10/2020: 15h19                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5,0                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 17/10/2020: 20h06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1,2                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 17/10/2020: 17h24                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 6,0                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 16/10/2020: 19h23                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,7                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 16/10/2020: 18h48                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 3,4                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 15/10/2020: 19h15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,8                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 14/10/2020: 18h20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 7,0                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 13/10/2020: 19h17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,8                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 13/10/2020: 21h05                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 2,4                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |
| 12/10/2020: 15h12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,5                                                                                                                                                                      |     |                   |     |                  |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                   |     |                                                                                                                                                                         |

## 4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

#### ☐ **Les installations**

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de la pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

#### **Entretien des sites de production et de stockage :**

Tonte des abords sur tous les sites régulièrement tout au long de l'année et nettoyage de tous les ouvrages de stockage.



Figure 9 : Intervention du 29 juin 2020.



Figure 10 : Intervention du 30 juin 2020.



Figure 11 : Intervention du 1<sup>er</sup> juillet 2020.



Figure 12 : Intervention du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Contrôles réglementaires des installations électriques présentes dans les sites de production et de stockage :**

Effectués par APAVE, la semaine du 22 décembre 2020.

**Les lavages des réservoirs :**

Effectués entre le 09 et le 21 janvier 2020.



Figure 13 : Réservoir les Crozes le 09 janvier 2020.





Figure 14 : Réservoir les Mathes 2 le 21 janvier 2020.

Ci-dessous quelques une des principales interventions de l'année 2020

| Date       | Libellé Installation           | Commune       | Commentaire RI                                                                                                               | Matériel renouvelé                              |
|------------|--------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 19/02/2020 | ELV Les 2 Chênes               | BALARUC BAINS | LES installation karter pompes 2                                                                                             | <b>Karte pompe 2</b>                            |
| 21/02/2020 | ELV Les 2 Chênes               | BALARUC BAINS | LES Changement relais ipsothermes des pompes                                                                                 | <b>Changement relais ipsothermes des pompes</b> |
| 02/03/2020 | RES de la Devèze               | BALARUC BAINS | LES Evacuation local bouchée - nettoyage local                                                                               |                                                 |
| 15/06/2020 | RES de la Devèze               | BALARUC BAINS | LES Remplacement caméra                                                                                                      | <b>Caméra</b>                                   |
| 16/06/2020 | RES de la Devèze               | BALARUC BAINS | LES Changement Spot suite vandalisme - Remplacement spots et pile détecteurs de porte alarme. Problème avec certain capteurs | <b>Spots</b>                                    |
| 18/06/2020 | RES de la Devèze               | BALARUC BAINS | LES Problèmes capteurs de portes                                                                                             |                                                 |
| 07/12/2020 | RES de la Devèze               | BALARUC BAINS | LES Travaux réservoir 2500 - Arrêt antenne/ redémarrage antenne, mise en place des chaudronniers                             |                                                 |
| 30/11/2020 | RES les Hauts de Frontignan    | FRONTIGNAN    | Modification tuyaux vidange réservoir.                                                                                       |                                                 |
| 28/08/2020 | RES/ELV de Crozes              | BALARUC VIEUX | LE Mise en place anneaux scellé dans le mur et chaîne acier pour retenir les bouteilles                                      |                                                 |
| 18/11/2020 | RES/ELV de Crozes              | BALARUC VIEUX | LE Contrôle pompe 2 garnitures HS                                                                                            |                                                 |
| 21/08/2020 | Stabilisateur Tamaris (Balaruc | BALARUC BAINS | LES Problème batterie modification nombreux de sms par jour essi                                                             |                                                 |

|            |                                    |            |                                                         |                  |
|------------|------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------|------------------|
|            | les Bains)                         |            | ok                                                      |                  |
| 13/11/2020 | SUR du Miradou                     | FRONTIGNAN | Remplacement carte com, remplacement batterie. Essai OK | <b>carte com</b> |
| 24/06/2020 | Vanne modulante<br>Rue de la Coste | FRONTIGNAN | Controle heure LS                                       |                  |
| 07/07/2020 | Vanne modulante<br>Rue de la Coste | FRONTIGNAN | Modification de la pression sur les petits débits       |                  |
| 30/10/2020 | Vanne modulante<br>Rue de la Coste | FRONTIGNAN | Plus de com - Démarrage d22. Essais                     |                  |

### 4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

### 4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

|                                          | 2018    | 2019    | 2020    | N/N-1  |
|------------------------------------------|---------|---------|---------|--------|
| Nombre de fuites sur canalisations       | 20      | 30      | 23      | -23,3% |
| Nombre de fuites par km de canalisations | 0,1     | 0,2     | 0,1     | -50,0% |
| Nombre de fuites sur branchement         | 105     | 149     | 198     | 32,9%  |
| Nombre de fuites pour 100 branchements   | 0,8     | 1,1     | 1,5     | 36,4%  |
| Nombre de fuites sur compteur            | 224     | 260     | 170     | -34,6% |
| Nombre de fuites sur équipement          | 9       | 2       | 2       | 0,0%   |
| Nombre de fuites réparées                | 288     | 368     | 393     | 6,8%   |
| Linéaire soumis à recherche de fuites    | 152 460 | 186 700 | 292 500 | 56,7%  |

### Campagne méthode acoustique

Des équipes du support à l'exploitation dédiées à cette activité spécifique oeuvrent de jour comme de nuit à la localisation des fuites sur le réseau.

Au cours de l'exercice 2020, près de 292 km de réseau ont fait l'objet d'une recherche de fuites, ce qui représente presque la totalité du linéaire de réseau (distribution + adduction + branchements).

Les campagnes de recherches de fuites réalisées, suivies des campagnes de réparations ont des effets bénéfiques sur les volumes comptabilisés.

| SERVICE | SECTEUR     | LINÉAIRE TOTAL | DATE |
|---------|-------------|----------------|------|
| BALARUC | BRASSENS    | 7,24           | S16  |
| BALARUC | BRASSENS    | 7,24           | S29  |
| BALARUC | BRASSENS    | 7,24           | S25  |
| BALARUC | CHEMIN HAUT | 6,51           | S2   |
| BALARUC | CHEMIN HAUT | 6,51           | S18  |

|            |                             |       |     |
|------------|-----------------------------|-------|-----|
| BALARUC    | CHEMIN RECH                 | 6,98  | S5  |
| BALARUC    | CHEMIN RECH                 | 6,98  | S24 |
| BALARUC    | LA DEVEZE BASSIN DE THAU    | 6,57  | S22 |
| BALARUC    | PECH MEJA                   | 5,51  | S31 |
| BALARUC    | POINTE DE BALARUC LES BAINS | 9,35  | S3  |
| BALARUC    | POINTE DE BALARUC LES BAINS | 9,35  | S8  |
| BALARUC    | POINTE DE BALARUC LES BAINS | 9,35  | S13 |
| FRONTIGNAN | AV_RESISTANCE               | 8,86  | S9  |
| FRONTIGNAN | AVENUE_CARRIERES            | 8,33  | S12 |
| FRONTIGNAN | AVENUE_CARRIERES            | 8,33  | S8  |
| FRONTIGNAN | AVENUE_CARRIERES            | 8,33  | S52 |
| FRONTIGNAN | CANAL_PORT                  | 10,55 | S3  |
| FRONTIGNAN | CANAL_PORT                  | 10,55 | S25 |
| FRONTIGNAN | CARIGNAN                    | 4,24  | S33 |
| FRONTIGNAN | CENTRE VILLE                | 25,70 | S15 |
| FRONTIGNAN | CHATEAUBRIAND               | 11,57 | S26 |
| FRONTIGNAN | HAUTS_DE_FRONTIGNAN         | 6,22  | S2  |
| FRONTIGNAN | HAUTS_DE_FRONTIGNAN         | 6,22  | S35 |
| FRONTIGNAN | INGRILL                     | 8,21  | S6  |
| FRONTIGNAN | SCHWEITZER                  | 4,16  | S42 |
| FRONTIGNAN | VIGNERONS                   | 14,75 | S1  |
| FRONTIGNAN | VIGNERONS                   | 14,75 | S41 |
| FRONTIGNAN | CENTRE VILLE                | 25,70 | S35 |
| FRONTIGNAN | MAL JUIN                    | 9,43  | S07 |
| FRONTIGNAN | ZA_LAPEYRADE                | 17,72 | S21 |

### **Prélocalisateurs de fuites Gutermann**

En plus de la méthode classique d'écoute, nos techniciens utilisent également des pré-localisateurs de fuites (enregistreur de bruit).

Ces des pré-localisateurs de fuites peuvent être mobiles ou fixes comme c'est le cas pour le présent contrat.

90 pré-localisateurs de fuites fixes ainsi que des répéteurs dédiés sont disposés sur tout le territoire du contrat.

Ces 90 « zonescan » permettent de surveiller le réseau en détectant et localisant les fuites. Grâce à la pose de ce dispositif, nous sommes en mesure, en cas de doute, d'identifier et écouter une fuite pendant la nuit.

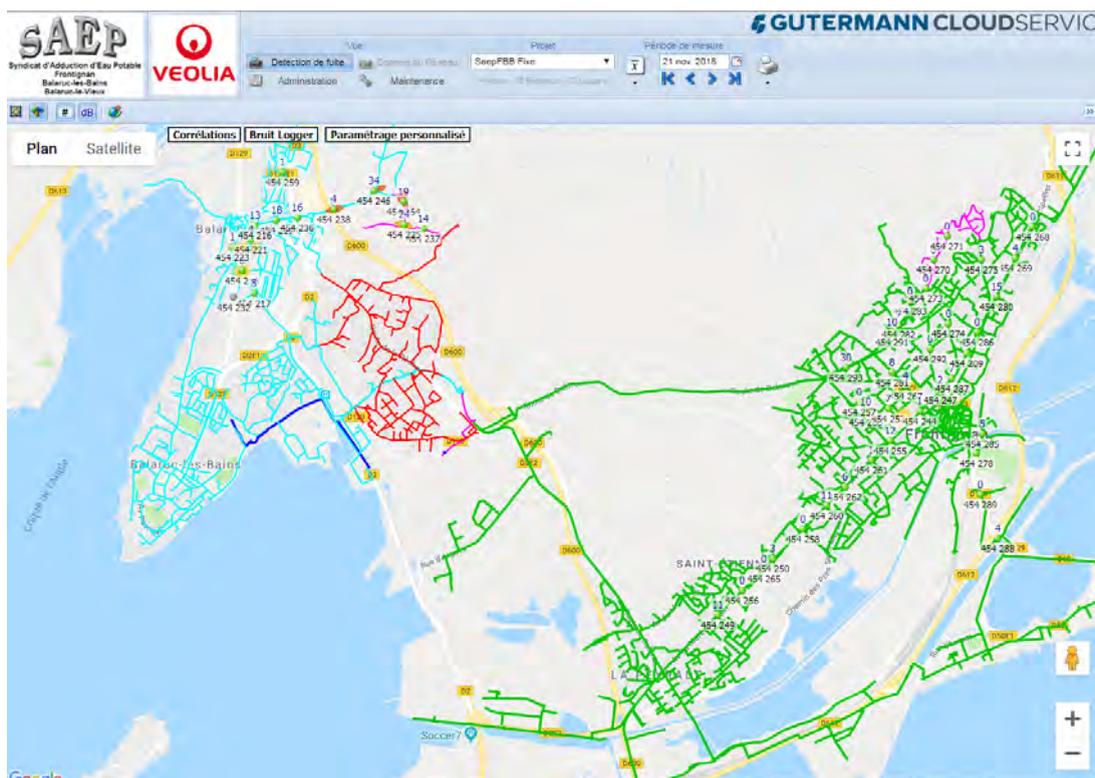


Figure 15 : Plateforme dédiée au contrat.

## Sectorisation

Les équipements de sectorisation installés en fixe sur le réseau nous permettent d'obtenir une meilleure précision des secteurs déficients en matière de débit résiduel, et de limiter le temps de repérage.

Ci-dessous quelques une liste des principales interventions de l'année 2020.

| Date       | Libellé Installation        | Commune           | Commentaire RI                                                                                   | Matériel renouvelé                |
|------------|-----------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 13/03/2020 | Débitmètre Ingril           | FRONTIGNAN        | Remise en marche débitmètre - Nettoyage, Remplacement électronique et paramétrage. Essais ok     | <b>Carte électronique</b>         |
| 24/03/2020 | Cpt Secto Balaruc 300       | BALARUC LES BAINS | Remplacement batterie. Mise à jour d'index                                                       | <b>Batterie</b>                   |
| 27/03/2020 | Cpt Secto Balaruc 300       | BALARUC LES BAINS | Carte Sim bloquée. Demande de code puk. - Carte Sim résilié. En attente d'une nouvelle           |                                   |
| 30/03/2020 | Cpt Secto Balaruc 300       | BALARUC LES BAINS | Remplacement carte sim                                                                           | <b>Carte sim multi opérateurs</b> |
| 17/04/2020 | Cpt Secto Avenue Résistance | FRONTIGNAN        | Probablement batterie LS42 HS. Besoin de deux véhicules pour intervenir au milieu de la chaussée |                                   |

|            |                                 |                  |     |                                                                                               |                                     |
|------------|---------------------------------|------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 27/04/2020 | CPT du Plan de l'aire           | FRONTIGNAN       |     | Remplacement batterie LS42 et batterie ABB début nul car secto fermé                          | <b>Batterie LS42 + Batterie ABB</b> |
| 05/05/2020 | Débitmètre Ingril               | FRONTIGNAN       |     | Contrôle debimetre. Mesure débit pas bonne - Bonne information dans la LS. probleme sur lerne |                                     |
| 20/05/2020 | Débitmètre Ingril               | FRONTIGNAN       |     | Essais électriques. Debimetre HS                                                              |                                     |
| 26/05/2020 | Cpt Secto Carrefour             | BALARUC<br>BAINS | LES | Installation LS42 - Mise en place et essais ok . Liaison lerne ok                             | <b>LS42</b>                         |
| 26/05/2020 | Cpt Secto La Colline            | BALARUC<br>BAINS | LES | Installation LS42 - Mise en place et essais ok . Liaison lerne ok                             | <b>LS42</b>                         |
| 27/05/2020 | Cpt Secto Obalia                | BALARUC<br>BAINS | LES | Installation LS42 - Mise en place et essais ok . Liaison lerne ok                             | <b>LS42</b>                         |
| 11/06/2020 | CPT Chemin de Rech              | BALARUC<br>BAINS | LES | Défaut communication - Modification programme heure de bilan                                  |                                     |
| 12/06/2020 | Cpt Secto Les Thermes           | BALARUC<br>BAINS | LES | Installation LS42 - Mise en place et essais ok . Liaison lerne ok                             | <b>LS42</b>                         |
| 15/06/2020 | CPT Avenue Schweitzer           | FRONTIGNAN       |     | Problème de connexion au réseau. À contrôler LS OU CARTE SIM                                  |                                     |
| 17/06/2020 | CPT Mas de Chave                | FRONTIGNAN       |     | Remplacement batterie transmetteur                                                            | <b>Batterie du transmetteur</b>     |
| 17/06/2020 | CPT Pech Meja                   | BALARUC<br>BAINS | LES | Transmetteur HS câblage des impulsions en direct de la tête à la LS                           |                                     |
| 18/06/2020 | CPT Gare de Balaruc             | BALARUC<br>BAINS | LES | Problème de communication - Déplacement de la LS42                                            |                                     |
| 24/06/2020 | CPT Avenue Schweitzer           | FRONTIGNAN       |     | Remplacement cellbox par LS42. programmation. Page lerne                                      | <b>LS42</b>                         |
| 24/06/2020 | CPT Gare de Balaruc             | BALARUC<br>BAINS | LES | Remplacement batterie débitmètre ABB                                                          | <b>Batterie du débitmètre ABB</b>   |
| 24/06/2020 | Vanne modulante Rue de la Coste | FRONTIGNAN       |     | Controle heure LS                                                                             |                                     |
| 07/07/2020 | Vanne modulante Rue de la Coste | FRONTIGNAN       |     | Modification de la pression sur les petits débits                                             |                                     |

|            |                                 |                   |                                                                    |                                       |
|------------|---------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 21/08/2020 | CPT Curie                       | FRONTIGNAN        | Contrôle impulsion remise à l'heure remplacement batterie essai ok |                                       |
| 14/09/2020 | CPT Mas de Chave                | FRONTIGNAN        | Plus de com voir carte Sim                                         |                                       |
| 24/09/2020 | CPT Avenue des Carrieres        | FRONTIGNAN        | Défaut communication                                               |                                       |
| 25/09/2020 | CPT Avenue des Carrieres        | FRONTIGNAN        | Remplacement cellbox par LS42. programmation. Page lerne           | <b>LS42</b>                           |
| 02/10/2020 | CPT du Soupirail                | FRONTIGNAN        | Index nul - Transmetteur HS, remplacement                          |                                       |
| 05/10/2020 | Cpt Com Canal Port Lapeyrade    | FRONTIGNAN        | Index compteur bloqué - Batterie HS à remplacer                    |                                       |
| 06/10/2020 | Débitmètre Ingril               | FRONTIGNAN        | Index bloqué                                                       |                                       |
| 09/10/2020 | CPT Intermarché                 | FRONTIGNAN        | Démontage transmetteur ABB et cellbox                              |                                       |
| 09/10/2020 | Débitmètre Ingril               | FRONTIGNAN        | Déconnection batterie LS42                                         |                                       |
| 15/10/2020 | Cpt Com Canal Port Lapeyrade    | FRONTIGNAN        | Remplacement batterie remplacement transmetteur câblage            | <b>Batterie du transmetteur</b>       |
| 16/10/2020 | CPT Chemin Haut Balaruc         | BALARUC LES BAINS | Mise à jour programme et essai                                     |                                       |
| 22/10/2020 | Cpt Secto Avenue Résistance     | FRONTIGNAN        | Remplacement batterie et essais. Afficheur hydreka hs              | <b>Batterie LS42</b>                  |
| 27/10/2021 | Débitmètre Mistral              | FRONTIGNAN        | Renouvellement                                                     | <b>KROHNE - Type WATERFLUX 3070 F</b> |
| 30/10/2020 | Vanne modulante Rue de la Coste | FRONTIGNAN        | Plus de com - Démarrage d22. Essais                                |                                       |
| 03/11/2020 | Débitmètre Ingril               | FRONTIGNAN        | Installation LS Flow + prog Lerne                                  | <b>LS Flow</b>                        |
| 09/12/2020 | Cpt Secto Balaruc 300           | BALARUC LES BAINS | Changement Cellbox par LS42                                        | <b>LS42</b>                           |
| 11/12/2020 | CPT Mas de Chave                | FRONTIGNAN        | Remplacement celbox par LS42                                       | <b>LS42</b>                           |

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

|                                 | 2018    | 2019    | 2020    | N/N-1  |
|---------------------------------|---------|---------|---------|--------|
| Energie relevée consommée (kWh) | 386 687 | 376 510 | 316 463 | -15,9% |

### 4.4.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

### 4.4.3 La valorisation des sous-produits

#### La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

# 5.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### ❑ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

### ❑ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

## 5.2 Situation des biens

### ❑ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### ❑ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### ❑ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### *Programme contractuel d'investissement*

| Installations électromécaniques             | Montant en € |
|---------------------------------------------|--------------|
| <b>1ER ETABLISSEMENT</b>                    |              |
| <b>1ER ETABLISSEMENT 2020</b>               |              |
| TETE EMETTRICE POUR CPTEUR EQUIPABLE (1522) | 18 100,70    |

### *Programme contractuel de renouvellement*

Le suivi du P.P.R. est joint en fichier annexe.

### *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

#### **Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

#### **Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans le fichier du suivi de PPR joint en fichier de ce rapport.

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

#### **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

#### **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

#### **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

#### **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

#### **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

ANNEXES



# 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

Traité juridique : J5114 S.I. FRONTIGNAN -BALARUC (EAU)  
Commune : FRONTIGNAN

Facture comparée aux 1er janvier 2021 et 2020 pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>

|                                                      | 1er janvier 2021 |         |        |     | 1er janvier 2020 |     |         |        | Evolution |        |                       |
|------------------------------------------------------|------------------|---------|--------|-----|------------------|-----|---------|--------|-----------|--------|-----------------------|
|                                                      | Qté              | PUN     | Mnt HT | TVA | Mnt TTC          | Qté | PUN     | Mnt HT |           | TVA    |                       |
| AST Collecte et dépollution des eaux usées           | 2                | 2.8900  | 5,18   | 10  | 5,70             | 2   | 2.8400  | 5,68   | 10        | 6,25   | -8,80%                |
| Abt Thau Maritima délégataire                        | 2                | 18,4360 | 38,87  | 10  | 40,56            | 2   | 18,1860 | 36,37  | 10        | 40,01  | 1,37%                 |
| Thau Maritima Invest délég Tr.1                      | 80               | 0,9744  | 77,95  | 10  | 85,75            | 80  | 1,0194  | 81,55  | 10        | 89,71  | -4,41%                |
| Thau Maritima Invest délég Tr.2                      | 40               | 0,9744  | 38,98  | 10  | 42,88            | 40  | 1,0194  | 40,78  | 10        | 44,86  | -4,41%                |
| Thau Maritima Invest délég Tr.3                      | 0                | 0,9744  | 0,00   | 0   | 0,00             | 0   | 1,0194  | 0,00   | 0         | 0,00   | 0,00%                 |
| Thau Maritima Invest coll Tr.1                       | 80               | 0,0238  | 1,90   | 10  | 2,09             | 80  | -0,0156 | -1,25  | 10        | -1,38  | -252,56               |
| Thau Maritima Invest coll Tr.2                       | 40               | -0,0116 | -0,46  | 10  | -0,51            | 40  | -0,0415 | -1,66  | 10        | -1,83  | -72,06%               |
| Thau Maritima Invest coll Tr.3                       | 0                | -0,0378 | 0,00   | 0   | 0,00             | 0   | -0,0606 | 0,00   | 0         | 0,00   | 0,00%                 |
| Thau Maritima Collecte Tr.1                          | 80               | 0,1138  | 9,10   | 10  | 10,01            | 80  | 0,1122  | 8,98   | 10        | 9,88   | 1,43%                 |
| Thau Maritima Collecte Tr.2                          | 40               | 0,2813  | 11,25  | 10  | 12,38            | 40  | 0,2774  | 11,10  | 10        | 12,21  | 1,41%                 |
| Thau Maritima Collecte Tr.3                          | 0                | 0,4519  | 0,00   | 0   | 0,00             | 0   | 0,4458  | 0,00   | 0         | 0,00   | 0,00%                 |
| Thau Maritima Traitement Tr.1                        | 80               | 0,3065  | 24,44  | 10  | 26,88            | 80  | 0,3013  | 24,10  | 10        | 28,51  | 1,39%                 |
| Thau Maritima Traitement Tr.2                        | 40               | 0,8364  | 33,46  | 10  | 36,81            | 40  | 0,8251  | 33,00  | 10        | 36,30  | 1,37%                 |
| Thau Maritima Traitement Tr.3                        | 0                | 1,1809  | 0,00   | 0   | 0,00             | 0   | 1,1649  | 0,00   | 0         | 0,00   | 0,00%                 |
| AST Organismes publics                               | 120              | 0,1500  | 18,00  | 10  | 19,80            | 120 | 0,1500  | 18,00  | 10        | 19,80  | 0,00%                 |
| EAU Potabilisation et distribution de l'eau          | 2                | 15,3338 | 30,67  | 5,5 | 32,36            | 2   | 15,3558 | 30,71  | 5,5       | 32,40  | -0,14%                |
| Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)          | 2                | 6,0000  | 12,00  | 5,5 | 12,66            | 2   | 6,0000  | 12,00  | 5,5       | 12,66  | 0,00%                 |
| Abonnement Veolia                                    | 120              | 0,8628  | 103,54 | 5,5 | 109,23           | 120 | 0,8640  | 103,68 | 5,5       | 109,38 | -0,14%                |
| Abonnement SAEP                                      | 0                | 1,2942  | 0,00   | 0   | 0,00             | 0   | 1,2960  | 0,00   | 0         | 0,00   | 0,00%                 |
| Consommation Veolia Tr.1                             | 0                | 1,2942  | 0,00   | 0   | 0,00             | 0   | 1,2960  | 0,00   | 0         | 0,00   | 0,00%                 |
| Consommation Veolia Tr.2                             | 0                | 1,2942  | 0,00   | 0   | 0,00             | 0   | 1,2960  | 0,00   | 0         | 0,00   | 0,00%                 |
| Consommation Veolia Tr.3                             | 120              | 0,2300  | 27,60  | 5,5 | 29,12            | 120 | 0,2300  | 27,60  | 5,5       | 29,12  | 0,00%                 |
| Consommation SAEP Tr.1                               | 0                | 0,3200  | 0,00   | 0   | 0,00             | 0   | 0,3200  | 0,00   | 0         | 0,00   | 0,00%                 |
| Consommation SAEP Tr.2                               | 0                | 0,3200  | 0,00   | 0   | 0,00             | 0   | 0,3200  | 0,00   | 0         | 0,00   | 0,00%                 |
| EAU Organismes publics                               | 120              | 0,0800  | 9,60   | 5,5 | 10,13            | 120 | 0,0800  | 9,60   | 5,5       | 10,13  | 0,00%                 |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) | 120              | 0,0800  | 9,60   | 5,5 | 10,13            | 120 | 0,0800  | 9,60   | 5,5       | 10,13  | 0,00%                 |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)          | 120              | 0,2800  | 33,60  | 5,5 | 35,45            | 120 | 0,2700  | 32,40  | 5,5       | 34,18  | 3,70%                 |
| <b>Prix du m<sup>3</sup></b>                         |                  |         |        |     |                  |     |         |        |           |        | 4,25 €/m <sup>3</sup> |
| <b>Total TTC</b>                                     |                  |         |        |     | 511,30 €         |     |         |        |           |        | 510,19 €              |



## 6.2 Les données consommateurs par commune

|                                                 | 2018      | 2019      | 2020      | N/N-1  |
|-------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|--------|
| <b>BALARUC LE VIEUX</b>                         |           |           |           |        |
| Nombre d'habitants desservis total (estimation) | 2 649     | 2 682     | 2 666     | -0,6%  |
| Nombre d'abonnés (clients)                      | 1 136     | 1 155     | 1 162     | 0,6%   |
| Volume vendu (m3)                               | 156 035   | 161 702   | 155 956   | -3,6%  |
| <b>BALARUC LES BAINS</b>                        |           |           |           |        |
| Nombre d'habitants desservis total (estimation) | 6 966     | 6 916     | 6 858     | -0,8%  |
| Nombre d'abonnés (clients)                      | 3 067     | 3 105     | 3 109     | 0,1%   |
| Volume vendu (m3)                               | 776 803   | 732 030   | 614 994   | -16,0% |
| <b>FRONTIGNAN</b>                               |           |           |           |        |
| Nombre d'habitants desservis total (estimation) | 23 014    | 22 730    | 22 946    | 1,0%   |
| Nombre d'abonnés (clients)                      | 10 730    | 10 843    | 10 991    | 1,4%   |
| Volume vendu (m3)                               | 1 366 948 | 1 276 000 | 1 367 784 | 7,2%   |

## 6.3 Le synoptique du réseau

## 6.4 La qualité de l'eau

### 6.4.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### ☐ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

| Limite de qualité | Contrôle Sanitaire |                  | Surveillance du Délégué |                  | Contrôle sanitaire et surveillance du délégué |                  |
|-------------------|--------------------|------------------|-------------------------|------------------|-----------------------------------------------|------------------|
|                   | Nb PLV total       | Nb PLV conformes | Nb PLV total            | Nb PLV conformes | Nb PLV total                                  | Nb PLV conformes |
| Microbiologique   | 80                 | 80               | 133                     | 133              | 213                                           | 213              |
| Physico-chimie    | 6                  | 6                | 55                      | 55               | 61                                            | 61               |

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

|                 | Taux de conformité Contrôle Sanitaire | Taux de conformité Surveillance du Délégué | Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué |
|-----------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Microbiologique | 100,0 %                               | 100,0 %                                    | 100,0 %                                                          |
| Physico-chimie  | 100,0 %                               | 100,0 %                                    | 100,0 %                                                          |

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

#### ☐ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

|                                                 | Contrôle sanitaire               |                                                 | Surveillance par le délégué      |                                                 |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|
|                                                 | Nb total de résultats d'analyses | Conformité aux limites / Respect des Références | Nb total de résultats d'analyses | Conformité aux limites / Respect des Références |
| <b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>    |                                  |                                                 |                                  |                                                 |
| Microbiologique                                 | 160                              | 160                                             | 266                              | 266                                             |
| Physico-chimique                                | 30                               | 30                                              | 95                               | 95                                              |
| <b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b> |                                  |                                                 |                                  |                                                 |
| Microbiologique                                 | 320                              | 319                                             | 249                              | 249                                             |
| Physico-chimique                                | 578                              | 564                                             | 613                              | 599                                             |

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

| Autres paramètres analysés |     |  |    |  |
|----------------------------|-----|--|----|--|
| Microbiologique            |     |  |    |  |
| Physico-chimique           | 332 |  | 31 |  |

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

#### 6.4.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

##### UP - Réservoir de la Devèze

| Paramètre                     | Mini | Moyen  | Maxi | Nb d'analyse(s) | Unité    | Norme     |
|-------------------------------|------|--------|------|-----------------|----------|-----------|
| Bact et spores sulfito-rédu   | 0    |        | 0    | 14              | n/100ml  | = 0       |
| Bact Revivifiables à 22°C 68h | 0    |        | 3    | 14              | n/ml     |           |
| Bact Revivifiables à 36°C 44h | 0    |        | 3    | 14              | n/ml     |           |
| Bactéries Coliformes          | 0    |        | 0    | 14              | n/100ml  | = 0       |
| E.Coli /100ml                 | 0    |        | 0    | 14              | n/100ml  | = 0       |
| Entérocoques fécaux           | 0    |        | 0    | 14              | n/100ml  | = 0       |
| pH à température de l'eau     | 7.46 | 7.544  | 7.66 | 14              | Unité pH | [6,5 - 9] |
| Turbidité                     | 0.15 | 0.171  | 0.2  | 14              | NFU      | <= 1      |
| Température de l'eau          | 13.2 | 16.957 | 21.5 | 14              | °C       | <= 25     |
| Carbone Organique Total       | 0    | 0      | 0    | 12              | mg/l C   | <= 2      |
| Ammonium                      | 0.03 | 0.03   | 0.03 | 1               | mg/l     | <= 0.1    |
| Chlore libre                  | 0.4  | 0.475  | 0.55 | 14              | mg/l     |           |

##### UP - STATION DES 2 CHENES BAL LES B

| Paramètre                     | Mini | Moyen | Maxi | Nb d'analyse(s) | Unité    | Norme     |
|-------------------------------|------|-------|------|-----------------|----------|-----------|
| Bact et spores sulfito-rédu   | 0    |       | 0    | 14              | n/100ml  | = 0       |
| Bact Revivifiables à 22°C 68h | 0    |       | 2    | 14              | n/ml     |           |
| Bact Revivifiables à 36°C 44h | 0    |       | 22   | 14              | n/ml     |           |
| Bactéries Coliformes          | 0    |       | 0    | 14              | n/100ml  | = 0       |
| E.Coli /100ml                 | 0    |       | 0    | 14              | n/100ml  | = 0       |
| Entérocoques fécaux           | 0    |       | 0    | 14              | n/100ml  | = 0       |
| pH à température de l'eau     | 7.44 | 7.517 | 7.64 | 14              | Unité pH | [6,5 - 9] |
| Turbidité                     | 0.1  | 0.175 | 0.25 | 14              | NFU      | <= 1      |
| Température de l'eau          | 13.6 | 16.8  | 21.7 | 14              | °C       | <= 25     |
| Carbone Organique Total       | 0    | 0     | 0    | 12              | mg/l C   | <= 2      |
| Ammonium                      | 0    | 0     | 0    | 1               | mg/l     | <= 0.1    |
| Chlore libre                  | 0.27 | 0.386 | 0.5  | 14              | mg/l     |           |

##### ZD - FRONTIGNAN-BALA-PLAGE-LA PEYRA

| Paramètre                     | Mini | Moyen | Maxi | Nb d'analyse(s) | Unité   | Norme |
|-------------------------------|------|-------|------|-----------------|---------|-------|
| Bact. coliformes (kit quanti) | 0    |       | 0    | 94              | n/100ml | = 0   |

|                                |       |         |       |     |            |              |
|--------------------------------|-------|---------|-------|-----|------------|--------------|
| Bact et spores sulfito-rédu    | 0     |         | 0     | 90  | n/100ml    | = 0          |
| Bact Revivifiables à 22°C 68h  | 0     |         | 49    | 91  | n/ml       |              |
| Bact Revivifiables à 36°C 44h  | 0     |         | 300   | 91  | n/ml       |              |
| Bactéries Coliformes           | 0     |         | 1     | 91  | n/100ml    | = 0          |
| E.Coli (kit quantitatif)       | 0     |         | 0     | 94  | n/100ml    | = 0          |
| E.Coli /100ml                  | 0     |         | 0     | 91  | n/100ml    | = 0          |
| Entérocoques fécaux            | 0     |         | 0     | 91  | n/100ml    | = 0          |
| Entérocoques (kit quantitatif) | 0     |         | 0     | 94  | n/100ml    | = 0          |
| pH à température de l'eau      | 7.43  | 7.641   | 8     | 192 | Unité pH   | [6,5 - 9]    |
| Aspect (0 = RAS, 1 sinon)      | 0     |         | 0     | 80  | Qualitatif |              |
| Couleur (0=RAS 1 sinon)        | 0     |         | 0     | 80  | Qualitatif |              |
| Odeur (0=RAS, 1 sinon)         | 0     |         | 1     | 90  | Qualitatif |              |
| Saveur (0=RAS, 1 sinon)        | 0     |         | 1     | 90  | Qualitatif |              |
| Turbidité                      | 0     | 0.17    | 2     | 189 | NFU        | <= 2         |
| Hydrocarbure dissous (indice)  | 0     | 0       | 0     | 6   | mg/l       |              |
| Température de l'eau           | 8.9   | 19.321  | 30    | 199 | °C         | <= 25        |
| Fer total                      | 0     | 0       | 0     | 3   | µg/l       | <= 200       |
| Conductivité à 20°C            | 411   | 420     | 429   | 10  | µS/cm      | [180 - 2000] |
| Conductivité à 25°C            | 423   | 487.825 | 548   | 80  | µS/cm      | [200 - 1200] |
| Ammonium                       | 0     | 0.002   | 0.04  | 90  | mg/l       | <= 0.1       |
| Nitrates                       | 3.5   | 3.5     | 3.5   | 10  | mg/l       | <= 50        |
| Nitrates/50 + Nitrites/3       | 0.07  | 0.07    | 0.07  | 5   | mg/l       | <= 1         |
| Nitrites                       | 0     | 0       | 0     | 8   | mg/l       | <= 0.5       |
| Antimoine                      | 0     | 0       | 0     | 3   | µg/l       | <= 5         |
| Arsenic                        | 3     | 3       | 3     | 5   | µg/l       | <= 10        |
| Cadmium                        | 0     | 0       | 0     | 8   | µg/l       | <= 5         |
| Chrome total                   | 0     | 0       | 0     | 8   | µg/l       | <= 50        |
| Cuivre                         | 0     | 0.043   | 0.118 | 8   | mg/l       | <= 2         |
| Mercure                        | 0     | 0       | 0     | 5   | µg/l       | <= 1         |
| Nickel                         | 0     | 0.125   | 1     | 8   | µg/l       | <= 20        |
| Plomb                          | 0     | 1.375   | 5     | 8   | µg/l       | <= 10        |
| Zinc                           | 0.012 | 0.025   | 0.053 | 5   | mg/l       |              |
| Chlorure de vinyl monomère     | 0     | 0.013   | 0.19  | 15  | µg/l       | <= 0.5       |
| Benzo(a)pyrène                 | 0     | 0       | 0     | 3   | µg/l       | <= 0.01      |
| Benzo(11,12)fluoranthène       | 0     | 0       | 0     | 3   | µg/l       | <= 0.1       |
| Benzo(1,12)pérylène            | 0     | 0       | 0     | 3   | µg/l       | <= 0.1       |
| Benzo(3,4)fluoranthène         | 0     | 0       | 0     | 3   | µg/l       | <= 0.1       |
| Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx | 0     | 0       | 0     | 3   | µg/l       | <= 0.1       |
| Indéno(1,2,3-cd) Pyrène        | 0     | 0       | 0     | 3   | µg/l       | <= 0.1       |
| Chlore libre                   | 0.05  | 0.577   | 35    | 199 | mg/l       |              |
| Chlore total                   | 0.2   | 0.476   | 0.8   | 83  | mg/l       |              |

## 6.5 Annexes financières

### ❑ *Les modalités d'établissement du CARE*

#### 6.5.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### 6.5.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région **SUD** de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux

successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **6.5.1.3 Faits Marquants**

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

#### **Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs**

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- La plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

## **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

### **2.1.2. Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi

pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

#### **- Investissements du domaine privé**

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### **- Provisions pour investissements futurs**

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas

de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en

sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

---

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

#### **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2011**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

| Adresse                                 | N° SIREN  |
|-----------------------------------------|-----------|
| Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS | 572025526 |

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11 Jusqu'au 2021-08-20  
until

  
Cet espace est réservé aux signataires. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres raisons.  
This space is reserved for signatories. It should not be used for other reasons.

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Veolia Eau est certifiée par AFNOR Certification, filiale de la Certification Française. Le certificat est valide en vertu de la norme AFNOR NF S 89001. AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant et impartial. AFNOR Certification est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la norme ISO 9001:2015. AFNOR Certification est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la norme ISO 14001:2015. AFNOR Certification est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la norme ISO 50001:2011.

11 Rue François de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 470 078 002 RCS Boulogny - www.afnor.org





# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS,  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS**

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue la signature électronique du titulaire du certificat.  
This document is electronically signed. It constitutes the electronic signature of the certificate holder.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Cet certificat électronique est valide au [www.afnor.org](http://www.afnor.org) tel qu'il est enregistré de la certification de l'organisme. This electronic certificate is valid at [www.afnor.org](http://www.afnor.org) as it is recorded in the certification of the organization. Ce certificat électronique est valide au [www.afnor.org](http://www.afnor.org) tel qu'il est enregistré de la certification de l'organisme. This electronic certificate is valid at [www.afnor.org](http://www.afnor.org) as it is recorded in the certification of the organization. Ce certificat électronique est valide au [www.afnor.org](http://www.afnor.org) tel qu'il est enregistré de la certification de l'organisme. This electronic certificate is valid at [www.afnor.org](http://www.afnor.org) as it is recorded in the certification of the organization.



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce certificat est signé électroniquement. Il n'existe ni papier électronique ni papier imprimé.  
This document is electronically signed. It doesn't exist neither original with electronic signature.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Vous pouvez télécharger le certificat au <https://www.afnor.org>, ou le consulter sur le site de l'organisme. Ce certificat est valide en vertu de la norme AFNOR CERTIFICATION  
AFNOR Certification (AFNOR) - Management System Certification, Issue number: 17, AFNOR CERTIFICATION  
AFNOR est un marque déposée. AFNOR a enregistré l'adresse: 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 82 86 00 - F: +33 (0)1 48 12 90 00  
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

11 Rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 82 86 00 - F: +33 (0)1 48 12 90 00  
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.7 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

#### ***Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)***

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

#### ***Subventions d'investissement***

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

## **Services publics locaux**

### **Commande publique**

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

### **Economie circulaire et lutte contre le gaspillage**

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

### **Information relative à l'environnement**

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

### **Travaux à proximité des réseaux**

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### ***Instruction budgétaire et comptable***

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

## **Service public de l'eau**

### ***Directive cadre eau potable***

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

### ***Préservation de la ressource en eau***

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

### ***Captages d'eau potable***

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m<sup>3</sup>/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.



### ***Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine***

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

### ***Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)***

#### **Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires**

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

#### **Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine**

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

#### **Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.**

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

#### **Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.**

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la réglementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre États membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la

production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

### ***Contrôle des compteurs en service***

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

### ***Réseaux intérieurs***

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

## **Biodiversité et Qualité des milieux**

### ***Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027***

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

### ***Surveillance des milieux aquatiques***

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

## 6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés domestiques ou assimilés :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

#### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

#### **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

#### **Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

#### **Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

#### **Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

#### **Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

#### **Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

#### **Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

#### **Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

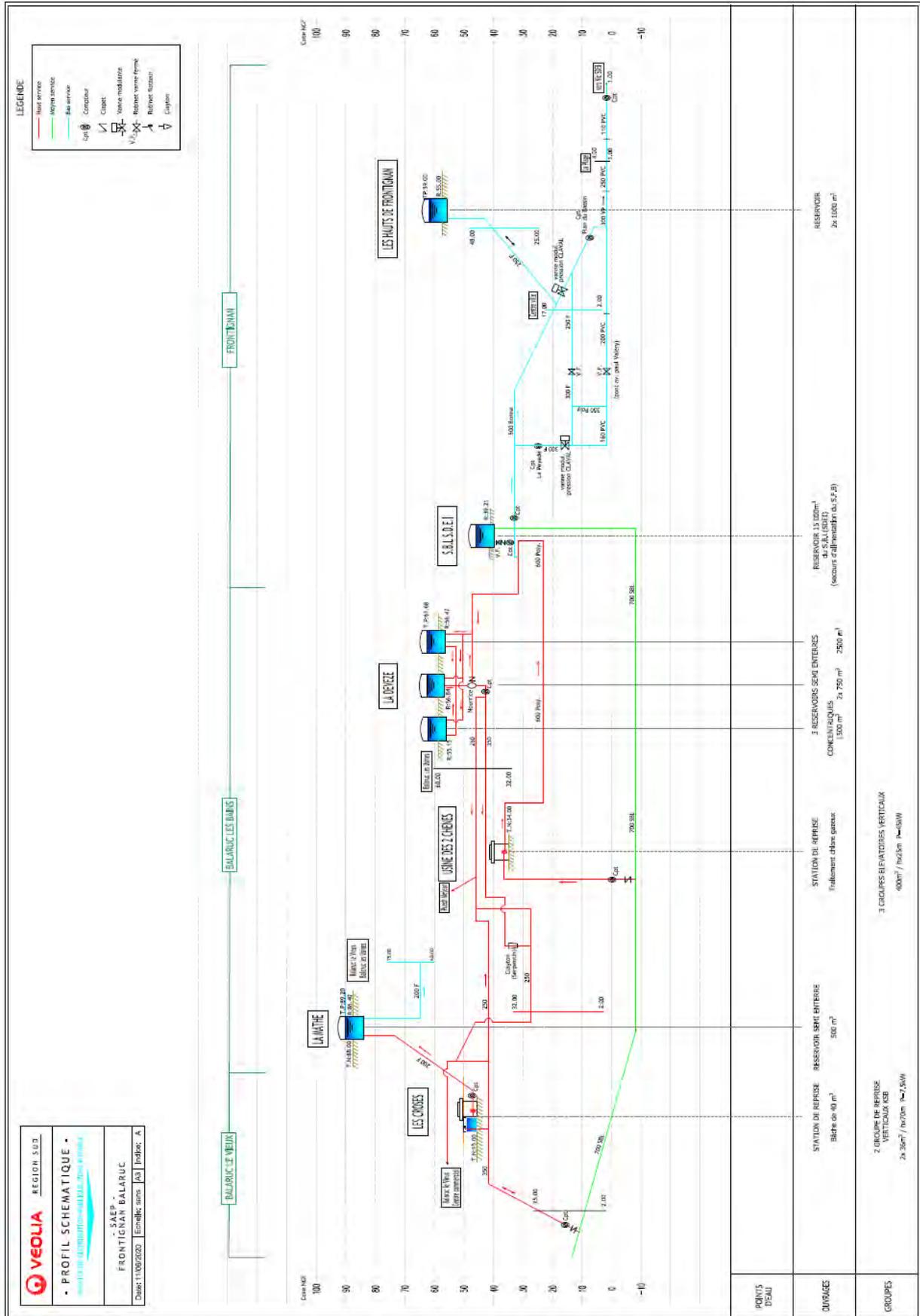
**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

## 6.9 Autres annexes

| <b>Intitulé</b> | <b>Description</b>                         | <b>Nombre de pages</b> |
|-----------------|--------------------------------------------|------------------------|
| Annexe 1        | Profil schématique du réseau d'eau potable | <b>1</b>               |
| Annexe 2        | Inventaire des installations               | <b>28</b>              |
| Annexe 3        | Plan prévisionnel de renouvellement        |                        |
| Annexe 4        | Annexes financières                        |                        |
| Annexe 5        | Analyses                                   |                        |
| Annexe 6        | Certificat de capacité                     |                        |
| Annexe 7        | Nombre de dégrèvements WARSMANN 2020       | <b>1</b>               |

## Annexe 1 : Profil schématique du réseau d'eau potable





**Annexe 2 : Inventaire des installations**

| Commune           | Code Installation | Libellé Installation        | Libellé Unité                             | Libellé Emplacement                        | Libellé Type Equipement                  | Code Equipement | Libellé Fabricant Equipement | Modèle Equipement  | Caractéristiques concaténées                                                                                                                                              |
|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345     | ELV Les 2 Chenes            | Chlore Gazeux                             | Bouteille 1                                | Bouteille                                | E-01790306      |                              |                    |                                                                                                                                                                           |
| FRONTIGNAN        | 1SUR-01301265     | SUR du Miradou              | Aménagements Extérieurs                   | Massif d'Arbres et/ou de Plantes et Fleurs | Plantes                                  | E-01301314      |                              |                    |                                                                                                                                                                           |
| FRONTIGNAN        | 1SUR-01301265     | SUR du Miradou              | Bâtiments d'Exploitation                  | Bâtiment / Local                           | Local                                    | E-01301317      |                              |                    |                                                                                                                                                                           |
| FRONTIGNAN        | 1RES-01298264     | RES les Hauts de Frontignan | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Vanne de Régulation Niveau N1              | Vanne Hydraulique                        | E-01298292      |                              |                    |                                                                                                                                                                           |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302084     | CPT du Soupirail            | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Débitmètre                                 | Débitmètre Electromagnétique en Conduite | E-01302093      | ABB FISHER PORTER            |                    | Diam. nominal normalise:200mm                                                                                                                                             |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302084     | CPT du Soupirail            | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission                           | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-01302094      | SOFREL                       | CELLBOX            |                                                                                                                                                                           |
| BALARUC LES BAINS | 1RES-01298785     | RES de la Deveze            | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission                           | Poste de Télégestion Autonome RTC        | E-01298821      | SOFREL                       | S50                |                                                                                                                                                                           |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302095     | CPT Canal Peyrade           | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission                           | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-01302105      | SOFREL                       | CELLBOX            |                                                                                                                                                                           |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345     | ELV Les 2 Chenes            | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission RTC                       | Poste de Télégestion Autonome RTC        | E-01300408      | SOFREL                       | S50                |                                                                                                                                                                           |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345     | ELV Les 2 Chenes            | Distribution Electrique Haute Tension     | Transformateur Triphasé                    | Transformateur Abaisseur                 | E-01300416      | GEC ALSTHOM                  | FLUOKIT C24 804390 | Intensite Primaire:7.32A,Intensite Secondaire:352A,Masse totale:648kg,Masse dielectrique:198kg,Puissance apparente:250kVA,Tension primaire:20500V,Tension secondaire:410V |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-01302178     | CPT Chemin Haut Balaruc     | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission                           | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-01302188      | SOFREL                       | CELLBOX            |                                                                                                                                                                           |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302106     | CPT Bonna 300               | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Débitmètre                                 | Débitmètre Electromagnétique en Conduite | E-01302115      | ABB FISHER PORTER            |                    | Diam. nominal normalise:300mm                                                                                                                                             |

|                         |                       |                                |                                                 |                                          |                                                |                |                      |         |                                  |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|----------------------|---------|----------------------------------|
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130198<br>5 | EDE Vanne Rue<br>Calmette      | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission           | Poste de Télégestion<br>Autonome RTC           | E-013019<br>95 | SOFREL               | S50     |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130211<br>7 | CPT Avenue<br>Schweitzer       | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                         | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-013021<br>27 | SOFREL               | CELLBOX |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130200<br>7 | CPT Total                      | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                         | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-013020<br>17 | SOFREL               | CELLBOX |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130204<br>0 | CPT Mas de Chave               | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                               | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-013020<br>49 | ABB FISHER<br>PORTER |         | Diam. nominal<br>normalise:150mm |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130201<br>8 | CPT Salvador<br>Allende        | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                               | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-013020<br>27 | ABB FISHER<br>PORTER |         | Diam. nominal<br>normalise:150mm |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1RES-0<br>129875<br>7 | RES de la Mathe                | Stockage                                        | Sonde de Niveau N2                       | Appareil de Mesure de<br>Niveau Piézométrique  | E-012987<br>82 |                      |         |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes              | Stockage / Tampon                               | Bâche 50 m3                              | Bâche                                          | E-013003<br>36 |                      |         | Volume:50m3                      |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes              | Stockage / Tampon                               | Vanne à flotteur                         | Robinet à Flotteur                             | E-013003<br>37 |                      |         |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>477216<br>7 | Cpt Secto Avenue<br>Résistance | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                               | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-047721<br>78 |                      |         |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521145<br>6 | Bala 300                       | C-C-C-C-C-Unité de<br>Contrôle /<br>Commande    | C-C-C-C-C-Support de<br>Télétransmission | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-052300<br>80 |                      |         |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521146<br>1 | Bonna 300 Cellbox              | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Débitmètre                               | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-052300<br>87 |                      |         |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521175<br>1 | Cpt Schweiz                    | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Débitmètre                               | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-052301<br>20 |                      |         |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze               | Stockage                                        | Tuyau Fonte<br>(DN300+DN200)             | Canalisation                                   | E-054651<br>89 |                      |         |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze               | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Armoire de Commande                      | Armoire de Commande                            | E-054652<br>14 |                      |         |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze               | Stockage                                        | Tuyau Fonte DN300<br>Lot 1               | Canalisation                                   | E-054651<br>95 |                      |         |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze               | Stockage                                        | Vannes (3*DN300)                         | Jeu de Vannes<br>Manuelles                     | E-054651<br>97 |                      |         |                                  |

|                         |                       |                            |                                                 |                                    |                                                |                |                      |                                  |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|----------------------|----------------------------------|
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze           | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Réservoir de jonction<br>h=2 d=1.8 | Tuyauterie                                     | E-054652<br>02 |                      |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1RES-0<br>129875<br>7 | RES de la Mathe            | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                         | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-054665<br>83 | ABB FISHER<br>PORTER | Diam. nominal<br>normalise:100mm |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587005<br>1 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-083 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                          | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058758<br>46 |                      |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587003<br>1 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-063 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                          | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058756<br>44 |                      |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587003<br>3 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-065 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                          | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058756<br>64 |                      |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587002<br>5 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-057 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission     | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058755<br>85 |                      |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>8 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-080 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission     | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058758<br>17 |                      |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586999<br>5 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-027 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                          | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058752<br>16 |                      |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586998<br>8 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-020 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                          | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058751<br>30 |                      |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-008 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                          | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058749<br>67 |                      |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>8 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-010 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission     | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058749<br>93 |                      |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586999<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-028 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                          | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058752<br>27 |                      |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>5 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-007 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission     | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058749<br>57 |                      |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586998<br>0 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-012 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                          | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058750<br>14 |                      |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586998<br>0 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-012 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission     | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058750<br>15 |                      |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>9 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-011 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                          | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058750<br>03 |                      |                                  |

|                         |                       |                            |                                                 |                                |                                                     |                |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------|-----|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>9 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-011 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                         | E-058750<br>04 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586998<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-018 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                         | E-058751<br>05 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>8 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-050 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                         | E-058755<br>15 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>587000<br>0 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-032 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)         | E-058752<br>71 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-048 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                         | E-058754<br>95 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>8 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-050 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)         | E-058755<br>14 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587003<br>7 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-069 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)         | E-058757<br>04 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586996<br>9 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-001 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)         | E-058714<br>19 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>587000<br>3 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-035 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)         | E-058753<br>02 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587000<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-038 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                         | E-058753<br>33 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>587000<br>2 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-034 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)         | E-058752<br>91 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>614489<br>7 | DEBITMETRE<br>GENDARMERIE  | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                     | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-062912<br>76 |     |                      |                                                                                                                                                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou             | Surpression                                     | Pompe Surpression N1           | pompe de Surface<br>(centrifuge) mono<br>cellulaire | E-013013<br>01 | KSB | MOVI 65/05<br>M13-11 | Puissance<br>installée:7.5kW,HMT:50m<br>CE,Debit Nominal m3/h cond<br>utilisation:40m3/h,Debit<br>nominal:40m3/h,Date<br>installation:1995-01-01,Vitesse<br>de rotation:1450tr/min |
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou             | Surpression                                     | Pompe Surpression N2           | pompe de Surface<br>(centrifuge) mono<br>cellulaire | E-013013<br>02 | KSB | MOVI<br>65/5M13 11   | Puissance<br>installée:7.5kW,HMT:50m<br>CE,Debit Nominal m3/h cond<br>utilisation:40m3/h,Debit<br>nominal:40m3/h,Date                                                              |

|                   |               |                         |                                           |                                 |                                               |            |                   |                   |                                                                                                                                        |
|-------------------|---------------|-------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|------------|-------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   |               |                         |                                           |                                 |                                               |            |                   |                   | installation:1995-01-01,Vitesse de rotation:1450tr/min                                                                                 |
| FRONTIGNAN        | 1SUR-01301265 | SUR du Miradou          | Aménagements Extérieurs                   | Portail                         | Portail                                       | E-01301316 |                   |                   |                                                                                                                                        |
| BALARUC LES BAINS | 1UPR-01296576 | UPR de Cauvy            | Bâtiments d'Exploitation                  | Huissierie Diverse              | Huissierie Serrurerie                         | E-01296629 |                   |                   |                                                                                                                                        |
| BALARUC LES BAINS | 1UPR-01296576 | UPR de Cauvy            | Aménagements Extérieurs                   | Portail                         | Portail                                       | E-01296631 |                   |                   |                                                                                                                                        |
| BALARUC LES BAINS | 1RES-01298785 | RES de la Deveze        | Stockage                                  | Sonde de Niveau 1               | Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons    | E-01298816 |                   |                   |                                                                                                                                        |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345 | ELV Les 2 Chenes        | Élévation                                 | Dispositif Anti-Bélier 1        | Ballon Anti-Bélier                            | E-01300399 | CHARLATTE         |                   | Pression de service:10bar,Volume:1500L,Pression Qualification:15bar,Date installation:2006-08-29                                       |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-01302029 | CPT Pech Meja           | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Débitmètre                      | Débitmètre Electromagnétique en Conduite      | E-01302038 | HYDREKA           |                   | Diam. nominal normalise:150mm                                                                                                          |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302095 | CPT Canal Peyrade       | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Débitmètre                      | Débitmètre Electromagnétique en Conduite      | E-01302104 | ABB FISHER PORTER |                   | Diam. nominal normalise:300mm                                                                                                          |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345 | ELV Les 2 Chenes        | Unité de Contrôle / Commande              | Armoire de Commande 3 Pompes    | Armoire Electrique BT                         | E-01300407 |                   |                   |                                                                                                                                        |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345 | ELV Les 2 Chenes        | Chlore Gazeux                             | Chloromètre N2                  | Chloromètre                                   | E-01300411 | CIFEC             |                   |                                                                                                                                        |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-01302178 | CPT Chemin Haut Balaruc | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Débitmètre                      | Débitmètre Electromagnétique en Conduite      | E-01302187 | ABB FISHER PORTER |                   | Diam. nominal normalise:150mm                                                                                                          |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345 | ELV Les 2 Chenes        | Distribution Electrique Haute Tension     | Armoire Electrique de Puissance | Armoire Electrique BT                         | E-01300417 |                   |                   |                                                                                                                                        |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345 | ELV Les 2 Chenes        | Aménagements Extérieurs                   | Clôture                         | Clôture                                       | E-01300419 |                   |                   |                                                                                                                                        |
| BALARUC LE VIEUX  | 1ELV-01300303 | RES/ELV de Crozes       | Élévation                                 | Pompe N1                        | pompe de Surface (centrifuge) mono cellulaire | E-01300330 | KSB               | MOVI 65/05 M13-11 | HMT:50m CE,Debit Nominal m3/h cond utilisation:40m3/h,Debit nominal:40m3/h,Date installation:1995-01-01,Vitesse de rotation:1500tr/min |
| BALARUC LE VIEUX  | 1ELV-01300303 | RES/ELV de Crozes       | Élévation                                 | Pompe N2                        | pompe de Surface (centrifuge) mono cellulaire | E-01300331 | KSB               | MOVI 65/05 M13-11 | HMT:50m CE,Debit Nominal m3/h cond utilisation:40m3/h,Debit                                                                            |

|                   |               |                                             |                                           |                                        |                                            |            |         |               |                                                                                                            |
|-------------------|---------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|------------|---------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   |               |                                             |                                           |                                        |                                            |            |         |               | nominal:40m3/h,Puissance Moyenne Mesuree:7.5kW,Date installation:1995-01-01,Vitesse de rotation:1500tr/min |
| BALARUC LE VIEUX  | 1RES-01298757 | RES de la Mathe                             | Stockage                                  | Sonde de Niveau N1                     | Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique | E-01298781 | KROHNE  | BM95          |                                                                                                            |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302150 | CPT Chateaubriand                           | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission                       | Poste de Télégestion GPRS-GSM              | E-01302160 | SOFREL  | CELLBOX       |                                                                                                            |
| BALARUC LE VIEUX  | 1ELV-01300303 | RES/ELV de Crozes                           | Elévation                                 | Compteur Distribution                  | Compteur Mécanique                         | E-01300335 | ACTARIS | WOLTEX MK:100 | Diam. nominal normalise:80mm,Tete emettrice:Oui,Type d asservissement:Simple indication                    |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05211462 | Cpt Chateaubriand                           | Unité de Contrôle / Commande              | Débitmètre                             | Débitmètre Electromagnétique en Conduite   | E-05230095 |         |               |                                                                                                            |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345 | ELV Les 2 Chenes                            | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission EDF                   | Poste de Télégestion GPRS-GSM              | E-05465164 | SOFREL  | S500          |                                                                                                            |
| BALARUC LE VIEUX  | 1ELV-01300303 | RES/ELV de Crozes                           | Elévation                                 | Vanne Anti-Bélier                      | Vanne Manuelle                             | E-05465506 |         |               | Diametre nominal:100mm,Type de vanne:opercule                                                              |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05131467 | Stabilisateur Tamaris (Balaruc les Bains)   | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Stabilisateur / Régulateur de Pression | Stabilisateur de Pression                  | E-05465964 | CLAVAL  | NG1E 90-01    | Diametre nominal:100mm                                                                                     |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05130923 | Stabilisateur Gare (Balaruc les Bains)      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Capteur de Pression                    | Appareil de Mesure de Pression en Conduite | E-05466059 |         |               |                                                                                                            |
| BALARUC LE VIEUX  | 1EDE-05131234 | Stabilisateur République (Balaruc le Vieux) | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Stabilisateur / Régulateur de Pression | Stabilisateur de Pression                  | E-05466046 | CLAVAL  | NG1E 90-01    | Diametre nominal:100mm                                                                                     |
| BALARUC LE VIEUX  | 1EDE-05131234 | Stabilisateur République (Balaruc le Vieux) | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Capteur de Pression                    | Appareil de Mesure de Pression en Conduite | E-05466047 |         |               |                                                                                                            |
| FRONTIGNAN        | 1RES-01298264 | RES les Hauts de Frontignan                 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Vannes d'Isolement                     | Jeu de Vannes Manuelles                    | E-05465497 |         |               |                                                                                                            |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870049 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-081                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur accoustic (detect fuite)   | E-05875826 |         |               |                                                                                                            |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870051 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-083                      | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission            | Emetteur-Récepteur Radio                   | E-05875847 |         |               |                                                                                                            |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870050 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-082                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur accoustic (detect fuite)   | E-05875836 |         |               |                                                                                                            |

|                   |               |                        |                                           |                             |                                           |            |  |  |  |
|-------------------|---------------|------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|------------|--|--|--|
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870034 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-066 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875675 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870021 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-053 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875544 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869989 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-021 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875143 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869982 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-014 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875044 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869984 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-016 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875073 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870038 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-070 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875714 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870042 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-074 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875757 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870028 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-060 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875615 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870039 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-071 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875724 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870024 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-056 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875574 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870017 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-049 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875504 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870005 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-037 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875323 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05870001 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-033 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875281 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870009 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-041 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875422 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05870002 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-034 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875292 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05870004 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-036 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875312 |  |  |  |

|                         |                       |                                |                                                 |                                  |                                                     |                |                      |                       |                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou                 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Armoire de Commande<br>2 Groupes | Armoire Electrique BT                               | E-013013<br>11 |                      |                       |                                                                                                                                                                                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou                 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Disjoncteur                      | Disjoncteur                                         | E-013013<br>12 | GARDY                | DB90S                 | Intensite nominale:500mA,Date<br>installation:2003-01-01                                                                                                                                                           |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1RES-0<br>129875<br>7 | RES de la Mathe                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission   | Poste de Télégestion<br>Autonome RTC                | E-012987<br>84 | SOFREL               | S50                   |                                                                                                                                                                                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1RES-0<br>129826<br>4 | RES les Hauts de<br>Frontignan | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Armoire de Commande              | Armoire Electrique BT                               | E-012982<br>96 |                      |                       |                                                                                                                                                                                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy                   | Chlore Gazeux                                   | Pompe d'Eau Motrice              | pompe de Surface<br>(centrifuge) mono<br>cellulaire | E-012966<br>23 | LEROY<br>SOMER       | MV-3.8                | Puissance<br>installee:1.5kW,HMT:95m<br>CE,Vitesse de<br>rotation:2900tr/min                                                                                                                                       |
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou                 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Réenclencheur<br>Automatique     | Réenclencheur<br>Automatique                        | E-013013<br>13 | SURTELEC             | RDB90                 |                                                                                                                                                                                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze               | Stockage                                        | Réservoir 750 m3                 | Cuve                                                | E-012988<br>13 |                      |                       | Volume:750m3                                                                                                                                                                                                       |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze               | Stockage                                        | Sonde de Niveau 2                | Appareil de Mesure de<br>Niveau par Ultrasons       | E-012988<br>17 |                      |                       |                                                                                                                                                                                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes               | Elévation                                       | Pompe N1                         | pompe de Surface<br>(centrifuge) mono<br>cellulaire | E-013003<br>97 | KSB                  | WKL<br>150/315        | Puissance<br>installee:45kW,HMT:29.5m<br>CE,Debit Nominal m3/h cond<br>utilisation:450m3/h,Debit<br>nominal:300m3/h,Diametre de<br>la roue:303mm,Date<br>installation:1995-01-01,Vitesse<br>de rotation:1450tr/min |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>130202<br>9 | CPT Pech Meja                  | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                 | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM                    | E-013020<br>39 | SOFREL               | CELLBOX               |                                                                                                                                                                                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes               | Elévation                                       | Analyseur Résiduel<br>Oxydant    | Analyseur de Chlore<br>Méthod Electrochim<br>contin | E-013004<br>03 | PROMINEN<br>T        | D1CAWOC10<br>011G000F | Type d<br>asservissement:Régulation du<br>process                                                                                                                                                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes               | Elévation                                       | Turbidimètre                     | Turbidimètre en<br>continu                          | E-013004<br>04 | CIFEC                | DR 8270.1             | Type d asservissement:Contrôle<br>des normes                                                                                                                                                                       |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130198<br>5 | EDE Vanne Rue<br>Calmette      | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Vanne d'Isolément                | Vanne Motorisée                                     | E-013019<br>94 | RAMUS                |                       |                                                                                                                                                                                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130213<br>9 | CPT Avenue<br>Calmette         | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                       | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-013021<br>48 | ABB FISHER<br>PORTER |                       | Diam. nominal<br>normalise:250mm                                                                                                                                                                                   |

|                         |                       |                                              |                                                 |                                            |                                                |                |                      |              |                                  |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|----------------------|--------------|----------------------------------|
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1RES-0<br>129875<br>7 | RES de la Mathe                              | Stockage                                        | Réservoir 250 m3 N2                        | Réservoir                                      | E-012987<br>79 |                      |              | Volume:250m3                     |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130215<br>0 | CPT Chateaubriand                            | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                                 | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-013021<br>59 | ABB FISHER<br>PORTER |              | Diam. nominal<br>normalise:150mm |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes                            | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Armoire de Commande<br>2 pompes            | Armoire Electrique BT                          | E-013003<br>38 |                      |              |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes                            | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Disjoncteur                                | Disjoncteur                                    | E-013003<br>40 | MERLIN<br>GERIN      | DB90 Multi 9 | Date installation:2006-08-01     |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>477216<br>6 | Cpt Secto Hauts<br>Frontignan                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission             | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-047721<br>89 |                      |              |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521144<br>2 | La Mathe                                     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission             | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-052300<br>45 |                      |              |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze                             | Stockage                                        | Vannes<br>(2*DN150+5*DN300)                | Jeu de Vannes<br>Manuelles                     | E-054651<br>87 |                      |              |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes                             | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Vannes d'Aspiration<br>(1*DN100 + 3*DN300) | Jeu de Vannes<br>Manuelles                     | E-054651<br>02 |                      |              |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>513146<br>7 | Stabilisateur Tamaris<br>(Balaruc les Bains) | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Capteur de Pression                        | Appareil de Mesure de<br>Pression en Conduite  | E-054659<br>66 |                      |              |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes                            | Elévation                                       | Canalisation Anti-Bélier                   | Canalisation                                   | E-054655<br>02 |                      |              | Materiau:INOX,Diametre:100mm     |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>513092<br>3 | Stabilisateur Gare<br>(Balaruc les Bains)    | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission             | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-054660<br>64 | SOFREL               | LT42         |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587002<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-058                   | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                                  | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058755<br>94 |                      |              |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>9 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-081                   | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission             | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058758<br>27 |                      |              |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-078                   | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                                  | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058757<br>96 |                      |              |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>8 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-080                   | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                                  | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058758<br>16 |                      |              |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587005<br>0 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-082                   | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission             | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058758<br>37 |                      |              |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587003<br>0 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-062                   | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                                  | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058756<br>34 |                      |              |                                  |

|                         |                       |                                |                                                 |                                |                                                |                |           |  |                                                                                     |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|----------------|-----------|--|-------------------------------------------------------------------------------------|
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586998<br>5 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-017     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058750<br>87 |           |  |                                                                                     |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586999<br>1 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-023     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058751<br>68 |           |  |                                                                                     |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>4 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-006     | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058749<br>44 |           |  |                                                                                     |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586998<br>1 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-013     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058750<br>31 |           |  |                                                                                     |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586999<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-028     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058752<br>28 |           |  |                                                                                     |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586998<br>7 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-019     | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058751<br>16 |           |  |                                                                                     |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586999<br>0 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-022     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058751<br>58 |           |  |                                                                                     |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587002<br>2 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-054     | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058755<br>54 |           |  |                                                                                     |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587003<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-068     | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058756<br>94 |           |  |                                                                                     |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587002<br>9 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-061     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058756<br>25 |           |  |                                                                                     |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>627977<br>6 | DEBITMETRE<br>FRONTIGNAN       | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                     | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-062912<br>65 |           |  |                                                                                     |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes               | Chlore Gazeux                                   | Armoire de Stockage            | Armoire de Stockage                            | E-017903<br>05 |           |  |                                                                                     |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes               | Chlore Gazeux                                   | Bouteille 2                    | Bouteille                                      | E-017903<br>08 |           |  |                                                                                     |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy                   | Chlore Gazeux                                   | Bouteille 2                    | Bouteille                                      | E-017903<br>15 |           |  |                                                                                     |
| FRONTIG<br>NAN          | 1RES-0<br>129826<br>4 | RES les Hauts de<br>Frontignan | Stockage                                        | Réservoir 1000 m3 N2           | Réservoir                                      | E-012982<br>87 |           |  | Volume:1000m3                                                                       |
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou                 | Supression                                      | Dispositif Anti-Bélier 2       | Ballon Anti-Bélier                             | E-013013<br>06 | CHARLATTE |  | Pression de<br>service:10bar,Horizontal/vertical<br>:Vertical,Volume:1500m3,Pressio |

|                         |                       |                                |                                                 |                                        |                                                |                |                      |         |                                                    |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|----------------------|---------|----------------------------------------------------|
|                         |                       |                                |                                                 |                                        |                                                |                |                      |         | n Qualification:15bar,Date installation:1996-01-01 |
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou                 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission         | Poste de Télégestion<br>Autonome RTC           | E-013013<br>10 | SOFREL               | S50     |                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy                   | Aménagements<br>Extérieurs                      | Clôture                                | Clôture                                        | E-012966<br>30 |                      |         |                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze               | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre Départ<br>BALARUC           | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-012988<br>19 | ABB FISHER<br>PORTER |         | Diam. nominal<br>normalise:300mm                   |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes               | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Compteur Distribution                  | Compteur Mécanique                             | E-013004<br>06 | SOCAM -<br>invensys  |         | Diam. nominal<br>normalise:400mm                   |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes               | Bâtiments<br>d'Exploitation                     | Palan                                  | Palan Manuel                                   | E-013004<br>22 |                      |         | Force nominale de<br>levage:2000kgF                |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130212<br>8 | CPT Avenue des<br>Carrieres    | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                             | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-013021<br>37 | ABB FISHER<br>PORTER |         | Diam. nominal<br>normalise:150mm                   |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>130218<br>9 | CPT Chemin de Rech             | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                             | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-013021<br>98 | ABB FISHER<br>PORTER |         | Diam. nominal<br>normalise:150mm                   |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy                   | Chlore Gazeux                                   | Chloromètre N2                         | Chloromètre                                    | E-021371<br>26 |                      |         |                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>477216<br>7 | Cpt Secto Avenue<br>Résistance | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission         | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-047721<br>96 |                      |         |                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>477216<br>6 | Cpt Secto Hauts<br>Frontignan  | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                             | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-047721<br>73 |                      |         |                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521145<br>3 | Amistral                       | C-C-C-C-Unité de<br>Contrôle /<br>Commande      | C-C-C-C-Support de<br>Télétransmission | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-052300<br>71 |                      |         |                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521144<br>7 | Cpt Allienne                   | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission         | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-052300<br>62 |                      |         |                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521146<br>1 | Bonna 300 Cellbox              | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission         | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-052300<br>88 |                      |         |                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521140<br>8 | Hautfon                        | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission         | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-052300<br>36 |                      |         |                                                    |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>543670<br>9 | CPT Total                      | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                       | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-054367<br>19 | SOFREL               | CELLBOX |                                                    |

|                         |                       |                                           |                                                 |                                           |                                             |                |        |            |                        |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------|--------|------------|------------------------|
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>544194<br>4 | CPT Balaruc Général                       | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                          | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM            | E-054419<br>54 | SOFREL | CELLBOX    |                        |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze                          | Stockage                                        | Vannes (1*DN200 +<br>1*DN300)             | Jeu de Vannes<br>Manuelles                  | E-054651<br>91 |        |            |                        |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze                          | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Ventouse sur RES de<br>Jonction           | Ventouse Automatique                        | E-054652<br>07 |        |            |                        |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze                          | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Vannes<br>(1*DN600+6*DN300)               | Jeu de Vannes<br>Manuelles                  | E-054652<br>00 |        |            |                        |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze                          | Stockage                                        | Tuyau Fonte DN300<br>Lot 2                | Canalisation                                | E-054679<br>54 |        |            |                        |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>513113<br>7 | Stabilisateur RECH<br>(Balaruc les Bains) | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Stabilisateur /<br>Régulateur de Pression | Stabilisateur de<br>Pression                | E-054660<br>33 | CLAVAL | NG1E 90-01 | Diametre nominal:100mm |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>7 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-079                | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                                 | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058758<br>06 |        |            |                        |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587002<br>0 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-052                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission            | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058755<br>35 |        |            |                        |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>5 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-077                | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                                 | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058757<br>86 |        |            |                        |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-078                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission            | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058757<br>97 |        |            |                        |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587002<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-058                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission            | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058755<br>95 |        |            |                        |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>3 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-005                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission            | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058774<br>51 |        |            |                        |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>4 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-076                | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                                 | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058757<br>76 |        |            |                        |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>4 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-076                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission            | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058757<br>77 |        |            |                        |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586999<br>7 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-029                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission            | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058752<br>39 |        |            |                        |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586998<br>8 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-020                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission            | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058751<br>31 |        |            |                        |

|                         |                       |                            |                                                 |                                |                                             |                |  |  |  |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|----------------|--|--|--|
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-008 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058749<br>68 |  |  |  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586998<br>3 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-015 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058750<br>62 |  |  |  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586999<br>4 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-026 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058751<br>99 |  |  |  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586999<br>4 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-026 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058752<br>00 |  |  |  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586998<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-018 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058751<br>04 |  |  |  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>1 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-043 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058754<br>43 |  |  |  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>2 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-044 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058754<br>52 |  |  |  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>1 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-073 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058757<br>45 |  |  |  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>5 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-047 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058754<br>82 |  |  |  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587002<br>4 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-056 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058755<br>75 |  |  |  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>7 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-049 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058755<br>05 |  |  |  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>9 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-051 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058755<br>24 |  |  |  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>1 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-003 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058742<br>59 |  |  |  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587000<br>6 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-038 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058753<br>32 |  |  |  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587000<br>7 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-039 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058753<br>44 |  |  |  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>0 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-042 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058754<br>32 |  |  |  |

|                   |               |                             |                                           |                              |                                          |            |                   |                        |                                                                                                                                             |
|-------------------|---------------|-----------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------|------------|-------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870009 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-041      | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission  | Emetteur-Récepteur Radio                 | E-05875423 |                   |                        |                                                                                                                                             |
| FRONTIGNAN        | 1RES-01298264 | RES les Hauts de Frontignan | Stockage                                  | Réservoir 1000 m3 N1         | Réservoir                                | E-01298286 |                   |                        | Volume:1000m3                                                                                                                               |
| BALARUC LES BAINS | 1UPR-01296576 | UPR de Cauvy                | Alimentation Eau Brute                    | Pompe d'Elévation N2         | Pompe Immersée (EP) en tube              | E-01296615 | KSB               | WELLSTAR W 10 150 T 12 | Puissance installée:45kW,HMT:79m CE,Debit Nominal m3/h cond utilisation:120m3/h,Date installation:2000-01-01,Vitesse de rotation:1450tr/min |
| BALARUC LES BAINS | 1UPR-01296576 | UPR de Cauvy                | Unité de Contrôle / Commande              | Armoire de Commande 2 Pompes | Armoire Electrique BT                    | E-01296620 |                   |                        |                                                                                                                                             |
| FRONTIGNAN        | 1SUR-01301265 | SUR du Miradou              | Surpression                               | Lot Hydraulique              | Accessoires Divers                       | E-01301303 |                   |                        |                                                                                                                                             |
| FRONTIGNAN        | 1SUR-01301265 | SUR du Miradou              | Surpression                               | Compteur Distribution        | Compteur Mécanique                       | E-01301307 | FARNIER           | Micro-Précis           | Diam. nominal normalise:100mm                                                                                                               |
| FRONTIGNAN        | 1SUR-01301265 | SUR du Miradou              | Surpression                               | Détecteur                    | Détecteur de Pression                    | E-01301308 | ENDRESS HAUSER    | PMS131                 | Type d asservissement:Autre                                                                                                                 |
| FRONTIGNAN        | 1SUR-01301265 | SUR du Miradou              | Bâche du Miradou                          | Bâche 12 m3                  | Bâche                                    | E-01301309 |                   |                        | Volume:12m3                                                                                                                                 |
| FRONTIGNAN        | 1RES-01298264 | RES les Hauts de Frontignan | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Canalisation                 | Canalisation                             | E-01298294 |                   |                        | Materiau:INOX,Diametre:250mm                                                                                                                |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302073 | CPT du Plan de l'aire       | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Débitmètre                   | Débitmètre Electromagnétique en Conduite | E-01302082 | ABB FISHER PORTER |                        | Diam. nominal normalise:200mm                                                                                                               |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302073 | CPT du Plan de l'aire       | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission             | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-01302083 | SOFREL            | CELLBOX                |                                                                                                                                             |
| BALARUC LES BAINS | 1UPR-01296576 | UPR de Cauvy                | Unité de Contrôle / Commande              | Disjoncteur                  | Disjoncteur                              | E-01296622 | MERLIN GERIN      | C161N Compact          | Pouvoir de Coupure:25kA,Tension:660V                                                                                                        |
| BALARUC LES BAINS | 1RES-01298785 | RES de la Deveze            | Stockage                                  | Réservoir 750 m3             | Cuve                                     | E-01298814 |                   |                        | Volume:750m3                                                                                                                                |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302106 | CPT Bonna 300               | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission             | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-01302116 | SOFREL            | CELLBOX                |                                                                                                                                             |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01301996 | CPT Avenue Currie           | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission  | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-01302006 | SOFREL            | LS 42                  |                                                                                                                                             |

|                         |                       |                                              |                                                 |                                      |                                                |                |                      |         |                                                                                                           |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|----------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes                            | Elévation                                       | Anti-Bélier                          | Ballon Anti-Bélier                             | E-013003<br>32 | CHARLATTE            | CHA1A   | Pression de<br>service:10bar,Volume:100L,Pres<br>sion Qualification:15bar,Date<br>installation:2006-01-01 |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130201<br>8 | CPT Salvador<br>Allende                      | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                     | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-013020<br>28 | SOFREL               | CELLBOX |                                                                                                           |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes                            | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Réenclencheur<br>Automatique         | Réenclencheur<br>Automatique                   | E-013003<br>41 | SURTELEC             | RDB90   |                                                                                                           |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>477216<br>8 | Cpt Secto Balaruc<br>300                     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission       | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-047722<br>01 |                      |         |                                                                                                           |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521144<br>2 | La Mathe                                     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Débitmètre                           | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-052300<br>44 |                      |         |                                                                                                           |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521144<br>4 | AC Carrie                                    | C-C-C-Unité de<br>Contrôle /<br>Commande        | C-C-C-Débitmètre                     | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-052300<br>53 |                      |         |                                                                                                           |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521144<br>4 | AC Carrie                                    | C-C-C-Unité de<br>Contrôle /<br>Commande        | C-C-C-Support de<br>Télétransmission | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-052300<br>54 |                      |         |                                                                                                           |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521163<br>2 | Cpt Plan De L'aire                           | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Débitmètre                           | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-052301<br>12 |                      |         |                                                                                                           |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521163<br>2 | Cpt Plan De L'aire                           | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission       | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-052301<br>13 |                      |         |                                                                                                           |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521145<br>3 | Amistral                                     | C-C-C-C-Unité de<br>Contrôle /<br>Commande      | C-C-C-C-Débitmètre                   | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-052300<br>70 |                      |         |                                                                                                           |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>543670<br>9 | CPT Total                                    | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                           | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-054367<br>14 | ABB FISHER<br>PORTER |         | Diam. nominal<br>normalise:300mm                                                                          |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes                             | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Ventouse Refoulement                 | Ventouse Manuelle                              | E-054651<br>56 |                      |         |                                                                                                           |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes                             | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Ventouse Aspiration                  | Ventouse Automatique                           | E-054650<br>87 |                      |         | Diametre nominal:40mm                                                                                     |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>513146<br>7 | Stabilisateur Tamaris<br>(Balaruc les Bains) | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission       | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-054659<br>85 | SOFREL               | LT42    |                                                                                                           |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>7 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-079                   | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission       | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058758<br>07 |                      |         |                                                                                                           |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587003<br>1 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-063                   | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission       | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058756<br>45 |                      |         |                                                                                                           |

|                   |               |                        |                                           |                             |                                           |            |  |  |  |
|-------------------|---------------|------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|------------|--|--|--|
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870035 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-067 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875684 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870035 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-067 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875685 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870045 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-077 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875787 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869995 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-027 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875217 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869997 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-029 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875238 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869993 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-025 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875190 |  |  |  |
| BALARUC LE VIEUX  | 1EDE-05869974 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-006 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05874945 |  |  |  |
| BALARUC LE VIEUX  | 1EDE-05869970 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-002 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05874233 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869987 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-019 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875117 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870040 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-072 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875735 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870014 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-046 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875472 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870014 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-046 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875473 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870036 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-068 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875695 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05870000 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-032 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875272 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870019 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-051 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875525 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870023 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-055 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875564 |  |  |  |

|                   |               |                             |                                           |                               |                                               |            |                   |                        |                                                                                                                                                                                             |
|-------------------|---------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|------------|-------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870011 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-043      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                     | Prelocalisateur acoustic (detect fuite)       | E-05875442 |                   |                        |                                                                                                                                                                                             |
| BALARUC LES BAINS | 1UPR-01296576 | UPR de Cauvy                | Alimentation Eau Brute                    | Pompe d'Élévation N1          | Pompe Immergée (EP) en tube                   | E-01296614 | KSB               | WELLSTAR W 10 150 T 12 | Puissance installée:45kW,HMT:79m CE,Debit Nominal m3/h cond utilisation:120m3/h,Date installation:2000-01-01,Vitesse de rotation:1470tr/min                                                 |
| BALARUC LES BAINS | 1UPR-01296576 | UPR de Cauvy                | Alimentation Eau Brute                    | Lot Hydraulique               | Accessoires Divers                            | E-01296616 |                   |                        |                                                                                                                                                                                             |
| FRONTIGNAN        | 1RES-01298264 | RES les Hauts de Frontignan | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Vanne de Régulation Niveau N2 | Vanne Hydraulique                             | E-01298293 |                   |                        |                                                                                                                                                                                             |
| BALARUC LES BAINS | 1UPR-01296576 | UPR de Cauvy                | Alimentation Eau Brute                    | Analyseur de Chlore           | Analyseur de Chlore Method Electrochim contin | E-01296618 | PROMINENT         | DULCOMETER D1C         | Type d asservissement:Contrôle des normes                                                                                                                                                   |
| BALARUC LES BAINS | 1RES-01298785 | RES de la Deveze            | Stockage                                  | Réservoir 2500 m3             | Réservoir                                     | E-01298812 |                   |                        | Volume:2500m3                                                                                                                                                                               |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345 | ELV Les 2 Chenes            | Élévation                                 | Pompe N3                      | pompe de Surface (centrifuge) mono cellulaire | E-01300401 | KSB               | WKL 150/315            | Puissance installée:45kW,HMT:25m CE,Debit Nominal m3/h cond utilisation:450m3/h,Debit nominal:450m3/h,Diametre de la roue:303mm,Date installation:1995-01-01,Vitesse de rotation:1450tr/min |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-01302167 | CPT Gare de Balaruc         | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Débitmètre                    | Débitmètre Electromagnétique en Conduite      | E-01302176 | ABB FISHER PORTER |                        | Diam. nominal normalise:250mm                                                                                                                                                               |
| BALARUC LES BAINS | 1RES-01298785 | RES de la Deveze            | Bâtiments d'Exploitation                  | Huisserie Diverse             | Huisserie Serrurerie                          | E-01298823 |                   |                        |                                                                                                                                                                                             |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345 | ELV Les 2 Chenes            | Unité de Contrôle / Commande              | Disjoncteur Général           | Disjoncteur                                   | E-01300409 | RECORD            | D400                   | Intensite nominale:400A,Pouvoir de Coupure:35kA,Tension:690V,Puissance de coupure:35kW,Tension assignee:690V                                                                                |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01301996 | CPT Avenue Currie           | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Débitmètre                    | Débitmètre Electromagnétique en Conduite      | E-01302005 | ABB FISHER PORTER |                        | Diam. nominal normalise:300mm                                                                                                                                                               |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302117 | CPT Avenue Schweitzer       | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Débitmètre                    | Débitmètre Electromagnétique en Conduite      | E-01302126 | ABB FISHER PORTER |                        | Diam. nominal normalise:200mm                                                                                                                                                               |

|                   |               |                                        |                                           |                                        |                                          |            |        |            |                              |
|-------------------|---------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|------------|--------|------------|------------------------------|
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302139 | CPT Avenue Calmette                    | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission                       | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-01302149 | SOFREL | CELLBOX    |                              |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-01302040 | CPT Mas de Chave                       | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission                       | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-01302050 | SOFREL | CELLBOX    |                              |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-01302189 | CPT Chemin de Rech                     | Unité de Contrôle / Commande              | Télétransmission                       | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-01302199 | SOFREL | CELLBOX    |                              |
| BALARUC LES BAINS | 1UPR-01296576 | UPR de Cauvy                           | Chlore Gazeux                             | Chloromètre N1                         | Chloromètre                              | E-02137123 |        |            |                              |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05211463 | Cpt Com Canal Port Lapeyrade           | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission            | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-05230104 |        |            |                              |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345 | ELV Les 2 Chenes                       | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Conduite Refoulement                   | Canalisation                             | E-05465149 |        |            | Materiau:INOX,Diametre:600mm |
| BALARUC LES BAINS | 1ELV-01300345 | ELV Les 2 Chenes                       | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Vanne de Refoulement DN150             | Vanne Manuelle                           | E-05465154 |        |            |                              |
| BALARUC LE VIEUX  | 1RES-01298757 | RES de la Mathe                        | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Huisserie Diverse                      | Huisserie Serrurerie                     | E-05465242 |        |            |                              |
| BALARUC LE VIEUX  | 1ELV-01300303 | RES/ELV de Crozes                      | Elévation                                 | Vannes Arrivée                         | Jeu de Vannes Manuelles                  | E-05465508 |        |            |                              |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05137776 | Vanne modulante Rue de la Coste        | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Stabilisateur / Régulateur de Pression | Régulateur de Pression                   | E-05466072 | CLAVAL | NG1E 98-04 |                              |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05131137 | Stabilisateur RECH (Balaruc les Bains) | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission            | Poste de Télégestion GPRS-GSM            | E-05466039 | SOFREL | LT42       |                              |
| BALARUC LE VIEUX  | 1ELV-01300303 | RES/ELV de Crozes                      | Elévation                                 | Vannes Aspiration et Refoulement       | Jeu de Vannes Manuelles                  | E-05465517 |        |            |                              |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870027 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-059                 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission            | Emetteur-Récepteur Radio                 | E-05875605 |        |            |                              |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870027 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-059                 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur accoustic (detect fuite) | E-05875604 |        |            |                              |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870030 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-062                 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission            | Emetteur-Récepteur Radio                 | E-05875635 |        |            |                              |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870032 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-064                 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur accoustic (detect fuite) | E-05875654 |        |            |                              |

|                   |               |                        |                                           |                             |                                           |            |  |  |  |
|-------------------|---------------|------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|------------|--|--|--|
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870021 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-053 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875545 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869990 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-022 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875157 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869993 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-025 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875189 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869998 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-030 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875250 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869991 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-023 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875167 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869992 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-024 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875179 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869992 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-024 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875180 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869982 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-014 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875045 |  |  |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869984 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-016 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875074 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870015 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-047 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875483 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870028 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-060 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875614 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870039 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-071 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875725 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870043 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-075 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05875766 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870043 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-075 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875767 |  |  |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870012 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-044 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                  | E-05875453 |  |  |  |
| BALARUC LE VIEUX  | 1EDE-05869972 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-004 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur acoustique (detect fuite) | E-05874269 |  |  |  |

|                         |                       |                                |                                                 |                                |                                                     |                |                      |                |                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------|----------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>2 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-004     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                         | E-058742<br>70 |                      |                |                                                                                                                                                                                                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>1 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-003     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                         | E-058742<br>60 |                      |                |                                                                                                                                                                                                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586996<br>9 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-001     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                         | E-058714<br>20 |                      |                |                                                                                                                                                                                                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>0 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-042     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                         | E-058754<br>33 |                      |                |                                                                                                                                                                                                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy                   | Chlore Gazeux                                   | Armoire de Stockage            | Armoire de Stockage                                 | E-017903<br>13 |                      |                |                                                                                                                                                                                                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy                   | Chlore Gazeux                                   | Bouteille 1                    | Bouteille                                           | E-017903<br>14 |                      |                |                                                                                                                                                                                                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1RES-0<br>129826<br>4 | RES les Hauts de<br>Frontignan | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                     | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-012982<br>90 | ABB FISHER<br>PORTER |                | Diam. nominal<br>normalise:250mm                                                                                                                                                                                 |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130206<br>2 | DEBITMETRE<br>MISTRAL          | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                     | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-013020<br>71 | ABB FISHER<br>PORTER |                | Diam. nominal<br>normalise:200mm                                                                                                                                                                                 |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy                   | Alimentation Eau<br>Brute                       | Canalisation                   | Canalisation                                        | E-012966<br>17 |                      |                |                                                                                                                                                                                                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy                   | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission               | Poste de Télégestion<br>Autonome RTC                | E-012966<br>21 | SOFREL               | S 50           |                                                                                                                                                                                                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze               | Stockage                                        | Réservoir 1500 m3              | Réservoir                                           | E-012988<br>15 |                      |                | Volume:1500m3                                                                                                                                                                                                    |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze               | Bâtiments<br>d'Exploitation                     | Bâtiment / Local               | Local                                               | E-012988<br>22 |                      |                |                                                                                                                                                                                                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes               | Elévation                                       | Pompe N2                       | pompe de Surface<br>(centrifuge) mono<br>cellulaire | E-013003<br>98 | KSB                  | WKL<br>150/315 | Puissance<br>installee:45kW,HMT:25m<br>CE,Debit Nominal m3/h cond<br>utilisation:450m3/h,Debit<br>nominal:450m3/h,Diametre de<br>la roue:303mm,Date<br>installation:1995-01-01,Vitesse<br>de rotation:1450tr/min |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes               | Elévation                                       | Dispositif Anti-Bélier 2       | Ballon Anti-Bélier                                  | E-013004<br>00 | CHARLATTE            |                | Pression de<br>service:10bar,Volume:1500L,Pre<br>ssion Qualification:15bar,Date<br>installation:2006-08-31                                                                                                       |

|                         |                       |                                 |                                                 |                                               |                                                     |                |                      |                          |                                                                                                                                                   |
|-------------------------|-----------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes                | Chlore Gazeux                                   | Pompe d'Eau Motrice                           | pompe de Surface<br>(centrifuge) mono<br>cellulaire | E-013004<br>12 | KSB                  | MOVICHROM<br>N G3/ 4 2 0 | Puissance<br>installée: .55kW,HMT:28m<br>CE,Debit Nominal m3/h cond<br>utilisation:3m3/h,Debit<br>nominal:3m3/h,Vitesse de<br>rotation:2900tr/min |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130212<br>8 | CPT Avenue des<br>Carrieres     | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                              | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM                    | E-013021<br>38 | SOFREL               | CELLBOX                  |                                                                                                                                                   |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes                | Distribution<br>Electrique Haute<br>Tension     | Liaison Moyen Tension                         | Câbles Electriques                                  | E-013004<br>18 |                      |                          |                                                                                                                                                   |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes                | Aménagements<br>Extérieurs                      | Portail                                       | Portail                                             | E-013004<br>20 |                      |                          |                                                                                                                                                   |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes                | Bâtiments<br>d'Exploitation                     | Bâtiment / Local                              | Bâtiment de Process                                 | E-013004<br>21 |                      |                          |                                                                                                                                                   |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130200<br>7 | CPT Total                       | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                                    | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-013020<br>16 | ABB FISHER<br>PORTER |                          | Diam. nominal<br>normalise:300mm                                                                                                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1RES-0<br>129875<br>7 | RES de la Mathe                 | Aménagements<br>Extérieurs                      | Massif d'Arbres et/ou<br>de Plantes et Fleurs | Plantes                                             | E-012987<br>77 |                      |                          |                                                                                                                                                   |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1RES-0<br>129875<br>7 | RES de la Mathe                 | Stockage                                        | Réservoir 250 m3 N1                           | Réservoir                                           | E-012987<br>78 |                      |                          | Volume:250m3                                                                                                                                      |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130216<br>1 | CPT Curie                       | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                                    | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-013021<br>66 |                      |                          |                                                                                                                                                   |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes               | Aménagements<br>Extérieurs                      | Grillage / Clôture                            | Clôture                                             | E-013003<br>42 |                      |                          |                                                                                                                                                   |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130205<br>1 | CPT Intermarché                 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                                    | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-013020<br>60 | ABB FISHER<br>PORTER |                          | Diam. nominal<br>normalise:300mm                                                                                                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521146<br>2 | Cpt Chateaubriand               | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission                | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM                    | E-052300<br>96 |                      |                          |                                                                                                                                                   |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521144<br>7 | Cpt Alliende                    | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Débitmètre                                    | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-052300<br>61 |                      |                          |                                                                                                                                                   |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521146<br>3 | Cpt Com Canal Port<br>Lapeyrade | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Débitmètre                                    | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-052301<br>03 |                      |                          |                                                                                                                                                   |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521140<br>8 | Hautfon                         | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Débitmètre                                    | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-052300<br>35 |                      |                          |                                                                                                                                                   |

|                         |                       |                                           |                                                 |                                           |                                                |                |                      |            |                                  |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|----------------------|------------|----------------------------------|
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>544194<br>4 | CPT Balaruc Général                       | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                                | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite | E-054419<br>49 | ABB FISHER<br>PORTER |            | Diam. nominal<br>normalise:200mm |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze                          | Bâtiments<br>d'Exploitation                     | Huisserie Stockage                        | Huisserie Serrurerie                           | E-054651<br>93 |                      |            |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze                          | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Tuyau Fonte<br>(DN600+DN300)              | Canalisation                                   | E-054651<br>98 |                      |            |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1RES-0<br>129875<br>7 | RES de la Mathe                           | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Tuyauterie inox DN150                     | Canalisation                                   | E-054652<br>24 |                      |            | Materiau:INOX,Diametre:150mm     |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes                         | Elévation                                       | Canalisation Aspiration<br>et Refoulement | Canalisation                                   | E-054655<br>14 |                      |            |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>513094<br>0 | Stabilisateur BONNA<br>300 (Frontignan)   | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Capteur de Pression                       | Appareil de Mesure de<br>Pression en Conduite  | E-054674<br>14 |                      |            |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes                         | Bâtiments<br>d'Exploitation                     | Huisserie Diverse                         | Huisserie Serrurerie                           | E-054673<br>78 |                      |            |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130216<br>1 | CPT Curie                                 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                          | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-054680<br>79 | SOFREL               | CELLBOX    |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1RES-0<br>129826<br>4 | RES les Hauts de<br>Frontignan            | Stockage                                        | Sonde de Niveau N1                        | Appareil de mesure de<br>niveau par radar      | E-054654<br>94 |                      |            |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>513092<br>3 | Stabilisateur Gare<br>(Balaruc les Bains) | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Stabilisateur /<br>Régulateur de Pression | Régulateur de Pression                         | E-054660<br>65 | CLAVAL               | NG1E 98-04 |                                  |
| FRONTIG<br>NAN          | 1RES-0<br>129826<br>4 | RES les Hauts de<br>Frontignan            | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                          | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM               | E-054654<br>98 |                      |            |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586998<br>5 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-017                | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                                 | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058750<br>86 |                      |            |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>8 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-010                | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                                 | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058749<br>92 |                      |            |                                  |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>0 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-002                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission            | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058742<br>34 |                      |            |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586999<br>9 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-031                | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                                 | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite)    | E-058752<br>60 |                      |            |                                  |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>586999<br>9 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-031                | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission            | Emetteur-Récepteur<br>Radio                    | E-058752<br>61 |                      |            |                                  |

|                         |                       |                            |                                                 |                                |                                             |                |                   |                                 |                                                                                                            |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|----------------|-------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1EDE-0<br>586997<br>7 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-009 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058749<br>83 |                   |                                 |                                                                                                            |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587000<br>8 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-040 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058753<br>54 |                   |                                 |                                                                                                            |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587003<br>8 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-070 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058757<br>15 |                   |                                 |                                                                                                            |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587004<br>2 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-074 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058757<br>56 |                   |                                 |                                                                                                            |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587002<br>9 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-061 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058756<br>24 |                   |                                 |                                                                                                            |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587003<br>7 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-069 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058757<br>05 |                   |                                 |                                                                                                            |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>587000<br>1 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-033 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058752<br>82 |                   |                                 |                                                                                                            |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>587000<br>4 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-036 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058753<br>13 |                   |                                 |                                                                                                            |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>587001<br>3 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-045 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Détecteur                      | Prelocalisateur<br>accoustic (detect fuite) | E-058754<br>62 |                   |                                 |                                                                                                            |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>587000<br>3 | SAEPFRONTIGNAN-<br>GUT-035 | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission | Emetteur-Récepteur<br>Radio                 | E-058753<br>03 |                   |                                 |                                                                                                            |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130206<br>2 | DEBITMETRE<br>MISTRAL      | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission               | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM            | E-013020<br>72 | SOFREL            | CELLBOX                         |                                                                                                            |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy               | Alimentation Eau<br>Brute                       | Conductimètre                  | Conductimètre                               | E-012966<br>19 | ENDRESS<br>HAUSER | Liquisys M<br>CLM223-IDO<br>005 | Type d asservissement:Contrôle<br>des normes                                                               |
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou             | Surpression                                     | Canalisation                   | Canalisation                                | E-013013<br>04 |                   |                                 |                                                                                                            |
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou             | Surpression                                     | Dispositif Anti-Bélier 1       | Ballon Anti-Bélier                          | E-013013<br>05 | CHARLATTE         |                                 | Pression de<br>service:10bar,Volume:1500L,Pre<br>ssion Qualification:15bar,Date<br>installation:1996-01-01 |
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou             | Aménagements<br>Extérieurs                      | Clôture                        | Clôture                                     | E-013013<br>15 |                   |                                 |                                                                                                            |

|                         |                       |                          |                                                 |                                                 |                                                     |                |               |         |                |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------|---------------|---------|----------------|
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy             | Chlore Gazeux                                   | Détendeur / Inverseur                           | Détendeur / Inverseur                               | E-012966<br>24 |               |         |                |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1UPR-0<br>129657<br>6 | UPR de Cauvy             | Bâtiments<br>d'Exploitation                     | Bâtiment / Local                                | Local                                               | E-012966<br>28 |               |         |                |
| FRONTIG<br>NAN          | 1SUR-0<br>130126<br>5 | SUR du Miradou           | Bâtiments<br>d'Exploitation                     | Huisserie Diverse                               | Huisserie Serrurerie                                | E-013013<br>18 |               |         |                |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>130216<br>7 | CPT Gare de Balaruc      | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                                | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM                    | E-013021<br>77 | SOFREL        | CELLBOX |                |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze         | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Analyseur résiduel<br>oxydant                   | Analyseur de Chlore<br>Méthod Electrochim<br>contin | E-012988<br>18 | PROMINEN<br>T |         |                |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes         | Chlore Gazeux                                   | Chloromètre N1                                  | Chloromètre                                         | E-013004<br>10 | CIFEC         |         |                |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes        | Elévation                                       | Canalisation Arrivée                            | Canalisation                                        | E-013003<br>34 |               |         |                |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1ELV-01<br>300303     | RES/ELV de Crozes        | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                                | Poste de Télégestion<br>Autonome RTC                | E-013003<br>39 | SOFREL        | S 10 E  |                |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>130205<br>1 | CPT Intermarché          | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Télétransmission                                | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM                    | E-013020<br>61 | SOFREL        | CELLBOX |                |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1EDE-0<br>477216<br>8 | Cpt Secto Balaruc<br>300 | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Débitmètre                                      | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-047721<br>84 |               |         |                |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521145<br>6 | Bala 300                 | C-C-C-C-Unité de<br>Contrôle /<br>Commande      | C-C-C-C-Débitmètre                              | Débitmètre<br>Electromagnétique en<br>Conduite      | E-052300<br>79 |               |         |                |
| FRONTIG<br>NAN          | 1EDE-0<br>521175<br>1 | Cpt Schweiz              | Unité de Contrôle /<br>Commande                 | Support de<br>Télétransmission                  | Poste de Télégestion<br>GPRS-GSM                    | E-052301<br>21 |               |         |                |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes         | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Vannes de<br>Refoulement (1*DN600<br>+ 3*DN300) | Jeu de Vannes<br>Manuelles                          | E-054651<br>52 |               |         |                |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1RES-0<br>129878<br>5 | RES de la Deveze         | Stockage                                        | Tuyau Fonte (DN300 et<br>DN150)                 | Canalisation                                        | E-054651<br>82 |               |         |                |
| BALARUC<br>LE VIEUX     | 1RES-0<br>129875<br>7 | RES de la Mathe          | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Vannes (2*DN200 +<br>5*DN150)                   | Jeu de Vannes<br>Manuelles                          | E-054652<br>30 |               |         |                |
| BALARUC<br>LES<br>BAINS | 1ELV-01<br>300345     | ELV Les 2 Chenes         | Distribution /<br>Répartition /<br>Maillage Eau | Conduite Aspiration                             | Canalisation                                        | E-054650<br>76 |               |         | Diametre:600mm |

|                   |               |                                             |                                           |                                        |                                            |            |        |            |  |
|-------------------|---------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|------------|--------|------------|--|
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05130940 | Stabilisateur BONNA 300 (Frontignan)        | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Stabilisateur / Régulateur de Pression | Régulateur de Pression                     | E-05467415 | CLAVAL | NG1E 98-04 |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05131137 | Stabilisateur RECH (Balaruc les Bains)      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Capteur de Pression                    | Appareil de Mesure de Pression en Conduite | E-05466034 |        |            |  |
| BALARUC LE VIEUX  | 1EDE-05131234 | Stabilisateur République (Balaruc le Vieux) | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission            | Poste de Télégestion GPRS-GSM              | E-05466052 | SOFREL | LT42       |  |
| FRONTIGNAN        | 1RES-01298264 | RES les Hauts de Frontignan                 | Stockage                                  | Sonde de Niveau N2                     | Appareil de mesure de niveau par radar     | E-05465495 |        |            |  |
| BALARUC LE VIEUX  | 1EDE-05869973 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-005                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur acoustique (detect fuite)  | E-05877450 |        |            |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870033 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-065                      | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission            | Emetteur-Récepteur Radio                   | E-05875665 |        |            |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870020 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-052                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur acoustique (detect fuite)  | E-05875534 |        |            |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870025 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-057                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur acoustique (detect fuite)  | E-05875584 |        |            |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870032 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-064                      | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission            | Emetteur-Récepteur Radio                   | E-05875655 |        |            |  |
| FRONTIGNAN        | 1EDE-05870034 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-066                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur acoustique (detect fuite)  | E-05875674 |        |            |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869989 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-021                      | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission            | Emetteur-Récepteur Radio                   | E-05875144 |        |            |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869998 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-030                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur acoustique (detect fuite)  | E-05875249 |        |            |  |
| BALARUC LE VIEUX  | 1EDE-05869975 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-007                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur acoustique (detect fuite)  | E-05874956 |        |            |  |
| BALARUC LE VIEUX  | 1EDE-05869981 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-013                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur acoustique (detect fuite)  | E-05875030 |        |            |  |
| BALARUC LES BAINS | 1EDE-05869983 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-015                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur acoustique (detect fuite)  | E-05875061 |        |            |  |
| BALARUC LE VIEUX  | 1EDE-05869977 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-009                      | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                              | Prelocalisateur acoustique (detect fuite)  | E-05874982 |        |            |  |

|            |               |                        |                                           |                             |                                          |            |  |  |  |
|------------|---------------|------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|------------|--|--|--|
| FRONTIGNAN | 1EDE-05870008 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-040 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur accoustic (detect fuite) | E-05875353 |  |  |  |
| FRONTIGNAN | 1EDE-05870040 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-072 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur accoustic (detect fuite) | E-05875734 |  |  |  |
| FRONTIGNAN | 1EDE-05870022 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-054 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                 | E-05875555 |  |  |  |
| FRONTIGNAN | 1EDE-05870041 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-073 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur accoustic (detect fuite) | E-05875744 |  |  |  |
| FRONTIGNAN | 1EDE-05870016 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-048 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur accoustic (detect fuite) | E-05875494 |  |  |  |
| FRONTIGNAN | 1EDE-05870023 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-055 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                 | E-05875565 |  |  |  |
| FRONTIGNAN | 1EDE-05870007 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-039 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur accoustic (detect fuite) | E-05875343 |  |  |  |
| FRONTIGNAN | 1EDE-05870005 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-037 | Distribution / Répartition / Maillage Eau | Détecteur                   | Prelocalisateur accoustic (detect fuite) | E-05875322 |  |  |  |
| FRONTIGNAN | 1EDE-05870013 | SAEPFRONTIGNAN-GUT-045 | Unité de Contrôle / Commande              | Support de Télétransmission | Emetteur-Récepteur Radio                 | E-05875463 |  |  |  |

**Annexe 3 : Plan prévisionnel de renouvellement**

(fichier joint)

*Annexe 4 : Annexes financières*

**[Annexe 5 : Analyses](#)**

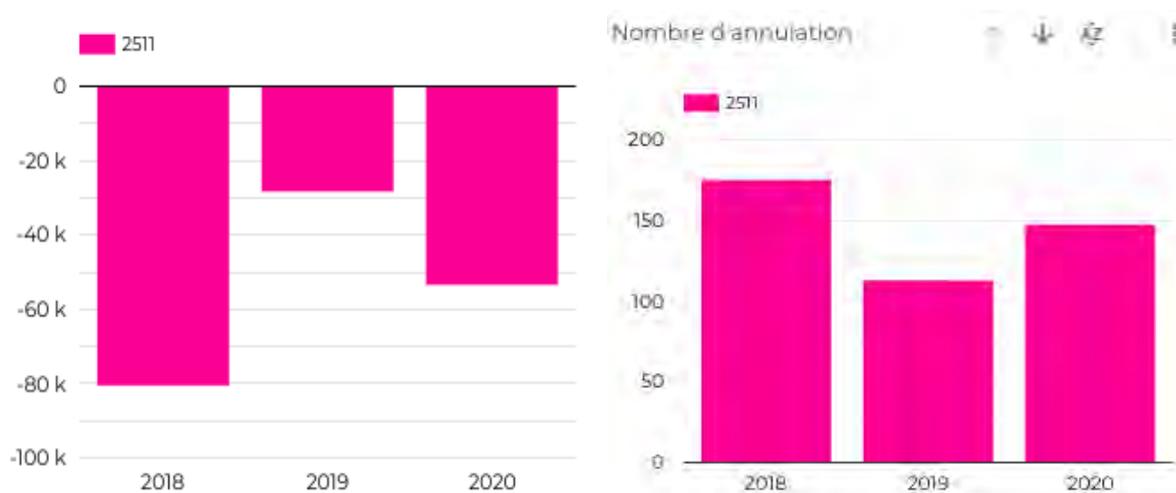
(fichier joint)

*Annexe 6 : Certificat de capacité*

### Annexe 7 : Nombre de dégrèvements WARSMANN - 2020

| Contrat | Commune           | Somme de Volume Facturé Eau | Nombre de dégrèvements |
|---------|-------------------|-----------------------------|------------------------|
| J5114   | Balaruc-le-Vieux  | - 1 692                     | 4                      |
|         | Balaruc-les-Bains | - 6 486                     | 44                     |
|         | Frontignan        | - 45 408                    | 100                    |
|         |                   | - 53 586                    | 148                    |

Voici une comparaison des volumes annulés en eau potable sur les 3 dernières années :



L'année 2018 est particulièrement forte en annulation compte tenu du report de facturation du 2nd semestre 2017 sur le début d'année 2018.

## Ressourcer le monde

**Veolia**  
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

# Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Frontignan- Balaruc les Bains- Balaruc le Vieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
0142137202372021129-21 CMI\_1\_04-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/11/2021

## **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable Exercice 2020**

*Rapport adopté en séance du comité syndical du 16/09/2021*

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret 2007-675 du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# Table des matières

|      |                                                                             |        |
|------|-----------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1.   | Caractérisation technique du service .....                                  | - 3 -  |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi.....                                    | - 3 -  |
| 1.2. | Mode de gestion du service .....                                            | - 3 -  |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1).....                         | - 4 -  |
| 1.4. | Nombre d'abonnés .....                                                      | - 4 -  |
| 1.5. | Eaux brutes .....                                                           | - 4 -  |
| •    | Prélèvement sur les ressources en eau .....                                 | - 4 -  |
| 1.6. | Eaux traitées.....                                                          | - 5 -  |
| •    | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....  | - 5 -  |
| •    | Production .....                                                            | - 5 -  |
| •    | Achats d'eaux traitées .....                                                | - 5 -  |
| •    | Volumes vendus au cours de l'exercice .....                                 | - 6 -  |
| •    | Autres volumes.....                                                         | - 6 -  |
| •    | Volume consommé autorisé .....                                              | - 6 -  |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....                    | - 7 -  |
| 2.   | Tarification de l'eau et recettes du service .....                          | - 8 -  |
| 2.1. | Modalités de tarification .....                                             | - 8 -  |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) .....                                           | - 10 - |
| 2.3. | Recettes.....                                                               | - 11 - |
| 3.   | Indicateurs de performance .....                                            | - 12 - |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....                                    | - 12 - |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)..... | - 13 - |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau.....                                   | - 14 - |
| •    | Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....                          | - 14 - |
| •    | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....                       | - 14 - |
| •    | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....                           | - 14 - |
| •    | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....       | - 15 - |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....      | - 15 - |
| 4.   | Financement des investissements .....                                       | - 17 - |
| 4.1. | Montants financiers.....                                                    | - 17 - |
| 4.2. | État de la dette du service .....                                           | - 17 - |
| 4.3. | Amortissements .....                                                        | - 17 - |
| 5.   | Tableau récapitulatif des indicateurs .....                                 | - 18 - |
| 6.   | Annexes .....                                                               | - 19 - |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux
- **Caractéristiques** : Etablissement public de coopération intercommunale - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)

- **Compétences liées au service** : Production/Adduction/Distribution

Le Syndicat n'exploite à ce jour aucune ressource propre.

Le Syndicat adhère, pour la compétence production, au Syndicat Intercommunal du Bas Languedoc (SBL), lequel fournit 100 % de l'eau mis en distribution sur le territoire du SAEP.

- **Territoire desservi** : communes de BALARUC-LE-VIEUX, BALARUC-LES-BAINS, FRONTIGNAN

- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non

La Commission consultative des services publics locaux, pourtant non obligatoire pour un syndicat de la taille du SAEP, a été instituée par décision volontaire du comité syndical du SAEP en séance du 2 juin 2016.

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 gérance  
 concession de service public (ex délégation de service public)

### Nature du contrat :

- **Nom du prestataire** : VEOLIA EAU
- **Date de début du traité de concession** : 01/01/2018
- **Echéance du contrat** : 31/12/2027

## 1.3. Informations à destination des abonnés du service

Depuis le 01/01/2020, les abonnés au service public d'eau potable bénéficient d'outils numériques de gestion de leur consommation.

En effet, la mise en œuvre des modules de télérelève sur l'intégralité des compteurs permet l'amélioration des informations de consommation, et assure désormais des facturations semestrielles selon les quantités réellement consommées.

Cela ouvre également la possibilité aux abonnés de maîtriser au mieux leur consommation et notamment de prévenir les éventuelles fuites après compteurs (en créant et paramétrant leur espace client depuis le site [www.eau-services.com](http://www.eau-services.com)).

## 1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 32 470 habitants au 31/12/2020 (32 328 au 31/12/2019).

## 1.5. Nombre d'abonnés



On distingue 3 types d'abonnés au sein du service d'eau du SAEP.

- Les abonnés domestiques et assimilés, qui sont ceux redevables de taxes à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- Les abonnés non domestiques, qui sont identifiés chaque début d'année par l'Agence de l'Eau comme ayant une activité polluante importante. Les taxes de lutte contre la pollution et de modernisation des réseaux de collecte ne figurent alors pas sur les factures établies par le délégataire, et sont directement prélevés par l'Agence de l'Eau.
- Les abonnés comptabilisés en tant qu'autre service d'eau potable. Il n'existe qu'un seul abonné de ce type au sein du périmètre, à savoir le service d'eau du Syndicat Intercommunal du Bas Languedoc (SBL) avec lequel une vente d'eau mineure est réalisée à la frontière Balaruc le Vieux/Poussan (zone d'Issanka).

Le service public d'eau potable dessert 15 262 abonnés au 31/12/2020 (dont 15 260 dits domestiques, 2 dits non domestiques), et compte un autre type d'abonné supplémentaire, en l'occurrence le service d'eau potable du SBL.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune           | Nombre d'abonnés au 31/12/2019 | Nombre d'abonnés au 31/12/2020 | Variation      |
|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|
| BALARUC-LE-VIEUX  | 1 155                          | 1 162                          | + 0,6 %        |
| BALARUC-LES-BAINS | 3 105                          | 3 109                          | + 0,1 %        |
| FRONTIGNAN        | 10 843                         | 10 991                         | + 1,4 %        |
| <b>Total</b>      | <b>15 103</b>                  | <b>15 262</b>                  | <b>+1,05 %</b> |

## 1.6. Eaux brutes

- *Prélèvement sur les ressources en eau*

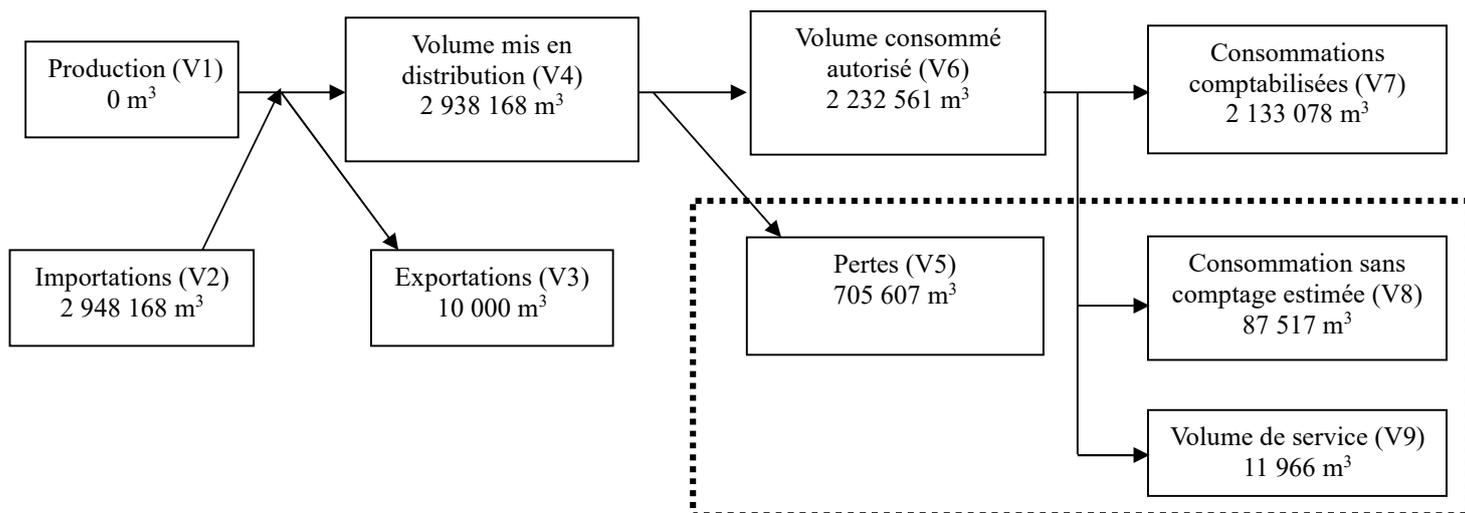


Le service public de distribution d'eau potable, administré par le SAEP, n'a effectué aucun prélèvement direct sur la ressource en eau au cours de l'année 2020, puisque 100% de l'eau distribuée sur le territoire est achetée auprès d'un autre syndicat intercommunal, et que le SAEP n'exploite directement aucune ressource.

Pour rappel, la déclaration d'utilité publique pour l'exploitation de la source Cauvy à Balaruc les Bains a été abrogée par arrêté préfectoral n°107024 du 8 septembre 2016.

## 1.7. Eaux traitées

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



- Production



Pour rappel, le service n'exploite plus la source Cauvy à des fins de production d'eau potable.

| Ressource                           | Volume produit durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup> | Volume produit depuis 2015 en m <sup>3</sup> |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| CAUVY                               | 62 829                                                  | 0                                            |
| <b>Total du volume produit (V1)</b> | <b>62 829</b>                                           | <b>0</b>                                     |

- Achats d'eaux traitées



| Fournisseur                                | Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup> | Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup> | Variation |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------|
| SBL                                        | 3 360 864                                              | 2 948 168                                              | - 12,3%   |
| <b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b> | <b>3 360 864</b>                                       |                                                        |           |

- *Volumes vendus au cours de l'exercice*



Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé (*voir ci-dessous*) augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau et des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple).

| Consommateurs                                   | Volumes vendus 2019<br>(en m <sup>3</sup> ) | Volumes vendus 2020<br>(en m <sup>3</sup> ) | Variation      |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques ou assimilés <sup>(1)</sup> | 2 234 836                                   | 2 185 897                                   |                |
| Abonnés autres que domestiques                  | 93 644                                      | 40 526                                      |                |
| <b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>             | <b>2 328 480</b>                            | <b>2 226 423</b>                            | <b>- 4,4%</b>  |
| Service du SBL                                  | 6 099                                       | 10 000                                      |                |
| <b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>     | <b>6 099</b>                                | <b>10 000</b>                               | <b>+ 63,9%</b> |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

- *Autres volumes*



|                                               | Exercice 2019<br>(en m <sup>3</sup> ) | Exercice 2020<br>(en m <sup>3</sup> ) | Variation |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------|
| <b>Volume consommation sans comptage (V8)</b> | <b>76 900</b>                         | <b>87 517</b>                         | + 13,8 %  |
| <b>Volume de service (V9)</b>                 | <b>7 110</b>                          | <b>11 966</b>                         | + 68,3 %  |

- *Volume consommé autorisé*



Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice, sans tenir compte de la vente en gros à destination du service d'eau du SBL), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, vols d'eau,...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges, nettoyage de réservoirs, prise d'eau sur poteaux incendie ...).

Il est ramené à une base de 365 jours, en fonction du nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels.

|                                                         | Exercice 2019<br>(en m <sup>3</sup> ) | Exercice 2020<br>(en m <sup>3</sup> ) | Variation     |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| Volume comptabilisé (hors vente en gros)                | 2 251 580                             | 2 138 906                             | - 5,0%        |
| <b>Volume comptabilisé 365 jours (V7)</b>               | <b>2 315 005</b>                      | <b>2 133 078</b>                      | <b>- 7,9%</b> |
| Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels | 355                                   | 367                                   |               |
| Volume consommation sans comptage (V8)                  | 76 900                                | 87 517                                | + 13,8%       |
| Volume de service (V9)                                  | 7 110                                 | 11 966                                | + 68,3%       |
| <b>Volume consommé autorisé 365 jours (V6)</b>          | <b>2 399 015</b>                      | <b>2 232 561</b>                      | <b>-6,9%</b>  |

## **1.8. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 202,78 km au 31/12/2020 (202,97 km au 31/12/2019).

## **2. Tarification de l'eau et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**



La facture d'eau des abonnés au service comporte une part proportionnelle à la consommation, et inclut une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Le tableau ci-après donne la synthèse de la tarification en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier sur le territoire du SAEP.

| Tarifs                                      |                                                       | Au 01/01/2020         | Au 01/01/2021         |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>              |                                                       |                       |                       |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                       |                       |                       |
|                                             | De 1 m <sup>3</sup> à 150 m <sup>3</sup> consommés    | 0,23                  | 0,23                  |
|                                             | A partir de 151 m <sup>3</sup> consommés              | 0,32                  | 0,32                  |
| Part fixe (€ HT/ an)                        |                                                       |                       |                       |
|                                             | Abonnement Diam 15mm                                  | 12,00                 | 12,00                 |
|                                             | Abonnement Diam 20mm                                  | 15,00                 | 15,00                 |
|                                             | Abonnement Diam 25mm                                  | 25,00                 | 25,00                 |
|                                             | Abonnement Diam 30mm                                  | 40,00                 | 40,00                 |
|                                             | Abonnement Diam 40mm                                  | 50,00                 | 50,00                 |
|                                             | Abonnement Diam 50mm                                  | 100,00                | 100,00                |
|                                             | Abonnement Diam 60mm                                  | 150,00                | 150,00                |
|                                             | Abonnement Diam 80mm                                  | 200,00                | 200,00                |
|                                             | Abonnement Diam 100mm                                 | 350,00                | 350,00                |
|                                             | Abonnement Diam 150mm                                 | 500,00                | 500,00                |
|                                             | Abonnement Diam 200mm                                 | 750,00                | 750,00                |
| <b>Part du délégataire</b>                  |                                                       |                       |                       |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                       |                       |                       |
|                                             | Abonnement Diam 15mm                                  | 30,71                 | 30,66                 |
|                                             | Abonnement Diam 20mm                                  | 30,71                 | 30,66                 |
|                                             | Abonnement Diam 25mm                                  | 110,21                | 110,06                |
|                                             | Abonnement Diam 30mm                                  | 174,68                | 171,96                |
|                                             | Abonnement Diam 40mm                                  | 251,55                | 247,64                |
|                                             | Abonnement Diam 50mm                                  | 447,19                | 440,22                |
|                                             | Abonnement Diam 60mm                                  | 698,75                | 687,86                |
|                                             | Abonnement Diam 80mm                                  | 1 082,05              | 1 065,18              |
|                                             | Abonnement Diam 100mm                                 | 1 788,84              | 1 760,96              |
|                                             | Abonnement diam 125mm                                 | 2 795,03              | 2 751,46              |
|                                             | Abonnement Diam 150mm                                 | 6 288,76              | 6 190,72              |
|                                             | Abonnement Diam 200mm                                 | 8 385,07              | 8 254,36              |
|                                             | Abonnement Diam 250/300mm                             | 10 481,30             | 10 317,92             |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                       |                       |                       |
|                                             | De 0 à 150 m <sup>3</sup> consommés                   | 0,864                 | 0,8628                |
|                                             | A partir de 151 m <sup>3</sup> consommés              | 1,296                 | 1,2942                |
| <b>Taxes et redevances</b>                  |                                                       |                       |                       |
| Taxes                                       |                                                       |                       |                       |
|                                             | Taux de TVA                                           | 5,5 %                 | 5,5%                  |
| Redevances                                  |                                                       |                       |                       |
|                                             | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,08 €/m <sup>3</sup> | 0,08 €/m <sup>3</sup> |
|                                             | Pollution domestique (Agence de l'Eau)                | 0,27 €/m <sup>3</sup> | 0,28€/ m <sup>3</sup> |

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont les suivants :

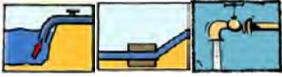
| Facture type                                                              | Au 01/01/2020<br>(en €) | Au 01/01/2021<br>(en €) | Variation      |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                            |                         |                         |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 12,00                   | 12,00                   | -              |
| Part proportionnelle                                                      | 27,60                   | 27,60                   | -              |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 39,60                   | 39,60                   | -              |
| <b>Part du délégataire</b>                                                |                         |                         |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 30,71                   | 30,67                   | - 0,13 %       |
| Part proportionnelle                                                      | 103,68                  | 103,53                  | - 0,14 %       |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire    | 134,39                  | 134,20                  | - 0,14 %       |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                |                         |                         |                |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)      | 9,60                    | 9,60                    | -              |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)                       | 32,40                   | 33,60                   | + 3,70%        |
| TVA                                                                       | 11,88                   | 11,94                   | +0,51 %        |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 53,88                   | 55,14                   | +0,13 %        |
| <b>Total</b>                                                              | <b>227,87</b>           | <b>228,94</b>           | <b>+0,57 %</b> |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                          | <b>1,90</b>             | <b>1,91</b>             | <b>-</b>       |

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Il est précisé que le tarif applicable est le même à l'échelle des 3 communes membres du SAEP, à savoir Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, et s'établit depuis 2020 sur les volumes réellement consommés sur chaque période.

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Il s'agit essentiellement des recettes liées à la consommation des ménages, et dans une moindre mesure à des revenus liés à des redevances d'occupation du domaine public (antennes d'opérateurs de téléphonies sur réservoirs).

| Type de recette                                 | Année 2018        | Année 2019        | Année 2020        | Variation (N/N-1) |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers (en €)         | 832 845,22        | 788 158,61        | 754 585,79        | -4,26%            |
| Autres recettes (en €)                          | 4 007,99          | 4 089,69          | 4 187,59          | +2,39 %           |
| <b>Total des recettes d'exploitation (en €)</b> | <b>836 853,21</b> | <b>792 248,30</b> | <b>758 773,38</b> | <b>-4,26 %</b>    |

Les données figurant dans le tableau ci-dessus constituent les montants réellement perçus par la collectivité au titre des facturations semestrielles effectuées par le délégataire au cours de l'année civile. Elles diffèrent des montants inscrits au sein des comptes administratifs de la collectivité dans la mesure où ceux-ci sont établis avant connaissance des données finales de facturation et se basent alors pour partie sur des prévisions, par application de la règle comptable des rattachements des produits.

### Recettes de l'exploitant :

| Type de recette                            | Exercice 2019 en € | Exercice 2020 en € | Variation    |
|--------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Exploitation du service                    | 2 923 696          | 2 731 751          | -6,56%       |
| Collectivités et autres organismes publics | 1 494 806          | 1 434 998          | -4,0%        |
| Recettes liées aux travaux                 | 180 705            | 184 196            | +1,93%       |
| Produits accessoires                       | 87 444             | 78 065             | -10,72%      |
| <b>Total des recettes</b>                  | <b>4 686 651</b>   | <b>4 429 010</b>   | <b>-5,5%</b> |

Source : *Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE 2019 et 2020) établi par le délégataire*

Il est rappelé que l'exploitation du réseau a été confiée à la société Veolia à travers un contrat de concession entré en vigueur au 01/01/2018 pour une durée de 10 ans.

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Elles sont complétées par des prélèvements réalisés par le délégataire lui-même dans le cadre de sa propre surveillance (autocontrôle).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour.

| Analyses                              | Taux de conformité du contrôle sanitaire exercice 2019 | Taux de conformité du contrôle sanitaire et surveillance du délégataire exercice 2019 | Taux de conformité du contrôle sanitaire exercice 2020 | Taux de conformité du contrôle sanitaire et surveillance du délégataire exercice 2020 |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Microbiologie (P101.1)                | 98,8 %                                                 | 99,5 %                                                                                | 100 %                                                  | 100 %                                                                                 |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100 %                                                  | 100 %                                                                                 | 100 %                                                  | 100 %                                                                                 |

Le détail du calcul de l'indicateur est indiqué ci-dessous :

| Analyses au titre du contrôle sanitaire de l'ARS | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020 |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Microbiologie                                    | 82                                            | 1                                                  | 80                                            | 0                                                  |
| Paramètres physico-chimiques                     | 87                                            | 0                                                  | 83                                            | 0                                                  |

| Analyses au titre de l'autocontrôle du délégataire (au titre de son obligation de surveillance) | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Microbiologie                                                                                   | 120                                           | 0                                                  | 133                                           | 0                                                  |
| Paramètres physico-chimiques                                                                    | 41                                            | 0                                                  | 55                                            | 0                                                  |

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire sont consultables sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé, via l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

### **Suivi particulier de sites sensibles :**

Au-delà des obligations règlementaires, le SAEP a obtenu l'engagement de son concessionnaire de renforcer le suivi de la qualité de l'eau distribuée.

Ainsi, des prélèvements et des analyses supplémentaires sont programmés dans des lieux accueillant un public jugé sensible (écoles, maisons de retraite, établissement thermal) et dans cinq sites potentiellement impactés par une pollution du sous-sol (identification du paramètre hydrocarbures).

Les sites, dits sensibles, concernés par une analyse spécifique de l'eau distribuée au robinet en 2020 ont été les suivants :

- Ecole élémentaire de Balaruc le Vieux
- Ecole maternelle Robinson à Balaruc les Bains
- Ecole maternelle des Crozes à Frontignan
- Ecole maternelle les Terres Blanches à Frontignan
- Collège les 2 pins à Frontignan

Les résultats, joints en annexe, témoignent d'une bonne qualité des eaux délivrées.

Les sites concernés pour des analyses spécifiques de recherche d'hydrocarbures ont été les suivants :

- Services techniques quai Caramus à Frontignan
- Site de la société Distrisud à Frontignan
- Impasse Bela Bartok dans le quartier St Martin à Frontignan
- Gymnase Roger Arnaud à Frontignan
- Secteur du port conchylicole de Frontignan

Les résultats n'ont démontré aucun dépassement des limites impératives de qualité pour les paramètres hydrocarbures.

Les résultats de ces analyses sont consultables en mairie ou au siège du SAEP.

### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)**



La valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2020 est de 120 (120 en 2019) sur une note maximale de 120.

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Les 15 premiers points (partie A) sont obtenus s'il existe un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages principaux et si une procédure de mise à jour de ce plan est active.

Les 30 points relatifs à la partie B (inventaire des installations, diamètre et âge des canalisations) ne sont comptabilisés que si les 15 points de plan sont acquis.

Les 75 points relatifs à la partie C (Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux) sont attribuables si au moins 40 points sont obtenus pour les parties A et B.

Ils concernent la précision des connaissances vis-à-vis des ouvrages annexes (ventouses, purges, poteaux incendie...), des branchements, des dates de pose des compteurs, ou encore de l'existence ou non d'une modélisation des réseaux.

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

- Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée (ou vendue à un autre service). Sa valeur et son évolution à la hausse sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

|                                                  | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Rendement du réseau en %</b>                  | <b>71,6</b>   | <b>76,1</b>   |
| Volume vendu sur volume mis en distribution en % | 69,41         | 76,1          |

- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations de distribution, la somme des volumes de pertes par fuite et des volumes consommés ne faisant pas l'objet d'un comptage.

Autrement dit, il s'agit de l'évaluation de la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes ayant fait l'objet d'un comptage.

Sa valeur et son évolution à la baisse sont le reflet d'une meilleure efficacité dans la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 10,85 m<sup>3</sup>/j/km (14,04 en 2019).

- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations de distribution, les pertes par fuites sur le réseau. Autrement dit, il s'agit de l'évaluation de la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes ayant fait l'objet d'un comptage augmentés des autres volumes de consommation connus ou estimés (besoin du service, purge, nettoyage réservoirs, vols d'eau sur bornes incendies,...)

De ce fait, il est toujours inférieur à l'indice linéaire des volumes non comptés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 9,51 m<sup>3</sup>/j/km (12,90 en 2019).

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)**



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice                                                                  | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    |
|---------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchement) en ml | 200 442 | 202 900 | 200 974 | 202 965 | 202 917 |
| Linéaire total renouvelé en ml                                            | 563     | 925     | 1 039   | 2 099   | 649     |
| Linéaire renouvelé par le délégataire en ml                               | 0       |         | 959     | 1 124   | 319     |

Au cours des 5 dernières années, 5,275 km de réseau ont été renouvelés, soit une moyenne de 1 055 ml par an.

Pour information, le contrat de concession mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 met à la charge du délégataire la réalisation de 1 000 ml de conduites (en base diamètre 100) par an. Ce programme de renouvellement est complété par l'intervention directe du SAEP.

En raison des perturbations liées à la crise sanitaire en 2020, ni le délégataire, ni le SAEP ne sont parvenus à mener leurs programmes complets de travaux 2020, lesquels sont ainsi reportés sur l'exercice 2021.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ainsi de 0,52 % (0,59% en 2019).

### 3.4. **Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Il est précisé qu'en cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par

les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour le SAEP, la valeur de l'indice dépend uniquement des procédures mises en œuvre par le Syndicat intercommunal du Bas Languedoc (SBL) auprès de qui est acheté 100% de l'eau distribuée sur le territoire du SAEP (via la station Filliol de Florensac).

La valeur 2020 de cet indice n'est pas connu à ce jour des services du SAEP (dernière valeur connue : 100% en 2018).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Montants financiers**



|                                                                                                    | <b>Exercice 2019</b> | <b>Exercice 2020</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Montants des travaux engagés par la collectivité pendant le dernier exercice budgétaire (en € TTC) | 213 687,46           | 559 374,81           |
| Montants des subventions obtenues par la collectivité                                              | -                    | -                    |

### **4.2. État de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                |             | <b>Au 31/12/2019</b> | <b>Au 31/12/2020</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|----------------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) |             | 2 030 370,55         | 1 942 811,97         |
| Montant remboursé durant l'exercice (en €)                     | En capital  | 71 079,59            | 87 558,58            |
|                                                                | En intérêts | 68 979,76            | 66 554,29            |

### **4.3. Amortissements**



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 207 514,06 € (207 664,29 € en 2019).

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

|        |                                                                                                                                                                                               | Exercice 2018 | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
|        | <b>Indicateurs descriptifs des services</b><br>Voir en annexe les fiches de définition des indicateurs<br>(source <i>Observatoire national des services d'eau et d'assainissement</i> )       |               |               |               |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis                                                                                                                                                    | 32 629        | 32 328        | 32 470        |
| D102.0 | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1                                                                                                                    | 1,89          | 1,90          | 1,91          |
| D151.0 | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jour)                                                                                          | 1             | 1             | 1             |
|        | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                                             |               |               |               |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 98,8 %        | 98,8 %        | 100 %         |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 80 %          | 100 %         | 100 %         |
| P103.2 | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                   | 110           | 120           | 120           |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution (en %)                                                                                                                                                    | 71,8          | 71,6          | 76,1          |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)                                                                                                                             | 14,13         | 14,04         | 10,85         |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau (en m <sup>3</sup> /km/j)                                                                                                                                 | 13,13         | 12,90         | 9,51          |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %)                                                                                                                                 | 0,47          | 0,59          | 0,52          |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %)                                                                                                                            | 100           | nc            | nc            |

## **6. Annexes**

- Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Bilan 2020 de la qualité des eaux distribuées établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Résultat de la campagne d'analyse de l'eau dans les sites dits sensibles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/004

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 04 : Rapport Annuel du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Frontignan, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux (SAEP) Exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) a remis son rapport d'activités pour l'année 2020, le 13 Octobre dernier.

Le rapport d'activités joint en annexe est présenté à l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel présente le prix et la qualité du service public Adduction Eau Potable pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre Acte.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

- **De la** présentation du rapport du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) pour l'année 2020,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

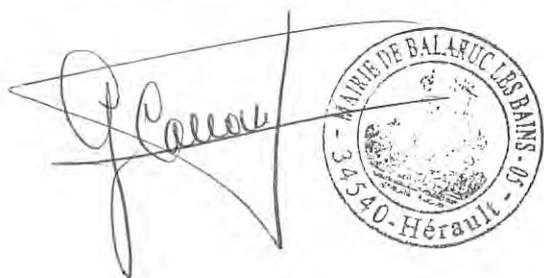
Transmis en Préfecture

Le 29/11/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Canovas', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BALARUC LES BAINS' at the top, '34540 - Hérault' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

SERVICE DES CAMPINGS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BALARUC-LES-BAINS
Etablissement Public Industriel et Commercial
Pavillon Sévigné 34540 BALARUC-LES-BAINS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

STATUTS

37-20211129-21_CM_11_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 29/11/2021

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} – Création

La ville de Balaruc-les-Bains, après avoir créé un office de tourisme dénommé « Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains » par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2009, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), **a décidé de transformer cet établissement public à caractère industriel et commercial par délibération du Conseil Municipal du 24/11/2021. La nouvelle raison sociale de l'Epic est « Service des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains ». Cette transformation est effective à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Article 2 – Objet

L'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Service des campings de Balaruc-les-Bains » se voit confier la responsabilité de la gestion de l'activité des équipements et des installations des campings municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains.

Article 3 – Durée

L'EPIC « Service des campings de Balaruc-les-Bains » est institué pour une durée illimitée. Il pourra être dissout selon les modalités de l'article 16 des présents statuts.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le service des campings de la Ville de Balaruc-les-Bains est administré par un **Conseil d'Administration et son Président et dirigé par son Directeur.**

Chapitre 1 – Le conseil d'administration

Article 4 – Organisation – Désignation des membres

- a) Le Conseil d'Administration comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants répartis comme suit :
- ⇒ 6 membres représentant la Commune
 - ⇒ 2 représentants des activités, professions et organismes intéressés par l'activité de l'hôtellerie de plein air dans la Commune de Balaruc-les-Bains
- b) Le collège d'élus membres du Conseil d'Administration est élu par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Le collège des membres des socioprofessionnels sera représentatif des activités en lien avec l'hôtellerie de plein air de Balaruc-les-Bains à savoir (*à valider*) :

- Un représentant de l'Office du Tourisme Intercommunal
- Un représentant des commerçants

Ces membres seront désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Article 5 – Mode de fonctionnement

- a) Le Conseil d'Administration élit un président et un vice-président parmi les membres du collège (élu ou professionnel)
- b) Le conseil se réunit au **moins une fois par trimestre**. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande de la majorité de ses membres en exercice. L'ordre du jour est fixé par le président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de réunion.

L'envoi des convocations est dématérialisé. A ce titre, et après accord de l'ensemble des membres du conseil d'administration, les convocations sont effectuées de la manière suivante :

1. Envoi des convocations par courriel à tous les membres titulaires du Conseil d'Administration. Il est considéré que la date d'envoi du courriel équivaut au tampon de la poste.
2. Transmission des pièces jointes aux courriels de convocation de manière identique à celles transmises habituellement par voie postale et contenant :
 - Le courrier de convocation contenant l'ordre du jour du Conseil d'Administration signé par M. le Président,
 - Les différentes notes de synthèse à l'ordre du jour,
 - Le compte-rendu du précédent Conseil d'Administration
 - Les documents divers
3. Une confirmation de lecture pour vérifier la réception personnelle du courriel par le destinataire est systématiquement demandée et archivée informatiquement
4. Une convocation similaire est transmise aux membres suppléants en cas d'absence de leurs titulaires
5. Lors des Conseils d'Administration, la lecture des notes de synthèse et des divers documents aux membres présents s'effectue par projection sur écran, par voie informatique. Un exemplaire sur support papier sera systématiquement disponible à chaque séance.

Par ailleurs, l'envoi par courrier classique sera systématiquement maintenu aux membres qui l'auront sollicité.

Le directeur de l'établissement public assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative. Il tient le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 15 jours.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité du service des campings de la ville de Balaruc-les-Bains.

Le Conseil ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil Municipal pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne peuvent en outre :

- **Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie**
- **Occuper une fonction dans cette entreprise**
- **Assurer une prestation pour ces entreprises**
- **Prêter leur concours à titre onéreux à la régie**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les membres peuvent être remboursés des frais de déplacement et de mission engagés dans le cadre de leurs fonctions.

Enfin, le Conseil d'Administration peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées. Elles sont présidées par un membre du Conseil d'Administration.

Article 6 – Elections et attributions du Président et du Vice-président

Lors de la réunion d'installation du Conseil d'Administration, il est procédé à l'élection du président au scrutin secret et à la majorité absolue. Après un tour infructueux, il est procédé à un deuxième tour où l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil d'Administration peut ensuite désigner en son sein, au scrutin secret, en appliquant le mode de scrutin majoritaire, un Vice-président.

La durée du mandat du Président et du Vice-président sont identiques à celle du mandat des autres membres du Conseil d'Administration.

Les attributions du Président et du Vice-Président sont les suivantes :

a) Attributions du Président

- ⇒ Il présente le budget au Conseil d'Administration
- ⇒ Il présente le compte financier de l'exercice écoulé au Conseil d'Administration
- ⇒ Il nomme et licencie le directeur après avis du Conseil d'Administration

b) Attributions du Vice-Président

Il peut recevoir délégation du Président pour assurer le fonctionnement de l'EPIC.

Chapitre 2 – Le directeur

Article 7 – Statut

Proposition de nouvelle mention

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président. Il est le représentant légal de l'EPIC. Il est nommé par le Président dans les conditions posées par l'article R2221-21 du CGCT, sur proposition au Conseil Municipal du Maire de Balaruc-les-Bains, et donnant lieu à délibération.

Il ne peut être conseiller municipal.

Il est employé sous contrat de droit public.

Article 8 – Attributions du directeur

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration,

Il exerce la direction de l'ensemble des services.

Il recrute et licencie le personnel dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président.

Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,

Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés

Il rend compte des décisions prises devant le Conseil d'Administration

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 9 – Budget

- a) Le budget et les budgets annexes de l'EPIC comprennent notamment en recettes le produit :
 - des subventions,
 - des souscriptions particulières et d'offres de concours,
 - de dons et legs
 - des recettes provenant de la gestion des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains
- b) Ils comportent en dépenses, notamment :
 - les frais d'administration et de fonctionnement,
 - les frais de promotion et de publicité inhérents à l'activité de gestion des campings municipaux
 - les frais inhérents à la commercialisation des activités des campings municipaux
 - les investissements que l'EPIC aurait à réaliser
- c) Le budget et les budgets annexes préparés par le directeur sont présentés par le Président au Conseil d'Administration qui en délibère au plus tard avant le 15 avril de chaque année
- d) Les comptes administratifs sont présentés par le Président au Conseil d'Administration qui en délibère avant le 30 juin de chaque année
- e) Le Conseil d'Administration délibère sur les comptes de gestion délivrés par Monsieur le Receveur
- f) Le budget et le compte financier de l'exercice écoulé sont soumis après délibération du Conseil d'Administration à l'approbation du conseil municipal

Article 10 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier M4.
Le comptable de l'EPIC sera le Trésorier SGC Littoral

Chapitre 4 - Personnel

Article 11 – Régime général

Proposition de nouvelle mention

Les agents de l'EPIC, autres que le directeur et le comptable, sont sous statut de droit privé, et relèvent du droit du travail et de la Convention Collective régissant les activités concernées. **Ils pourront aussi faire l'objet d'une mise à disposition par la commune.**

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités et son personnel.

Article 13 – Contentieux

Proposition de nouvelle mention

L'EPIC est représenté en justice dans les actions intentées contre lui et dans tous les actes de la vie civile par le directeur. Ce dernier intente les actions en justice au nom de l'EPIC après autorisation du Conseil d'Administration.

Article 14 – Contrôle par la ville de Balaruc-les-Bains

D'une manière générale, la ville de Balaruc-les-Bains peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utiles sans que le conseil d'administration ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 15 – Modification des statuts

Les statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte réglementaire et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 5 des présents statuts.

Article 16 – Dissolution

L'EPIC cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil municipal.

La délibération du Conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de l'EPIC détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celui-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date prévue par la délibération de la ville de Balaruc-les-Bains.

Le maire est chargé de procéder à la liquidation de l'EPIC. Il peut désigner un liquidateur.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Ville de Balaruc-les-Bains.

En cas de dissolution de l'EPIC, il est mis fin à toute convention éventuelle entre l'EPIC et la ville de Balaruc-les-Bains.

Article 17 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation à :

Hôtel de Ville

34.540 Balaruc-les-Bains

Article 18 – Dispositions réglementaires applicables

- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- les articles L 2221-10 et R2221-1 à R2221-62 du code général des collectivités territoriales applicables **aux régies dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière**
- les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **la Convention collective de l'hôtellerie de plein air**

Fait à _____, le _____

Nom et signature des membres du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21_CM_11_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/005

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoints,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

**Objet 05 : Transformation de l'EPIC « Office du Tourisme » en EPIC « Service des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221-1 relatif à la notion de service public industriel et commercial et l'article L2221-10 portant sur les établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 09/CM/11/002 du 19 novembre 2009 relative à la création d'un Office du Tourisme sous la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et portant approbation des statuts ;

Vu la délibération n° 21/CM/06/30/025 relative au transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » à la Communauté d'Agglomération et adhésion aux statuts de l'office de Tourisme intercommunal ;

Vu les statuts de l'Office du Tourisme ;

Considérant la nécessité de maintenir un EPIC pour assurer la gestion des campings municipaux,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Ville de Balaruc-les-Bains est propriétaire et gestionnaire de deux terrains de camping situés sur le territoire de la commune : le camping du Pech d'Ay et celui du Chemin des Bains et ce depuis 1970 pour le camping du Pech d'Ay et 1978 pour celui du Chemin des Bains.

Par délibération en date du 18 octobre 2012, le conseil municipal a qualifié le choix et le mode de gestion du SPIC pour les deux campings de Balaruc-les-Bains et a décidé le transfert de l'activité camping à l'EPIC de l'Office du tourisme. Les statuts de l'Office du Tourisme ont été modifiés pour intégrer cette gestion.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a décidé le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » à Sète Agglopol Méditerranée, avec la précision que ce transfert de compétences ne concerne pas la gestion des animations spécifiques à la commune de Balaruc-les-Bains, ni la gestion des campings municipaux, dont la compétence restera à l'échelle communale.

Pour que la commune puisse poursuivre la gestion des campings municipaux en EPIC, il convient donc de modifier les statuts de l'EPIC comme joints en annexe de la présente délibération.

Les statuts du service des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération et se substitueront après leur adoption et leur signature en conseil d'administration de l'EPIC.

Par ailleurs, l'EPIC-OT dispose d'un budget propre. Le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Ville de Balaruc-les-Bains à Sète Agglopol Méditerranée entraîne la clôture de ce budget au sein de l'EPIC au 31/12/2021. L'actif, le passif et le résultat après rattachement comptables des charges et des produits du budget EPIC-OT constatés au 31/12/2021 seront repris dans le budget général de la collectivité de rattachement, la Ville de Balaruc-les-Bains.

Le budget annexe de l'EPIC- OT -service des campings devient au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le budget principal de l'EPIC « Service des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains ».

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la transformation de l'EPIC « Office du Tourisme » en EPIC « Service des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette transformation
- d'autoriser la transformation des statuts de l'Office du Tourisme telle qu'annexée
- d'approuver les nouveaux statuts annexés à la présente délibération
- d'approuver la clôture du budget de l'EPIC-OT
- de décider la reprise de l'actif, du passif et du résultat du budget principal de l'EPIC-OT constatés au 31/12/2021 dans les comptes du budget principal de la Ville de Balaruc-les-Bains

- de décider que le budget annexe de l'EPIC-OT devienne le budget principal de l'EPIC « Service des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains ».

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la transformation de l'EPIC « Office du Tourisme » en EPIC « Service des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains » à compter du 1er janvier 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette transformation,
- **Autorise** la transformation des statuts de l'Office du Tourisme telle qu'annexée,
- **Approuve** les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,
- **Approuve** la clôture du budget de l'EPIC-OT,
- **Décide** de la reprise de l'actif, du passif et du résultat du budget principal de l'EPIC-OT constatés au 31/12/2021 dans les comptes du budget principal de la Ville de Balaruc-les-Bains,
- **Dit que** le budget annexe de l'EPIC-OT devienne le budget principal de l'EPIC « Service des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains »,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 29/11/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 06 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC- Etablissement de gestion des campings municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la section 2 du chapitre I du titre II du livre II de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 créant un Office de Tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et Commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal du novembre 2021 transformant l'EPIC-Office de Tourisme en EPIC – Etablissement de gestion des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains,

Vu les statuts de l'EPIC– Etablissement de gestion des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

En application de l'article 4 des statuts de l'EPIC, le Conseil d'Administration comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants répartis comme suit :

- 6 membres représentant la Commune

- 2 représentants des activités, professions et organismes intéressés par le Tourisme dans la Commune

Le collège d'élus membres du Conseil d'Administration est élu par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Le collège des membres des socioprofessionnels doit être représentatif des activités en lien avec l'hôtellerie de plein air de Balaruc-les-Bains. Il est composé :

- Un représentant de l'Office de Tourisme Intercommunal
- Un représentant des commerçants

Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de procéder au vote pour la désignation des membres des deux collèges composant l'EPIC- Etablissement de gestion des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains.

Pour les membres élus, il est proposé :

Les titulaires :

- Gérard CANOVAS
- Brigitte LANET
- Angel FERNANDEZ
- Didier CALAS
- Eddy DORLEANS
- Claude MERIEAU

Les suppléants :

- Stéphane ANTIGNAC
- Christian LONIGRO
- Joëlle ARNOUX
- Olivia PINEL
- Camille VALLET
- Isabelle GIORDANO

Les suppléants des représentants de la collectivité ne sont pas rattachés exclusivement à un titulaire.

Pour les membres représentant les professions ou associations intéressées par l'hôtellerie de plein air, je vous propose, après consultation, de désigner les représentants titulaires et suppléants des organismes suivants :

Collège socioprofessionnels :

Les titulaires :

- Un représentant de l'Office de Tourisme Intercommunal : Pierre LARY (Directeur adjoint de l'OTI)
- Un représentant des commerçants : Cathy DUMAS (Association des commerçants Balarucois)

Les suppléants :

- Un représentant de l'Office de Tourisme Intercommunal : Tiphaine COLLET (Directrice de l'OTI)
- Un représentant des commerçants : Nathalie SOTO (Association des commerçants Balarucois)

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Désigner les représentants élus :
- Désigner les représentants du collège socioprofessionnels

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide à l'unanimité** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **Désigne** les représentants élus :

titulaires :

- Gérard CANOVAS
- Brigitte LANET
- Angel FERNANDEZ
- Didier CALAS
- Eddy DORLEANS
- Claude MERIEAU

suppléants :

- Stéphane ANTIGNAC
- Christian LONIGRO
- Joëlle ARNOUX
- Olivia PINEL

- Camille VALLET
- Isabelle GIORDANO

- **Désigne** les représentants du collège socioprofessionnels :

titulaires :

- Un représentant de l'Office de Tourisme Intercommunal : Pierre LARY (Directeur adjoint de l'OTI)
- Un représentant des commerçants : Cathy DUMAS (Association des commerçants Balarucois)

suppléants :

- Un représentant de l'Office de Tourisme Intercommunal : Tiphaine COLLET (Directrice de l'OTI)
- Un représentant des commerçants : Nathalie SOTO (Association des commerçants Balarucois)

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 29/11/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21_CM_11_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/007

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 07 : Désignation de la Directrice de l'EPIC - service des campings municipaux de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a décidé le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » à Sète Agglopolè Méditerranée, avec la précision que ce transfert de compétences ne concerne pas la gestion des campings municipaux, dont la compétence restera à l'échelle communale.

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-52 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu la délibération du conseil municipal de Balaruc-les-Bains en date du 24 novembre 2021 relatif à la modification des statuts de l'EPIC pour assurer la gestion des campings municipaux de la ville de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le conseil municipal ayant modifié les statuts de l'EPIC pour gérer les campings municipaux, il doit nommer son directeur pour en assurer le fonctionnement.

Sur proposition du Maire il est proposé à l'Assemblée délibérante la nomination et la mise à disposition à 50% de Madame OLIVER Laurence, fonctionnaire territoriale, employée par la Ville de Balaruc-les-Bains au poste de Directrice de l'EPIC-service des campings municipaux de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la nomination et la mise à disposition à 50% de Madame OLIVER Laurence, fonctionnaire territoriale, employée par la Ville de Balaruc-les-Bains au poste de Directrice de l'EPIC-service des campings municipaux de la ville,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 29/11/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21_CM_11_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 08 : Information de mise à disposition et de fin anticipée de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux sur l'EPIC – service des campings municipaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

L'Assemblée délibérante est informée de la mise à disposition à temps partiel auprès de L'EPIC - service des campings municipaux des fonctionnaires territoriaux cités ci-dessous :

- de M CROS David, Adjoint technique, à raison de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de M FAIVRE Sylvain, Ingénieur, à raison de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de M GALLART Stephan, Agent de maîtrise, à raison de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de M GELY Frédéric, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de M BONNET Jean-Christophe, Adjoint technique, à raison de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de Mme YOULA Mabinty, Agent de maîtrise principal, à raison de 6 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de Mme BADA Lynda, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de Mme OLIVER Laurence, Rédacteur, à raison de 50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de M LAMORA Thierry, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 14 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de Mme GALIANA Katya, Rédacteur, à raison de 14,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de Mme LUBEIGT Karin, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de M MACIA Rémi, Adjoint technique, à raison de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable,
- de M MATTIA Josian, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable.

L'Assemblée délibérante est informée de la fin anticipée de mise à disposition à temps partiel auprès de L'EPIC Office du Tourisme - service des campings municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des fonctionnaires territoriaux cités ci-dessous :

- de M BRITTO Franck, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de M COMBALAT Jérôme, Ingénieur,
- de M FEUILLASSIER Florent, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de M GUY Pierre, Agent de maîtrise principal,
- de M JOLY Pascal, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- de M JOUET Gino, Agent de maîtrise principal,
- de M JOUET Nicolas, Adjoint technique territorial,
- de M MARRAMA Patrice, Agent de maîtrise principal,
- de M MONOD Christophe, Adjoint technique territorial,
- de M PUGLIANO Fabien, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de M RIBE Christophe, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de M SANSONE Fabrice, Adjoint technique territorial,
- de M SANTACANA Gilles, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de M SURMELY Fabrice, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de M TENRET Patrick, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de M VIGUIER Simon, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte.

L'assemblée :

#### PREND ACTE

- **De** la mise à disposition à temps partiel et de la fin de mise à disposition à temps partiel auprès de L'EPIC - service des campings municipaux des fonctionnaires territoriaux cités ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 29/04/21  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

## Sommaire Introduction : Les objectifs du règlement financier

### 1ère partie : Le Budget

1-1 : Le principe de la séparation ordonnateur-comptable

1-2 : Les 4 règles d'or du budget

- l'annualité

- l'unité budgétaire

- l'universalité du budget

- la règle de l'équilibre du budget

1-3 : le calendrier budgétaire

1-4 : le budget est voté soit par nature, soit par fonction

### 2ème partie : L'exécution budgétaire (ou Comptabilité)

2-1 : Rappel des règles de gestion du budget

2-2 : Les différentes phases de l'exécution de la dépense

- l'engagement

- la liquidation

- le mandatement

2-2.1 : Les délais de paiement

2-2.2 : La responsabilité du comptable

2-2.3 : Les pièces justificatives

2-2.4 : Le suivi des marchés publics

2-2.5 : Les règles d'imputation de la dépense

2-2.6 : Investissement ou fonctionnement ?

2-2.7 : Quelques cas particuliers

2-3 : Le suivi des recettes

2.3.1 : Les différents types de recettes

2.3.2 : L'instruction et le suivi des demandes de subvention

2.3.3 : Les recettes tarifaires

2.3.4 : Les annulations de recettes

2.4 : Les opérations de fin d'exercice

3eme partie : La gestion en AP/CP

3-1 : Les principes de gestion budgétaire à Balaruc-les-Bains

3-2 : Les règles de gestion en AP/CP

- l'autorisation de programme (AP)
- l'affectation des opérations d'investissement
- l'engagement d'AP
- l'ajustement de crédits entre opérations d'investissement
- la révision d'une opération avec révision d'AP
- l'abandon d'une opération
- la caducité des opérations
- la clôture/caducité d'une AP

3-3 : Règles de gestion avant le vote du BP suivant

Annexes AP/CP

Lexique

## Introduction : les objectifs du RBF

Le règlement BF constitue le cadre décrivant la préparation, le vote et l'exécution du budget ainsi que la pratique budgétaire et comptable de la ville de Balaruc-les-Bains.

Il est applicable durant le mandat 2020-2026, pour les années 2021-2026 et subira des mises à jour. Le règlement financier a pour objectif de décrire les règles de gestion applicables à Balaruc-les-Bains en matière de gestion budgétaire et financière annuelle et pluriannuelle. Il prend en compte les dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables M57 pour le budget principal, M 4 pour le budget annexe de l'Etablissement Thermal.

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle, et s'attache à caractériser l'impact de ces règles sur la préparation et l'exécution budgétaire.

En tant que document de référence, il doit permettre de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion.

Le RBF traite des concepts de base du système d'information budgétaire, comptable et financier de Balaruc-les-Bains :

- gestion annuelle,
- gestion en AP/CP, par opération
- comptabilité d'engagement.

Il précise les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques menées par la ville de Balaruc-les-Bains ainsi que le rôle des services et les règles de gestion qui leur sont applicables.

Il se veut aussi interactif et évolutif : des propositions d'amélioration peuvent être formulées par les utilisateurs eux-mêmes.

Il a pour objectif de servir de référence et de guide dans toutes les questions, quotidiennes ou non, que se posent les agents et les élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

La gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de Balaruc-les-Bains par une meilleure identification des crédits engagés par la Ville, pour la réalisation des opérations dont l'exécution est pluriannuelle.

La gestion en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP) permet en outre :

- de présenter les conséquences financières pluriannuelles des opérations décidées par la Ville,
- de définir un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la collectivité,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de dépenses et de titres de recettes de l'année.

## **1ere partie : Le Budget**

Le budget est un acte de prévision qui délimite le cadre dans lequel va s'exercer la gestion pour la période de référence.

C'est aussi une autorisation à faire, « à réaliser » donnée par le Conseil Municipal. Dans les conditions de vote déterminées par l'assemblée, le budget peut être dépensé pour les actions et les politiques municipales.

C'est enfin une information vis-à-vis des administrés. La loi dite A.T.R. de 1992 (Administration Territoriale de la République) et les modifications qui ont suivi (en 2006 et en 2012) ont considérablement renforcé cette obligation en fournissant un certain nombre d'annexes (ratios, engagements, dettes, subventions, états du personnel...) et en réaffirmant le droit à communication des documents budgétaires aux citoyens.

### **1-1 : Le Principe de la séparation ordonnateur-comptable :**

C'est le socle sur lequel s'appuie la gestion des finances publiques (décret n°62-1587 du 29/12/1962).

Il s'agit du principe de séparation des pouvoirs appliqué aux finances publiques locales : celui qui ordonne (le Maire) ne paye pas et celui qui contrôle (le Trésorier) n'ordonne pas.

Aussi le trésorier municipal peut être assimilé au « banquier » du Maire, de l'ordonnateur.

Pour être payées ou encaissées, les dépenses et recettes doivent donc être régulières, c'est-à-dire conformes aux prévisions, aux intentions de l'ordonnateur dans le cadre légal.

Le trésorier est donc fondé à réclamer un certain nombre de justificatifs pour accepter d'effectuer ce paiement ou d'encaisser cette recette, car une fois acceptée, c'est sa responsabilité propre qu'il engage. Le trésorier est responsable « sur ses propres deniers ». C'est à l'ordonnateur de fournir ces justificatifs qui sont de 2 ordres :

- juridique : quelle est la décision qui autorise le paiement (délibération, arrêté, décision, texte réglementaire) ... ?
- financière : la pièce comptable est-elle bien conforme à l'autorisation précédente et le calcul est-il correct, ... ?

Le trésorier ne juge cependant pas de l'opportunité de la dépense.

### **1-2 : Les 4 règles d'or du budget :**

#### **- L'annualité**

Principe qui découle du caractère démocratique du vote, le budget doit être présenté et discuté devant l'assemblée. La période retenue pour cette présentation est l'année civile.

Un certain nombre d'aménagements au principe d'annualité permettent d'arrêter les comptes chaque année :

- La journée complémentaire : cette disposition, bien que de plus en plus remise en cause par l'Etat, est une possibilité de continuer à payer et encaisser des dépenses et recettes de fonctionnement durant le mois de janvier qui suit l'année écoulée, dès lors que le service correspond bien à l'année précédente. (le service a été fait au plus tard le 31 décembre mais la facture n'a été reçue qu'en janvier)
- Les rattachements, méthode comptable pour limiter l'utilisation de la journée complémentaire, permettent de constater par une écriture spécifique la dépense ou la

recette, alors même que la pièce comptable n'est pas encore reçue en mairie. Cette technique est prévue pour des prestations dont le montant est significatif par rapport au montant du budget.

- Ces 2 méthodes sont permises pour les dépenses qui concernent uniquement le fonctionnement de la mairie et en aucun cas pour les opérations d'investissement.
- Les anticipations budgétaires permettent, lorsque le budget est voté entre le 1er janvier et le 15 avril, d'engager en début d'année, de nouvelles dépenses dans la limite du budget voté l'année précédente en fonctionnement, et dans celle du ¼ des crédits d'investissement (hors dette). Mais il faut que ces dépenses d'investissement aient été préalablement autorisées par une délibération de l'assemblée. Elles seront régulièrement reprises lors du vote du budget primitif de l'année. Cette technique vaut aussi pour les subventions qui nécessitent une décision précise et nominative de l'assemblée locale. A Balaruc-les-Bains, nous votons le budget par anticipation, pour rappel le budget est voté en décembre de l'année n-1 alors que législativement les collectivités peuvent le voter au plus tard le 31 mars de chaque année.
- Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) qui permettent de s'affranchir du cadre restreint de la gestion annuelle pour mieux répondre aux exigences modernes de la gestion locale, qui dépasse le plus souvent le cadre annuel pour se rapprocher de celui du mandat électoral. C'est le cas à Balaruc-les-Bains depuis 2014. Cette technique permet de gérer sur la durée du mandat l'exécution des dépenses et recettes d'équipement.

#### - L'unité budgétaire

Cette règle qui permet de disposer d'un document unique de référence, est cependant de plus en plus battue en brèche par d'autres règles, notamment celle de la connaissance du coût des services industriels et commerciaux, d'identifier les services assujettis à la TVA...

Le budget annexe permet dans des cas limités de suivre un service industriel ou commercial (cas de l'établissement thermal).

Le budget autonome, est l'autre exception pour les organismes disposant d'une personnalité juridique propre et de l'autonomie qui l'accompagne. C'est le cas du C.C.A.S. et de l'EPIC OT-campings

C'est l'occasion de rappeler les différents modes de gestion des services communaux :

- la régie directe, sous l'autorité directe du conseil municipal,
- la régie autonome, dispose d'une autonomie financière,
- la régie personnalisée, dispose d'une autonomie financière et de la personnalité juridique, comme le C.C.A.S.,
  - la gestion déléguée en concession : la ville charge un tiers de gérer un service public à sa place, le délégataire est responsable à ses risques et périls, il perçoit directement les redevances des usagers. Il assure la maîtrise d'ouvrage (les investissements) et en assume le risque financier, c'est le cas de la délégation de service public des jeux ;
  - la gestion déléguée en affermage : seule l'exploitation du service est confiée à un tiers à ses risques et périls. Les investissements restent à la charge de la commune. Le fermier perçoit les redevances des usagers, assume le risque financier lié à l'exploitation du service, c'est le cas de la délégation du service public des activités thermales ;

- la gérance, ou régie intéressée. La Commune (le délégant) conserve la charge des investissements et assume les risques de la gestion qui est confiée à un tiers, rémunéré pour sa prestation. Nous n'avons pas cette situation pour l'instant à BLB

#### - L'universalité du budget

Toutes les dépenses et recettes doivent être inscrites, il n'y a pas de compensation entre recettes et dépenses (contraction d'un solde par exemple).

Enfin sauf exception, il n'y a pas d'affectation des recettes aux dépenses. En Finances Publiques, les recettes budgétaires ne peuvent être affectées à une dépense spécifique. C'est le cas des impôts bien sûr, mais aussi le cas de la plupart des subventions. Cela s'explique par le financement très différent des services les uns par rapport aux autres, la part très relative des recettes directes dans l'équilibre des services... Cependant cette règle connaît quelques exceptions (service industriel et commercial, amendes de police, taxe locale d'équipement, taxe départementale des espaces naturels sensibles,).

#### - La règle de l'équilibre budgétaire

Le budget doit être équilibré, section par section, c'est à dire en fonctionnement, comme en investissement, et aussi globalement. C'est d'abord le cas pour le BP (budget primitif) et ça l'est également pour toutes les décisions modificatives qui suivent au cours de l'exercice budgétaire.

Le budget doit être en équilibre réel : l'autofinancement doit couvrir le remboursement du capital de la dette, et donc toujours être positif ou nul. Le budget doit être évalué de façon sincère, en ne sous estimant pas les dépenses et en ne surestimant pas les recettes. Toutes les dépenses obligatoires (dettes, charges de personnel, participations obligatoires...) doivent être inscrites.

Evidemment, le suréquilibre, bien que plus rare, est possible (plus de recettes que de dépenses).

La règle de l'équilibre se mesure différemment selon que l'on se réfère au budget prévisionnel (primitif) ou au compte administratif, qui relate l'exécution de l'année écoulée.

L'équilibre du compte administratif prend en compte les engagements non encore payés effectivement, c'est-à-dire les reports en recettes et dépenses.

Un compte administratif est dit en déséquilibre lorsque le déficit global, tous budgets confondus, reports inclus, (soit la différence entre recettes et dépenses), est supérieur à 5% des recettes de fonctionnement du budget total. Dans ce cas, le préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes qui doit proposer à la commune les mesures de redressement nécessaires.

#### 1-3 : Le calendrier budgétaire indicatif de préparation du Budget Primitif (année n)

|                                     |                                                                       |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Avril - mai n-1<br>pluriannuelle    | Mise à jour prospective                                               |
| Juin - juillet n-1                  | Définition de la note de cadrage pour le budget primitif de l'année N |
| Juillet à Septembre n-1<br>de BP n) | Formulation des propositions budgétaires (projet                      |

|                                    |                                           |
|------------------------------------|-------------------------------------------|
| Octobre - novembre n-1<br>(D.O.B.) | Arbitrages Débat d'Orientation Budgétaire |
| Décembre<br>primitif de l'année n  | Vote du budget                            |

La préparation du budget s'inscrit d'abord dans une prospective pluriannuelle. Il ne saurait en effet y avoir de budget annuel sans feuille de route, sans prévision à moyen terme. Cette prospective est d'abord financière, de façon à mesurer et prévoir la capacité de la ville à réaliser ses projets. Elle s'appuie sur un travail rétrospectif d'analyse des évolutions budgétaires.

Cette prospective s'inscrit ensuite dans sa phase opérationnelle, avec l'élaboration de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), qui traduit en projets physiques, en Programmes et Opérations d'équipement, le projet de la Ville.

Ce travail ayant été effectué en début de mandat municipal, il permet alors d'établir un cadre budgétaire de référence qui sert de guide durant le mandat et qui précise les orientations générales et les objectifs d'équilibre à moyen terme.

Ces paramètres sont le cas échéant précisés et/ou revus chaque année (2ème trimestre) en vue de la préparation du budget primitif suivant.

A l'automne les arbitrages entre demandes des services et objectifs généraux ont lieu, pour aboutir au vote du budget. Légalement le budget peut être voté jusqu'au 15 avril (31 avril les années électorales).

Dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget un Débat d'Orientation Budgétaire a lieu en conseil municipal portant sur les conditions de préparation du Budget Primitif ainsi que sur les perspectives financières à moyen terme. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires.

- Durant l'année : Le budget n'est qu'un document prévisionnel. Il vit durant la période pour laquelle il a été voté, en fonction de son niveau de vote (par nature, par opération, ou par fonction). Il peut être modifié par le vote de Décisions Modificatives (D.M.), ou par le vote d'un budget supplémentaires lors de la reprise des résultats antérieur.

#### **1-4 : Le Budget est voté, soit par nature, soit par fonction.**

La réforme de la norme comptable des collectivités, entrée en application en 1996, a nettement privilégié le vote par nature. De quoi s'agit-il ?

La nomenclature dite « M14 » (14ème instruction ministérielle) a appliqué la réforme du Plan Comptable Général 1982 (PCG 82) aux communes. D'autres nomenclatures ont suivi par la suite pour les départements et régions (M51 et M72). L'objectif était de rendre plus lisibles au niveau national les différents documents budgétaires provenant des différents acteurs économiques, notamment dans une perspective européenne (calcul du P.I.B., notion de déficit public...).

Aussi une lecture comptable, plus professionnelle a prévalu. Cette lecture s'appuie sur les comptes par nature des classes 6, et 7 en fonctionnement, 1 et 2 en investissement. Cela permet ainsi rapidement d'agrèger les comptes des différentes structures, et d'identifier les équilibres, calculer les ratios ...

Ces comptes sont regroupés d'une part au sein de chapitres dits globalisés :

- 011 charges à caractère général : Comptes 60 (fournitures), comptes 61 (prestations de services à l'entreprise), comptes 62 (prestations à la personne), 63 (taxes)
- 012 dépenses de personnel : comptes 64, plus quelques comptes 61, 62, 63,

D'autres comptes sont regroupés au niveau des comptes à 2 chiffres : 65 (subventions), 66 (frais financiers) pour les dépenses en fonctionnement ; 20 (études), 21 (acquisitions) et 23 (travaux) en investissement.

Un regroupement de même nature existe pour les recettes (70 à 77 en fonctionnement, 10 à 27 en investissement).

Si l'assemblée choisit ce niveau de regroupement, ce qui est le cas de Balaruc-les-Bains et de la plupart des communes depuis 1996, alors c'est le niveau de contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires auquel s'astreint la collectivité. Ce choix est fait à l'occasion du renouvellement du conseil municipal et vaut pour la durée du mandat.

Si l'assemblée avait choisi un contrôle par nature au niveau de l'article, alors le contrôle de disponibilité des crédits s'effectuerait sur chaque article budgétaire, défini à son niveau le plus fin (par ex 6064 fournitures administratives, 6067 fournitures scolaires, 611 prestations de services, cf. liste des articles en annexe...).

Le vote par fonction préexistait à la M14, et il correspond à un premier niveau de suivi analytique, puisque toutes les dépenses et recettes sont classées en 10 grands groupes, de 0 à 9 (exemples : fonction 2 « scolaire », fonction 3 « culture », fonction 8 « aménagements urbains » ; cf. liste des fonctions en annexe).

Dans le cas d'un vote fonctionnel à l'article, c'est la sous fonction qui sert de niveau de contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires.

#### **Le vote par opération.**

En plus de ce niveau de vote, la commune peut également suivre son budget par opération en investissement. C'est le cas à Balaruc-les-Bains. La Ville définit ainsi un certain nombre d'opérations qu'elle veut suivre de façon individualisée.

La notion de chapitre-nature devient alors secondaire. Le contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires s'exerce au niveau de l'opération. A Balaruc-les-Bains, la ville a défini à ce jour 6 opérations budgétaires M57 qui correspondent pour moitié aux programmes AP/CP. Celles-ci sont ensuite réparties en autant d'opérations physiques que nécessaires (cf. liste des AP et des opérations votées au conseil municipal).

#### **Les conditions de vote vont décider de l'évolution du budget.**

**Les décisions modificatives** : elles modifient le budget en établissant de nouvelles répartitions de crédits entre chapitre-nature ou entre opérations, rendues nécessaires soit par le respect du niveau de vote (par exemple la réalisation d'une opération non prévue au budget), soit par l'insuffisance de crédit sur un chapitre global (frais d'études, dépenses courantes, dépenses de personnel...).

Les décisions modificatives doivent faire l'objet d'un vote en conseil municipal.

**Les virements de crédits** : en section de fonctionnement, il s'agit d'adaptations mineures à l'intérieur des chapitres budgétaires 011 (charges générales), 65 (autres charges de gestion) voire 67 (charges exceptionnelles) ou 012 (dépenses de personnel), pour répartir au mieux les crédits en fonction des dépenses effectives.

En section d'investissement, les crédits sont votés par Autorisation de Programme (AP). La modification d'affectation des crédits entre opérations au sein d'une même AP ne peut être validée qu'après proposition du Comité de Direction et décision du Bureau Municipal. Ces instances se tiennent régulièrement.

## **2ème partie : L'exécution budgétaire (la comptabilité)**

Le Budget Primitif est l'outil de référence et de pilotage.

### **2-1 : Règles de gestion du budget :**

Le Budget est voté par chapitre en fonctionnement et pour l'investissement par AP, par opération ou par chapitre.

Chaque service est responsable de l'utilisation des crédits à l'intérieur de ce niveau de vote, les dépenses sont validées par l'adjoint désigné, seul avec le maire à engager les dépenses, marchés et à signer les bons de commandes. Aussi le budget est paramétré en conséquence dans le logiciel de gestion financière CIRIL : l'utilisation des crédits est libre pour chaque service, à l'intérieur de l'enveloppe par chapitre qui lui est allouée et déterminée en fonction de l'évaluation de ses besoins pour l'année N+1 à savoir, pour un service donné, à l'intérieur du chapitre 011, à l'intérieur du chapitre «65 » ...

Dans l'outil de gestion financier et comptable un paramétrage de contrôle est installé au niveau du service pour éviter tout dépassement.

Sous l'autorité du directeur de pôle, les services peuvent procéder à des répartitions internes de leurs crédits de fonctionnement en fonction des besoins, tout au long de l'année.

Dans ce cas on procède par virement de crédit. En investissement, les modifications de crédits d'opérations font l'objet de propositions, puis validation en bureau municipal.

Tout changement de chapitre ou d'opération se traduit par une décision modificative, nécessairement votée par le Conseil Municipal.

### **2-2 : Les différentes phases de l'exécution de la dépense :**

4 phases principales concernent le règlement d'une dépense :

L'engagement / La liquidation / Le mandatement / Le paiement.

- **L'engagement**

Principe de base : c'est le maire qui est chargé de l'exécution du budget, en dépenses comme en recettes.

L'engagement c'est l'acte par lequel le maire crée ou constate une obligation de laquelle découlera une charge ou un produit pour la commune.

C'est le fondement de la comptabilité publique locale. Il est primordial de bien intégrer cette notion : dans chaque engagement exécuté par chaque agent, c'est la responsabilité du maire qui est engagée.

La loi A.T.R. de 1992 (Administration Territoriale de la République) a rappelé le caractère obligatoire de l'engagement.

Le Maire est seul chargé de l'administration (art L2122-18 du CGCT). Il peut donner délégation à un de ses adjoints (art L 2122-18 du CGCT), au Directeur Général des Services, aux DGA, ou DST (art L2122-19 du CGCT), un arrêté de délégation aux agents autorisés peut être donné afin d'engager des dépenses dans le cadre de leurs missions précise l'étendue de la délégation de signature du Maire aux agents concernés

Il ne peut s'agir que d'une délégation de signature.

Avant cet aménagement, dans les communes, en dehors des principaux responsables, les agents n'avaient aucune capacité légale à engager des dépenses. Aussi, des textes très récents ont assoupli cette règle, et un arrêté nominatif interne permet désormais aux agents responsables d'engager au nom du maire, les dépenses limitativement désignées dans le cadre de leur activité professionnelle et d'un seuil fixé actuellement à 30 000€.

Cette obligation d'engagement est régulièrement rappelée par les textes (arrêté du 26/04/1996). En outre, à n'importe quel moment le préfet peut réclamer la liste des engagements en cours de la collectivité.

Elle trouve son fondement dans la nécessité de prévoir les dépenses. Le Budget est en effet un acte d'autorisation. Il n'est donc possible de dépenser que dans un cadre prédéfini.

L'engagement se dissocie en un engagement juridique, qui crée l'obligation (le marché, la délibération, l'arrêté de nomination) et l'engagement comptable, qui précède ou est concomitant à l'engagement juridique. On ne peut en effet engager la collectivité si les crédits correspondants n'ont pas été prévus au budget.

De ce qui précède découlent les remarques suivantes :

- est illégal tout engagement de dépense qui n'aurait pas été autorisé préalablement par le maire, un élu dans le cadre de sa délégation, le directeur général des services, ou encore un des fonctionnaires dans le cadre de sa délégation ;

Ce sont les services, qui engagent comptablement dans le logiciel de gestion financière Ciril. Un contrôle de régularité peut, le cas échéant, être effectué par les services au moyen d'un visa. Chaque adjoint à délégation de M le Maire pour valider les bons de commandes et engagement de dépenses dans leurs délégations respectives.

#### ▪ La Liquidation

C'est l'action de vérifier et constater le service fait, après réception et validation de la facture.

Depuis le décret du 2 avril 2003, il n'est plus nécessaire de certifier explicitement le service fait.

Il s'agit là d'une simplification qui trouve sa raison d'être dans le processus de paiement : si l'ordonnateur liquide une facture, il signifie par là qu'il est d'accord avec les termes de la facturation.

En général le service fait est établi par la personne qui est à l'origine de la commande, ou par son Responsable de Service (RS), la responsabilité sera donc portée par la personne qui engage la dépense.

- **Le mandatement**

Au vu des pièces justificatives transmises le service finances procède au mandatement. Il vérifie les liquidations effectuées par les cellules administratives, leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet à la Trésorerie municipale chargée du paiement.

### **2-2.1 : Les délais de paiement**

Le délai de paiement des factures est de 30 jours ; - 20 jours pour la collectivité, et 10 pour le comptable public.

Au-delà de ce délai les intérêts moratoires s'appliquent, qui sont financés par les crédits des services à l'origine de la facture qui se calcule comme suit :

$$(Somme due \times \text{jours de retard} \times \text{taux intérêt légal}^*) / (365 \times 100)$$

### **2-2.2 : La responsabilité du comptable**

Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. D'où l'importance de son contrôle, qui est un contrôle de régularité des pièces présentées (et non d'opportunité).

Il est de la responsabilité de l'ordonnateur de vérifier au mieux les propositions de mandats. D'autant que le contrôle du comptable public n'est plus exhaustif, mais sélectif. En revanche celui de l'ordonnateur est complet. D'où la nécessité d'avoir une bonne connaissance de la réglementation en la matière. Le service comptable vérifie l'engagement de la dépense, que la facturation soit conforme à l'engagement, que les pièces jointes au mandat soient en adéquation avec la dépense.

### **2-2.3 : Le décret sur les pièces justificatives (n° 2007-450 du 25 mars 2007)**

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1982.

La liste des pièces justificatives est à respecter obligatoirement pour l'ordonnateur et le comptable. La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, a procédé à un tel toilettage, a allégé également la charge de signature pour les ordonnateurs locaux et favorise la dématérialisation des échanges entre ces derniers et les comptables publics.

2 types de justificatifs doivent être absolument transmis au comptable :

- la justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat, convention
- la pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte.

Le budget est une délibération que l'ordonnateur exécute dans la limite des crédits disponibles.

Toutefois, en ce qui concerne la section de fonctionnement, une délibération spécifique doit être produite lorsque la réglementation en vigueur exige une intervention particulière de l'assemblée délibérante pour autoriser une dépense (ex. : approbation préalable de conventions par l'assemblée).

C'est à l'ordonnateur de fournir les pièces justificatives. Depuis 2003, il est possible en cas de nécessité de fournir une photocopie avec mention légale (sauf pour les cessions).

Le 1er paiement fournira les justificatifs des 2 types, juridique et premier décompte ; les paiements suivants feront référence au 1er paiement (n° mandat, année, imputation).

Ainsi pour un marché, le 1er paiement sera accompagné du 1er décompte, et les paiements suivants uniquement des décomptes...

Auto facturation : si le fournisseur lui en donne mandat écrit, l'ordonnateur peut émettre une facture au nom et pour le compte du fournisseur, après avis du comptable.

#### **2-2.4 : Les marchés publics**

Les marchés publics obéissent à des principes généraux définis par le Code de la Commande Publique. Il s'agit notamment :

- de la liberté d'accès à la commande publique,
- de l'égalité de traitement des candidats,
- de la transparence des procédures,
- du contrôle de l'usage des deniers publics, dont découlent les procédures mises en œuvre : publicité des offres, mise en concurrence des fournisseurs, transparence des choix effectués, contrôles externes.

D'une façon générale, on peut dire que toute dépense est un contrat passé entre celui qui commande (le Maire) et celui qui accepte d'honorer la commande (l'entreprise), mais on distingue, au sein des marchés publics, entre les dépenses qui nécessitent un formalisme particulier du fait de leur montant ou leur complexité, et les autres.

Le service des marchés publics de la Ville, est garant des bonnes procédures d'élaboration des Marchés Publics de la ville de Balaruc-les-Bains. Les principaux seuils de procédure des marchés publics sont :

- La mise en concurrence est le principe de base, quel que soit le montant de la dépense.
- En dessous de 25 000 €, chaque service prépare les marchés qui doivent le cas échéant faire l'objet d'une consultation entre 3 entreprises. Au-delà de 25 000 €, le Service Marchés est saisi pour la rédaction des documents de ces consultations de faible montant (CFM). Pour les marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 40 000 € HT et 214 000 € HT (fournitures et services) ou 5 350 000 € HT (travaux) et, au-delà de ces seuils pour les appels

d'offres, le service des marchés publics assure la rédaction des pièces administratives (RC, CCAP, AE) la publicité, la coordination des différentes phases pendant la publication et la période d'analyse des offres. Le service Marchés Publics vérifie que les obligations légales des candidats soient respectées avant de notifier le marché au titulaire et de transmettre les pièces du contrat au contrôle de légalité.

Seuils applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les collectivités territoriales :

- Seuil national de dispense de publicité : 40 000 € H.T. Contrat écrit à partir de 25 000 € (Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics. Il ne doit pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.)
- Possibilité de passer des marchés selon une procédure adaptée (MAPA)
  - < 214 000 € HT pour les fournitures et services
  - < 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux
- Obligation de lancer un appel d'offres ou une autre procédure formalisée
  - ≥ 214 000 € HT pour les fournitures et services
  - ≥ 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux

Les seuils applicables changent tous les 2 ans

Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et le seuil des [contrats de concession](#) figurent dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ([NOR: ECOM1934008V](#)) - JORF n° 0286 du 10 décembre 2019 - texte n° 53 / Annexe 2 du code de la commande publique).

- Le suivi des marchés

Une fois la notification du marché faite à l'entreprise retenue, le service des marchés publics ou les services transmettent au service des finances le marché signé et devenu exécutoire.

Cette transmission est effectuée de façon dématérialisée.

Le service Finances et les services sont responsables du bon suivi des marchés. Ceux-ci sont renseignés et enregistrés dans le logiciel CIRIL.

Rappel des pièces à joindre au 1<sup>er</sup> paiement :

- Acte d'engagement
- CCAP CCTP - Liste des prix
- GAPD si nécessaire (Garantie à première demande)
- Ordre de service (Démarrage des prestations)
- Bon de commande (Marchés à bon de commande)
- RIB - Fiche de création de tiers
- Lette avec AR de notification
- Avenant le cas échéant

Pièces complémentaires (marchés de travaux) :

- Certificat de paiement
- Décompte Général et Définitif
- PV de réception de travaux
- PV de levée de réserve si réserve il y avait
- GAPD

- Décompte final de l'entreprise
- Facture
- Certificat Administratif de restitution de Retenue de Garantie.

Dans certains marchés publics le titulaire peut bénéficier d'une avance qui sera remboursée dès réalisation de 65% à 80% du montant du marché TTC.

Les avances font l'objet d'un mandatement au compte 238.

Un titulaire de marché public peut faire appel à des sous-traitants ou cotraitants.

Le cotraitant doit être obligatoirement déclaré lors de la remise des offres.

Les sous-traitants sont acceptés par le pouvoir adjudicateur par le biais du formulaire DC4

## 2-2.5 : Les règles d'imputation de la dépense

Pour bien imputer, il faut avoir connaissance du niveau de vote du budget de la collectivité.

A Balaruc-les-Bains, le vote est effectué par opération pour les dépenses d'équipement, et au niveau du chapitre/nature pour les autres dépenses. Le parallélisme vaut pour les recettes.

L'imputation nature doit néanmoins figurer dans tous les cas, et au niveau le plus fin de la nomenclature comptable. La collectivité n'a en effet pas le droit de regrouper sur un niveau intermédiaire (par exemple 60 pour les articles comptables 6068 et 6064...).

A cela s'ajoute la nomenclature fonctionnelle, les 10 grandes fonctions déclinées également au niveau national...

Balaruc-les-Bains ajoute, de façon libre, des sous fonctions, des sous rubriques, mais cela n'a qu'un caractère interne, une sorte d'analytique...

Pour être légale, la dépense doit au moins avoir les imputations légales : l'imputation nature, que le trésorier vérifie, et la codification fonctionnelle.

## 2-2.6 : Investissement ou fonctionnement

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables M14, M51, M52, M 57 M1-M5-M7, M61.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par **une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).**

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion balarucoise : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la ville.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration.

Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

Quelques exemples :

|                                                        |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| - Peinture d'une classe :                              | fonctionnement |
| - Remplacement d'une porte par une porte de sécurité : | investissement |
| - Ravalement des façades d'un bâtiment :               | investissement |
| - Traitement anti-termite :                            | fonctionnement |
| - Détection et suppression de l'amiante :              | investissement |
| - Création d'un site internet :                        | investissement |

## 2-2.7 : Quelques cas particuliers d'imputation comptable

- Les prestations de services : art 611

Il s'agit des dépenses facturées par une entreprise pour l'exécution d'un service public administratif : nettoyage de la voirie, enlèvement des O.M....

Attention, il faut comprendre service public administratif au sens large : la commune étant une administration, tout service réalisé en lieu et place des services peut être considéré comme un service administratif, par opposition à un service industriel ou commercial. La livraison des repas à domicile par une entreprise privée est une prestation de service.

- Les honoraires : art 6226

Aux différents articles 622\* s'imputent les rémunérations d'intermédiaires. S'agissant d'honoraires, sont regroupés ici les frais d'agents immobiliers, les honoraires des publicitaires, les différents conseils dont peut s'entourer la commune dans sa gestion...

- Les intervenants et intermittents du spectacle :

La difficulté pour la prise en compte des prestations des intervenants est de déterminer s'il s'agit de salaires ou non.

On assimile leur intervention à des prestations proches des honoraires, à l'article 6228. Mais dans les deux cas, il convient de s'assurer que la prestation inclut bien les charges sociales ou non. Si le spectacle est proposé par l'intermédiaire d'un producteur, il faudra veiller à ce qu'il fasse bien son affaire des charges sociales. Dans le cas contraire, le versement des charges sociales via le GUSO sera déterminé avec l'artiste. C'est un point important de contrôle de l'URSSAF.

Enfin, si l'animation ou le spectacle intervient dans le cadre de festivités locales, l'imputation correcte est le 6232 (fêtes et cérémonies).

- Les études art 617 et 2031 :

Les études qui n'ont aucun impact sur l'investissement s'imputent à l'article 617 (études d'organisation, études de simples comptages...). Les études avant investissement s'imputent au 2031.

Si les études ne sont pas suivies de travaux, alors elles sont amorties sur 5 ans (débit art 6811 - crédit 28\*).

- Les subventions à verser (art 65748) Cet article a fait l'objet d'une importante littérature. Une subvention est un montant librement déterminé attribué à une personne de droit privé sans contrepartie.

Pour être versée la subvention doit avoir été votée nominativement.

C'est le seul article individualisé, c'est-à-dire dont le suivi est particulier même si l'on vote par chapitre.

Toute attribution de subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention précisant les modalités de versement de la subvention ou toute autre spécificité liée à l'objet même de l'attribution de cette contribution financière. Bien que non obligatoire en deçà de 23 000 €, il est parfois souhaitable d'établir également une convention, et en tout état de cause lorsqu'est envisagé un paiement échelonné de la subvention.

Chaque Service est responsable de l'examen en commission et du choix des subventions qu'il propose à la validation du Conseil Municipal. Il est de plus par le service Protocole établi chaque année un tableau retraçant les avantages en nature attribués à chaque association. Ces subventions et ces avantages en nature sont inscrits dans une annexe du compte Administratif.

## **2.3 Les recettes et leur suivi**

### **2.3.1 : Les différents types de recettes**

Pour équilibrer son budget la Ville dispose de différents types de financements

- La fiscalité directe, au travers des impôts locaux et de différentes taxes (sur l'électricité, droits de mutations, sur la publicité (non mise en place à BLB)) apporte une partie des ressources de la Ville, soit la moitié de son budget. Ces recettes sont des produits assurés, versés tous les mois par l'Etat et l'intercommunalité.
- La Dotation Globale de Fonctionnement, naguère essentielle, ne représente plus que 6% des recettes de la collectivité. La crise des financements publics, à partir de 2008-2009, a conduit l'Etat à réduire de façon drastique son aide au secteur local. Cette recette est également versée tous les mois, par l'Etat.
- Les subventions des autres partenaires, Région, Département, communes, CAF, sont attribuées à la Ville sur des projets particuliers. L'Etat rembourse encore la TVA sur les dépenses d'équipement par le biais du FCTVA (le taux de remboursement est de 16.404 % du montant TTC des dépenses d'investissement retenues. En effet certaines dépenses sortent du régime du FCTVA, document du PLU, les études... Pour mémoire la collectivité ne récupère pas la TVA sur ces dépenses d'investissement sauf pour les comptes d'entretien de bâtiment et de voirie). On peut aussi citer la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.), le produit des amendes de police...
- Cela ne suffit pas pour équilibrer son budget. Les 25 % manquants doivent être absolument trouvés grâce à l'autofinancement, c'est-à-dire la part de ressources que la Ville dégage elle-même pour financer ses investissements, et aussi grâce à sa politique tarifaire. L'emprunt vient seulement en dernier ressort financer les nouveaux équipements.
- Les chiffres énoncés ici sont un ordre de grandeur. Ils peuvent évoluer d'une année à l'autre.

### **2.3.2 L'instruction des demandes de subvention à percevoir**

Ce sont les chargés d'opérations ou les responsables de service qui ont la responsabilité du montage des dossiers de subvention. Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires institutionnels (Région, Département, Europe, Etat) pour financer des projets ou services spécifiques.

Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité du service Finances avec la collaboration du service demandeur. La notification de la subvention, doit être engagée sur le logiciel CIRIL. Le service Finances vérifie le bon engagement et fait directement les demandes d'acomptes (dès les 30% de réalisation des travaux, puis 80%, et enfin pour solde le cas échéant).

### **2.3.3. Les recettes tarifaires et leur suivi**

Les tarifs doivent être votés en Conseil Municipal, de façon formelle s'il s'agit de nouveaux tarifs, ou s'inscrire dans l'évolution tarifaire votée par le Conseil s'il s'agit d'une mise à jour de tarifs anciens. Dans le cadre des délégations données par le conseil au Maire, celui-ci peut alors procéder par décision municipale dans le respect de la délibération de délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au maire.

Les services sont chargés de la rédaction des décisions de mise à jour des tarifs. Chaque service est responsable de la délibération annuelle qui encadre leur évolution. Celle-ci répond aux objectifs de financement généraux du budget de la Ville. Dans le cadre d'évolution sectorielle différente, une délibération spécifique est nécessaire. Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés. Ainsi, par exemple, les repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires sont payés au sein de la régie pôle Enfance. C'est l'autre mode de fonctionnement possible. Dans le cas d'un titre individuel, la famille peut alors payer par chèque, par carte bleue ou en numéraire en se rendant à la Trésorerie,

Le paiement par internet est également possible dans certains cas : procédure TIPI (Titres Payables sur Internet).

- L'encaissement des recettes tarifaires : Les facturations de services aux usagers font l'objet de titres de recettes, émis par le service des finances. La séparation ordonnateur/comptable déjà évoquée rend responsable le Comptable Public, c'est-à-dire le Trésorier Municipal, de l'encaissement des recettes de la ville. Il peut demander aux services de la Ville toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses, il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

### **2.3.4 : Les annulations de recettes :**

Il peut arriver, qu'après une contestation, ou une erreur de facturation, il faille annuler des titres de recettes.

La règle diffère selon que le titre est effectué sur l'exercice même ou sur un exercice antérieur.

S'il s'agit d'une erreur matérielle, sur le même exercice, l'annulation est effectuée par le service finances avec à l'appui un certificat administratif explicatif.

En cas d'annulation sur exercice antérieur, un certificat administratif est obligatoire, justifiant la dépense. Une enveloppe annuelle est budgétée pour faire face à cette demande.

### **2.4. Les opérations de fin d'exercice**

- La journée complémentaire :

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors qu'on a reçu la facture et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1. La trésorerie dont nous dépendons, n'applique pas cette règle et nous demande d'arrêter nos paiements à la mi-décembre.

De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une Décision Modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Passé ce mois de janvier, les écritures (mandats et titres) ne sont plus autorisées pour l'exercice précédent. Les dernières écritures sont souvent liées à la réception du P503 du receveur (encaissement des dernières recettes de l'exercice).

- Les rattachements des charges et produits :

C'est l'autre technique pour permettre la constatation d'une dépense ou d'une recette sur le bon exercice. Le service est fait mais la facture n'est pas reçue ; ou la recette est encaissée, ou certaine, mais la pièce comptable pas encore reçue.

La M57 permet, pour les dépenses et recettes significatives au regard du résultat de l'exercice, d'effectuer ces rattachements. Rattacher des petites sommes n'a en effet aucun impact sur le résultat et n'offre donc aucun intérêt.

L'objectif final est la sincérité des comptes et le respect du principe d'annualité.

Le rattachement est une écriture faite à l'ordre du trésorier, sur l'année N, dans l'attente de la pièce comptable, reçue l'année suivante. Aussi en N+ 1 on effectue l'annulation du 1er mandat ou titre (ce qu'on appelle la contre-passation) tout en faisant le mandat ou titre cette fois à l'ordre du créancier ou débiteur.

- Les reports de crédits :

Ce cas de figure s'applique uniquement en investissement, dans le cas d'une gestion annuelle : les crédits engagés en investissement, mais non mandatés, peuvent faire l'objet d'une reprise dans le budget de l'année suivante.

### **3ème partie : Les AP/CP**

#### **3-1 : Les principes de gestion budgétaire à Balaruc-les-Bains**

En fonctionnement (rappel) :

En fonctionnement, le Conseil Municipal vote des crédits annuels. Le budget de fonctionnement est voté par nature, le niveau de vote est le chapitre.

Dans le logiciel de gestion financière Ciril, le niveau de contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires est le chapitre pour le service gestionnaire.

En investissement :

L'investissement est voté en 6 opérations, le reste fait l'objet d'un vote aux chapitres

La gestion en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP) annuels permet d'en assurer le financement.

Le Conseil Municipal vote les AP. Le montant total d'une AP est égal aux montants totaux des crédits de paiements rattachés à cette AP. Les opérations sont ensuite créées ou modifiées en fonction des projets définis et des marchés signés.

Les opérations et les AP auxquelles elles se rattachent sont constituées d'un échéancier global en dépense et en recette, décomposé par exercice.

Chaque opération se rapporte donc à une seule AP.

Le niveau de contrôle règlementaire des crédits est donc celui des AP et celui du montant annuel de CP défini pour l'AP considérée.

La répartition entre opérations n'est qu'indicative et correspond au montant prévisionnel défini pour le projet. Il peut évoluer à l'intérieur de l'AP. Ainsi les services ont toute latitude, à l'intérieur d'une AP, et pour un service considéré, d'utiliser les crédits de paiement de l'année (cf. exemple ci-dessous)

**Tout changement du montant d'AP et du montant des CP annuels de l'AP ne peut être effectué qu'en conseil municipal.**

Le montant de l'échéancier de CP d'une AP est égal aux montants des échéanciers de CP des opérations de cette AP.

A l'intérieur de l'AP, et des CP de l'année par AP, les montants mandatés peuvent évoluer dans le respect du global voté et du montant de chaque opération. C'est la fongibilité des crédits.

### 3-2 : Les règles de gestion en AP/CP

#### L'autorisation de programme

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des investissements.

Par définition, elle est pluriannuelle mais elle peut être annuelle, en dépense et en recette, et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que le Conseil Municipal ait décidé de son annulation.

A chaque AP de dépenses est associée, le cas échéant, une AP de recettes.

Les autorisations de programme sont annexées au budget avec l'échéancier prévisionnel de CP.

L'actualisation des CP d'une AP découle de la mise à jour, à chaque étape budgétaire, des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiements des opérations votées.

- **Affectation des opérations d'investissement**

L'affectation d'une opération budgétaire permet de lancer une opération, dite « opération physique », pour tout ou partie de l'opération budgétaire.

Elle est proposée par le comité de direction (CoDir) et définie par le bureau municipal, dans le respect du programme pluriannuel d'investissement.

Elle correspond à l'inscription dans le logiciel de gestion financière Ciril d'une opération et à la codification correspondante. Exemple : création de l'opération 100 « Plaine de la FIAU »  
Tout projet d'investissement peut être identifié comme « opération physique » dès lors que son montant est supérieur à 1 000 000 €. En dessous de ce seuil, sauf exception validée en CoDir, les opérations sont globalisées pour éviter un émiettement des lignes budgétaires. L'affectation d'une opération correspond concrètement à son inscription dans le logiciel de gestion c'est indispensable pour que cette opération d'investissement votée au budget puisse commencer à être exécutée.

- **L'engagement d'AP**

C'est la clé de voûte de la gestion en Autorisation de Programme.

En effet l'engagement d'AP permet de renseigner la commune sur la totalité de ses engagements juridiques en investissement.

Connaître à n'importe quel moment de l'exercice budgétaire le niveau d'engagement juridique des projets annoncés est une obligation pour l'ensemble des collectivités. C'est aussi un principe fondamental de gestion.

En outre, en permettant d'engager sur l'opération même, et non sur les crédits de l'année, l'engagement d'AP donne plus de souplesse puisqu'il permet de sortir du cadre budgétaire annuel, souvent trop restrictif.

Exemple :

Un marché a été signé pour 1 M€ sur 3 ans. En budget annuel, la totalité du marché aurait été inscrite la première année, soit 1M€, et reportée ensuite pour le montant restant engagé (non mandaté). Cela nécessitait d'inscrire le même montant de recettes en financement (emprunt, autofinancement et autres recettes).

En gestion pluriannuelle AP/CP, il est possible d'engager la totalité du marché sur l'opération elle-même (1 M€) et de phaser en CP ce que l'on va payer année par année. Ainsi on pourra inscrire, par exemple : 0,4M€ en année n, puis 0,3 M€ en année n+1 et 0,3M€ en année n+2.

C'est la raison d'être des AP/CP : pouvoir ajuster au mieux les inscriptions budgétaires en évitant ainsi la reprise de trop importants reports de crédits qui nuisent à la lisibilité de

l'action publique. Ainsi, un objectif de réalisation de 90 % des inscriptions de crédits d'investissement apparaît tout à fait réalisable.

#### L'engagement comptable

L'engagement comptable correspond à la réservation des crédits dans le logiciel de gestion financière, en même temps que l'engagement juridique. Il est annuel ou pluriannuel.

#### L'engagement juridique

L'engagement juridique a pour conséquence la création ou la constatation d'une obligation de la collectivité vis-à-vis d'un tiers connu.

C'est par exemple la signature du marché.

L'engagement juridique ne peut être pris que par le représentant de la collectivité ayant reçu expressément délégation.

L'engagement d'AP dans le logiciel est celui qui indique la totalité de l'engagement juridique de la collectivité. Il n'est donc pas affecté à un exercice budgétaire donné.

Pour suivre la disponibilité des crédits de l'année (CP), il peut être doublé d'un engagement de CP. Des tableaux de bord permettent de renseigner les services sur la disponibilité des crédits.

#### Ajustements de crédits entre opérations d'investissement

La fongibilité est organisée au sein d'une AP par service. Elle permet une certaine adaptation de dépense à l'intérieur de l'ensemble des crédits de paiement, lors de l'exercice en cours.

Sauf exception, une opération est gérée par un service et un seul. Son responsable, est donc responsable de l'inscription et du suivi de chaque opération, qui doit être réalisée dans le montant défini lors de son vote. Pour une bonne réalisation des opérations, il est primordial que le travail de prévisions et de chiffrage des besoins nécessaires ait été réalisé du mieux possible. Toute modification du montant de l'opération, même au sein de la même Autorisation de Programme, est soumise à avis du Comité de Direction et de décision du Bureau Municipal. Les virements de crédit entre opération ne sont possible que par décision modificative prise en Conseil Municipal.

La révision entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de l'échéancier de crédits de paiement de l'opération.

#### Clôtures, reconductions et reliquats d'opérations d'investissement

L'opération d'investissement correspond à un projet de réalisation d'équipement, sur un temps donné. Elle a donc un début, une période de phase active, et une fin. Il ne saurait être de bonne gestion de reconduire indéfiniment des crédits par précaution ou par provision.

C'est pourquoi, toute opération est réputée terminée, une fois le décompte global définitif (D.G.D.) établi, signé, et les périodes de réserves levées. Elle doit alors être clôturée. Par

défaut, une opération sans aucun mouvement (engagement ou mandatement) au-delà d'une période de 24 mois est clôturée.

La clôture d'une opération relève d'une décision du conseil municipal : les clôtures d'opérations sont proposées lors de l'adoption du compte administratif.

Un examen des opérations à clôturer et /ou à reconduire est effectué annuellement.

A chaque fin d'exercice, pour les opérations maintenues, l'excédent de crédit de l'opération de l'année budgétaire écoulée est rephasé sur le dernier exercice de l'opération ou sur tout autre exercice, en fonction des nécessités de paiement. Les CP sont mouvementés en conséquence.

Abandon d'une opération affectée

Une opération affectée peut faire l'objet d'un abandon de projet pour tout ou partie de la réalisation de l'opération physique.

La proposition d'abandon de projet d'une opération affectée est demandée par le service gestionnaire auprès du service des Finances. Le Comité de Direction (CODIR) et le Bureau Municipal sont saisis pour avis avant de soumettre cet abandon au vote du conseil municipal.

Fin des opérations (caducité)

Les règles de gestion propre à la collectivité en matière de clôture des opérations sont les suivantes :

- Les opérations non récurrentes :

Si aucun engagement n'a été matérialisé sur l'opération 2 ans après le phasage prévu, elles sont caduques.

- Les opérations récurrentes de maîtrise d'ouvrage :

Les crédits non engagés au 31/12/N (exercice de vote) sont rephasés sur le dernier exercice, ou sur tout autre exercice, en fonction des projets en cours. - Les opérations récurrentes relatives aux moyens des services :

Les crédits non engagés au 31/12/N (exercice de vote) sont rephasés sur le dernier exercice, ou sur tout autre exercice, en fonction des projets en cours.

La clôture d'une AP

La clôture d'une AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées, clôturées ou annulées. Concernant la caducité, ce sont les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux opérations.

3-3 : Règles de gestion avant le vote du BP suivant :

En gestion pluriannuelle, il n'est pas nécessaire de prévoir de vote des crédits d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits de l'année précédente, comme en gestion annuelle : le vote des AP/CP s'applique jusqu'au vote du nouveau budget.

Il n'y a plus de report en gestion en AP/CP. Les crédits sont simplement rephasés sur les exercices ultérieurs en fonction des nécessités de service, ou abandonnés à la fin des opérations considérées. Dans l'attente du vote du Budget Primitif suivant, le phasage

existant reste valable. Il évite donc d'avoir à voter, le cas échéant, des anticipations budgétaires

Synthèse des règles de gestion en AP/CP et opérations d'investissements

Les compétences pour la mise en œuvre des principales phases de la gestion des AP/CP et des opérations d'investissements sont réparties, de la manière suivante :

| Evènements                                 | Compétences                                              | Action                                               |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Inscription d'opérations nouvelles         | Proposition du service, + Bureau Municipal               | Préparation de Délibération avec phasage des travaux |
| Révision d'une opération                   | Proposition du service                                   | Demande de virement                                  |
| Vote ou révision des AP                    | Conseil Municipal                                        | Vote du BP, DM                                       |
| Clôture ou non reconduction des opérations | Conseil Municipal dans le cadre du compte administratif. | Vote                                                 |

Le cadre législatif et réglementaire

#### **Article L. 2311-3 du CGCT : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs qui remplissent les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. ».

NOTA : Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

#### **Article L. 1612-1 du CGCT : Règles de consommation avant le vote du Budget**

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget... »

En outre,..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date,...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

NOTA : Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

#### **Article R2311-9 : Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.**

(Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 art. 4 Journal Officiel du 29 décembre 2005)

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

NOTA : Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

L'engagement : Le cadre légal et réglementaire

La Loi sur l'Administration Territoriale de la République (Loi ATR du 6 février 1992) confirme le caractère obligatoire de la comptabilité d'engagement dans son article 51 :

“ Le Président du conseil communautaire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par arrêté ...”.

L'arrêté interministériel du 26 avril 1996 précise les modalités pratiques de la comptabilité d'engagement :

“ Art. 1er - L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable, qui est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

Art. 2 - La comptabilité des dépenses engagées concerne l'ensemble des crédits votés de l'exercice ; elle est tenue au minimum au niveau de vote des crédits budgétaires déterminé par l'Assemblée délibérante ...

Art. 3 - Les engagements relatifs aux obligations constatées à l'encontre de la collectivité au 1er janvier de l'exercice pour tout ou partie de l'année, et dont le montant peut faire l'objet d'une estimation à cette date, donnent lieu à un engagement provisionnel...

Art. 4 - Au 31 décembre de chaque exercice, il est établi un état des dépenses engagées non mandatées, après annulation des engagements devenus sans objet, qui donnent lieu à un engagement provisionnel au 1er janvier de l'année suivante.

L'état des dépenses engagées non mandatées est joint au compte administratif de l'exercice concerné ...”

## **Lexique**

### **Autorisation de programme**

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Par définition, elle est pluriannuelle mais elle peut être annuelle, en dépense et en recette, et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que le Conseil Municipal ait décidé de son annulation.

A chaque AP de dépenses est associée une AP de recettes.

- Par convention, toutes les AP du nouveau plan Pluriannuel sont millésimées 2016 Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements (CP) correspondants, ainsi qu'une évaluation globale des ressources envisagées pour y faire face (subventions directement rattachées à l'AP).

Le vote et la révision de l'AP sont du ressort exclusif du Conseil Municipal.

Les AP couvrent la totalité de la section d'investissement (hors dette : comptes 16, 26, 27).

### **Article comptable.**

C'est la déclinaison la plus fine comptable : 6068 (fournitures) ; 6156 maintenance, 65748 subvention....

### **Chapitre budgétaire**

Il peut être nature : 011 (dépenses courantes), 012 (personnel), 65 (autres charges), 20 (études), 21 (acquisitions), 23 (travaux).

Ou fonctionnel (0 : services. Généraux, 2 enseignement, 3 culture, 4 sports, 5 social, 6 famille, 8 urbain, 9 éco...

Ou opérationnel : en fonction du vote du Conseil municipal.

## **Crédit de paiement**

Le budget, dans ses sections d'investissement et de fonctionnement, est voté et exécuté en crédits de paiement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année considérée, pour la couverture des engagements contractés.

## **Echéancier**

Un échéancier permet de répartir une réalisation pluriannuelle (opération ou AP) en fonction d'une périodicité annuelle (CP). Il est généralement élaboré par un opérationnel.

## **Engagement comptable**

L'engagement comptable porte sur les crédits de paiement ou sur les AP ; il correspond à la vérification de la disponibilité des crédits et à leur réservation. Il est toujours préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

En investissement, il correspond à l'affectation des opérations.

En fonctionnement, il est concomitant à l'engagement juridique.

Engagement d'AP dans le logiciel de gestion financière

Fongibilité organisée au sein d'une AP par service. C'est-à-dire que les CP des différentes opérations d'une même AP sont indicatifs, pour une AP donnée.

Cependant, dès qu'un montant d'opération est dépassé au sein d'un crédit d'exercice (CP), le service doit proposer un virement de crédit. A défaut, en cours d'exercice et en tout cas en fin d'exercice, une mise à jour des crédits d'opération est effectuée par l'unité Budget. Ceci pour toujours avoir une bonne visibilité des crédits disponibles.

L'engagement d'AP dans Astre est celui qui indique la totalité de l'engagement juridique de la collectivité.

Pour suivre la disponibilité des crédits de l'année (CP), il est doublé d'un engagement de CP.

## **Engagement juridique**

L'engagement juridique a pour conséquence la création ou la constatation d'une obligation de la collectivité vis-à-vis d'un tiers connu. Il peut être annuel ou pluriannuel.

L'engagement juridique s'appuie donc sur un document contractuel qui matérialise une obligation à payer pour la collectivité : bons de commande, marchés, conventions et autres obligations constatées.

Ligne de crédit ou ligne budgétaire Une ligne budgétaire est la combinaison d'un budget, d'un exercice, d'un chapitre, d'une fonction, d'un article, d'un service gestionnaire et de crédits votés. En investissement, la ligne budgétaire, de surcroît, fait référence à l'autorisation de programme.

## **Opération**

L'opération est un ensemble cohérent et complet de dépenses et de recettes concourant à la mise en œuvre d'un projet physique. Elle est la matérialisation de la production de la collectivité, de ses prestations.

L'opération n'est pas obligatoire en investissement, elle peut être en dépense et/ou en recette, elle est mono-budget.

En investissement, elle est phasée par exercice.

En investissement, une opération budgétaire votée est obligatoirement rattachée à une AP.

- Révision d'une opération
- La révision du montant d'une opération d'investissement intervient lorsque la modification de son montant entraîne la modification du montant de l'AP.

- Caducité

- La caducité d'une opération intervient après une certaine période d'inactivité, en l'absence de mouvements sur cette opération (engagements, restes à engager). Elle a pour conséquence de solder l'opération. Toute opération non mouvementée au bout de 24 mois est clôturée

- Clôture d'opération

- Une clôture d'opération permet de constater la fin de l'exécution en dépense comme en recette, de l'opération. La clôture d'une opération provoque le solde des affectations de cette opération en même temps qu'elle ramène le montant total de l'opération à ses consommations définitives. Elle réajuste en parallèle les montants, l'échéancier et les phasages de l'AP concernée.

## **Phasages**

Un phasage permet de détailler un échéancier en précisant pour chaque exercice, l'imputation budgétaire détaillée au niveau le plus fin (chapitre, fonction, nature, service, AP) et son montant.

## **Politiques publiques**

Premier niveau de segmentation politique, elles permettent d'identifier les grands domaines d'intervention de la Commune et couvrent toutes ses compétences

## **Préparation budgétaire**

La préparation budgétaire comprend l'étape du budget primitif (BP) ainsi que les différentes autres étapes nécessitant le vote d'un budget par le Conseil Municipal (BS, DM, CA).

## **Service gestionnaire**

Le service gestionnaire est celui qui, au sein de la direction pilote, a la responsabilité des prévisions et du suivi des crédits. Il peut en déléguer la consommation à un service utilisateur.

## **Service utilisateur**

Pour des raisons pratiques, c'est le service qui consomme les crédits, parce qu'il est plus près de la dépense. Il n'en a pas la responsabilité Transferts de crédits Les transferts de

crédits permettent d'enregistrer les ajustements budgétaires de chapitre à chapitre. Par définition, ils sont effectués en décision modificative (DM) et votés par le Conseil Municipal. Ils sont proposés par le Service gestionnaire.

#### **Virements de crédits**

Les virements de crédits sont relatifs aux mouvements de crédits entre imputations budgétaires ou AP, touchant une ou deux opérations le cas échéant, sans modifier le montant du chapitre. Ils relèvent de l'initiative des services gestionnaires ou des cellules administratives. En investissement, les virements de crédits sont validés en Comité de Direction et en Bureau Municipal.

N° 21/CM/11/009

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoints,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 09 : Règlement Financier et Budgétaire Balaruc-les-Bains.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Le conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 a validé la mise en place de la Nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales.

L'article L. 5217-10-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le vote du règlement budgétaire et financier (RBF) actuellement obligatoire pour les seules régions et métropoles. Les collectivités appliquant les instructions M57 doivent aussi procéder à ce vote.

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Il est demandé à l'assemblée de procéder au vote du règlement financier et budgétaire de la commune.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le règlement financier et budgétaire de la commune,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

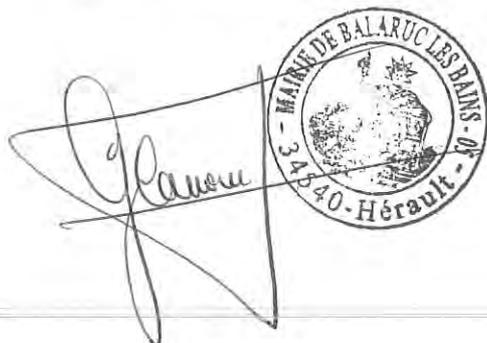
**Transmis en Préfecture**

Le 29/11/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



21/11/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**COMMUNE PLUS DE 3500 HABITANTS - BALARUC LES BAINS (1)**

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_010-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340023700011

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU LITTORAL

**M. 57**

**Décision modificative 3 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

|                                                                 |   |
|-----------------------------------------------------------------|---|
| A - Informations statistiques, fiscales et financières          | 4 |
| B - Modalités de vote du budget                                 | 5 |
| C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats    | 6 |
| C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses | 7 |
| C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes | 8 |

### II - Présentation générale du budget

|                                                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|
| A - Vue d'ensemble - Vote et reports                | 9  |
| B1 - Présentation des AP votées                     | 10 |
| B2 - Présentation des AE votées                     | 11 |
| C1 - Equilibre financier du budget - Investissement | 12 |
| C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement | 15 |
| D1 - Balance générale - Dépenses                    | 17 |
| D2 - Balance générale - Recettes                    | 19 |

### III - Vote du budget

|                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| A - Section d'investissement - Vue d'ensemble                                                  | 21 |
| A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article                                  | 25 |
| A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement        | 28 |
| A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP   | 29 |
| A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP | 30 |
| A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article                                  | 38 |
| B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble                                                 | 40 |
| B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article                                 | 43 |
| B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article                                 | 47 |

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

|                                                                                       |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble                                        | Sans Objet |
| A1.01 - Opérations non ventilables                                                    | Sans Objet |
| A1.900 - Fonction 0 - Services généraux                                               | Sans Objet |
| A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens                                 | Sans Objet |
| A1.901 - Fonction 1 - Sécurité                                                        | Sans Objet |
| A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage        | Sans Objet |
| A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs               | Sans Objet |
| A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)                              | Sans Objet |
| A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA                                                         | Sans Objet |
| A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat                          | Sans Objet |
| A1.906 - Fonction 6 - Action économique                                               | Sans Objet |
| A1.907 - Fonction 7 - Environnement                                                   | Sans Objet |
| A1.908 - Fonction 8 - Transports                                                      | Sans Objet |
| A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble                                       | Sans Objet |
| A2.01 - Opérations non ventilables                                                    | Sans Objet |
| A2.930 - Fonction 0 - Services généraux                                               | Sans Objet |
| A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens                                 | Sans Objet |
| A2.931 - Fonction 1 - Sécurité                                                        | Sans Objet |
| A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage        | Sans Objet |
| A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs               | Sans Objet |
| A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) | Sans Objet |
| A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA                                                         | Sans Objet |
| A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI                                   | Sans Objet |
| A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat                          | Sans Objet |
| A2.936 - Fonction 6 - Action économique                                               | Sans Objet |
| A2.937 - Fonction 7 - Environnement                                                   | Sans Objet |
| A2.938 - Fonction 8 - Transports                                                      | Sans Objet |

#### B - Annexes patrimoniales

|                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie         | Sans Objet |
| B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette          | Sans Objet |
| B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux        | Sans Objet |
| B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours | Sans Objet |
| B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture      | Sans Objet |

|                                                                                         |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme            | Sans Objet |
| B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes                                                 | Sans Objet |
| B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                         | Sans Objet |
| B3.1 - Etat des provisions constituées                                                  | Sans Objet |
| B3.2 - Etalement des provisions                                                         | Sans Objet |
| B4 - Etat des charges transférées                                                       | Sans Objet |
| B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers                            | Sans Objet |
| B6 - Prêts                                                                              | Sans Objet |
| B7.1 - Etat des emprunts garantis                                                       | Sans Objet |
| B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis                      | Sans Objet |
| B8.1 - Subventions versées                                                              | Sans Objet |
| B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail                                                 | Sans Objet |
| B8.3 - Etat des contrats de PPP                                                         | Sans Objet |
| B8.4 - Etat des autres engagements donnés                                               | Sans Objet |
| B8.5 - Etat des engagements reçus                                                       | Sans Objet |
| B9 - Etat du personnel                                                                  | Sans Objet |
| B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier | Sans Objet |
| B11.1 - Liste des organismes de regroupement                                            | Sans Objet |
| B11.2 - Liste des établissements publics créés                                          | Sans Objet |
| B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe                         | Sans Objet |
| <b>C - Annexes budgétaires</b>                                                          |            |
| C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses                                                  | 50         |
| C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes                                                  | 51         |
| <b>D - Autres éléments d'information</b>                                                |            |
| D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale                                   | Sans Objet |
| D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe              | Sans Objet |
| D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget                 | Sans Objet |
| D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation  | Sans Objet |
| D4 - Décisions en matière de taux                                                       | Sans Objet |
| D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement                              | Sans Objet |
| D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement                              | Sans Objet |
| <b>V - Arrêté et signatures</b>                                                         |            |
| A - Arrêté et signatures                                                                | 53         |

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

|                                                           |  |          |
|-----------------------------------------------------------|--|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>                         |  | <b>I</b> |
| <b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b> |  | <b>A</b> |

| Informations statistiques |  | Valeurs |
|---------------------------|--|---------|
| Population totale         |  | 6981    |

| Informations fiscales (N-2)                                            |  | Collectivité |
|------------------------------------------------------------------------|--|--------------|
| Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1) |  | 8632193.00   |

| Informations financières – ratios |                                                                                                                            | Valeurs |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1                                 | Dépenses réelles de fonctionnement / population                                                                            | 1276.00 |
| 2                                 | Recettes réelles de fonctionnement / population                                                                            | 1650.00 |
| 3                                 | Dépenses d'équipement brut / population                                                                                    | 1130.00 |
| 4                                 | Encours de dette / population (2)                                                                                          | 1796.00 |
| 5                                 | DGF / population                                                                                                           | 95.00   |
| 6                                 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)                                                             | 0.00    |
| 7                                 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3) | 0.00    |
| 8                                 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement                                                            | 0.00    |
| 9                                 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)                                                           | 0.00    |
| 10                                | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)                                                                 | 0.00    |

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

| I – INFORMATIONS GENERALES  |  | I |
|-----------------------------|--|---|
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET |  | B |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>I – L'assemblée délibérante vote le présent budget au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement</p> <p>au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement</p> <p>avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »</p> <p>et sans (2) vote formel sur chacun des chapitres</p> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé vote par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement »</p> <p>III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3)</p> <p>IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V – Les provisions sont semi-budgétaires (4)</p> <p>(1) La comparaison est effectuée par rapport au budget de l'exercice (n-1) (5)</p> <p>(2) Le présent budget à été vote sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6)</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(1) Le présent budget est voté par chapitre (1) pour la section d'investissement et par chapitre (1) pour la section de fonctionnement.

(2) Le présent budget est voté avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » et sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

(3) La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

(4) Les provisions sont semi-budgétaires.

(5) La comparaison est effectuée par rapport au budget de l'exercice (n-1).

(6) Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

|                                                                    |  |           |
|--------------------------------------------------------------------|--|-----------|
| <b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>                                  |  | <b>I</b>  |
| <b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)</b> |  | <b>C1</b> |

| RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 |               |                                       |                       |
|----------------------------|---------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                   | Recettes      | Solde d'exécution ou résultat reporté | Résultat ou solde (A) |
|                            |               |                                       | (2)                   |
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>     | 23 171 101,31 | 377 193,62                            | 1 689 178,09          |
| Investissement             | 7 659 619,55  | -814 758,25                           | -654 238,41           |
| Fonctionnement             | 15 511 481,76 | 1 191 951,87                          | 2 343 416,50          |

| RESTES A REALISER N-1 |              |           |               |
|-----------------------|--------------|-----------|---------------|
| Dépenses              | Recettes     | Solde (B) |               |
|                       |              |           |               |
| <b>TOTAL des RAR</b>  | 1 715 123,20 | III + IV  | -1 117 182,20 |
| Investissement        | 1 715 123,20 | III       | -1 117 182,20 |
| Fonctionnement        | 0,00         | IV        | 0,00          |

|                | A1 + B1    | A2 + B2       | A3 + B3      | RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5) |
|----------------|------------|---------------|--------------|---------------------------------|
| <b>TOTAL</b>   | 571 995,89 | -1 771 420,61 | 2 343 416,50 |                                 |
| Investissement |            |               |              |                                 |
| Fonctionnement |            |               |              |                                 |

(1) Etant à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1, après vérification du solde administratif au niveau de l'exercice précédent des (des) compte(s) de l'exercice N-1.  
 (2) Indiquer la somme des dépenses, des recettes et des recettes - dépenses.  
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la suite budgétaire (01) du compte administratif N-1. Indiquer la somme des dépenses - recettes et des recettes - dépenses.  
 (4) Résultat de fonctionnement l'exercice qui indique l'impact sur le compte administratif N-1. Indiquer la somme des dépenses et des recettes.  
 (5) Indiquer la somme - solde (si le cas échéant).

|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>                                 | <b>I</b>  |
| <b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b> | <b>C2</b> |

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

| Chap. / art. (2)                         | Libellé                                         | Dépenses engagées non mandatées |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>  |                                                 | (I) 1 715 123,20                |
| 018                                      | RSA                                             | 0,00                            |
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves             | 0,00                            |
| 13                                       | Subventions d'investissement (3)                | 0,00                            |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées                   | 0,00                            |
| 18                                       | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)        | 0,00                            |
| 100                                      | Opération d'équipement n° 100                   | 358 435,88                      |
| 101                                      | Opération d'équipement n° 101                   | 385,20                          |
| 103                                      | Opération d'équipement n° 103                   | 879 346,90                      |
| 105                                      | Opération d'équipement n° 105                   | 80 902,92                       |
| 106                                      | Opération d'équipement n° 106                   | 23 450,84                       |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | 87 718,40                       |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées (3) (5)        | 0,00                            |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (3)                 | 119 847,26                      |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (3)       | 0,00                            |
| 23                                       | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)        | 165 035,80                      |
| 26                                       | Participations et créances rattachées           | 0,00                            |
| 27                                       | Autres immobilisations financières (3)          | 0,00                            |
| 45                                       | Chapitres d'opérations pour compte de tiers     | 0,00                            |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b> |                                                 | (II) 0,00                       |
| 011                                      | Charges à caractère général (4)                 | 0,00                            |
| 012                                      | Charges de personnel et frais assimilés (4)     | 0,00                            |
| 014                                      | Atténuations de produits                        | 0,00                            |
| 016                                      | APA                                             | 0,00                            |
| 017                                      | RSA / Régularisations de RMI                    | 0,00                            |
| 65                                       | Autres charges de gestion courante (4)          | 0,00                            |
| 6586                                     | Frais fonctionnement des groupes d'élus         | 0,00                            |
| 66                                       | Charges financières                             | 0,00                            |
| 67                                       | Charges spécifiques (4)                         | 0,00                            |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>                                 | <b>I</b>  |
| <b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b> | <b>C3</b> |

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

| Chap. / art. (2)                         | Libellé                                      | Titres restant à émettre |
|------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>  |                                              | (III) 597 941,00         |
| 018                                      | RSA                                          | 0,00                     |
| 024                                      | Produits des cessions d'immobilisations      | 0,00                     |
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves          | 0,00                     |
| 13                                       | Subventions d'investissement (reçues) (3)    | 597 941,00               |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées                | 0,00                     |
| 18                                       | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)     | 0,00                     |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) | 0,00                     |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées (3) (5)     | 0,00                     |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (3)              | 0,00                     |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (3)    | 0,00                     |
| 23                                       | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)     | 0,00                     |
| 26                                       | Participations et créances rattachées        | 0,00                     |
| 27                                       | Autres immobilisations financières (3)       | 0,00                     |
| 45                                       | Chapitres d'opérations pour compte de tiers  | 0,00                     |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b> |                                              | (IV) 0,00                |
| 70                                       | Prod. services, domaine, ventes diverses     | 0,00                     |
| 73                                       | Impôts et taxes                              | 0,00                     |
| 731                                      | Fiscalité locale                             | 0,00                     |
| 74                                       | Dotations et participations (4)              | 0,00                     |
| 75                                       | Autres produits de gestion courante (4)      | 0,00                     |
| 013                                      | Atténuations de charges (4)                  | 0,00                     |
| 016                                      | APA                                          | 0,00                     |
| 017                                      | RSA / Régularisations de RMI                 | 0,00                     |
| 76                                       | Produits financiers                          | 0,00                     |
| 77                                       | Produits spécifiques (4)                     | 0,00                     |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

|         |                                                                                      |          |                    |          |                    |  |  |                    | II |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------|----------|--------------------|--|--|--------------------|----|
|         |                                                                                      |          |                    |          |                    |  |  |                    | A  |
| VOTE    | Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | DEPENSES | -482 408,67        | RECETTES | -482 408,67        |  |  |                    |    |
|         | +                                                                                    |          |                    |          | +                  |  |  |                    |    |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              |          | 0,00               |          |                    |  |  | 0,00               |    |
|         | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     |          | 0,00               |          | (si solde positif) |  |  | 0,00               |    |
|         |                                                                                      |          |                    |          |                    |  |  | =                  |    |
|         | Total de la section d'investissement (2)                                             |          | -482 408,67        |          |                    |  |  | -482 408,67        |    |
| VOTE    | Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | DEPENSES | 0,00               | RECETTES |                    |  |  | 0,00               |    |
|         | +                                                                                    |          |                    |          |                    |  |  | +                  |    |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              |          | 0,00               |          |                    |  |  | 0,00               |    |
|         | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)                                           |          | 0,00               |          | (si excédent)      |  |  | 0,00               |    |
|         |                                                                                      |          |                    |          |                    |  |  | =                  |    |
|         | Total de la section de fonctionnement (3)                                            |          | 0,00               |          |                    |  |  | 0,00               |    |
|         | <b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>                                                           |          | <b>-482 408,67</b> |          |                    |  |  | <b>-482 408,67</b> |    |

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

|                                             |  |           |
|---------------------------------------------|--|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> |  | <b>II</b> |
| <b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>           |  | <b>B1</b> |

| AUTORISATION DE PROGRAMME (1)           |         | Chapitre(s) | Montant     |
|-----------------------------------------|---------|-------------|-------------|
| Numéro                                  | Libellé |             |             |
| <b>TOTAL</b>                            |         |             | <b>0,00</b> |
| <b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b> |         |             | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    |         |             | <b>0,00</b> |

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**PRESENTATION DES AE VOTEES**

|  |  |    |
|--|--|----|
|  |  | II |
|  |  | B2 |

| Numéro                           | AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)<br>Libellé | Chapitre(s) | Montant     |
|----------------------------------|------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>TOTAL</b>                     |                                          |             | 0,00        |
| « AE de dépenses imprévues » (2) |                                          |             | 022<br>0,00 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>             |                                          |             | <b>0,00</b> |

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>                     | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>C1</b> |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.                                              | Libellé                                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018                                                | RSA                                                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)  | 1 035 561,74                  | 0,00                            | -11 000,00             | -11 000,00                     | 1 024 561,74               |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)      | 224 207,97                    | 0,00                            | -50 000,00             | -50 000,00                     | 174 207,97                 |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)               | 1 426 922,26                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 426 922,26               |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)      | 2 878 481,23                  | 0,00                            | -421 408,67            | -421 408,67                    | 2 457 072,56               |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |                                                                      | <b>5 565 173,20</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>             | <b>5 082 764,53</b>        |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (4)                                     | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                                        | 1 714 960,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 714 960,00               |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)                         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                                | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (4)                               | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |                                                                      | <b>1 714 960,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>1 714 960,00</b>        |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |                                                                      | <b>7 280 133,20</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>             | <b>6 797 724,53</b>        |

|                                                    |                                             |             |  |             |             |             |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------|--|-------------|-------------|-------------|
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (8) | 0,00        |  | 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (8)                | 0,00        |  | 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |                                             | <b>0,00</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

|              |                     |             |                    |                    |                     |
|--------------|---------------------|-------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>7 280 133,20</b> | <b>0,00</b> | <b>-482 408,67</b> | <b>-482 408,67</b> | <b>6 797 724,53</b> |
|--------------|---------------------|-------------|--------------------|--------------------|---------------------|

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>6 797 724,53</b> |
|-----------------------------------------------------|---------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>                     | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>C1</b> |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.                                              | Libellé                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018                                                | RSA                                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4) | 1 036 779,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 036 779,00               |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées (5)                    | 131 562,95                    | 0,00                            | -131 562,95            | -131 562,95                    | 0,00                       |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (4) (13)            | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (4)                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6)        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)             | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |                                                      | <b>1 168 341,95</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-131 562,95</b>     | <b>-131 562,95</b>             | <b>1 036 779,00</b>        |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)      | 908 006,00                    | 0,00                            | -350 845,72            | -350 845,72                    | 557 160,28                 |
| 1068                                               | Excédents de fonctionnement capitalisés (7)          | 2 285 113,03                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 2 285 113,03               |
| 138                                                | Autres subventions invest. non transf. (4)           | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                        | 550,00                        | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 550,00                     |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (4)               | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 024                                                | Produits des cessions d'immobilisations              | 240 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 240 000,00                 |
| <b>Total des recettes financières</b>              |                                                      | <b>3 433 669,03</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-350 845,72</b>     | <b>-350 845,72</b>             | <b>3 082 823,31</b>        |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |                                                      | <b>4 602 010,98</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>             | <b>4 119 602,31</b>        |

|                                                    |                                                   |                     |  |             |             |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|--|-------------|-------------|---------------------|
| 021                                                | Virement de la section de fonctionnement (10)     | 1 163 367,00        |  | 0,00        | 0,00        | 1 163 367,00        |
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (10) (11) | 600 000,00          |  | 0,00        | 0,00        | 600 000,00          |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (10)                     | 0,00                |  | 0,00        | 0,00        | 0,00                |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |                                                   | <b>1 763 367,00</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>1 763 367,00</b> |

|              |                     |             |                    |                    |                     |
|--------------|---------------------|-------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>6 365 377,98</b> | <b>0,00</b> | <b>-482 408,67</b> | <b>-482 408,67</b> | <b>5 882 969,31</b> |
|--------------|---------------------|-------------|--------------------|--------------------|---------------------|

+

|                                                            |                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>914 755,22</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------------|

=

|                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>6 797 724,53</b> |
|-----------------------------------------------------|---------------------|

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

|                                                                                  |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b> | <b>1 763 367,00</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>            | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>C2</b> |

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                                        | Budget de            | Restes à réaliser | Propositions | Vote de         | TOTAL                |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|--------------|-----------------|----------------------|
|                                                     |                                                                | l'exercice (1)       | N-1 (2)           |              | l'assemblée (3) |                      |
|                                                     |                                                                | I                    | II                | nouvelles    | III             | IV = I + II + III    |
| 011                                                 | Charges à caractère général (4)                                | 2 712 954,00         | 0,00              | 50 000,00    | 50 000,00       | 2 762 954,00         |
| 012                                                 | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 8 130 070,00         | 0,00              | 0,00         | 0,00            | 8 130 070,00         |
| 014                                                 | Atténuations de produits                                       | 197 269,00           | 0,00              | 0,00         | 0,00            | 197 269,00           |
| 016                                                 | APA                                                            | 0,00                 | 0,00              | 0,00         | 0,00            | 0,00                 |
| 017                                                 | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                 | 0,00              | 0,00         | 0,00            | 0,00                 |
| 65                                                  | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 2 311 382,00         | 0,00              | -50 000,00   | -50 000,00      | 2 261 382,00         |
| 6586                                                | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                 | 0,00              | 0,00         | 0,00            | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |                                                                | <b>13 351 675,00</b> | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>     | <b>13 351 675,00</b> |
| 66                                                  | Charges financières                                            | 408 400,00           | 0,00              | 0,00         | 0,00            | 408 400,00           |
| 67                                                  | Charges spécifiques (4)                                        | 1 624,00             | 0,00              | 0,00         | 0,00            | 1 624,00             |
| 68                                                  | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00                 |                   | 0,00         | 0,00            | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                                                | <b>13 761 699,00</b> | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>     | <b>13 761 699,00</b> |

|                                                     |                                                 |                     |  |             |             |                     |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|--|-------------|-------------|---------------------|
| 023                                                 | Virement à la section d'investissement (5)      | 1 163 367,00        |  | 0,00        | 0,00        | 1 163 367,00        |
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 600 000,00          |  | 0,00        | 0,00        | 600 000,00          |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la section (5)    | 0,00                |  | 0,00        | 0,00        | 0,00                |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                                 | <b>1 763 367,00</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>1 763 367,00</b> |

|              |                      |             |             |             |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>15 525 066,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>15 525 066,00</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>15 525 066,00</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>            | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>C2</b> |

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 013                                                 | Atténuations de charges (4)                                  | 144 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 144 000,00                 |
| 016                                                 | APA                                                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 017                                                 | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 70                                                  | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 2 147 896,50                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 2 147 896,50               |
| 73                                                  | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 1 263 629,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 263 629,00               |
| 731                                                 | Fiscalité locale                                             | 6 593 593,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 6 593 593,00               |
| 74                                                  | Dotations et participations (4)                              | 4 474 534,51                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 4 474 534,51               |
| 75                                                  | Autres produits de gestion courante (4)                      | 349 151,50                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 349 151,50                 |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |                                                              | <b>14 972 804,51</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>14 972 804,51</b>       |
| 76                                                  | Produits financiers                                          | 25,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 25,00                      |
| 77                                                  | Produits spécifiques (4)                                     | 500,00                        | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 500,00                     |
| 78                                                  | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |                                                              | <b>14 973 329,51</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>14 973 329,51</b>       |

|                                                     |                                                 |             |  |             |             |             |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|--|-------------|-------------|-------------|
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 0,00        |  | 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la section (5)    | 0,00        |  | 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                                 | <b>0,00</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

|              |                      |             |             |             |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>14 973 329,51</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>14 973 329,51</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|

+

|                                           |                   |
|-------------------------------------------|-------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>551 736,49</b> |
|-------------------------------------------|-------------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>15 525 066,00</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

## Pour information :

|                                                                                                 |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (7)</b> | <b>1 763 367,00</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>          | <b>D1</b> |

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| INVESTISSEMENT |                                                          | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL              |
|----------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| 10             | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 13             | Subventions d'investissement (3)                         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 15             | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 16             | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 18             | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | (7) 0,00               |                        | 0,00               |
|                | Total des opérations d'équipement                        | -242 923,46            |                        | -242 923,46        |
| 20             | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 204            | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 21             | Immobilisations corporelles (3) (5)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 22             | Immobilisations reçues en affectation (3) (5)            | (8) 0,00               | 0,00                   | 0,00               |
| 23             | Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)             | -239 485,21            | 0,00                   | -239 485,21        |
| 018            | RSA                                                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 26             | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 27             | Autres immobilisations financières (3)                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 28             | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 29             | Dépréciations des immobilisations (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 39             | Dépréciation des stocks et en-cours (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 3...           | Stocks et en-cours                                       |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 198            | Neutralisation des amortissements                        |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 45             | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 481            | Charges à rép. sur plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 49             | Dépréciation des comptes de tiers (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 59             | Dépréciation des comptes financiers (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00               |
|                | <b>Dépenses d'investissement – Total</b>                 | <b>-482 408,67</b>     | <b>0,00</b>            | <b>-482 408,67</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>-482 408,67</b> |
|-----------------------------------------------------|--------------------|

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| FONCTIONNEMENT |                                                    | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|----------------|----------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 011            | Charges à caractère général (9)                    | 50 000,00              |                        | 50 000,00   |
| 012            | Charges de personnel et frais assimilés (9)        | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 014            | Atténuations de produits                           | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 016            | APA                                                | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 017            | RSA / Régularisations de RMI                       | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 60             | Achats et variation des stocks                     |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 65             | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | -50 000,00             | 0,00                   | -50 000,00  |
| 6586           | Frais fonctionnement des groupes d'élus            | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 66             | Charges financières                                | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 67             | Charges spécifiques (9)                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 68             | Dot. aux amortissements et provisions (9)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 71             | Production stockée (ou déstockage)                 |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 023            | Virement à la section d'investissement             |                        | 0,00                   | 0,00        |
|                | <b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>          | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

## BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2021

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>          | <b>D2</b> |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

| INVESTISSEMENT                           |                                                          | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL              |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)          | -350 845,72            | 0,00                   | -350 845,72        |
| 13                                       | Subventions d'investissement (reçues) (3)                | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | -131 562,95            | 0,00                   | -131 562,95        |
| 18                                       | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | (6) 0,00               |                        | 0,00               |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées (3) (9)                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (3)                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (3)                | (7) 0,00               | 0,00                   | 0,00               |
| 23                                       | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 018                                      | RSA                                                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 27                                       | Autres immobilisations financières (3)                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations                        |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 29                                       | Dépréciations des immobilisations (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 39                                       | Dépréciation des stocks et en-cours (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 3...                                     | Stocks et en-cours                                       |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 45                                       | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 481                                      | Charges à rép. sur plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 49                                       | Dépréciation des comptes de tiers (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 59                                       | Dépréciation des comptes financiers (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 021                                      | Virement de la section de fonctionnement                 |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 024                                      | Produits des cessions d'immobilisations                  | 0,00                   |                        | 0,00               |
| <b>Recettes d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>-482 408,67</b>     | <b>0,00</b>            | <b>-482 408,67</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

+

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| <b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>-482 408,67</b> |
|-----------------------------------------------------|--------------------|

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

| FONCTIONNEMENT                            |                                              | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 013                                       | Atténuations de charges (8)                  | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 016                                       | APA                                          | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 017                                       | RSA / Régularisations de RMI                 | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 60                                        | Achats et variation des stocks               |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 70                                        | Prod. services, domaine, ventes diverses     | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 71                                        | Production stockée (ou déstockage)           |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 72                                        | Production immobilisée                       |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 73                                        | Impôts et taxes (sauf 731)                   | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 731                                       | Fiscalité locale                             | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 74                                        | Dotations et participations (8)              | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 75                                        | Autres produits de gestion courante (8)      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 76                                        | Produits financiers                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 77                                        | Produits spécifiques (8)                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 78                                        | Reprise sur amortissements et provisions (8) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 79                                        | Transferts de charges                        |                        | 0,00                   | 0,00        |
| <b>Recettes de fonctionnement – Total</b> |                                              | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

**BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2021**

| FONCTIONNEMENT                                       | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> |                        |                        | <b>0,00</b> |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**III**  
**A**

**DEPENSES**

| Chapitre                                                      | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|
|                                                               |                          | I           |                                                                 |                        | II                  |                                                          |                                           | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>7 280 133,20</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>  | <b>0,00</b>                                              | <b>-482 408,67</b>                        | <b>-482 408,67</b>     |
| 018 RSA                                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)                   | 666 479,80               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 204 Subventions d'équipement versées (10)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 21 Immobilisations corporelles                                | 408 467,26               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 22 Immobilisations reçues en affectation                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 23 Immobilisations en cours (sauf 2324)                       | 1 346 433,88             | 0,00        | 0,00                                                            | -239 485,21            | -239 485,21         | 0,00                                                     | -239 485,21                               | -239 485,21            |
| Total des opérations d'équipement (4)                         | 3 143 792,26             | 0,00        | 0,00                                                            | -242 923,46            | -242 923,46         | 0,00                                                     | -242 923,46                               | -242 923,46            |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>                        | <b>5 565 173,20</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>  | <b>0,00</b>                                              | <b>-482 408,67</b>                        | <b>-482 408,67</b>     |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 13 Subventions d'investissement                               | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)   | 1 714 960,00             | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 26 Participations et créances rattachées                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 27 Autres immobilisations financières                         | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)               | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses financières</b>                         | <b>1 714 960,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)            | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                             | <b>7 280 133,20</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>  | <b>0,00</b>                                              | <b>-482 408,67</b>                        | <b>-482 408,67</b>     |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 041 Opérations patrimoniales (8)                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>                             | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| <b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b> |                          |             |                                                                 |                        |                     |                                                          |                                           |                        |
| <b>0,00</b>                                                   |                          |             |                                                                 |                        |                     |                                                          |                                           |                        |
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>           |                          |             |                                                                 |                        |                     |                                                          |                                           |                        |
| <b>-482 408,67</b>                                            |                          |             |                                                                 |                        |                     |                                                          |                                           |                        |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2021

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

**III**  
**A**

**RECETTES**

| Chapitre                                                                       | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| <b>TOTAL</b>                                                                   | <b>4 080 264,95</b>      | <b>0,00</b> | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>  | <b>-482 408,67</b>                        |
| 018 RSA                                                                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 13 Subventions d'investissement (hors 138)                                     | 1 036 779,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 131 562,95               | 0,00        | -131 562,95            | -131 562,95         | -131 562,95                               |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 204 Subventions d'équipement versées (10)                                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 21 Immobilisations corporelles                                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 22 Immobilisations reçues en affectation                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 23 Immobilisations en cours (sauf 2324)                                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                                         | <b>1 168 341,95</b>      | <b>0,00</b> | <b>-131 562,95</b>     | <b>-131 562,95</b>  | <b>-131 562,95</b>                        |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)                             | 908 006,00               | 0,00        | -350 845,72            | -350 845,72         | -350 845,72                               |
| 138 Autres subventions invest. non transf.                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)                           | 550,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 26 Participations et créances rattachées                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 27 Autres immobilisations financières                                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations                                    | 240 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| <b>Total des recettes financières</b>                                          | <b>1 148 556,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>-350 845,72</b>     | <b>-350 845,72</b>  | <b>-350 845,72</b>                        |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)                             | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| <b>Total des recettes réelles</b>                                              | <b>2 316 897,95</b>      | <b>0,00</b> | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>  | <b>-482 408,67</b>                        |
| 021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>                            | 1 163 367,00             |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>                 | 600 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| 041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>                                        | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                      |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                                              | <b>1 763 367,00</b>      |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                               |
| <b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>                  |                          |             |                        |                     | <b>0,00</b>                               |
| <b>Affectation au compte 1068 (9)</b>                                          |                          |             |                        |                     | <b>0,00</b>                               |
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>                            |                          |             |                        |                     | <b>-482 408,67</b>                        |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A1**

| Chap. / art. (1)                                | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|-------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>7 280 133,20</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>  | <b>0,00</b>                                           | <b>-482 408,67</b>                     | <b>-482 408,67</b>                  |
| 018 RSA                                         | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)     | 666 479,80               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 202 Frais réalisation documents urbanisme       | 129 620,00               | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 2031 Frais d'études                             | 471 230,60               | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 2033 Frais d'insertion                          | 11 036,80                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 2051 Concessions, droits similaires             | 54 592,40                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 204 Subventions d'équipement versées (10)       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 21 Immobilisations corporelles                  | 408 467,26               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 2111 Terrains nus                               | 56 090,00                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes         | 11 239,00                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 21318 Autres bâtiments publics                  | 45 480,00                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 21351 Bâtiments publics                         | 6 248,40                 | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 2152 Installations de voirie                    | 29 006,79                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 21534 Réseaux d'électrification                 | 26 379,55                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 21568 Autre matériel, outillage incendie        | 17 410,00                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 2158 Autres inst., matériel, outill. techniques | 6 093,24                 | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 21828 Autres matériels de transport             | 79 413,20                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 21838 Autre matériel informatique               | 70 516,03                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire   | 2 767,05                 | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers   | 14 000,00                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 2188 Autres immobilisations corporelles         | 43 824,00                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 22 Immobilisations reçues en affectation        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 23 Immobilisations en cours (sauf 2324)         | 1 346 433,88             | 0,00        | 0,00                                                            | -239 485,21            | -239 485,21         | 0,00                                                  | -239 485,21                            | -239 485,21                         |
| 2312 Agencements et aménagements de terrains    | 10 000,00                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
| 2313 Constructions                              | 1 232 367,40             | 0,00        |                                                                 | -239 485,21            | -239 485,21         | 0,00                                                  | -239 485,21                            | -239 485,21                         |

| Chap. / art. (1)                       | Budget de l'exercice (2)                                    | RAR N-1 (3) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|
| 2315                                   | 104 066,48                                                  | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                |
|                                        |                                                             |             |                                                                 |                        |                     |                                                       |                                        |                                     |
| Total des opérations d'équipement (5)  | 3 143 792,26                                                | 0,00        | 0,00                                                            | -242 923,46            | -242 923,46         | 0,00                                                  | -242 923,46                            | -242 923,46                         |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b> | <b>5 565 173,20</b>                                         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>  | <b>0,00</b>                                           | <b>-482 408,67</b>                     | <b>-482 408,67</b>                  |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves                         | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 13                                     | Subventions d'investissement                                | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire) | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 1641                                   | Emprunts en euros                                           | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 165                                    | Dépôts et cautionnements reçus                              | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 16818                                  | Emprunts - Autres prêteurs                                  | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 18                                     | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                    | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 26                                     | Participations et créances rattachées                       | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 27                                     | Autres immobilisations financières                          | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 020                                    | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)                 |             | 0,00                                                            |                        |                     |                                                       |                                        |                                     |
| <b>Total des dépenses financières</b>  | <b>1 714 960,00</b>                                         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                           | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>                         |
| 45...                                  | Opérations pour compte de tiers (6)                         | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| <b>Total des dépenses réelles</b>      | <b>7 280 133,20</b>                                         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>  | <b>0,00</b>                                           | <b>-482 408,67</b>                     | <b>-482 408,67</b>                  |
| 040                                    | Opérations ordre transf. entre sections (7)                 |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
|                                        | Reprise sur autofinancement antérieur                       |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 192                                    | Plus ou moins-values sur cession immo.                      |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
|                                        | Charges transférées (8)                                     |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| 041                                    | Opérations patrimoniales (9)                                |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>      | <b>0,00</b>                                                 |             |                                                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |                                                       | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>                         |

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                              |             |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                                  | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.1</b> |

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

| N° Opération | Libellé de l'opération           | N° AP (1) | Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP |
|--------------|----------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 100          | LA FIAU                          |           | 1 677 653,75                                  | 0,00        | -99 923,46             | -99 923,46          | 0,00                                                  | -99 923,46                             |
| 101          | ENTREE DE VILLE<br>BAS-FOURNEAUX |           | 235 525,33                                    | 0,00        | -93 000,00             | -93 000,00          | 0,00                                                  | -93 000,00                             |
| 102          | COEUR DE STATION                 |           | 327 774,72                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 103          | OPERATION DE<br>VOIRIE           |           | 2 160 779,09                                  | 0,00        | -50 000,00             | -50 000,00          | 0,00                                                  | -50 000,00                             |
| 104          | SALLE DE LA CADOLE               |           | 10 115,15                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 105          | GYMNASE PECH<br>MEJA             |           | 19 349,86                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 106          | REHABILITATION<br>BATIMENTS      |           | 500 536,48                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 108          | NOUVELLE MAIRIE                  |           | 0,00                                          | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| <b>TOTAL</b> |                                  |           | <b>4 931 734,38</b>                           | <b>0,00</b> | <b>-242 923,46</b>     | <b>-242 923,46</b>  | <b>0,00</b>                                           | <b>-242 923,46</b>                     |

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

Cet état ne contient pas d'information.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100**  
**LIBELLE : LA FIAU**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | <b>1 677 653,75</b>              | <b>a</b> | <b>-99 923,46</b>      | <b>b</b>            |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 663 976,83                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 663 976,83                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 430 957,94                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2111             | Terrains nus                             | 430 957,94                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 582 718,98                       | 0,00     | -99 923,46             | -99 923,46          |
| 2312             | Agencements et aménagements de terrains  | 581 079,30                       | 0,00     | -99 923,46             | -99 923,46          |
| 238              | Avances commandes immo corporelles       | 1 639,68                         | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | <b>0,00</b>                                              | <b>c</b> | <b>0,00</b>            | <b>d</b>            |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>99 923,46</b> |
|--------------------------------------|------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101  
LIBELLE : ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 235 525,33                       | a       | -93 000,00             | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 97 401,42                        | 0,00    | -11 000,00             | -11 000,00          |
| 2031             | Frais d'études                           | 97 401,42                        | 0,00    | -11 000,00             | -11 000,00          |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 138 123,91                       | 0,00    | -82 000,00             | -82 000,00          |
| 2313             | Constructions                            | 864,00                           | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique  | 60 738,83                        | 0,00    | -82 000,00             | -82 000,00          |
| 238              | Avances commandes immo corporelles       | 76 521,08                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>93 000,00</b> |
|--------------------------------------|------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 102  
LIBELLE : COEUR DE STATION  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 327 774,72                       | a       | 0,00                   | b                   |
|                  |                                          |                                  | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 56 776,16                        |         | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 56 776,16                        |         | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             |         | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                             |         | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             |         | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 270 998,56                       |         | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                            | 270 998,56                       |         | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
|                                     |                                                     |                                                          | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     |         | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     |         | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     |         | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     |         | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     |         | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     |         | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     |         | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103**  
**LIBELLE : OPERATION DE VOIRIE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 2 160 779,09                     | a       | -50 000,00             | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 217 823,13                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 217 823,13                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 633 723,71                       | 0,00    | -50 000,00             | -50 000,00          |
| 2041582          | Autres grpts - Bâtiments et installat°   | 633 723,71                       | 0,00    | -50 000,00             | -50 000,00          |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 1 309 232,25                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2312             | Agencements et aménagements de terrains  | 10 296,00                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique  | 1 253 975,81                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 238              | Avances commandes immo corporelles       | 44 960,44                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>50 000,00</b> |
|--------------------------------------|------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 104**  
**LIBELLE : SALLE DE LA CADOLE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 10 115,15                        | a       | 0,00                   | b                   |
|                  |                                          |                                  | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 10 115,15                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 10 115,15                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
|                                     |                                                     |                                                          | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105**  
**LIBELLE : GYMNASE PECH MEJA**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 19 349,86                        | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 19 349,86                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 19 349,86                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                            | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106**  
**LIBELLE : REHABILITATION BATIMENTS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 500 536,48                       | a       | 0,00                   | b                   |
|                  |                                          |                                  | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 145 469,75                       |         | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 145 469,75                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 355 066,73                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                            | 351 499,02                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique  | 3 567,71                         | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
|                                     |                                                     |                                                          | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 108**  
**LIBELLE : NOUVELLE MAIRIE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 0,00                             | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2115             | Terrains bâtis                           | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

III

A3

| Chap. / art. (1)                                                | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>4 080 264,95</b>      | <b>0,00</b> | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>  | <b>-482 408,67</b>                  |
| 018 RSA                                                         | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 13 Subventions d'investissement (hors 138)                      | 1 036 779,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 1321 Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux                   | 515 488,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 1323 Subv. non transf. Départements                             | 163 956,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 13251 Subv. non transf. GFP de rattachement                     | 357 335,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4) | 131 562,95               | 0,00        | -131 562,95            | -131 562,95         | -131 562,95                         |
| 1641 Emprunts en euros                                          | 131 562,95               | 0,00        | -131 562,95            | -131 562,95         | -131 562,95                         |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 204 Subventions d'équipement versées (5) (11)                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 21 Immobilisations corporelles (5)                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 22 Immobilisations reçues en affectation (5)                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                          | <b>1 168 341,95</b>      | <b>0,00</b> | <b>-131 562,95</b>     | <b>-131 562,95</b>  | <b>-131 562,95</b>                  |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)              | 908 006,00               | 0,00        | -350 845,72            | -350 845,72         | -350 845,72                         |
| 10222 FCTVA                                                     | 762 259,00               | 0,00        | -350 845,72            | -350 845,72         | -350 845,72                         |
| 10226 Taxe d'aménagement                                        | 145 747,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 138 Autres subventions invest. non transf.                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)            | 550,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 165 Dépôts et cautionnements reçus                              | 550,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 18 Opte de liaison : affectation (BA,régie)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 26 Participations et créances rattachées                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 27 Autres immobilisations financières                           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations                     | 240 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| <b>Total des recettes financières</b>                           | <b>1 148 556,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>-350 845,72</b>     | <b>-350 845,72</b>  | <b>-350 845,72</b>                  |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| <b>Total des recettes réelles</b>                               | <b>2 316 897,95</b>      | <b>0,00</b> | <b>-482 408,67</b>     | <b>-482 408,67</b>  | <b>-482 408,67</b>                  |
| 021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>             | 1 163 367,00             |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>  | 600 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 192 <i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>               | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 2115 <i>Terrains bâtis</i>                                      | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 21318 <i>Autres bâtiments publics</i>                           | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 2802 <i>Frais liés à la réalisation de document</i>             | 23 000,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 28031 <i>Frais d'études</i>                                     | 13 000,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 28041482 <i>Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations</i>     | 3 500,00                 |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |

| Chap. / art. (1)                  | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| 28041512                          | 11 000,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 28041582                          | 72 000,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 2804181                           | 16 000,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 280422                            | 20 110,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 28051                             | 30 000,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 28121                             | 500,00                   |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 28128                             | 1 500,00                 |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 281318                            | 3 000,00                 |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 281321                            | 200,00                   |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 281351                            | 800,00                   |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 28152                             | 79 100,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 281534                            | 220,00                   |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 281538                            | 1 200,00                 |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 281561                            | 270,00                   |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 281568                            | 600,00                   |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 28158                             | 20 000,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 281828                            | 135 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 281838                            | 37 000,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 281848                            | 17 000,00                |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 28188                             | 115 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| 041                               | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                |
| <b>Total des recettes d'ordre</b> | <b>1 763 367,00</b>      |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                         |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16448.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

III

B

| Chap. | Libellé                                                        | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE    | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|-------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------|
|       | <b>TOTAL</b>                                                   | <b>15 525 066,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                                  | <b>0,00</b>                         |
| 011   | Charges à caractère général (4)                                | 2 712 954,00             | 0,00        | 0,00                                                            | 50 000,00              | 50 000,00           | 0,00                                                     | 50 000,00                                    | 50 000,00                           |
| 012   | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 8 130 070,00             | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                         | 0,00                                |
| 014   | Atténuations de produits                                       | 197 269,00               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                         | 0,00                                |
| 016   | APA                                                            | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                         | 0,00                                |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                         | 0,00                                |
| 65    | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 2 311 382,00             | 0,00        | 0,00                                                            | -50 000,00             | -50 000,00          | 0,00                                                     | -50 000,00                                   | -50 000,00                          |
| 6586  | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                         | 0,00                                |
|       | <b>Total des dépenses de gestion des services</b>              | <b>13 351 675,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                                  | <b>0,00</b>                         |
| 66    | Charges financières                                            | 408 400,00               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                         | 0,00                                |
| 67    | Charges spécifiques (4)                                        | 1 624,00                 | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                         | 0,00                                |
| 68    | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                         | 0,00                                |
| 022   | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                         | 0,00                                |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>                          | <b>410 024,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                                  | <b>0,00</b>                         |
|       | <b>Total des dépenses réelles</b>                              | <b>13 761 699,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                                  | <b>0,00</b>                         |
| 023   | Virement à la section d'investissement                         | 1 163 367,00             |             |                                                                 |                        |                     |                                                          | 0,00                                         | 0,00                                |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (5)                    | 600 000,00               |             |                                                                 |                        |                     |                                                          | 0,00                                         | 0,00                                |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section                       | 0,00                     |             |                                                                 |                        |                     |                                                          | 0,00                                         | 0,00                                |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre</b>                              | <b>1 763 367,00</b>      |             |                                                                 |                        |                     |                                                          | <b>0,00</b>                                  | <b>0,00</b>                         |
|       |                                                                |                          |             |                                                                 |                        |                     |                                                          | <b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b> | <b>0,00</b>                         |

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

|                                                      |                                                              |                          |             |                        |                        |                                     | III |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|-----|
|                                                      |                                                              |                          |             |                        |                        |                                     | B   |
| Chap.                                                | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |     |
|                                                      | <b>TOTAL</b>                                                 | <b>14 973 329,51</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                         |     |
| 013                                                  | Atténuations de charges (3)                                  | 144 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
| 016                                                  | APA                                                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
| 017                                                  | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
| 70                                                   | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 2 147 896,50             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
| 73                                                   | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 1 263 629,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
| 731                                                  | Fiscalité locale                                             | 6 593 593,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
| 74                                                   | Dotations et participations (3)                              | 4 474 534,51             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
| 75                                                   | Autres produits de gestion courante (3)                      | 349 151,50               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
|                                                      | <b>Total des recettes de gestion des services</b>            | <b>14 972 804,51</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                         |     |
| 76                                                   | Produits financiers                                          | 25,00                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
| 77                                                   | Produits spécifiques (3)                                     | 500,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
| 78                                                   | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
|                                                      | <b>Total des recettes financières</b>                        | <b>525,00</b>            | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                         |     |
|                                                      | <b>Total des recettes réelles</b>                            | <b>14 973 329,51</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                         |     |
| 042                                                  | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)          | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
| 043                                                  | Opérations ordre intérieur de la section (7)                 | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |     |
|                                                      | <b>Total des recettes d'ordre</b>                            | <b>0,00</b>              |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                         |     |
| <b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>         |                                                              |                          |             |                        |                        | <b>0,00</b>                         |     |
| <b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b> |                                                              |                          |             |                        |                        | <b>0,00</b>                         |     |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**B1**

| Chap. / art.<br>(1) | Libellé                                  | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br>III = I + II |
|---------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
|                     | <b>TOTAL</b>                             | <b>15 525 066,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                                 | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                                                       | <b>0,00</b>                                     | <b>0,00</b>                                  |
| 011                 | Charges à caractère général (5)          | 2 712 954,00                | 0,00        | 0,00                                                                        | 50 000,00                 | 50 000,00              | 0,00                                                              | 50 000,00                                       | 50 000,00                                    |
| 60611               | Eau et assainissement                    | 136 000,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60612               | Energie - Electricité                    | 489 000,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60622               | Carburants                               | 72 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60623               | Alimentation                             | 3 190,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60628               | Autres fournitures non stockées          | 2 050,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60631               | Fournitures d'entretien                  | 51 750,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60632               | Fournitures de petit équipement          | 75 670,00                   | 0,00        |                                                                             | 11 000,00                 | 11 000,00              | 0,00                                                              | 11 000,00                                       | 11 000,00                                    |
| 60633               | Fournitures de voirie                    | 6 500,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60636               | Habillement et vêtements de travail      | 16 790,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6064                | Fournitures administratives              | 11 474,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6065                | Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)   | 700,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6067                | Fournitures scolaires                    | 20 873,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6068                | Autres matières et fournitures           | 84 902,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 611                 | Contrats de prestations de services      | 1 500,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61358               | Autres                                   | 83 460,00                   | 0,00        |                                                                             | 28 000,00                 | 28 000,00              | 0,00                                                              | 28 000,00                                       | 28 000,00                                    |
| 614                 | Charges locatives et de copropriété      | 10 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61521               | Entretien terrains                       | 103 100,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 615221              | Entretien, réparations bâtiments publics | 71 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 615231              | Entretien, réparations voiries           | 1 500,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 615232              | Entretien, réparations réseaux           | 2 500,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61551               | Entretien matériel roulant               | 27 500,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61558               | Entretien autres biens mobiliers         | 41 155,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6156                | Maintenance                              | 248 281,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6161                | Multirisques                             | 70 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 617                 | Etudes et recherches                     | 12 080,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6182                | Documentation générale et technique      | 10 725,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6184                | Versements à des organismes de formation | 53 980,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6185                | Frais de colloques et de séminaires      | 420,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6188                | Autres frais divers                      | 51 015,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6225                | Indemnités aux comptable et régisseurs   | 0,00                        | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 62261               | Honoraires médicaux et paramédicaux      | 10 554,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |

| Chap. / art.<br>(1) | Libellé                                         | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br>III = I + II |
|---------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 62268               | Autres honoraires, conseils                     | 99 300,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6227                | Frais d'actes et de contentieux                 | 10 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6228                | Divers                                          | 58 200,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6231                | Annonces et insertions                          | 26 035,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6232                | Fêtes et cérémonies                             | 43 604,00                   | 0,00        |                                                                             | 11 000,00                 | 11 000,00              | 0,00                                                              | 11 000,00                                       | 11 000,00                                    |
| 6234                | Réceptions                                      | 630,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6236                | Catalogues et imprimés                          | 29 006,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6241                | Transports de biens                             | 450,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6248                | Divers                                          | 4 630,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6251                | Voyages, déplacements et missions               | 4 800,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6261                | Frais d'affranchissement                        | 21 950,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6262                | Frais de télécommunications                     | 44 870,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 627                 | Services bancaires et assimilés                 | 1 500,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6281                | Concours divers (cotisations)                   | 8 165,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6283                | Frais de nettoyage des locaux                   | 13 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 62878               | Remb. frais à des tiers                         | 800,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6288                | Autres services extérieurs                      | 26 095,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 63512               | Taxes foncières                                 | 543 000,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 637                 | Autres impôts, taxes (autres organismes)        | 7 250,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 012                 | Charges de personnel et frais assimilés (5) (6) | 8 130 070,00                | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6218                | Autre personnel extérieur                       | 23 500,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6336                | Cotisations CNFPT et CDGFPT                     | 73 015,62                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 64111               | Rémunération principale titulaires              | 3 995 591,81                | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 64112               | SFT, indemnité de résidence                     | 126 378,41                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 64118               | Autres indemnités                               | 1 061 075,39                | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 64131               | Rémunérations                                   | 381 000,85                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 64138               | Primes et autres indemnités                     | 13 938,43                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6417                | Rémunérations des apprentis                     | 16 901,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6451                | Cotisations à l'U.R.S.A.F.                      | 882 185,43                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6453                | Cotisations aux caisses de retraites            | 1 341 483,06                | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6454                | Cotisations aux A.S.E.D.I.C.                    | 0,00                        | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6455                | Cotisations pour assurance du personnel         | 170 000,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6456                | Versement au F.N.C. supplément familial         | 23 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6457                | Cotis. sociales liées à l'apprentissage         | 600,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6475                | Médecine du travail, pharmacie                  | 21 400,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 014                 | Atténuations de produits                        | 197 269,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |

| Chap. / art.<br>(1)                               | Libellé                                                  | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée<br>II | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br>III = I + II |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 739116                                            | Prél. article 55 de la loi SRU                           | 197 269,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 016                                               | APA                                                      | 0,00                        | 0,00        | 0,00                                                                        | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 017                                               | RSA / Régularisations de RMI                             | 0,00                        | 0,00        | 0,00                                                                        | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65                                                | Autres charges de gestion<br>courante (sauf le 6586) (5) | 2 311 382,00                | 0,00        | 0,00                                                                        | -50 000,00                | -50 000,00                   | 0,00                                                              | -50 000,00                                      | -50 000,00                                   |
| 65132                                             | Prix                                                     | 2 000,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65311                                             | Indemnités de fonction                                   | 129 375,50                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65312                                             | Frais de mission et de déplacement                       | 1 500,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65313                                             | Cotisations de retraite                                  | 6 681,10                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65314                                             | Cotis. sécurité sociale - part patronale                 | 6 998,40                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65315                                             | Formation                                                | 2 000,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65316                                             | Frais de représentation du maire                         | 1 000,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6541                                              | Créances admises en non-valeur                           | 500,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6553                                              | Service d'incendie                                       | 198 000,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65561                                             | Contrib fonds compens. ch.<br>territoriales              | 243 300,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65568                                             | Autres contributions                                     | 179 500,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6558                                              | Autres contributions obligatoires                        | 71 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 657362                                            | Subv. fonct. CCAS                                        | 213 067,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65748                                             | Subv. fonct. autres personnes droit<br>privé             | 355 272,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6581                                              | Redev. concessions, brevets,<br>licences...              | 1 400,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65811                                             | Droits d'utilisat° informatique nuage                    | 15 570,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6583                                              | Int. moratoires et pénalités sur<br>marchés              | 100,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6584                                              | Amendes fiscales et pénales                              | 200,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 65888                                             | Autres                                                   | 883 918,00                  | 0,00        |                                                                             | -50 000,00                | -50 000,00                   | 0,00                                                              | -50 000,00                                      | -50 000,00                                   |
| 6586                                              | Frais fonctionnement des groupes<br>d'élus               | 0,00                        | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |                                                          | <b>13 351 675,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                                 | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>                                                       | <b>0,00</b>                                     | <b>0,00</b>                                  |
| 66                                                | Charges financières                                      | 408 400,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 66111                                             | Intérêts réglés à l'échéance                             | 398 400,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 66112                                             | Intérêts - Rattachement des ICNE                         | 5 000,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6688                                              | Autres                                                   | 5 000,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 67                                                | Charges spécifiques (5)                                  | 1 624,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 673                                               | Titres annulés (sur exercices<br>antérieurs)             | 1 624,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |

| Chap. / art.<br>(1) | Libellé                                                           | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br>III = I + II |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 68                  | Dotations aux provisions,<br>dépréciations (semi-budgétaires) (5) | 0,00                        |             |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 022                 | Dépenses imprévues (dans le cadre<br>d'une AE)                    |                             |             | 0,00                                                                        |                           |                        |                                                                   |                                                 |                                              |
|                     | <b>Total des charges financières et spécifiques</b>               | <b>410 024,00</b>           | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                                 | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>            |                                                                   | <b>0,00</b>                                     | <b>0,00</b>                                  |
|                     | <b>Total des dépenses réelles</b>                                 | <b>13 761 699,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                                 | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                                                       | <b>0,00</b>                                     | <b>0,00</b>                                  |
| 023                 | Virement à la section<br>d'investissement                         | 1 163 367,00                |             |                                                                             |                           |                        |                                                                   |                                                 | 0,00                                         |
| 042                 | Opérations ordre transf. entre<br>sections (7) (8) (9)            | 600 000,00                  |             |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 675                 | Valeurs comptables immobilisations<br>cédée                       | 0,00                        |             |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6761                | Différences sur réalisations<br>(positives)                       | 0,00                        |             |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6811                | Dot. amort. immos incorporelles                                   | 600 000,00                  |             |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 043                 | Opérations ordre intérieur de la<br>section (8) (10)              | 0,00                        |             |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                         |
|                     | <b>Total des dépenses d'ordre</b>                                 | <b>1 763 367,00</b>         |             |                                                                             | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>            |                                                                   | <b>0,00</b>                                     | <b>0,00</b>                                  |

### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 97 979,44  |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 112 187,78 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1     | 5 000,00   |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont volées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

| Chap / art. (1) | Libellé                                     | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|-----------------|---------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|
|                 | <b>TOTAL</b>                                | <b>14 973 329,51</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                         |
| 013             | Atténuations de charges (4)                 | 144 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 6419            | Remboursements rémunérations personnel      | 144 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 016             | APA                                         | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 017             | RSA / Régularisations de RMI                | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70              | Prod. services, domaine, ventes diverses    | 2 147 896,50             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70311           | Concessions cimetières (produit net)        | 4 000,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70323           | Red. occupation dom. public                 | 710 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 7062            | Redevances services à caractère culturel    | 5 970,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70631           | Redevances services à caractère sportif     | 90 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70632           | Redevances services à caractère loisir      | 55 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 7066            | Redevances services à caractère social      | 100 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 7067            | Redev. services périscolaires et enseign    | 184 500,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70688           | Autres prestations de services              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70841           | Mise à dispo personnel BA, régie, CCAS, CDE | 158 275,78               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70848           | Mise à dispo personnel autres organismes    | 414 550,72               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70872           | Remb. frais par budgets annexes et régies   | 400 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70873           | Remb. frais par les C.C.A.S.                | 1 600,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70878           | Remb. frais par des tiers                   | 13 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 7088            | Produits activités annexes (abonnements)    | 11 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 73              | Impôts et taxes (sauf 731)                  | 1 263 629,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 73211           | Attribution de compensation                 | 1 102 029,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 732221          | Fonds péréquation ress. com. et intercom    | 161 600,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 731             | Fiscalité locale                            | 6 593 593,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 73111           | Impôts directs locaux                       | 4 798 593,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 73123           | Taxe com add droit mut ou pub foncière      | 515 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 73132           | Taxe sur les pylônes électriques            | 24 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 73141           | Taxe sur la conso. finale d'électricité     | 181 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 73154           | Droits de place                             | 75 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 731721          | Taxe de séjour                              | 350 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 731732          | Prélèvement sur les produits des jeux       | 650 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 74              | Dotations et participations (4)             | 4 474 534,51             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 74111           | Dotation forfaitaire des communes           | 984 840,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 741127          | DNP des communes                            | 284 212,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 74718           | Autres participations Etat                  | 3 560,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |

| Chap / art. (1) | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|-----------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| 7472            | Participation régions                                        | 7 000,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 74741           | Participation communes membres du GFP                        | 35 613,58                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 74751           | Participation GFP de rattachement                            | 6 500,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 747818          | Autres                                                       | 54 900,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 7478222         | Participation Caisses alloc. familiales                      | 519 003,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 7478228         | Autres personnes privées                                     | 1 267 926,93             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 74833           | Etat-Compens.exonération taxes foncières                     | 53 822,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 74834           | Etat-Compens.exonération taxe habitation                     | 718 250,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 74888           | Autres                                                       | 538 907,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 75              | Autres produits de gestion courante (4)                      | 349 151,50               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 752             | Revenus des immeubles                                        | 332 350,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 755             | Dédits et pénalités perçus                                   | 500,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 75888           | Autres                                                       | 16 301,50                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
|                 | <b>Total des recettes de gestion des services</b>            | <b>14 972 804,51</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                         |
| 76              | Produits financiers                                          | 25,00                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 761             | Produits de participations                                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 7688            | Autres                                                       | 25,00                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 77              | Produits spécifiques (4)                                     | 500,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 773             | Mandats annulés (exercices antérieurs)                       | 500,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 775             | Produits des cessions d'immobilisations                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 78              | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
|                 | <b>Total des recettes réelles</b>                            | <b>14 973 329,51</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                         |
| 042             | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)          | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 7761            | Différences sur réalisations (négatives)                     | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 043             | Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)             | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
|                 | <b>Total des recettes d'ordre</b>                            | <b>0,00</b>              |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                         |

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

|              |      |
|--------------|------|
| Montant brut | 0,00 |
| Compensation | 0,00 |
| Montant net  | 0,00 |

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1     | 0,00 |

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>IV – ANNEXES</b>                                            | <b>IV</b>   |
| <b>ANNEXES BUDGETAIRES<br/>EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b> | <b>C1.1</b> |

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

| Art.<br>(1)                                                              | Libellé (1)                                           | Budget de l'exercice<br>(hors RAR)<br>(BP + BS + DM) | Propositions<br>nouvelles | Vote (2)           |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES<br/>RESSOURCES PROPRES = A + B</b> |                                                       | I            1 714 410,00                            | 0,00                      | II            0,00 |
| <b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>                              |                                                       | <b>1 714 410,00</b>                                  | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>        |
| 1631                                                                     | Emprunts obligataires                                 | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00               |
| 1641                                                                     | Emprunts en euros                                     | 1 702 410,00                                         | 0,00                      | 0,00               |
| 1643                                                                     | Emprunts en devises                                   | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00               |
| 16441                                                                    | Opérations afférentes à l'emprunt                     | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00               |
| 1671                                                                     | Avances consolidées du Trésor                         | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00               |
| 1672                                                                     | Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor               | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00               |
| 1678                                                                     | Autres emprunts et dettes                             | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00               |
| 1681                                                                     | Autres emprunts                                       | 12 000,00                                            | 0,00                      | 0,00               |
| 1682                                                                     | Bons à moyen terme négociables                        | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00               |
| 1687                                                                     | Autres dettes                                         | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00               |
| <b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres<br/>(B)</b>   |                                                       | <b>0,00</b>                                          | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>        |
| 10...                                                                    | <i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i> |                                                      |                           |                    |
| 10...                                                                    | Reversement de dotations, fonds divers et réserves    |                                                      |                           |                    |
| 139                                                                      | <i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>        | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00               |

|                                                          | Op. de l'exercice<br>III = I + II | Restes à réaliser en<br>dépenses de l'exercice<br>précédent (3) | Solde d'exécution<br>D001 (3) | TOTAL<br>IV         |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| <b>Dépenses à couvrir par des<br/>ressources propres</b> | <b>1 714 410,00</b>               | <b>1 715 123,20</b>                                             | <b>0,00</b>                   | <b>3 429 533,20</b> |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>IV – ANNEXES</b>                                            | <b>IV</b>   |
| <b>ANNEXES BUDGETAIRES<br/>EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b> | <b>C1.2</b> |

**RESSOURCES PROPRES**

| Art. (1)                                              | Libellé (1)                                 | Budget de l'exercice<br>(hors RAR)<br>(BP + BS + DM) | Propositions<br>nouvelles | Vote (2)              |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| <b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>          |                                             | <b>V 2 911 373,00</b>                                | <b>-350 845,72</b>        | <b>VI -350 845,72</b> |
| <b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>     |                                             | <b>908 006,00</b>                                    | <b>-350 845,72</b>        | <b>-350 845,72</b>    |
| 10221                                                 | TLE                                         | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00                  |
| 10222                                                 | FCTVA                                       | 762 259,00                                           | -350 845,72               | -350 845,72           |
| 10226                                                 | Taxe d'aménagement (3)                      | 145 747,00                                           | 0,00                      | 0,00                  |
| 10228                                                 | Autres fonds d'investissement               | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00                  |
| 13146                                                 | Attributions compensation investissement    | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00                  |
| 13156                                                 | Attributions compensation investissement    | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00                  |
| 13246                                                 | Attributions compensation investissement    | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00                  |
| 13256                                                 | Attributions compensation investissement    | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00                  |
| 138                                                   | Autres subventions invest. non transf.      | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00                  |
| 26...                                                 | Participations et créances rattachées       |                                                      |                           |                       |
| 27...                                                 | Autres immobilisations financières          |                                                      |                           |                       |
| <b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b> |                                             | <b>2 003 367,00</b>                                  | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>           |
| 15...                                                 | Provisions pour risques et charges          |                                                      |                           |                       |
| 169                                                   | Primes de remboursement des obligations     | 0,00                                                 | 0,00                      | 0,00                  |
| 26...                                                 | Participations et créances rattachées       |                                                      |                           |                       |
| 27...                                                 | Autres immobilisations financières          |                                                      |                           |                       |
| 28...                                                 | Amortissement des immobilisations           |                                                      |                           |                       |
| 2802                                                  | Frais liés à la réalisation de document     | 23 000,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 28031                                                 | Frais d'études                              | 13 000,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 28041482                                              | Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations | 3 500,00                                             | 0,00                      | 0,00                  |
| 28041512                                              | Subv. Grpt : Bâtiments, installations       | 11 000,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 28041582                                              | Autres grpts - Bâtiments et installat°      | 72 000,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 2804181                                               | Autres org pub - Biens mob, mat, études     | 16 000,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 280422                                                | Privé - Bâtiments et installations          | 20 110,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 28051                                                 | Concessions et droits similaires            | 30 000,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 28121                                                 | Plantations d'arbres et d'arbustes          | 500,00                                               | 0,00                      | 0,00                  |
| 28128                                                 | Autres aménagements de terrains             | 1 500,00                                             | 0,00                      | 0,00                  |
| 281318                                                | Autres bâtiments publics                    | 3 000,00                                             | 0,00                      | 0,00                  |
| 281321                                                | Immeubles de rapport                        | 200,00                                               | 0,00                      | 0,00                  |
| 281351                                                | Bâtiments publics                           | 800,00                                               | 0,00                      | 0,00                  |
| 28152                                                 | Installations de voirie                     | 79 100,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 281534                                                | Réseaux d'électrification                   | 220,00                                               | 0,00                      | 0,00                  |
| 281538                                                | Autres réseaux                              | 1 200,00                                             | 0,00                      | 0,00                  |
| 281561                                                | Matériel roulant                            | 270,00                                               | 0,00                      | 0,00                  |
| 281568                                                | Autre matériel, outillage incendie          | 600,00                                               | 0,00                      | 0,00                  |
| 28158                                                 | Autres inst., matériel, outil. techniques   | 20 000,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 281828                                                | Autres matériels de transport               | 135 000,00                                           | 0,00                      | 0,00                  |
| 281838                                                | Autre matériel informatique                 | 37 000,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 281848                                                | Autres matériels de bureau et mobiliers     | 17 000,00                                            | 0,00                      | 0,00                  |
| 28188                                                 | Autres immo. corporelles                    | 115 000,00                                           | 0,00                      | 0,00                  |
| 29...                                                 | Dépréciations des immobilisations           |                                                      |                           |                       |
| 31...                                                 | Matières premières (et fournitures) (5)     |                                                      |                           |                       |
| 33...                                                 | En-cours de production de biens (5)         |                                                      |                           |                       |
| 35...                                                 | Stocks de produits (5)                      |                                                      |                           |                       |
| 39...                                                 | Dépréciation des stocks et en-cours         |                                                      |                           |                       |
| 481...                                                | Charges à rép. sur plusieurs exercices      |                                                      |                           |                       |
| 49...                                                 | Dépréciation des comptes de tiers           |                                                      |                           |                       |
| 59...                                                 | Dépréciation des comptes financiers         |                                                      |                           |                       |
| 024                                                   | Produits des cessions d'immobilisations     | 240 000,00                                           | 0,00                      | 0,00                  |
| 021                                                   | Virement de la section de fonctionnement    | 1 163 367,00                                         | 0,00                      | 0,00                  |

|                                             | Opérations de l'exercice<br>VII = V + VI | Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) | Solde d'exécution R001 (6) | Affectation R1068 (6) | TOTAL VIII          |
|---------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>Total ressources propres disponibles</b> | <b>2 560 527,28</b>                      | <b>597 941,00</b>                                         | <b>914 755,22</b>          | <b>2 285 113,03</b>   | <b>6 358 336,53</b> |

|                                                      | Montant            |                     |
|------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| <b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b> | IV                 | <b>3 429 533,20</b> |
| <b>Ressources propres disponibles</b>                | VIII               | <b>6 358 336,53</b> |
| <b>Solde</b>                                         | IX = VIII – IV (7) | <b>2 928 803,33</b> |

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

BALARUC-LES-BAINS – BUDGET PRINCIPAL – DM 3 - 2021

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>        | <b>IV</b> |
| <b>ARRETE – SIGNATURES</b> | <b>D2</b> |

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 28

**VOTE :** Pour : 28  
 Contre : -  
 Abstentions : -

Date de la convocation : 18 Novembre 2021

Présenté par LE MAIRE  
 A Balaruc-les-Bains, 24 Novembre 2021

Le Maire, Gérard CANOJAS



*[Handwritten signature of Gérard Canojas]*

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 24 Novembre 2021

A Balaruc-les-Bains, le 24 Novembre 2021

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

|                                              |                                                 |                                                 |                                                     |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| FEUILLASSIER Geneviève<br><i>[Signature]</i> | RIOUST Christophe<br><i>[Signature]</i>         | LANET Brigitte<br><i>[Signature]</i>            | ANTIGNAC Stéphane<br><i>[Signature]</i>             |
| CURTO Dominique<br><i>[Signature]</i>        | FERNANDEZ Angel<br><i>[Signature]</i>           | SERRES Dominique<br>Procureur<br>Gérard CANOJAS | CALAS Didier<br><i>[Signature]</i>                  |
| SORITEAU Laure<br>Procureur<br>Didier CALAS  | ARNOUX Joëlle<br><i>[Signature]</i>             | LONIGRO Christian<br><i>[Signature]</i>         | PINEL Olivia<br>Procureur<br>Geneviève Feuillassier |
| DORLEANS Eddy<br><i>[Signature]</i>          | GIORDANO Isabelle<br><i>[Signature]</i>         | MERIEAU Claude<br><i>[Signature]</i>            | ASTRUC Géraldine<br><i>[Signature]</i>              |
| GAU Benoit<br><i>[Signature]</i>             | TORRENT Elisabeth<br><i>[Signature]</i>         | MOURGUES Kevin<br><i>[Signature]</i>            | ESCOT Sophie<br><i>[Signature]</i>                  |
| LUBRANO Jean-Gérard<br><i>[Signature]</i>    | BERNARD Céline<br><i>[Signature]</i>            | VALLET Camille<br><i>[Signature]</i>            | LLEDOS Marie-José<br><i>[Signature]</i>             |
| AZEMA Catherine<br><i>[Signature]</i>        | HURABIELLE-PÉRE Christian<br><i>[Signature]</i> | CONGRAS Thierry<br><i>[Signature]</i>           | FRADIER Catherine<br>Absente Excusée                |

Certifié exécutoire par LE MAIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/11/21

et de la publication le 29/11/21



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/010

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 10 : Décision Modificative n° 3 / Exercice 2021 / Budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 du budget principal de la Ville, exercice 2021,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2021, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : 0.00 €
- à la section d'investissement, au montant de : - 482 408.67 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Approuve** la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à la section de fonctionnement, au montant de : 0.00 €
 - à la section d'investissement, au montant de : - 482 408.67 €
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 29/11/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	BP+BS+ DM 1-2	DM n°3	BP + BS + DM
	Dépenses de fonctionnement	15 525 066	0	15 525 066
011	Charges à caractères général	2 712 954	50 000	2 762 954
60632/60/Comm	Fournitures de petit équipement		11 000	
61358/60/Comm	Locations Mobilières		28 000	
6232/60/Comm	Fêtes et Cérémonies		11 000	
65	Autres charges de Gestion	2 311 382	-50 000	2 261 382
65888/01			-50 000	

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	BP+BS+ DM 1-2	DM n°3	BP + BS + DM
	Dépenses d'investissement	7 280 133,20	-482 408,67	6 797 724,53
20	Immobilisations Incorporelles	1 035 561,74	-11 000,00	1 024 561,74
	820/2031/101 Etudes		-11 000,00	
204	Subvention d'équipement versées	221 807,97	-50 000,00	171 807,97
	845/2041582/103 Autres organismes publics		-50 000,00	
23	Immobilisations en Cours	2 880 881,23	-421 408,67	2 459 472,56
	820/2313 Immobilisations en Cours		-239 485,21	
325/2312/100	agencements et aménagements de terrains		-99 923,46	
820/2315/101	installations matériels et outillages		-82 000,00	

Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP+BS+ DM 1-2	DM n°3	BP + BS + DM
	Recettes d'investissement	7 280 133,20	-482 408,67	6 797 724,53
10	Dotations et fonds globalisés d'inves	3 193 119,03	-350 845,72	2 842 273,31
	10222/01/fin FCTVA		-350 845,72	
16	Emprunt - Caution	131 562,95	-131 562,95	0,00
	1641/020/fin Emprunt		-131 562,95	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21_CM_11_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/011

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 11 : Attribution d'une subvention municipale aux associations au titre de l'exercice 2021 – 2<sup>ème</sup> Versement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020 portant sur le vote du budget primitif 2011 de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 Mars 2021 autorisant le versement d'un acompte sur la subvention 2021 à certaines associations,

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 autorisant le versement de subvention à certaines associations

Rappelle à l'assemblée que le compte 65748 "Subventions aux associations privées" a été crédité d'un montant de 305 662 € au Budget Primitif 2021 de la Ville,

Rappelle à l'assemblée que le compte 65748 "Subventions aux associations" a été crédité d'un montant de 49 610 € au Budget Supplémentaire de la Ville,

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer aux associations la somme de 13 600 €.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2021 aux associations figurant dans le tableau en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2021 aux associations figurant dans le tableau en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

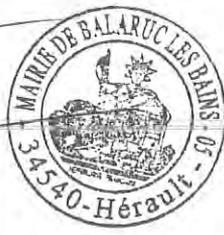
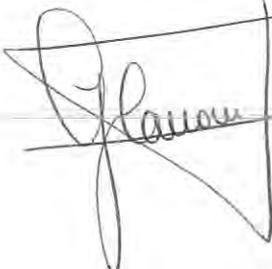
**Transmis en Préfecture**

Le 29/11/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**







21/07/2021



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

**AVENANT n° 1  
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
LA VILLE DE BALARUC LES BAINS ET  
L'ASSOCIATION « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS »  
POUR L'ANNEE 2021**

Avenant à la convention d'objectif « Office Municipal des Sports », actée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021.

Entre la commune de BALARUC LES BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2020,

désignée ci-après « la commune » d'une part,

Et

L'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au pôle associatif salle Alain colas 4, rue des trimarans à Balaruc-les-Bains, représentée par Monsieur Serge LAFEUMA en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 03 mars 2020, ci-après désignée « l'association » d'autre part,  
N° SIRET : 41942681200014

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.  
Considérant les axes stratégiques de la politique sportive mis en œuvre par la commune dans les domaines du développement de la pratique sportive pour tous les publics, notamment dans le domaine du sport santé, du bien-être et de la santé par le sport dans lesquels s'inscrit la convention.

Considérant que la commune a ouvert début juin 2021 la première maison sport santé (MSS) du département, sise au complexe sportif de Pech Méja,

Considérant l'implication des personnels de l'OMS et l'utilisation de salle de remise en forme au profit de ce nouveau dispositif.

Considérant le positionnement central de l'office municipal des sports, ses liens particuliers avec le mouvement sportif Balarucois, son engagement en faveur de la montée en compétence des intervenants en matière sportive par la prise en charge de formations  
Avenant n°1 à la convention d'objectifs commune de Balaruc-les-Bains – Office Municipal des Sports – année 2021

qualifiantes, sa volonté de faciliter l'accès à la pratique sportive à des publics fragilisés et isolés, et enfin la dynamique clairement affirmée de participer et contribuer au fonctionnement de la Maison de Sport Santé.

Considérant que la préoccupation grandissante des citoyens pour leur santé, leur mieux être à travers la pratique d'une activité physique et sportive adaptée relève de l'intérêt général.

Considérant les demandes déposées et motivées auprès de madame l'adjointe aux sports, de s'occuper de former les éducateurs de club, premiers relais de la MSS et des dispositifs sportifs au sein de leurs clubs.

La commune de BALARUC LES BAINS trouve à travers la proposition de l'OMS le partenaire idéal pour assurer la meilleure mise en œuvre de ces actions de formation, en conformité avec les objectifs globaux conventionnés pour l'année 2021 à l'article premier, objet n° 4 et n° 6 de la convention susvisée.

La commune et l'association ont décidé de conclure cet avenant à la convention d'objectifs en cours pour l'année 2021.

### **Article 1<sup>er</sup> - objectif et engagement de l'association**

Par le présent avenant, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif déterminé communément et décrit dans la fiche action déposée par l'OMS et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Objectif 1 : Proposer à conditions facilitantes une formation aux éducateurs des clubs et aux acteurs sportifs locaux inscrits dans la démarche du sport santé, immédiatement applicable au profit de la MSS Balarucoise

La formation « module APA » sera dispensée par le même organisme agréé ayant déjà formé les personnels et officiants de la MSS.

Objectif 2 : Organiser des sessions de formation certifiante aux premiers secours en direction des éducateurs professionnels ou bénévoles des associations sportives locales et/ou intervenants dans les divers dispositifs animés par leur structures associatives.

### **Article 2 -engagement de la commune**

#### **2-1 moyens matériels**

Pour l'objectif 1 :

Pour sa part la commune s'engage à soutenir matériellement la réalisation de cet objectif, en mettant en œuvre les moyens de fonctionnement qu'il requiert, notamment en priorisant la mise à disposition des installations et locaux nécessaires au bon déroulement du projet.

La MSS dispose de facilités pour utiliser les équipements du complexe sportif de pech méja. Ce dernier abrite la salle de remise en forme -fitness dont la gestion est confiée à l'OMS ; Les conditions sont réunies pour faciliter l'organisation de ces temps de formation, dont le calendrier envisage 5 journées différenciées en présentiel et par visioconférence. Ces locaux municipaux seront mis gracieusement à disposition de l'OMS organisateur.

Pour l'objectif 2 :  
Moyens prévus par la convention susvisée

### 2-2 moyens financiers

Ce projet requiert un soutien financier

La collectivité contribue financièrement pour un montant de **8300.00 euros. (Huit mille trois cent euros)**

Répartis comme suit :

Action 1 : 6300.00 €

Action 2 : 2000.00 €

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la convention susvisée.

### Article 3 - autres dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Balaruc-les-Bains le 13 Octobre 2021 en deux exemplaires originaux

Le Maire  
Gérard CANOVAS

le Président de l'association  
Serge LAFEUMA



**Office Municipal des Sports  
de Balaruc - les - Bains**  
Bâtiment des Sports  
Espace sportif du petit bois  
34540 BALARUC LES BAINS  
omsbb@mairie-balaruc-les-bains.fr  
04.67.80.92.02 / 06.43.06.01.70  
www.ville-balaruc-les-bains.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/012

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 12 : Avenant n° 1 à la convention de partenariat d'objectifs avec l'association «OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » de Balaruc-les Bains, année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du conseil municipal réuni en séance plénière le 30 juin 2021 de contracter une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'Office Municipal des Sports de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune a placé ses relations avec l'Office Municipal des Sports de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une convention d'objectifs.

La convention de partenariat contractée, est en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacune des six actions retenues : coordination des activités sportives périscolaires, organisation de la fête du sport, organisation de la remise des récompenses sportives, aide à la formation des éducateurs de clubs, gestion de la salle musculation, création d'action(s) de développement sportif en collaboration avec le mouvement associatif en direction des jeunes, intergénérationnel, sur la base des pratiques émergentes ou/et en lien avec le sport santé.

Elle prévoit à son article 11.2 que toute modification ou condition d'exécution de la convention, définie communément entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

L'office municipal des sports a saisi la municipalité par le biais d'une demande déposée et motivée auprès de Madame l'adjointe aux sports, qui propose de s'occuper de former les éducateurs de club pour l'activité physique adaptée, préalable indispensable pour recevoir du public envoyé par la maison sport santé (MSS).

La commune a ouvert le 1^{er} juin 2021 la première MSS du département, labellisée par les ministères des sports et des solidarités et de la santé, sise au complexe sportif de Pech Méjà. Ce nouveau dispositif de service bénéficie déjà de l'implication des personnels de l'OMS et utilise les équipements de la salle de remise en forme.

Le positionnement central de l'office municipal des sports, ses liens particuliers avec le mouvement sportif Balarucois, son engagement en faveur de la montée en compétence des intervenants en matière sportive par la prise en charge de formations qualifiantes, sa volonté de faciliter l'accès à la pratique sportive à des publics fragilisés et isolés, et enfin la dynamique clairement affirmée de participer et contribuer au fonctionnement de la Maison de Sport Santé locale en font le partenaire idéal pour mettre en place un tel projet.

Il est aussi à considérer que la préoccupation grandissante des citoyens pour leur santé, leur mieux être à travers la pratique d'une activité physique et sportive adaptée, relèvent de l'intérêt général.

L'OMS souhaite aussi organiser des sessions certifiantes de formations aux premiers secours pour les éducateurs et bénévoles officiant au sein des associations Balarucoises et intervenants dans les divers dispositifs locaux.

L'inscription de ce projet, décliné en deux actions, comme un objectif complémentaire conventionné avec l'Office Municipal des Sports et aidé financièrement, requiert l'accord de l'assemblée délibérante.

Le montant de l'aide allouée est de 8300.00 € (huit mille trois cent euros)

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer cet avenant à la convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer cet avenant à la convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

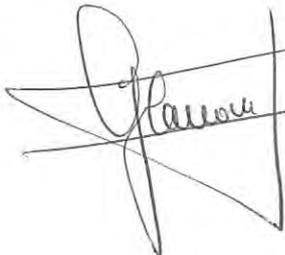
Transmis en Préfecture

Le 29/11/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21_CM_11_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/013

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

**Objet 13 : Modification du tableau des effectifs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- D'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- De cinq postes d'agent de maîtrise
- D'un poste d'adjoint d'animation
- D'un poste de technicien

Le tableau des effectifs au 24 novembre est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs joint en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 29/11/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

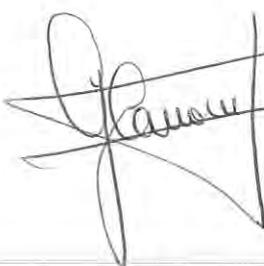


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 NOVEMBRE 2021

|                                                         | GRADES                                                                  | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES | POSTES DISPONIBLES | OBSERVATIONS                                       |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|----------------------------------------------------|
| Directeur Général des Services                          | DGS 20 000<<40 000 hab.                                                 | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| Directeur des Services Techniques                       | DST 20 000<<40 000h                                                     | 1                | 0              | 1                  |                                                    |
| Directeur Général Adjoint des Services                  | DGAS 20 000<<40 000 hab.                                                | 2                | 2              | 0                  |                                                    |
| <b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>                               |                                                                         | <b>4</b>         | <b>3</b>       | <b>1</b>           |                                                    |
| Attachés Territoriaux (Cat. A)                          | Attaché hors classe                                                     | 1                | 1              | 0                  | 1 détachement sur emploi fonctionnel               |
|                                                         | Attaché principal                                                       | 2                | 2              | 0                  | 2 détachements sur emploi fonctionnel              |
|                                                         | Attaché                                                                 | 3                | 1              | 2                  | 1 détachement autre collectivité + 1 disponibilité |
| Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)                        | Rédacteur principal de 1ère classe                                      | 2                | 2              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Rédacteur principal de 2ème classe                                      | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Rédacteur                                                               | 9                | 8              | 1                  |                                                    |
| Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)           | Adjoint Adm.principal de 1ère classe                                    | 14               | 13             | 1                  |                                                    |
|                                                         | Adjoint Adm.principal de 2ème classe                                    | 5                | 4              | 1                  | 1 disponibilité                                    |
|                                                         | Adjoint administratif                                                   | 4                | 4              | 0                  |                                                    |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |                                                                         | <b>41</b>        | <b>36</b>      | <b>5</b>           |                                                    |
| Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)                        | Ingénieur principal                                                     | 2                | 2              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Ingénieur                                                               | 4                | 4              | 0                  |                                                    |
| Techniciens Territoriaux (Cat. B)                       | Technicien principal de 1ère classe                                     | 2                | 1              | 1                  |                                                    |
|                                                         | Technicien principal de 2ème classe                                     | 2                | 1              | 1                  |                                                    |
|                                                         | Technicien                                                              | 1                | 0              | 1                  |                                                    |
| Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)                | Agent de maîtrise principal                                             | 11               | 10             | 1                  |                                                    |
|                                                         | Agent de maîtrise                                                       | 12               | 7              | 5                  |                                                    |
| Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)               | Adjoint technique principal de 1ère classe                              | 16               | 13             | 3                  |                                                    |
|                                                         | Adjoint technique principal de 2ème classe                              | 24               | 23             | 1                  | 1 disponibilité                                    |
|                                                         | Adjoint Technique                                                       | 34               | 32             | 2                  | 2 disponibilité                                    |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                |                                                                         | <b>108</b>       | <b>93</b>      | <b>15</b>          |                                                    |
| Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)        | Assistant de conservation Pal de 1ère classe                            | 0                | 0              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Assistant de conservation                                               | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                               |                                                                         | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| Educateurs Territoriaux APS (Cat. B)                    | Educateur APS principal de 1ère classe                                  | 1                | 0              | 1                  |                                                    |
|                                                         | Educateur APS principal de 2ème classe                                  | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Educateur APS                                                           | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                                 |                                                                         | <b>3</b>         | <b>2</b>       | <b>1</b>           |                                                    |
| Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Cat. A)      | Educateur de jeunes enfants                                             | 2                | 1              | 1                  | 1 détachement autre collectivité                   |
| A.T.S.E.M. (Cat. C)                                     | ATSEM Principal de 1ère classe                                          | 7                | 7              | 0                  |                                                    |
|                                                         | ATSEM Principal de 2ème classe                                          | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                  |                                                                         | <b>10</b>        | <b>9</b>       | <b>1</b>           |                                                    |
| Puéricultrices Territoriales (Cat. A)                   | Puéricultrice hors classe                                               | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)      | Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl                            | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Auxiliaire de puériculture principal 2e cl.                             | 3                | 3              | 0                  |                                                    |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                           |                                                                         | <b>5</b>         | <b>5</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)          | Chef de service de PM principal de 1ère cl.                             | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| Agents de Police Municipale (Cat. C)                    | Brigadier chef principal                                                | 5                | 5              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Gardien-brigadier                                                       | 5                | 4              | 1                  |                                                    |
| <b>FILIERE SECURITE</b>                                 |                                                                         | <b>11</b>        | <b>10</b>      | <b>1</b>           |                                                    |
| Animateurs Territoriaux (Cat. B)                        | Animateur principal de 1ère classe                                      | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Animateur principal de 2ème classe                                      | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Adjoint d'animation principal 1ère classe                               | 0                | 0              | 0                  |                                                    |
| Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)              | Adjoint d'animation principal 2ème classe                               | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Adjoint d'animation                                                     | 7                | 6              | 1                  |                                                    |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                |                                                                         | <b>10</b>        | <b>9</b>       | <b>1</b>           |                                                    |
| Emploi de catégorie A                                   | Chargé de mission des projets "thermalisme"                             | 0                | 0              | 0                  |                                                    |
| Emploi de catégorie A                                   | Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| Emploi de catégorie A                                   | Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"                | 1                | 0              | 1                  |                                                    |
| Emploi de catégorie A                                   | Chargé d'opération "aménagement"                                        | 0                | 0              | 0                  |                                                    |
| <b>EMPLOI CONTRACTUEL</b>                               |                                                                         | <b>2</b>         | <b>1</b>       | <b>1</b>           |                                                    |
| <b>Total des emplois permanents à temps complet</b>     |                                                                         | <b>195</b>       | <b>169</b>     | <b>26</b>          |                                                    |
| Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)               | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 93%                                                |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 80%                                                |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 73%                                                |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 66%                                                |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 43%                                                |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                |                                                                         | <b>5</b>         | <b>5</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)              | Adjoint d'animation                                                     | 1                | 1              | 0                  | 85%                                                |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                |                                                                         | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           | Adjoint administratif                                                   | 1                | 1              | 0                  | 80%                                                |
|                                                         |                                                                         | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| <b>Total des emplois permanents à temps non complet</b> |                                                                         | <b>7</b>         | <b>7</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| <b>TOTAL</b>                                            |                                                                         | <b>202</b>       | <b>176</b>     | <b>26</b>          |                                                    |

|                                               | GRADES                      | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES |           | OBSERVATIONS |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|------------------|----------------|-----------|--------------|
| Adjoints techniques (cat. C)                  | Adjoint technique           | 25               | 15             | 10        |              |
| Catégorie B                                   | Moniteur de voile           | 4                | 0              | 4         |              |
| Catégorie C                                   | Assistant moniteur de voile | 4                | 0              | 4         |              |
| Catégorie C                                   | Adjoint administratif       | 3                | 0              | 3         |              |
| Catégorie C                                   | Adjoint technique           | 8                | 8              | 0         |              |
| Catégorie C                                   | Adjoint d'animation         | 12               | 12             | 0         |              |
| <b>EMPLOIS SAISONNIERS</b>                    |                             | <b>56</b>        | <b>35</b>      | <b>21</b> |              |
| CAPA travaux paysagers                        |                             | 2                | 1              | 1         |              |
| CAP petite enfance                            |                             | 0                | 0              | 0         |              |
| CAP agent de propreté et d'hygiène            |                             | 1                | 0              | 1         |              |
| CAP maintenance des bâtiments de collectivité |                             | 1                | 0              | 1         |              |
| DEAP auxiliaire de périculture                |                             | 1                | 1              | 0         |              |
| <b>CONTRAT APPRENTISSAGE</b>                  |                             | <b>5</b>         | <b>2</b>       | <b>3</b>  |              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |                             | <b>263</b>       | <b>213</b>     | <b>50</b> |              |



21/09/2021

Accusé de réception en préfecture  
034-200066355-20210921-DP2021\_277-AR  
Date de télétransmission : 21/09/2021  
Date de réception préfecture : 21/09/2021

Transmis en Préfecture le :  
Notifié au cocontractant le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE  
SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE DE BALARUC LES BAINS  
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS LIES A LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT  
DE LA NATATION SCOLAIRE  
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Entre les soussignés :

**SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE,**

Sise « Le Président » - 4 avenue d'Aigues – BP600 – 34 110 FRONTIGNAN,  
Représentée par son Président, Monsieur François Commeinhes,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été par délibération du conseil  
communautaire en date du 26 janvier 2017 n°2017-005 et dûment habilité par  
décision du président n°2021-277

D'une part,

ET

**COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS**

Sise Hôtel de Ville- BP 1 – 34540 BALARUC LES BAINS,  
Représentée par son Maire, Monsieur Gérard Canovas

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération du Conseil  
Municipal en date du 03/06/2020

Ci-après désignée « **La commune** »,

D'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

En application de la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017, apprendre à nager à tous  
les élèves apparaît comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de  
connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école  
primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit  
répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais  
aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Parallèlement à cette circulaire, Sète agglomération méditerranéenne, dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » gère actuellement deux piscines : Di Stefano à Frontignan et Raoul Fonquerne à Sète. Dans une logique d'optimisation de ces équipements Sète agglomération méditerranéenne met à disposition des écoles de ses communes membres des créneaux horaires leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 et propose de leur rembourser les frais liés aux transports de ces élèves vers les piscines d'intérêt communautaire.

En conséquence de quoi, il est convenu :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention porte sur les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire.

### **Article 2 : Nature des activités concernées par la convention**

Il s'agit ici du transport des élèves des écoles de la commune vers la piscine Raoul, située à Sète.

### **Article 3 : Coût estimé**

Le coût d'un trajet aller-retour entre une école de la commune et la piscine de Raoul Fonquerne est estimé à 46,60€ HT.

A ce jour, il est prévu :

- A la 1<sup>er</sup> période : du 13/09/2021 au 19/11/2021, 1 aller-retour par semaine vers Fonquerne
- A la 3<sup>ème</sup> période : du 31/01/2022 au 08/04/2022, 3 allers-retours par semaine vers Fonquerne
- A la 4<sup>ème</sup> période : du 11/04/2022 au 01/07/2022, 1 aller-retour par semaine vers Fonquerne

Sur cette base-là, les frais à engager par la commune sont estimés à :

- A la 1<sup>ère</sup> période : 46,60€ HT par semaine soit pour 8 semaines – 372,80€ HT
- A la 3<sup>ème</sup> période : 139,80€ HT par semaine soit pour 8 semaines – 1 118,40€ HT
- A la 4<sup>ème</sup> période : 46,60€ HT par semaine soit pour 10 semaines – 466€ HT
- Soit un total estimé de **1 958€ HT**

Aussi, compte tenu des éventuels aléas, modifications des plannings ou intégration d'une nouvelle classe, le montant ne sera pas supérieur à **2 500€ HT**.

### **Article 4 : Montant maximal remboursable**

Sur la base de l'article 3 de la présente convention, Sète agglomération méditerranéenne s'engage à rembourser la commune pour l'année scolaire 2021/2022, un montant maximal de **2 500€ HT**.

#### **Article 5 : Modalités de remboursement**

Sète agglomération méditerranéenne s'acquittera des sommes dues par mandat administratif. Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures à trimestre échu.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de la légalité et s'achève lors de la fin de l'année scolaire 2021/2022.

#### **Article 7 : Assurances et Responsabilité**

Le transport des élèves reste de la responsabilité de la commune et Sète agglomération méditerranéenne ne peut être tenue pour responsable d'éventuels manquements de la part du transporteur ou de la commune.

#### **Article 8 : Modification ou résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention ou tout dépassement du coût pourra, en fonction de la nature exacte des modifications apportées, donner lieu à l'établissement d'un avenant qui devra être accepté par les cocontractants.

Sète agglomération méditerranéenne ou la commune peuvent mettre fin de manière anticipée à la présente convention moyennant un délai de préavis d'un mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Litiges et compétences juridictionnelle**

Le non-respect de l'un des articles de la présente convention par l'une des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable.

En cas de non résolution, tout litige pouvant s'élever entre les parties sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier par la partie la plus diligente.

Fait à Frontignan, le 29/11/21

Pour la commune de Balaruc les Bains  
Le Maire,

  
Gérard Cahoyas  


Pour Sète agglomération méditerranéenne,  
Le Président,

  
François Commeinhes



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/014

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 14 : Convention avec Sète Agglopôle Méditerranée relative au remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En application de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017, apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun des connaissances et des compétences.

Sète Agglopôle Méditerranée propose de mettre à disposition des écoles de Balaruc-Les-Bains, des créneaux horaires permettant à ces dernières de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire 2017-127 et de rembourser à la commune les frais liés aux transports de ses élèves vers les piscines d'intérêt communautaire.

La commune de Balaruc-les-Bains décide de signer une nouvelle convention avec Sète Agglopôle Méditerranée sise « Le Président » - 4, avenue d'Aigues – BP 600 – 34110 Frontignan, représentée par son président, Monsieur François Commeinhes.

Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser la commune de Balaruc-Les-Bains pour l'année scolaire 2021/2022 un montant maximal de 2 500 € hors taxes pour le transport des élèves vers la piscine Fonquerne située sur la commune de Sète.

La convention prendra effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité et s'achève lors de la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention,
- **Autorise** le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

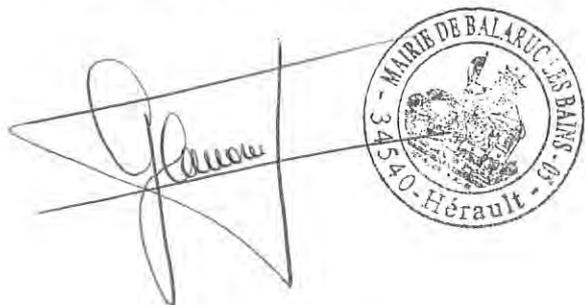
Transmis en Préfecture

Le 29/11/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21_CM_11_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

N° 21/CM/11/015

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoints,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

**Objet 15 :** Acquisition à l'amiable des parcelles AX 23 et AX 24 situées lieu-dit de la Balme à Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date 27 avril 2021 fixant le prix de la parcelle AX 23 à 7 100 € et AX 24 à 6 255€,

Vu le courrier de Monsieur PALMERO acceptant l'offre d'acquisition de la commune de Balaruc-les-Bains pour l'acquisition de la parcelle AX 23 au prix de 5€ du m<sup>2</sup>.

Vu le courrier de Monsieur LOPEZ acceptant l'offre d'acquisition de la commune de Balaruc-les-Bains pour l'acquisition de la parcelle AX 24 au prix de 5€ du m<sup>2</sup>,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Les parcelles AX23 (1 420m<sup>2</sup>) et AX24 (1 251m<sup>2</sup>), chemin des Crozes, sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme, zone naturelle correspondant aux espaces naturels du territoire communal, destinée à assurer la sauvegarde de sites naturels, coupures d'urbanisation, paysages ou écosystèmes, sur les contreforts du massif de la Gardiole



L'acquisition de ces biens revêt un intérêt stratégique pour la préservation des espaces naturels sensibles sur la commune de Balaruc-les-Bains et leur mise en valeur et ouverture au public, puisque facilement accessible par le chemin des Crozes.

L'avis des domaines, en date du 27 avril 2021, fixe le prix de la parcelle AX 23 à 7 100€ et celui de la parcelle AX 24 à 6255 € (soit 5 € du m<sup>2</sup>, capital végétal compris). Les frais afférents à ces acquisitions, tels que les frais de notaire, seront à la charge de la Commune.

Les propriétaires Monsieur PALMERO et Monsieur LOPEZ ont accepté l'offre de la commune de Balaruc-les-Bains.

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président ;
- De décider l'acquisition à l'amiable de la parcelle AX23 pour un montant de 7 100 € (hors frais de notaire) et de la parcelle AX24 pour un montant de 6 255 € hors frais de notaire, pour l'incorporer dans le domaine public communal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** l'acquisition à l'amiable de la parcelle AX23 pour un montant de 7 100 € (hors frais de notaire) et de la parcelle AX24 pour un montant de 6 255 € hors frais de notaire, pour l'incorporer dans le domaine public communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

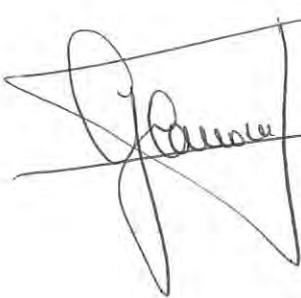
Transmis en Préfecture

Le 29/01/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS





N° 21/CM/11/016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 16 : Cession partielle des parcelles cadastrées AC 208 et AC 201 à la SCI Thau Balaruc gestionnaire du Casino.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19/CM/09/021 du 18 septembre 2019, approuvant la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise du Casino (parties des parcelles AC208 et AC 210) sises rue du Mont Saint Clair,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 avril 2021, évaluant la valeur vénale de la partie des parcelles AC 208 et 210 à 90 €/m² avec une marge d'appréciation de 10%,

Vu la délibération n° 21/CM/05/005 en date du 26 mai 2021,

Vu la délibération n° 21/CM/06/30/023 en date du 30 juin 2021,

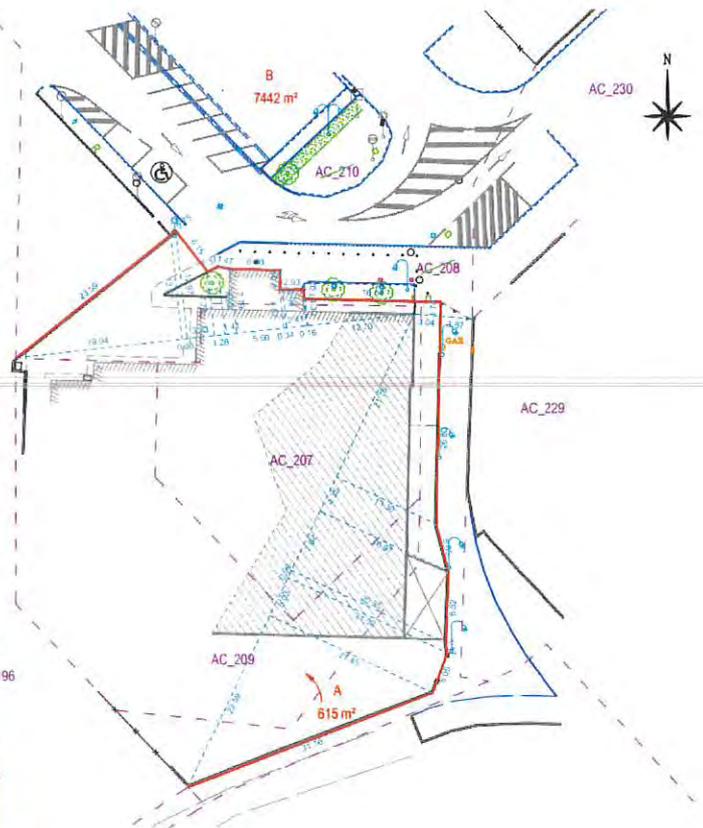
Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Balaruc-les-Bains est propriétaire des parcelles AC 208 et AC 210, situées rue du Mont Saint Clair. Ces parcelles sont partiellement occupées par le bâtiment du Casino, ses extérieurs et ceux de la résidence de tourisme Lo Solehau.

La Commune a fait procéder au déclassement de cette partie des dites parcelles, permettant de passer ces parcelles du domaine public de la Commune à son domaine privé, et de pouvoir les céder.

Pour permettre de régulariser cette situation et éviter tout contentieux ultérieur impliquant la commune, il avait été proposé de céder une partie de ces parcelles d'une contenance de 868 m², à la SCI Costantini gestionnaire du casino par délégation du service public. Et d'autre part de céder une autre partie de ces parcelles d'une contenance de 1 m², à la résidence de tourisme Lo Solehau.

En effet, il est dans l'intérêt général de la collectivité de céder ces parcelles qui sont déjà occupées. Les frais d'acte seront pris en charge par les deux acquéreurs. Toutefois, devant la difficulté de trouver une solution de répartition des surfaces à céder, pour la partie espace vert, acceptée par tous les protagonistes, il a été décidé dans un premier temps de procéder à la régularisation des espaces occupés par le Casino, soit 615 m² à régulariser, selon le découpage suivant :



Par ailleurs, la SCI Costantini ayant décidé de céder son activité à la SCI Thou Balaruc, il y a lieu de délibérer de nouveau dans les mêmes conditions.

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'annuler la délibération n° 21/CM/05/005 en date du 26 mai 2021,
- D'annuler la délibération n° 21/CM/06/30/023 en date du 30 juin 2021,
- De décider la vente d'une partie des parcelles cadastrées AC 208 et 210 pour une contenance de 615 m², pour un montant de 55 350 € hors frais d'acte à la SCI Thou Balaruc,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Annule** la délibération n° 21/CM/05/005 en date du 26 mai 2021,
- **Annule** la délibération n° 21/CM/06/30/023 en date du 30 juin 2021,
- **Décide** la vente d'une partie des parcelles cadastrées AC 208 et 210 pour une contenance de 615 m², pour un montant de 55 350 € hors frais d'acte à la SCI Thou Balaruc,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 29/11/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 17 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une étude stratégique pour le développement et la valorisation des « Bourgs Centres » des communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté des communes de Balaruc-les-Bains et de Balaruc-le-Vieux à leur inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Considérant la nécessité de réaliser une étude stratégique pour le développement et la valorisation des « bourgs centres » des communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux (34 540),

Compte tenu du souhait des villes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux de confier à une Assistance de Maîtrise d'Ouvrage la réalisation d'une étude stratégique pour le développement et la valorisation des « bourgs centres » de leurs communes,

Compte tenu que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Balaruc-les-Bains et que la Ville de Balaruc-le-Vieux souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage relative à la mission de l'AMO concernant l'étude stratégique pour le développement et la valorisation des « bourgs centres »,

Vu l'article L2422-12 de l'ordonnance N° 218-1074 du 26 novembre 2018 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité de définir les engagements techniques et financiers de la Ville de Balaruc-les-Bains et de la Ville de Balaruc-le-Vieux au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous :

|                                                                     |                        |                |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|
| <b>Ville de Balaruc-le-Vieux</b><br>- Population DGF 2020 : 2 775   | <b>8 555,40 € TTC</b>  | <b>20,37 %</b> |
| <b>Ville de Balaruc-les-Bains</b><br>- Population DGF 2020 : 10 851 | <b>33 444,60 € TTC</b> | <b>79,63 %</b> |
| <b>TOTAL de la mission AMO</b>                                      | <b>42 000,00 € TTC</b> | <b>100 %</b>   |

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver les termes de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Balaruc-les-Bains et de la Ville de Balaruc-le-Vieux dans le cadre de la mission d'AMO pour une étude stratégique pour le développement et la valorisation des « bourgs centres » des communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux,
- D'Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document et avenants qui s'y rapportent et à en suivre l'exécution.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25    ABSTENTIONS : 03**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les termes de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Balaruc-les-Bains et de la Ville de Balaruc-le-Vieux dans le cadre de la mission d'AMO pour une étude stratégique pour le développement et la valorisation des « bourgs centres » des communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document et avenants qui s'y rapportent et à en suivre l'exécution,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

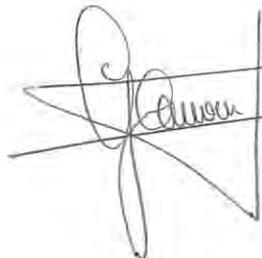
**Transmis en Préfecture**

Le 29/11/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



21/CT/M/017A



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021



## CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

relative à la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude stratégique pour le développement et la valorisation des « bourgs centres » des communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux

Entre les soussignés :

La **Ville de Balaruc-les-Bains**, avenue de Montpellier, 34540 Balaruc-les-Bains, représentée par son maire, Monsieur Gérard CANOVAS, agissant en vertu des pouvoirs de délégation qui lui ont été confiés par délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2020.

D'une part,

et

La **Ville de Balaruc-le-Vieux**, 17 place de la mairie, 34540 Balaruc-le-Vieux, représentée par son maire, Monsieur Norbert CHAPLIN, agissant en vertu des pouvoirs de délégation qui lui ont été confiés par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2020.

D'autre part,

Ensemble dénommé "les parties",

Il a été décidé ce qui suit

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Avec la volonté de s'inscrire dans le programme « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée, les **villes de Balaruc-le-Vieux et Balaruc-les-Bains** souhaitent lancer une mission AMO pour une étude stratégique pour le développement et la valorisation de leur ville.

Cette étude a pour objet l'accompagnement des élus pour la définition d'une Stratégie de Développement et de Valorisation des communes de Balaruc les Bains et de Balaruc le Vieux **vis-à-vis de leur territoire élargi**. Elle consiste en un appui aux communes de Balaruc-les-Bains et de Balaruc-le-Vieux en vue de leur inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres ».

Afin de faciliter la coordination entre les maîtres d'ouvrage et conformément à l'article L2422-12 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018, il a été décidé que **la ville de Balaruc-le-Vieux** délègue la maîtrise d'ouvrage de la mission AMO pour l'étude stratégique pour le développement et la valorisation des « bourgs centres » à la **Ville de Balaruc-les-Bains**. La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de cette délégation.

## ARTICLE 2 - CONTENU DE LA DELEGATION

La **ville de Balaruc-le-Vieux** délègue à la **Ville de Balaruc-les-Bains** les missions suivantes :

- la définition des conditions administratives et techniques de réalisation de l'étude
- la consultation des entreprises,
- la préparation du choix des prestataires,
- la signature et la gestion du marché,
- l'attribution du marché,
- la gestion administrative, financière et comptable du marché,
- d'une manière générale toutes les actions nécessaires à l'exercice des missions précitées.

## ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BALARUC LES BAINS

La **Ville de Balaruc-les-Bains** s'engage à :

- Consulter et prendre en compte l'avis de la **Ville de Balaruc-le-Vieux** sur le dossier de consultation des entreprises,
- Procéder à la mise en œuvre des procédures préalables à l'attribution des contrats à leur mise au point à leur établissement et leur signature,
- Consulter et prendre en compte l'avis de la **Ville de Balaruc-le-Vieux** dans le cadre de l'analyse des offres,
- Intégrer les représentants désignés par la **Ville de Balaruc-le-Vieux** à la commission MAPA en tant que membres consultatifs,
- Intégrer et inviter les représentants désignés par la **Ville de Balaruc-le-Vieux** aux réunions de travail, aux comités techniques et aux comités de pilotage tout au long de l'étude,
- Transmettre à la **Ville de Balaruc-le-Vieux** l'ensemble des documents provisoires et définitifs ainsi que les comptes rendus remis dans le cadre de l'étude,

- Recueillir et prendre en compte l'avis des services et des élus de la **Ville de Balaruc-le-Vieux** sur les documents provisoires et définitifs ainsi que les comptes rendus remis dans le cadre l'étude,
- Informer la **Ville de Balaruc-le-Vieux** de l'avancement administratif et financier de l'étude.

#### ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BALARUC LE VIEUX

La **Ville de Balaruc-le-Vieux** s'engage à :

- Emettre et transmettre un avis sur le dossier de consultation des entreprises à la **Ville de Balaruc-les-Bains**,
- Emettre et transmettre un avis sur le rapport d'analyse des offres à la **Ville de Balaruc-les-Bains**,
- Désigner des représentants qui participeront à la commission MAPA en tant que membres consultatifs,
- Désigner des représentants qui participeront aux réunions de travail, aux comités techniques et aux comités de pilotage de l'étude,
- Emettre et transmettre un avis sur les comptes rendus à la **Ville de Balaruc-les-Bains** dans un délai de 10 jours à compter de leur réception,
- Emettre et transmettre un avis sur les documents provisoires et définitifs remis dans le cadre l'étude à la **Ville de Balaruc-les-Bains** dans un délai de 15 jours à compter de la réception des documents,
- Emettre et transmettre à la **Ville de Balaruc-les-Bains** dans un délai de 7 jours un avis sur les documents de présentation aux instances de validation.
- A défaut de retour de la **Ville de Balaruc-le-Vieux** dans les délais précités et de demande de délai supplémentaire, la validation de la **Ville de Balaruc-les-Bains** sera réputée obtenue.
- Transmettre ses observations à la **Ville de Balaruc-les-Bains**, maître d'ouvrage, et non directement aux prestataires.
- Participer financièrement à l'étude objet de la présente convention selon le plan de financement prévisionnel indiqué à l'Article 9.
- Apporter une réponse à la **Ville de Balaruc-les-Bains** dans un délai de 15 jours sur les propositions de modification du marché ou de la présente convention.

#### ARTICLE 5 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

5.1. La **Ville de Balaruc-le-Vieux** pourra à tout moment demander à la **Ville de Balaruc-les-Bains** de lui communiquer toutes pièces ou documents du contrat concernant l'étude objet de la présente convention.

5.2. Pendant toute la durée de la Convention, la **Ville de Balaruc-les-Bains** transmettra à la **Ville de Balaruc-le-Vieux** l'ensemble des documents techniques et financiers produits dans le cadre de l'étude.

5.3. Préalablement à toute modification du marché d'études conduisant à remettre en cause le contenu de l'étude ou l'enveloppe financière et le plan de financement, la **Ville de Balaruc-les-Bains** ne pourra se prévaloir d'un accord tacite de la **Ville de Balaruc-le-Vieux**. Une concertation préalable aura lieu entre les **parties**. Les échanges seront formalisés par

courrier avec accusé réception pour la passation d'un avenant au marché et à la présente convention.

5.4. A l'issue de la mission, **la Ville de Balaruc-les-Bains** établira et remettra à la **Ville de Balaruc-le-Vieux** un bilan général de l'étude qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné de l'attestation comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord de la **Ville de Balaruc-le-Vieux** et donnera lieu si nécessaire à la régularisation du solde des comptes entre **les parties**.

#### ARTICLE 6 - ACCEPTATION ET VALIDATION DES DOCUMENTS

L'acceptation et la validation des documents seront prononcées par **la Ville de Balaruc-les-Bains**. La **Ville de Balaruc-le-Vieux** sera invitée à formuler ses observations à chaque étape de validation dans les délais évoqués à l'Article 4.

#### ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

7.1. **La Ville de Balaruc-les-Bains** a un devoir général d'information de la **Ville de Balaruc-le-Vieux**. Elle organisera pour se faire des réunions mensuelles destinées à rendre compte de l'état d'avancement de l'étude.

7.2. **La Ville de Balaruc-les-Bains** prendra toutes les dispositions pour s'assurer de la bonne réalisation de l'étude.

7.3. Le marché sera attribué et signé par **la Ville de Balaruc-les-Bains**, maître d'ouvrage. Il sera indiqué dans le contrat que **la Ville de Balaruc-les-Bains** agit au nom et pour le compte de la **Ville de Balaruc-le-Vieux** concernant la mission AMO pour l'étude stratégique pour le développement et la valorisation des « bourgs centres » conformément à la présente convention.

7.4. **La Ville de Balaruc-les-Bains** s'engage à avertir sans délai la **Ville de Balaruc-le-Vieux** de toute modification susceptible d'entraîner une modification du contenu de l'étude, des délais de réalisation ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. Aucune décision ne pourra être prise sans accord de la **Ville de Balaruc-le-Vieux**.

#### ARTICLE 8 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

À l'issue de l'étude, **la Ville de Balaruc-les-Bains** conservera la propriété des documents issus de l'étude et pourra les utiliser pour la poursuite du projet ou à des fins de communication. En cas d'utilisation à des fins de communication, **la Ville de Balaruc-les-Bains** en informera par écrit la **Ville de Balaruc-le-Vieux**.

Pour utiliser, exploiter ou communiquer le contenu de l'étude, la **Ville de Balaruc-le-Vieux** devra au préalable solliciter l'accord de **la Ville de Balaruc-les-Bains** par une simple demande écrite. Sans réponse de **la Ville de Balaruc-les-Bains** dans un délai de 10 jours, l'accord sera considéré comme obtenu.

#### ARTICLE 9 - FINANCEMENT DE L'ETUDE

9.1. **La Ville de Balaruc-les Bains** s'engage à assurer le financement sur l'année 2022 de l'étude selon les évaluations financières précisées ci-après.

9.2. Estimation prévisionnelle

La présente convention se basera sur les estimations prévisionnelles indiquées ci-dessous.

---

|               |              |
|---------------|--------------|
| Tranche ferme | 42 000 € TTC |
|---------------|--------------|

---

### 9.3. Plan de financement prévisionnel

L'étude objet de la présente convention fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée. Le montant de la subvention éventuellement perçue n'est pas connu au moment de la signature de la convention.

---

|                                                            |                          |
|------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Ville de Balaruc-le-Vieux<br>Population DGF 2020 : 2 775   | 8 555,40 € TTC (20.37%)  |
| Ville de Balaruc-les-Bains<br>Population DGF 2020 : 10 851 | 33 444,60 € TTC (79.63%) |
| TOTAL                                                      | 42 000 € TTC (100 %)     |

---

### 9.4. Modalités de paiement et remboursement

La **Ville de Balaruc-les-Bains** mandatera les dépenses TTC sur le compte 2031 liées à l'ensemble des dépenses relatives à la mission de l'AMO.

La **Ville de Balaruc-les-Bains** inscrira les montants des dépenses versés par la Ville de Balaruc le Vieux sur le compte 13148.

A l'issue de la mission réalisée par le prestataire retenu et après validation du décompte général, un avenant viendra fixer définitivement la participation de la **Ville de Balaruc-le-Vieux**, déduction faite des subventions éventuellement perçues.

#### ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA DELEGATION

La **Ville de Balaruc-les-Bains** ne sera pas rémunérée par la **Ville de Balaruc-le-Vieux** au titre de l'exercice de la fonction de maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 11 - PENALITES

Il n'est pas prévu de pénalités.

#### ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par **les parties**, signature préalablement autorisée par délibérations, rendues exécutoires, de leurs assemblées délibérantes respectives.

#### ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'expiration de l'étude, objet de la présente convention, ou par la résiliation de celle-ci.

#### ARTICLE 14 - AVENANTS

La présente convention pourra être modifiée par avenant en tant que de besoin.

ARTICLE 15 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif compétent.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, **les parties** mettront tout en œuvre pour engager une procédure de règlement amiable de leurs différents consistant dans l'échange d'au moins 2 correspondances.

En cas d'échec de cette procédure dûment constaté par **les parties**, la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Dans un délai de 15 jours, elle en informera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

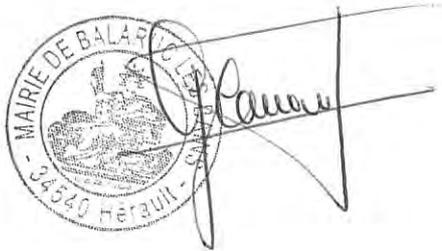
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires originaux,

Ville de Balaruc-les-Bains

Le Maire,

Gérard Canovas



Ville de Balaruc-le-Vieux

Le Maire,

Norbert Chaplin



N° 21/CM/11/018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjointes,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 18 : Convention entre la Commune et le SMBT pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la pose et au suivi de repères de crues sur la Commune de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2020 relative à la délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 2021-26 du comité syndical du SMBT en date du 4 mai 2021, ci-annexée,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

L'article 42 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, impose aux communes la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

Un ancien repère de crue a été recensé et identifié sur la commune de Balaruc-les-Bains et doit être pérennisé et mis en valeur, comme patrimoine commun.

Celui-ci, situé au niveau du Marina Café, témoigne d'une hauteur d'eau atteinte de 1.5m ngf lors de la tempête du 7 novembre 1982.

Par ailleurs, les derniers événements survenus sur le bassin versant de la lagune de Thau n'ont pas encore fait l'objet d'une campagne de levées et de pose de repères et doivent donc être pris en compte dans la démarche et matérialisés (2014, 2016, 2019...) ainsi que renseignés dans la base nationale des repères de crues.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), dans le cadre de sa compétence statutaire en matière de gestion du bassin hydrographique et plus précisément en matière de prévention des inondations et de défense contre la mer, propose à la commune la pose de nouveaux repères et l'inventaire du repère historique, formalisés par la signature d'une convention cadre.

Conformément aux décrets et arrêtés du 09/02/2005 et 16/03/2006, la pose de nouvelles plaques de repères de crues va permettre de matérialiser les plus hautes eaux connues (PHEC).

Leur date ainsi que leur côte altimétrique doit être définie en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles, ainsi que les données des Services de l'Etat (DDTM). Un travail de terrain des services de la Commune et du SMBT doit permettre de déterminer les sites les plus opportuns pour la pose de ces nouveaux repères. Les emplacements sur des terrains et bâtiments publics doivent être privilégiés. Les bâtiments privés ne doivent être retenus que lorsqu'ils sont la seule alternative connue pour implanter un repère visible et juste.

Pour cela une convention est nécessaire, elle précise que :

- Le SMBT prend en charge les coûts liés à la mise en place des repères de crue, mais pas les coûts d'entretien ou de restauration.
- La commune met à disposition du personnel pour le suivi du projet ou le repérage terrain.
- la présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, puis renouvelable par reconduction expresse.

Compte tenu de ces éléments il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la pose et le suivi de repères de crues sur le territoire de la commune selon les termes prévus à la convention ci-annexée,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et à suivre l'exécution,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la pose et le suivi de repères de crues sur le territoire de la commune selon les termes prévus à la convention ci-annexée,
- **Autorise** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et à suivre l'exécution,
- **Autorise** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte découlant de la présente délibération,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 29/11/14

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 21/CM/11/019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21_CM_11_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

**Objet 19 :** Convention d'Accord de Consortium entre 8 communes du Bassin de Thau, dans le cadre du projet « Atlas de la Biodiversité Communale de la Lagune ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2020 relative à la délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire,

Considérant le projet de convention d'accord de consortium ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

De par la présence de nombreuses espèces faunistiques et floristiques d'intérêt, la Lagune de Thau est un milieu à protéger et à préserver qui intègre des périmètres de protection et d'inventaires existants (Natura 2000, ZNIEFF...).

Dans le cadre d'un appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les 8 communes qui partagent ce territoire ont décidé de porter un projet commun d'«Atlas de la Biodiversité Communale de la Lagune », afin

d'engager concrètement les acteurs du territoire (citoyens, associations, professionnels...) dans la transition écologique. Cet Atlas de Biodiversité Communale (ABC) prévoit notamment la réalisation d'inventaires professionnels et d'inventaires participatifs de la biodiversité, des actions de communication et de sensibilisation, etc...

Ce projet d'ABC de la lagune de Thau a été désigné lauréat de l'appel à projet.

Il est porté sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Marseillan avec l'appui du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Bassin de Thau, et s'appuiera sur les compétences des structures membres du réseau CPIE : Education à l'Environnement et au Développement Durable, formation, agriculture, biodiversité, ...

Il concerne le territoire des 8 communes partenaires à savoir les communes de :

- Marseillan,
- Mèze,
- Loupian,
- Bouzigues,
- Sète,
- Frontignan,
- Balaruc-les-Bains
- Balaruc-le-Vieux

Une convention d'accord de consortium entre les 8 communes et le CPIE (projet ci-annexé) précise les conditions du projet d'ABC : objectifs, portage, gouvernance, modalités financières, durée, contributions et responsabilités des parties, livrables et propriétés intellectuelles...La présente délibération vise à approuver ce projet, négocier les termes de l'accord de consortium entre les 8 communes et le CPIE, finaliser et signer le projet de convention d'accord de consortium ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le projet d'atlas de biodiversité communale de la lagune,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à négocier les termes de la convention d'accord de consortium (projet ci-annexé) puis à signer ladite convention et à en suivre l'exécution,
- D'engager la commune sur l'inscription budgétaire des dépenses relatives à ce projet telles qu'elles seront négociées dans la convention d'accord de consortium (projet ci-annexé),
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le projet d'atlas de biodiversité communale de la lagune,
- **Autorise** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à négocier les termes de la convention d'accord de consortium (projet ci-annexé) puis à signer ladite convention et à en suivre l'exécution,
- **Engage** la commune sur l'inscription budgétaire des dépenses relatives à ce projet telles qu'elles seront négociées dans la convention d'accord de consortium (projet ci-annexé),
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 29/11/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS


N° 21/CM/11/020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 20 : Convention de servitudes ENEDIS travaux ligne électrique souterraine 20 000 Volts.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitudes ENEDIS,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Dans le cadre des travaux de renouvellement CPI de ligne électrique souterraine 20 000 Volts (HTA) par ENEDIS, il est nécessaire que le cheminement de ces travaux de renouvellement CPI ait une emprise sur le domaine public et sur des parcelles appartenant à la commune.

Ces travaux de renouvellement CPI, vont permettre de renforcer la fourniture de l'électricité pour le secteur concerné de la commune.

Pour ce faire, le concessionnaire de ce réseau, ENEDIS, a fait parvenir aux services de notre collectivité, une convention de servitudes vis-à-vis de ces travaux.

Le cheminement de ces travaux de renouvellement CPI est présent à partir du transformateur situé dans la résidence « Le Colbert », puis se poursuit sur le parking de la résidence, la rue du Stade pour se terminer sur la rue du Docteur GROS sur les places de stationnement en longitudinal.

De plus pour rappel, les références cadastrales des parcelles appartenant à la commune, impactées par le cheminement de ces travaux sont les suivantes (voir convention de servitudes, les références cadastrales des parcelles concernées, les photographies légendées et le plan du cadastre avec tracé du réseau HTA ENEDIS projeté, joints en annexes) :

- AD 1119
- AD 1044
- AC 225
- AC 237

De plus, il est précisé que le cheminement de ces travaux de renouvellement CPI et les contraintes liées, ne s'opposent pas à des projets communaux.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de servitudes, les références cadastrales des parcelles concernées, les photographies légendées et le plan du cadastre avec tracé du réseau HTA ENEDIS projeté précités, joints en annexe.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser les servitudes,
- D'approuver la présente Convention de servitudes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention de servitudes.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** les servitudes,
- **Approuve** la présente convention de servitudes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention de servitudes,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 29/4/11

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/11/021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 21 : Convention pour l'enfouissement du réseau électrique Basse Tension, du réseau France Télécom et du réseau d'Eclairage Public du Chemin des Peyrières (Phase 1).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement du chemin des Peyrières pour sa tranche 1 actuellement à l'étude,

Vu le plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux secs ci-annexé,

Considérant que ces travaux sont réalisés sur une voirie communale,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc les Bains s'est engagée dans l'étude d'une opération d'aménagement du chemin des Peyrières pour sa tranche 1. Dans ce cadre, les réseaux France Telecom, Basse Tension et d'Eclairage Public doivent être préalablement enfouis.

Dans la perspective de la réalisation de cet enfouissement de réseaux, la Commune de Balaruc-les-Bains doit délibérer pour :

- Autoriser M. Le Maire à demander une subvention au Syndicat Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux secs aériens sur l'aménagement du chemin des Peyrières pour sa tranche 1 (Phase 1 pour Hérault Energies).
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'enfouissement du réseau France Télécom au Syndicat Hérault Energies.
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau au Syndicat Hérault Energies.
- Autoriser M. Le Maire à négocier avec le Syndicat Hérault Energie les termes d'une convention qui précisera :
  - o les conditions contractuelles et financières qui seront associées à cette délégation de maîtrise d'ouvrage,
  - o les conditions contractuelles et financières de l'enfouissement du réseau électrique basse tension dont le Syndicat Hérault Energie est déjà maître d'ouvrage,

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **De déléguer** au Syndicat Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage temporaire, sur le projet d'aménagement du chemin des Peyrières tranche 1, de :
  - o L'aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau,
  - o L'enfouissement du réseau France Télécom.
- **De valider** le plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux secs ci-annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier les termes de la convention précitée, puis de la signer

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Délègue** au Syndicat Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage temporaire, sur le projet d'aménagement du chemin des Peyrières tranche 1, de :
  - o L'aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau,
  - o L'enfouissement du réseau France Télécom,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

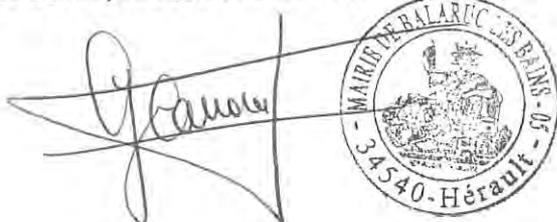
**Transmis en Préfecture**

Le 29/11/11

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/11/022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 22 : Convention de servitude(s) Hérault Energies pour ouvrages de distribution d'Electricité, Eclairage public et Télécommunications.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude(s) d'Hérault Energies,

Vu le projet d'aménagement du chemin des Peyrières pour sa tranche 1 actuellement à l'étude,

Considérant que ces travaux sont également réalisés sur une voirie communale,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

La ville de Balaruc les Bains s'est engagée dans l'étude d'une opération d'aménagement du chemin des Peyrières pour sa tranche 1. Dans ce cadre, les réseaux France Telecom, Basse Tension et d'Eclairage Public doivent être préalablement enfouis, sous maîtrise d'ouvrage conduite par Hérault Energies.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire que l'emprise de ces travaux d'enfouissement de réseaux secs, soit sur le domaine public et sur des parcelles appartenant à la commune, situées dans la tranche 1 de l'aménagement du chemin des Peyrières.

Pour ce faire, Hérault Energies a fait parvenir aux services de notre collectivité, une convention de servitude(s) vis-à-vis de ces travaux.

Pour rappel, les références cadastrales des parcelles appartenant à la commune impactées par l'emprise de ces travaux d'enfouissement de réseaux secs, sont les suivantes :

- AO 903,
- AO 542.

(cf la convention de servitude(s) avec les références cadastrales des parcelles concernées, un extrait de plan détaillé avec illustration des travaux d'enfouissement de réseaux secs projetés et des photographies légendées).

Il est précisé que l'emprise de ces travaux d'enfouissement de réseaux secs et les contraintes liées, ne s'opposent pas et ne devront pas s'opposer à d'autres projets communaux.

Il convient d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de servitude(s), faisant apparaître les références cadastrales des parcelles concernées, un extrait de plan détaillé avec illustration des travaux d'enfouissement de réseaux secs projetés et des photographies légendées, jointe en annexe.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'autoriser** les servitudes,
- **D'approuver** la présente convention de servitude(s),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention de servitude(s).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** les servitudes,
- **Approuve** la présente convention de servitudes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention de servitude(s),
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

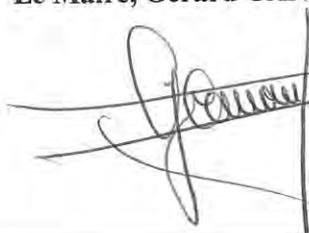
**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 29/11/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/11/023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20211129-21\_CM\_11\_023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 24 novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Dominique SERRES à Gérard CANOVAS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absente excusée : Catherine FRADIER**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 23 : Note d'information à l'attention du Conseil Municipal concernant le nouvel actionnaire de l'exploitant du CASINO de Balaruc-les-Bains, la société CIRCUS CASINO France.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-1 et suivants, L. 2333-54, R.1411-1 et suivants et D. 1411-3 et suivants,

Vu la loi du 15 juin 1997 modifiée, règlementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 1927 classant la ville de Balaruc-Les-Bains en station hydro minérale,

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatives aux modalités d'emploi des recettes supplémentaires,

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques modifié par décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006 et par décret n° 2009-937 du 29 juillet 2009,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la transparence des activités économiques et à la prévention de la corruption,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu la délibération sur le principe de la délégation de service public d'exploitation des jeux de casino,

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2021 autorisant les investissements dans le capital social des sociétés exploitant des casinos,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 5 juin 2003,

Considérant le rachat des actions de la société anonyme BALARUC-LES-BAINS par la société CIRCUS CASINO FRANCE,

Considérant que la société délégataire du service public reste la SA CASINO BALARUC LES BAINS,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par un arrêté ministériel du 8 août 1927, la Commune de Balaruc-Les-Bains a été classée en station hydro minérale, dénommée aujourd'hui station thermale. A ce titre, la Commune de Balaruc-Les-Bains entre dans le champ de la loi du 15 juin 1907 réglementant les jeux de casino dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.

En tant qu'activité de service public, l'exploitation d'un casino est soumise aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales reprenant les règles propres aux délégations de services publics ainsi qu'aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique.

C'est ainsi qu'à la suite d'une procédure de mise en concurrence, la Ville de Balaruc-Les-Bains a, par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2011, retenu la SA Casino de Balaruc-Les-Bains pour assurer la gestion déléguée du service public d'exploitation des jeux du casino.

En date du 21 juillet 2021, la SAS CIRCUS CASINO France a conclu avec la SA CASINO DE BALARUC, un contrat de cession d'actions. Le 12 octobre 2021, suite à l'instruction du dossier de demande d'autorisation préalable reçu le 2 août 2021, le ministère de l'intérieur a, par un arrêté, autorisé le changement d'actionnaire de la SA CASINO DE BALARUC.

En effet, la société anonyme BALARUC, société exploitante du Casino de Balaruc-Les-Bains a été rachetée par le Groupe CIRCUS.

Fort de 29 ans d'expérience et présent dans 8 pays, le Groupe CIRCUS est leader dans le marché des jeux de hasard. Il détient également les casinos de Briançon, Port Leucate, Carnac ainsi que le casino de Cazaubon-Barbotan-les-Thermes. La collectivité s'est assurée de la solidité et de la santé financière du Groupe CIRCUS.

S'il est vrai que les changements qui affectent un délégataire peuvent avoir des conséquences sur les contrats qui lient ce délégataire à des collectivités territoriales, il n'en reste pas moins que ces conséquences ne sont pas de la même ampleur selon qu'il y a cession ou non du contrat de délégation.

Selon la réponse ministérielle du ministre de l'intérieur, publiée au JO du 5 juin 2003, les modifications qui ne créent juridiquement pas de personne morale distincte n'emportent pas la cession des contrats et les contrats existants se poursuivent.

Il importe de porter ces éléments à la connaissance du Conseil Municipal car cela est le cas en l'espèce. La société exploitante du Casino de Balaruc-Les-Bains reste la SA BALARUC et ses actions sont à présent détenues par le Groupe CIRCUS.

Dans ce contexte, il n'y a pas d'obligation de passer un avenant au contrat de délégation de service public car la société exploitante reste juridiquement la même.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte.

L'assemblée :

**PREND ACTE**

- **De l'information** concernant le nouvel actionnaire de l'exploitant du Casino de Balaruc-les-Bains, la société Circus Casino France,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 29/11/21

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

